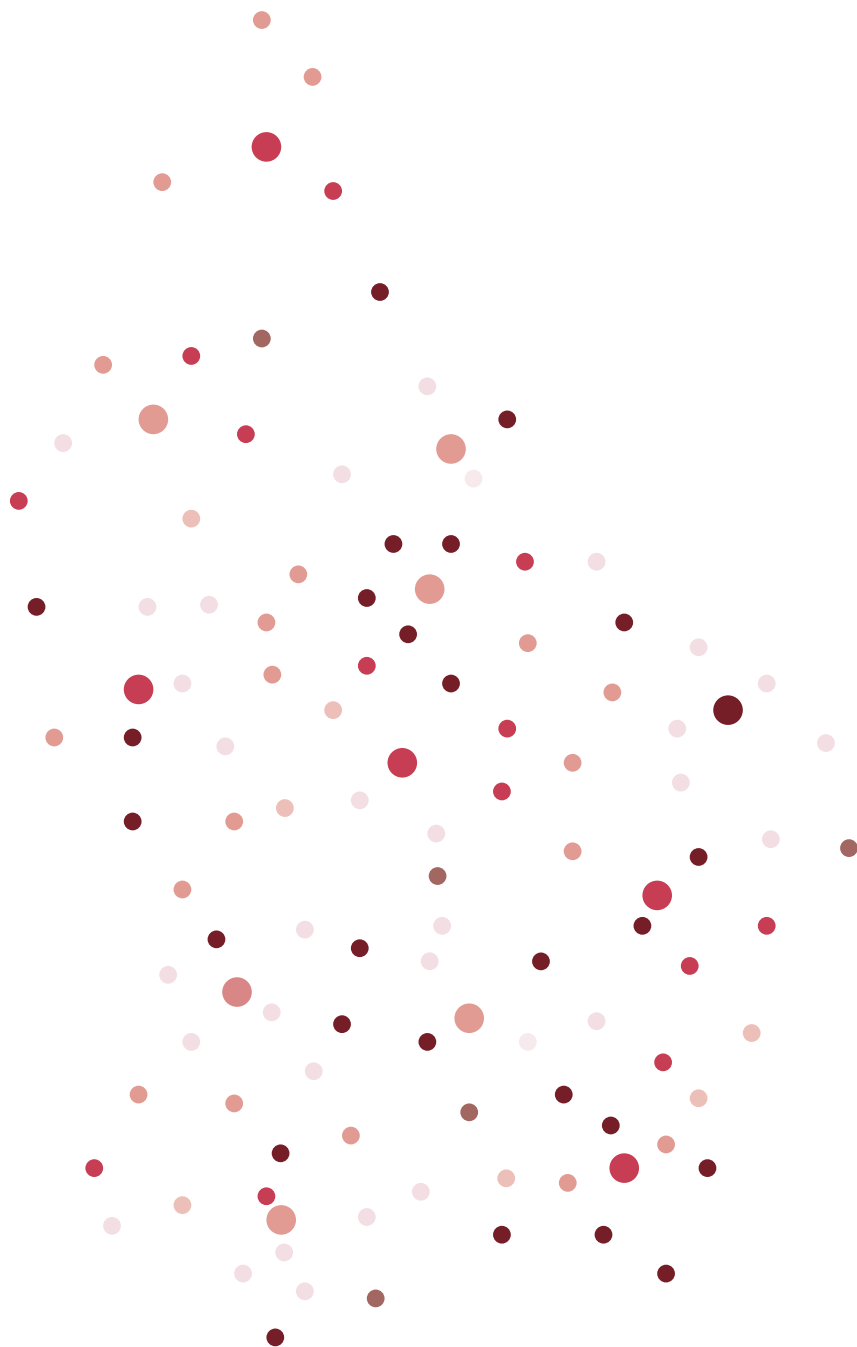


PLAN NATIONAL POUR UNE TRANSITION VERTE,
NUMÉRIQUE ET INCLUSIVE



PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
DANS LE CADRE DU SEMESTRE EUROPÉEN

2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Table des matières

Acronymes	3
1. Introduction	5
2. Contexte et scénarios macroéconomiques 2023-2027	8
3. Réponses politiques aux grands défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés	9
3.1 État des lieux des projets financés dans le cadre de la FRR	9
Skilling, Reskilling et Upskilling	10
Renforcement de la résilience du système de santé	11
Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables	13
Décarbonation du transport	13
Protection de l'environnement et de la biodiversité	14
Promotion d'une économie basée sur les données	14
Modernisation de l'administration publique	16
Promotion d'une économie transparente et équitable	17
3.2 Autres réponses politiques aux grands défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés	19
Politique budgétaire dans le contexte de crise actuel	19
Positions budgétaires à moyen terme	20
Viabilité à long terme du système de retraite	20
Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)	22
Transition verte et numérique	22
Réduction de la dépendance aux combustibles fossiles	34
Soutien aux communes en matière d'énergie renouvelable	42
Promotion des transports durables	43
Programmation de la politique de cohésion 2021-2027	45
Promotion de l'égalité dans le système éducatif	46
Lutte contre la planification fiscale agressive	48
Accès au logement	49
Fonctionnement du marché unique	50
3.3 Mesures politiques prises pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux	51
4. Progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable (ODD)	61
Objectif 1 – Pas de pauvreté	61
Objectif 4 – Éducation de qualité	63
Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable	64
Objectif 12 – Consommation et production responsables	65
Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	68
5. Utilisation des fonds structurels	71
5.1 Complémentarité, cohérence et évitement des risques de double financement (FRR)	71
5.2 Coordination avec les fonds structurels	71
5.3 Priorités de financement pour la période 2021-2027	72
6. Questions institutionnelles et rôle des parties prenantes	78
6.1 Appropriation nationale	78
6.2 Communication	79

Liste des acronymes

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi	FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
AMIF	<i>Asylum, Migration and Integration Fund</i>	FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
ASP	Accompagnement sociopédagogique	FEDER	Fonds européen de développement régional
ATAD	<i>Anti Tax Avoidance Directive</i>	FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois
AVC	Allocation de vie chère	FNR	Fonds National de la Recherche
BEPS	<i>Base erosion and profit shifting</i>	FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
BI	Baccalauréat international	FSE+	Fonds social européen plus
BMVI	<i>Border Management and Visa Instrument</i>	FTJ	Fonds pour une transition juste
BTS	Brevet de technicien supérieur	GIE	Groupement d'intérêt économique
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration	GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
CCAM	<i>Connected, Cooperative and Automated Mobility</i>	GPEC	Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
CCIOP	Centre de compétences pour l'interopérabilité	GTL	<i>GovTech Lab</i>
CE	Commission européenne	GWh	Gigawatt-heure
CEF	<i>Connecting Europe Facility</i>	HPC	<i>High Performance Computing</i>
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales	HPDA	<i>High Performance Data Analytics</i>
CES	Conseil économique et social	HTLS	<i>High Temperature Low Sag</i>
CFL	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	HTVA	Hors taxe sur la valeur ajoutée
CGFP	Confédération Générale de la Fonction Publique	IA	Intelligence artificielle
CIF	Congé individuel de formation	IEE	Indice d'efficacité énergétique
CIRCL	Computer Incident Response Centre Luxembourg	IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
CISP	Centre d'insertion socioprofessionnelle	INTERREG	<i>European Territorial Co-operation</i>
CNI	Comité national pour l'interopérabilité	IOP	Interopérabilité
CNS	Caisse nationale de santé	ISF	<i>Internal Security Fund</i>
COREPER	Comité des représentants permanents	ISO	International Organization for Standardization
CRII	<i>Coronavirus Response Investment Initiative</i>	IT	<i>Information technology</i>
CSA	Chèque-service Accueil	ITI	Investissement Territorial Intégré
CSI	Comité sectoriel pour l'interopérabilité	kgep	Kilogramme d'équivalent pétrole
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État	kWc	Kilowatt-crête
CULGE	Culture générale	LCGB	Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond
DAC	<i>Directive on Administrative Cooperation</i>	L-DIH	<i>Luxembourg Digital Innovation Hub</i>
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle	LDSB	<i>Luxembourg Digital Skills Bridge</i>
DB	Deutsche Bahn	LHC	Luxembourg House of Cybersecurity
DLT	<i>Distributed Ledger Technology</i>	LIH	Luxembourg Institute of Health
EoS	<i>Employment and Social Innovation</i>	LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
EBP	<i>European Blockchain Partnership</i>	LIST	Luxembourg Institute of Science and Technology
EBSI	<i>European Blockchain Service Infrastructure</i>	LMDDC	Luxembourg Media and Digital Design Centre
ECS	<i>European Company Survey</i>	LTIO	Luxembourg Trade and Investment Office
E-DIH	<i>European Digital Innovation Hub</i>	LULUCF	<i>Land use, land-use change, and forestry</i>
EEA	<i>European Energy Award</i>		
EED	<i>Energy Efficiency Directive</i>		
EEOS	<i>Energy Efficiency Obligation Scheme</i>		

MVA	Mégavolt-ampère	R&D	Recherche et développement
MW	Mégawatt	R&I	Recherche et innovation
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne	RDI	Recherche, développement et innovation
NCAP	<i>New Car Assessment Program</i>	REACT-EU	<i>Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe</i>
NCER	<i>National Centres of Excellence in Research</i>	REFM	<i>Renewable energy financing mechanism</i>
NEET	<i>Not in education, employment or training</i>	REVIS	Revenu d'inclusion sociale
NIF	<i>National Interoperability Framework</i>	RGD	Règlement grand-ducal
NREAP	<i>National Renewable Energy Action Plan</i>	RGTR	Régime Général des Transports Routiers
NVAO	Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie	RMC	<i>Raw material consumption</i>
NZEB	<i>Nearly Zero Energy Building</i>	RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émission de l'UE
ODC	Observatoire de la compétitivité	SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires
ODD	Objectifs de développement durable	SIEG	Service d'intérêt économique général
OS	Objectif spécifique	SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
PAN	Plan d'action national	SMET	<i>Single Market Enforcement Taskforce</i>
PDAT	Programme directeur d'aménagement du territoire	SMOR	<i>Working Party on Structural Measures and Outermost Regions</i>
PDF	<i>Portable Document Format</i>	SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
PDM	Procédure de suivi des déséquilibres macroéconomiques	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
PIB	Produit intérieur brut	SnT	Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust
PISA	<i>Programme for International Student Assessment</i>	SSM	Salaire social minimum
PME	Petites et moyennes entreprises	STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
PMO	<i>Project Management Office</i>	SUP	<i>Strategische Umweltprüfung</i>
PNDD	Plan national de développement durable	SYVICOL	Syndicat des Villes et des Communes du Luxembourg
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat	TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
PNED	Plateforme nationale d'échange de données	TIC	Technologies de l'information et de la communication
PNM	Plan national de mobilité	TICE	Transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette
PNR	Programme national de réforme	TJ	Térajoule
PO	Programme opérationnel	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
PPA	<i>Power purchase agreements</i>	UE	Union européenne
PPP	Partenariats public-privé	UEL	Union des Entreprises Luxembourgeoises
PRIMES	<i>Price-Induced Market Equilibrium System</i>	VAE	Validation des acquis de l'expérience
PRR	Plan pour la reprise et la résilience	ZAE	Zone d'activité économique
PSBC	<i>Public sector blockchain</i>		
PSC	Programme de stabilité et de croissance		
PSLF	<i>Public Sector Loan Facility</i>		
PST	Plan sectoriel transports		
PTTJ	Plan territorial de transition juste		
PV	Photovoltaïque		

1. Introduction

Les vieilles certitudes sont remises en question en temps de crise. Il n'y a pas très longtemps, la paix en Europe semblait assurée, les bienfaits de la mondialisation prédominaient dans la perception publique et la croissance de la prospérité était considérée comme évidente pour la plupart d'entre nous. Depuis maintenant quelques années, les crises se succèdent, se chevauchent et se renforcent mutuellement en partie. La progression de la crise climatique et environnementale, la pandémie mondiale de la COVID-19, la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et des tensions géopolitiques accrues dans le monde entier montrent que la stabilité, la sécurité et la coopération au sens large deviennent de plus en plus incertaines, également en Europe.

Les crises actuelles s'ajoutent à des problèmes structurels existants en Europe, dont entre autres l'évolution démographique défavorable, les ressources naturelles limitées, les faibles capacités de production dans toute une série d'industries essentielles et stratégiques, la pénurie de main-d'œuvre persistante ou encore la dette publique relativement élevée. Bien que ces problèmes touchent les États membres avec des intensités différentes, il reste que l'Union européenne est particulièrement exposée aux chocs et répercussions afférentes. En plus, l'émergence récurrente de nouvelles crises risque de reléguer d'autres problèmes au second plan, notamment ceux qui agissent à plus long terme et dont les effets sont plus intangibles et semblent lointains, tels que la crise du changement climatique qui a un potentiel disruptif important. En conséquence, il importe d'aborder les défis du réchauffement climatique de manière appropriée et de continuer l'action politique en faveur du climat en dépit d'autres crises qui surgissent en parallèle et auxquelles il faut réagir prioritairement par moment.

Dès son début, la pandémie a fortement entravé la vie sociale et économique et a causé des dégâts considérables surtout en 2020 et, de façon moindre, les années d'après. Même si la situation pandémique s'est accalmie depuis quelque temps et n'est plus au centre de l'attention en Europe, elle a continué à produire ses effets sur l'économie, notamment à travers la perturbation continue des chaînes d'approvisionnement mondiales. En conjonction avec une hausse de la demande suite à la reprise dite « post-COVID », cela a entraîné des pressions inflationnistes croissantes dès le deuxième semestre 2021.

La guerre en Ukraine et les sanctions économiques à l'encontre de la Russie ont ensuite amplifié les difficultés en limitant davantage la disponibilité des intrants dans la production, notamment pour ce qui est de l'énergie, provoquant des hausses de prix supplémentaires qui frappent quasiment toutes les catégories des matières et qui se répercutent en aval à travers les chaînes de valeur, poussant ainsi l'inflation à des niveaux inobservés depuis des décennies en Europe et au Luxembourg.

Les crises récentes ont provoqué des bouleversements sociaux et économiques plus ou moins profonds. Elles ont changé certaines de nos habitudes et notre façon de vivre, de gouverner et de travailler. Ainsi par exemple, la pandémie a donné un coup de pouce à la transition numérique, notamment par la propagation du travail à distance. Elle a aussi augmenté la conscience pour les aspects liés à la santé et elle a accéléré entre autres la recherche médicale. En révélant des vulnérabilités, la crise a également mis la notion de résilience dans toutes ses dimensions au centre des préoccupations. En ce sens, la pandémie nous a permis d'acquérir une expérience précieuse pour être mieux préparés à l'avenir. La guerre en Ukraine a, quant à elle, remis les considérations géopolitiques, et surtout de défense et de sécurité, au premier plan. En plus, le fait que l'énergie a été utilisée comme moyen coercitif dès le début de la guerre a fait avancer la transition énergétique dans l'Union européenne en conduisant à un effort collectif important pour économiser de l'énergie et accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

Face aux crises, l'Union européenne a mis en place de nouveaux instruments et politiques afin de poser les jalons pour le développement futur. Le *European Green Deal*, la Facilité pour la reprise et la résilience et l'initiative *REPowerEU* figurent parmi les mesures les plus importantes visant à rendre l'UE plus résistante aux chocs et à réorienter l'économie vers le concept de durabilité compétitive.

Au niveau national, le Luxembourg a fait preuve de réactivité face à la pandémie de la COVID-19. Afin de minimiser les dégâts et de limiter l'impact sur les entreprises et les citoyens, le gouvernement a pris de nombreuses initiatives au cours des trois dernières années. Le Programme de stabilisation et le paquet de mesures « *Neistart Lëtzebuerg* » ne sont que deux des nombreuses initiatives prises dans le cadre de la pandémie.

En ce qui concerne la gestion de la pandémie, le Secrétaire général de l'OCDE, Mathias Cormann, a déclaré lors de la publication du rapport « Évaluation des réponses au COVID-19 du Luxembourg » que « la réponse des pouvoirs publics luxembourgeois à la crise, pilotée au plus haut niveau du gouvernement, a été particulièrement agile. Que ce soit en matière de santé publique, de continuité pédagogique, d'économie ou de marché du travail, cette agilité d'action stratégique a permis de sauvegarder la continuité de la vie de la nation et de minimiser les impacts directs de la pandémie. Le Luxembourg a pu s'appuyer pour cela sur un système de gestion des risques mature et a bénéficié d'une implication très active du Parlement. »¹

La crise de l'inflation, donc l'envolée des prix à la consommation provoquée par une flambée générale des prix à la production, menace le pouvoir d'achat des ménages, nuit à la compétitivité et la rentabilité de nombreuses entreprises, met sous pression l'économie nationale et pèse lourd sur les prévisions conjoncturelles. Dans ce contexte, le gouvernement et les partenaires sociaux se sont réunis plusieurs fois dans le cadre du Comité de coordination tripartite afin de trouver des solutions pour aider les ménages et les entreprises par des mesures spécifiques. Suite à ces réunions, trois accords ont été signés en introduisant le « *Solidaritéitspak 1.0* » (31 mars 2022)², le « *Solidaritéitspak 2.0* » (28 septembre 2022)³ et le « *Solidaritéitspak 3.0* » (7 mars 2023)⁴ qui comprennent notamment des mesures sélectives d'aide aux ménages et aux entreprises pour compenser la hausse des prix de l'énergie ainsi que des mesures d'aide pour accélérer la transition énergétique et digitale. D'après les chiffres récents publiés par le STATEC et Eurostat, les mesures ont commencé à porter leurs fruits et ont freiné considérablement l'inflation, à tel point que le Luxembourg a affiché des taux d'inflation annuels parmi les plus bas des pays de la zone euro en début d'année 2023.

Le Semestre européen sert de point de référence pour évaluer et discuter des défis de politique budgétaire, économique, sociale et de l'emploi des États membres de l'UE et contribue à garantir la stabilité macroéconomique et à soutenir la croissance économique, un élément crucial pour surmonter les crises actuelles.

Comme prévu, le nouveau cycle a débuté en novembre avec la publication du Paquet d'automne par la Commission européenne.⁵ La nouvelle édition de l'Examen annuel de la croissance durable, le document phare du Paquet d'automne, place le suivi de la mise en œuvre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) au centre du processus. Le Programme national de réforme (PNR) doit ainsi inclure un rapport semestriel sur l'état d'avancement du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) national.

En outre, la nouvelle édition de l'Examen annuel de la croissance durable souligne la continuité avec la Stratégie annuelle pour une croissance durable 2021 et se concentre donc sur le concept de durabilité compétitive et ses quatre principes directeurs, à savoir la durabilité environnementale, la productivité, l'équité et la stabilité macroéconomique, ainsi que la double transition verte et numérique.

Le Paquet d'automne de la Commission européenne contient également le rapport sur le mécanisme d'alerte 2023. Ce document constitue le point de départ du cycle annuel de la Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) et a pour objectif de détecter dans les pays de l'UE les déséquilibres potentiels nécessitant une action politique. Contrairement à l'année dernière, et pour la deuxième fois depuis le lancement de la PDM seulement, le Luxembourg fait partie des États membres de l'UE pour lesquels la Commission européenne estime qu'il convient d'examiner les nouvelles vulnérabilités et leurs implications dans le cadre d'un bilan approfondi.

Au niveau national, plusieurs documents stratégiques ont été élaborés qui s'inscrivent parfaitement dans les priorités européennes en matière de compétitivité et de durabilité, tels que le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), le Plan national de développement durable (PNDD), la feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* », la Stratégie d'innovation basée sur les données ou encore la Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation, pour n'en citer que quelques-uns. Les nombreux efforts décrits plus en détail dans les sections suivantes de ce PNR 2023 visent à relever les défis auxquels le pays est confronté, notamment ceux identifiés dans les recommandations par pays du Conseil de l'Union européenne pour le Luxembourg, ainsi que ceux résultant de la forte croissance que le pays connaît depuis des décennies.

¹ Évaluation des réponses au COVID-19 du Luxembourg : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/10-octobre/05-briefing-rapport-ocde/evaluation-des-reponses-au-covid-19-du-luxembourg-launchversion.pdf>

² Communiqué du 31 mars 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/03-mars/31-tripartite-accord.html

³ Communiqué du 28 septembre 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/09-septembre/28-tripartite-signature.html

⁴ Communiqué du 7 mars 2023 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/03-mars/07-tripartite-signature-accord.html

⁵ Site web : https://commission.europa.eu/publications/2023-european-semester-autumn-package_en

En ce qui concerne le développement économique du Luxembourg, une croissance de 2,4 % du produit intérieur brut (PIB) est attendue en 2023, après une croissance de 1,5 % en 2022. Dans ce contexte, il est utile de rappeler qu'en comparaison internationale, l'économie nationale avait relativement bien résisté pendant les années de crise 2020 et 2021, notamment grâce à la structure de l'économie luxembourgeoise fortement orientée vers les services. Les multiples mesures de soutien gouvernementales avaient contribué également à ce bon résultat. Sur le marché du travail, la création d'emplois s'est montrée élevée en 2022 avec un taux de 3,5 %, mais est susceptible de ralentir à 2,7 % en 2023. Le taux de chômage quant à lui est tombé à 4,8 % en 2022 et devrait se stabiliser autour de 5 % en 2023. Au regard de la situation actuelle, il convient de noter que ces projections macroéconomiques sont soumises à de grandes incertitudes.

Le gouvernement poursuit un rythme ambitieux en matière d'investissements publics. Dans la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023⁶, les investissements directs et indirects s'élèvent à 4,6 % du PIB, soit 3,84 milliards EUR en 2023 contre encore 3,7 % du PIB ou 2,32 milliards EUR en 2019. Dans le contexte actuel, caractérisé par un très haut niveau d'incertitude, le budget de l'État 2023 mise résolument sur une politique d'investissement ambitieuse qui améliorera la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et contribuera à accélérer la transition climatique et numérique. Le budget 2023 vise également à renforcer la cohésion sociale et le pouvoir d'achat des ménages, tout en relevant le défi structurel du logement.

L'action coordonnée du gouvernement et le renforcement de la gouvernance au niveau national permettront au Luxembourg de progresser dans la transition verte, numérique et inclusive.

⁶ Loi du 23 décembre 2022 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a649>

2. Contexte et scénarios macroéconomiques 2023-2027

Il est essentiel que les mesures du PNR prennent en compte les contraintes de l'environnement macroéconomique et de la stratégie budgétaire à moyen terme qui en découle. La mise en œuvre du PNR, dans son ensemble, est ainsi encadrée par les mêmes hypothèses économiques (projections macroéconomiques) que le PSC.

Il va sans dire qu'à l'heure actuelle, notamment en raison de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et des tensions géopolitiques, les prévisions, qui constituent un instantané, sont potentiellement sujettes à des changements rapides et importants.

Les prévisions macroéconomiques utilisées dans le cadre du PSC tablent sur une croissance du PIB en volume de 2,4 % en 2023 et de 3,8 % en 2024. Pour 2025, la croissance devrait passer à 2,9 %. À moyen terme, une croissance de 2,5 % par an est prévue entre 2026 et 2027.

À long terme, le gouvernement aligne ses principales hypothèses économiques sur le scénario macroéconomique utilisé pour le Luxembourg dans le cadre des travaux du « *Working Group on Ageing Populations and Sustainability* » du Comité de politique économique de l'UE, et de son rapport sur le vieillissement.⁷

Évolution de la croissance économique et de la création d'emploi (2022-2027)							Tableau 1
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
PIB en volume (en %)	1,5	2,4	3,8	2,9	2,5	2,5	
Emploi total intérieur (en %)	3,5	2,7	2,5	2,2	2,4	2,2	

Source : PSC (2023)

⁷ Site web : https://europa.eu/epc/working-group-ageing-populations-and-sustainability_en

3. Réponses politiques aux grands défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés

3.1 État des lieux des projets financés dans le cadre de la FRR

Dans le cadre de son examen annuel 2023 de la croissance durable, la Commission européenne a défini sa réponse stratégique à la crise énergétique. À court terme, celle-ci vise à atténuer les effets négatifs des chocs énergétiques. À moyen terme, elle vise à accroître la résilience et à poursuivre les efforts en faveur d'une croissance durable et inclusive, tout en conservant une certaine flexibilité pour relever les défis nouveaux. La Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui est au cœur de *NextGenerationEU*, s'inscrit dans cette stratégie d'investissement dans les entreprises, les infrastructures et les compétences européennes jusqu'en 2026, tout en soutenant un ambitieux programme de réformes.

En date du 30 juin 2022, et en ligne avec les dispositions légales du règlement établissant la FRR, la Commission européenne a publié une clé de répartition actualisée des allocations financières pour tous les États membres. L'actualisation prend en compte la performance économique de chaque État membre pendant la crise sanitaire liée au COVID-19.

Étant donné que le Grand-Duché a connu une reprise économique plus forte que la moyenne européenne, l'allocation financière qu'obtient le Luxembourg dans le cadre de la FRR se voit réduite de 93,4 Mio EUR à 82,7 Mio EUR.

Afin de tenir compte de cette contribution financière réduite, le Plan pour la reprise et la résilience national (PRR) a été mis à jour avec des modifications ponctuelles. Ces modifications ne compromettent ni l'ambition initiale que le pays s'est donnée lors de l'élaboration du plan, ni l'adhérence aux exigences légales pour l'obtention des fonds européens, dont notamment le respect continu des recommandations du Semestre européen des années 2019 et 2020.

En investissant 68,8 % de l'enveloppe globale allouée dans des mesures contribuant aux efforts dans la lutte contre le changement climatique, le PRR modifié continue à constituer le plan le plus vert de l'Europe. En ce qui concerne la transition numérique, le PRR modifié prévoit des investissements à hauteur de 29,6 % de l'allocation financière dans les domaines de la digitalisation de l'administration publique et le développement des nouvelles technologies de communication sécurisée.

PILIER 1 : Cohésion et résilience sociale			Tableau 2
Composante	Réformes et investissements	Statut des jalons et cibles	Description
IA : Skilling, Reskilling et Upskilling	« Skillsdësch »	En cours	En date du 10 juillet 2020, une première réunion du « Skillsdësch » a eu lieu entre les partenaires sociaux et le gouvernement. Dans ce cadre, il a été décidé d'engager l'OCDE pour réaliser une étude sur la « Skills Strategy » du Luxembourg. Afin de garantir le suivi de cette étude publiée le 23 février 2023, un comité de suivi a été constitué entre les ministères concernés.
	« FutureSkills »	Finalisé	Entre octobre 2020 et octobre 2021, un total de 491 demandeurs d'emploi étaient inscrits au parcours « FutureSkills ». Le taux de satisfaction des participants au programme s'élève à 96 %. Plus de la moitié des participants ont déjà intégré un emploi ou une mesure de travail dans les trois mois suivant la fin de la formation.
TB : Renforcement de la résilience du système de santé	« Gesondheetsdësch »	Finalisé	En vue d'élaborer le Plan national Santé, le ministre de la Sécurité sociale et la ministre de la Santé et ministre déléguée à la Sécurité sociale ont décidé de rassembler les acteurs clés du système de santé luxembourgeois dans le cadre du « Gesondheetsdësch ». Ces acteurs ont formé 6 groupes thématiques et se sont réunis dans plusieurs groupes de travail dans le courant des années 2020 et 2021. Plusieurs projets dérivent ainsi du « Gesondheetsdësch », dont certains sont en cours de mise en œuvre.
	Réforme des attributions des professionnels de santé	En cours	Un concept général pour la refonte des attributions des professions de santé ainsi que pour les futures formations à proposer à l'Université du Luxembourg a été établi et validé par le Conseil de gouvernement. Sur base de ce concept et des échanges avec les acteurs du terrain, des concepts spécifiques pour la préparation des cadres légaux concernant les futures activités professionnelles sont préparés pour les professions de santé qui seront enseignées à l'Université du Luxembourg. Les prochaines étapes consistent à élaborer un canevas pour les futures lois en collaboration avec les ministères impliqués.
	Registre numérique des professions de santé	En cours	Le projet se trouve dans un état de planification. La mise en service du projet est prévue pour septembre 2023.
TC : Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables	Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	Finalisé	Dans le cadre de la gestion de crise liée à la pandémie de la COVID-19 intervenue en mars 2020, l'Agence eSanté a mis en place une solution applicative de télémédecine permettant le suivi à distance de patients atteints de la COVID-19. Sur base du premier retour d'expériences obtenues dans le cadre du suivi des patients atteints par la COVID-19, il est prévu de continuer le développement de cette solution applicative à d'autres cas d'usage.
	Pacte logement 2.0	En cours	La loi relative au Pacte logement 2.0 a été votée en juillet 2021. Le projet jouit d'un grand succès et comptait, à la fin de l'année 2022, un total de 99 communes ayant signé la convention initiale et un total de 45 communes ayant signé une convention de mise en œuvre.
	Projet « Neischmelz » à Dudelange	En cours	L'assainissement et la revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange permettent le développement de nouveaux quartiers et d'espaces de vie dans une perspective de développement durable. Le volet écologique vise à revitaliser les friches industrielles, à encourager le développement durable par l'établissement d'un quartier neutre en CO ₂ et à garantir la qualité des espaces de vie. Le concept énergétique est basé sur un premier scénario innovant reposant sur un doublet géothermique. L'implémentation de celui-ci est conditionnée par une succession d'autorisations réglementaires, et notamment l'Évaluation d'Incidences Environnementales engagées en février 2020 et dont les conclusions et résultats sont attendus entre septembre et décembre 2023.

L'évaluation positive du plan modifié, adopté le 17 janvier 2023 par le Conseil de l'UE, reste inchangée pour ce qui est de sa pertinence, de son efficacité et de sa cohérence.⁸

En date du 23 décembre 2022, le Luxembourg a soumis sa première demande de paiement au titre de la FRR pour un total de 24,9 Mio EUR. Cette première demande représente près de la moitié des jalons et cibles du PRR national (26 jalons et cibles sur 60 au total).

Sur une toile de fond des nouvelles réalités géopolitiques, la Commission européenne a présenté le plan *REPowerEU* visant à réduire dès que possible la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à accélérer la transition verte. Dans ce contexte, une allocation supplémentaire de 30 Mio EUR a été accordée au Luxembourg. Pendant l'année 2023, le Luxembourg prévoit de soumettre un chapitre dédié au *REPowerEU*.

Skilling, Reskilling et Upskilling

« *Skillsdäsch* »

Le programme gouvernemental pour la période 2018-2023 avait identifié le développement des compétences en tant que condition *sine qua non* pour mettre en œuvre une politique de l'emploi efficace, visant aussi bien le maintien de l'emploi que la lutte contre le chômage.

Le gouvernement s'est donc engagé à élaborer une véritable stratégie des compétences pour favoriser l'acquisition de nouvelles compétences qui répondent aux exigences des entreprises et aux profils des métiers de demain. L'augmentation de l'employabilité de la main-d'œuvre devra contribuer à assurer le maintien des salariés dans l'emploi. L'objectif gouvernemental est donc de sensibiliser au concept du « *lifelong learning* » et de développer la formation continue et professionnelle au Luxembourg. À cette fin, tous les acteurs, publics et privés, issus du domaine de l'emploi et de la formation professionnelle sont appelés à collaborer étroitement. Le « *Skillsdäsch* » constitue donc une plateforme de rencontre tripartite qui donne des impulsions politiques importantes dans le domaine du développement des compétences. Dans ce cadre, le gouvernement, en accord avec les partenaires du « *Skillsdäsch* », a décidé en juillet 2020 la mise en place d'une étude sur les compétences au Luxembourg.

Les acteurs du « *Skillsdäsch* » ont demandé d'engager l'OCDE pour réaliser une étude sur la « *Skills Strategy* ». Afin de garantir le suivi de cette étude, un comité de suivi a été constitué entre les ministères concernés. Le 27 octobre 2021, une 1^{re} conférence entre l'OCDE et les acteurs luxembourgeois a eu lieu au Luxembourg. Le gouvernement luxembourgeois a publié en partenariat avec l'OCDE le 23 février 2023 l'étude sur les compétences⁹. Son objectif est de combler les écarts en matière de compétence (*skills gap*) en déployant une démarche à long terme. Les recommandations que le gouvernement entend examiner de près et traduire en actions concrètes au cours des prochaines années s'organisent autour de quatre volets thématiques :

- Priorité 1 : offrir des opportunités d'apprentissage pour les adultes qui répondent aux besoins du marché du travail (« *Providing labour market relevant adult learning opportunities* ») ;
- Priorité 2 : guider et soutenir le choix des compétences (« *guiding and incentivising skills choices* ») ;
- Priorité 3 : attirer et retenir les talents pour faire face à la pénurie de compétences (« *Attracting and retaining talent to fill skills shortages* ») ;
- Priorité 4 : renforcer la gouvernance des données sur les compétences (« *Strengthening the governance of skills data* »).

Dans ce cadre et à la suite de l'initiative menée par le « *Skillsdäsch* », le gouvernement est en train de développer une feuille de route d'actions concrètes. De nombreuses actions sont d'ailleurs déjà en cours, par exemple :

- Le nouveau programme de formation *Skills4Job* de l'ADEM (actuellement en phase pilote), qui cible des demandeurs d'emploi en besoin de *upskilling* ou *reskilling* pour réintégrer le marché de l'emploi en mutation afin de répondre à la transition verte et digitale. Les participants ont accès à un coach personnel pour réaliser un bilan de compétences, redéfinir leur projet professionnel et établir un plan de formation sur mesure. La mise en œuvre du plan de formation est prise en charge par le Fonds pour l'emploi (jusqu'à 3 mois pour les cas d'*upskilling* et 6 mois pour les cas de *reskilling*). Ces formations personnalisées permettent de supporter les transitions vertes et digitales au niveau de l'individu.

⁸ Site web : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/01/17/recovery-fund-council-adopted-update-to-luxembourg-s-national-plan/>

⁹ Communiqué du 23 février 2023 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/23-meisch-engel-oecd.html

- Le nouveau programme « *Skills-Plang* » du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et de l'ADEM aura pour but de faciliter la formation intensive des salariés lorsqu'ils sont en emploi (un projet de loi y relatif sera déposé prochainement). Le programme ciblera les entreprises impactées par la transition verte et digitale et les salariés qui, par conséquent, nécessitent une reconversion interne ou une réelle montée en compétences pour garantir leur employabilité et leur maintien dans l'emploi. Le programme permettra l'établissement de trajectoires *upskilling/reskilling* et de plans de formation sur mesure pour les salariés impactés par ces transitions. Le programme sera cofinancé par le Fonds pour l'emploi et les employeurs participants, avec des taux beaucoup plus avantageux pour les entreprises de moindre taille.
- Pour créer plus de transparence sur les besoins et tendances du marché de l'emploi, l'ADEM réalise des études sectorielles, en partenariat avec d'autres acteurs de l'écosystème comme les organisations patronales, qu'elle publie sous forme de rapports, vidéos et guides pratiques. Ces études thématisent les transitions verte et digitale et l'impact qu'elles ont sur la structure des emplois et des compétences. Elles utilisent des méthodes d'analyse avancées, comme le « *text mining* » (analyse automatisée de texte) pour extraire des données sur les compétences demandées des offres d'emploi.

« *FutureSkills* »

Le programme « *FutureSkills* » a été réalisé par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), en collaboration avec les partenaires sociaux (Chambre de Commerce et Chambre des Salariés), entre octobre 2020 et décembre 2021.

Le programme consistait à offrir aux demandeurs d'emploi, dans le cadre de la crise sanitaire, une formation de trois mois pour renforcer les compétences transversales « *digital skills* » (tendances digitales, logiciels de collaboration et de bureautique, bases de l'analyse de données et de programmation, bases de cybersécurité et de protection des données), « *soft skills* » (communication, collaboration, créativité, organisation et analyse) et « *management skills* » (gestion de projet, gestion du changement, gestion des risques), suivie de la possibilité de réaliser un stage pratique de six mois au sein d'une institution du secteur public.

Les deux objectifs suivants étaient fixés dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience :

- 440 demandeurs d'emploi (au total) ayant participé à la formation « *FutureSkills* » ;
- 150 demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans ayant participé à la formation « *FutureSkills* ».

Les deux objectifs ont été atteints à la fin du programme. 491 demandeurs d'emploi étaient inscrits au parcours « *FutureSkills* » entre octobre 2020 et octobre 2021. De ces 491 participants, 167 étaient âgés de plus de 45 ans au moment de l'inscription au programme.

Au-delà de la réalisation des deux objectifs, il reste à noter que le taux de satisfaction des participants au programme s'élève à 96 % (56 % des participants étaient même « très satisfaits »). Plus de la moitié des participants ont déjà intégré un emploi ou une mesure de travail dans les trois mois suivant la fin de la formation.

Renforcement de la résilience du système de santé

« *Gesondheetsdës*ch »

En vue d'élaborer le Plan national Santé, le ministre de la Sécurité sociale et la ministre de la Santé et ministre déléguée à la Sécurité sociale ont décidé de rassembler les acteurs clés du système de santé luxembourgeois dans le cadre du « *Gesondheetsdës*ch ». Ces acteurs ont formé 6 groupes thématiques et se sont réunis dans plusieurs groupes de travail dans le courant des années 2020 et 2021. Le but des réunions était d'identifier les défis du système, d'analyser divers scénarios possibles et de proposer des mesures prioritaires. Plusieurs projets dérivent ainsi du « *Gesondheetsdës*ch », dont certains sont en cours de mise en œuvre.

Pour la suite du « *Gesondheetsdës*ch », il s'agit d'assurer la mise en œuvre conséquente du programme « *Gesondheetsdës*ch » et de garantir que les différents projets s'inscrivent dans une stratégie globale avec une gouvernance et une gestion des sous-projets clairement déterminées. Les projets actuellement en cours sont brièvement décrits ci-dessous :

- Le Plan national Santé est le livrable principal du « *Gesondheetsdës*ch ». Il vise à formaliser la stratégie de santé pour le pays en donnant une vision claire pour les différents volets du système de santé. Le Plan national Santé est actuellement en cours d'élaboration et les principales lignes du plan ont été présentées en juillet 2022 aux acteurs du « *Gesondheetsdës*ch » ;
- Le projet relatif aux formes sociétales des professions de santé vise à donner la possibilité aux professionnels de santé de s'associer sous forme de société. Cette nouvelle possibilité devra permettre de mutualiser une partie des coûts et des travaux administratifs ainsi que d'améliorer l'accès du patient à des soins pluridisciplinaires. En 2022, le Conseil de gouvernement a adopté le projet de loi y relatif. Les prochaines étapes seront définies après réception des divers avis ;
- Les projets relatifs à la réforme du Conseil Supérieur de Certaines Professions de Santé et à la réforme du Collège Médical visent à réformer deux représentations professionnelles hautement importantes pour le système de santé luxembourgeois. Des propositions de texte pour ces deux projets se trouvent en phase de consultation. Les prochaines étapes seront définies après réception des divers avis ;
- Les projets liés à la réforme des attributions des professionnels de santé et au registre numérique des professions de santé sont décrits dans les chapitres suivants ;
- Le projet relatif à la valorisation des professions de santé vise à améliorer l'image des professions de santé. Des campagnes de communication ont ainsi été récemment lancées ;

- Dans le cadre du projet relatif à l'élaboration d'une vision de l'écosystème de santé du futur / le futur des soins ambulatoires, la faisabilité de centres d'imagerie sur des sites extrahospitaliers a été étudiée. Un projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement en 2022 ;
- Le projet lié à la communication et l'information du patient/de l'assuré vise à améliorer la communication des instances de la sécurité sociale envers les personnes protégées ainsi que l'accès à l'information via les différents canaux (téléphone, courrier, e-mail, site Internet, réseaux sociaux et agence). Le projet est en phase de démarrage ;
- Le projet relatif à la mise en place du Paiement Immédiat Direct pour les assurés est en phase pilote ;
- Le projet « analyse prévention » constitue la base analytique pour une stratégie consolidée de promotion et de prévention. Le projet sera élaboré au cours de l'année 2023 ;
- Finalement le projet « digitalisation » a pour objet de procéder à la formulation d'une stratégie nationale eSanté/*digital health* par une *taskforce* du secteur de la santé sous la responsabilité du ministère de la Santé. La *taskforce* a élaboré une note par rapport à la stratégie nationale eSanté qui sera soumise au Conseil de gouvernement prochainement.

Réforme de l'exercice et de la formation de certains professionnels de santé

Le projet relatif à la réforme des attributions des professionnels de santé vise à retravailler les profils professionnels des professions de santé en vue de la mise en place des programmes « Bachelor » à l'Université du Luxembourg pour certaines formations. Il s'agit d'assurer que les professions de santé disposent d'un cadre légal moderne, adapté aux réalités du terrain, pour l'exercice de leurs professions respectives. De manière générale cette réforme a comme objectifs de maintenir et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, d'améliorer l'attractivité des professions de santé et de maintenir un contrôle des coûts face au développement démographique.

Les formations des professions de santé suivantes seront réformées prioritairement : celles des infirmiers, des infirmiers spécialisés, de l'assistant technique médical de chirurgie et de la sage-femme. Le gouvernement a déposé en novembre 2022 un projet de loi ayant notamment pour but d'offrir ces nouvelles formations à l'Université de Luxembourg.

Parallèlement à la mise en place des nouvelles formations, et en attendant de pouvoir réformer de manière plus substantielle les métiers de la santé et de mettre en place le système de soins du futur, les attributions de ces mêmes professions de santé ainsi que de la profession de l'aide-soignante seront réactualisées en priorité. Les travaux législatifs concernant cette première étape sont en cours et devraient aboutir à un projet de loi au cours de l'année 2023.

Registre numérique des professions de santé

Le projet vise à remplacer la base de données actuelle par un nouveau registre digital pour les professionnels de la santé permettant de répertorier tous les professionnels de la santé disposant d'une autorisation d'exercer au Luxembourg et de gérer ces mêmes autorisations, ainsi que d'assurer la mise à disposition de la base de données aux organismes luxembourgeois et européens ainsi qu'au grand public. Il permettra en outre une meilleure communication générale avec les professionnels de la santé et un suivi détaillé de la démographie actuelle et historique des professionnels de la santé (p.ex. des spécialisations, tranches d'âge, distribution géographique, type d'activité).

La partie technique du projet est suivie par le Centre des technologies de l'information de l'État et les questions juridiques et générales par le ministère et la direction de la santé.

L'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), la Caisse nationale de santé (CNS), les professionnels de la santé, le Collège Médical, le Collège Vétérinaire, le Conseil Supérieur de Certaines Professions de la Santé (CSCPS) et l'Agence eSanté sont parmi les autres parties prenantes impliquées dans le projet, dont la mise en service est prévue pour septembre 2023.

Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients

Dans le cadre de la gestion de crise liée à la pandémie de COVID-19, l'Agence eSanté a mis en place une solution applicative de télémédecine permettant le suivi à distance de patients atteints de la COVID-19. L'implémentation de cette solution avait pour but de diminuer le risque de contamination tant pour le personnel soignant que pour les patients hospitalisés au sein des établissements et autres structures de santé.

L'application, téléchargeable par le patient, permet de suivre l'état de santé du patient concerné à différents moments de la journée et déclenche automatiquement une alerte auprès du professionnel de santé en charge de son suivi à distance qui pourra, selon la gravité de la situation, intervenir auprès du patient en vue de son suivi médical.

Sur base du premier retour d'expérience obtenu dans le cadre du suivi des patients atteints par la COVID-19, il est prévu de continuer le développement de cette solution applicative à d'autres cas d'usage, c'est-à-dire à d'autres pathologies que la COVID-19. Pour favoriser cette démarche, la solution applicative a fait l'objet d'une migration vers la solution Ideo-PHM (Mendix) en février 2021.

Entrent ainsi en considération en tant que nouveaux cas d'usage : le suivi à distance de patients souffrant d'obésité, de patients atteints de diabète, de patients atteints de la COVID-19 longue durée, de patients pouvant profiter d'une sortie anticipée d'un établissement hospitalier après une intervention chirurgicale et de patients atteints d'un cancer.

Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables

Pacte logement 2.0

Le Pacte logement, entré en vigueur en 2008, met à disposition des communes des financements pour la construction de nouveaux logements et d'infrastructures publiques. Ce programme de subvention a pris fin en décembre 2020. Vu la demande importante de logements abordables au Luxembourg, le gouvernement a décidé de procéder à une refonte du Pacte logement, appelée « Pacte logement 2.0 ».

La loi relative au Pacte logement 2.0 a été votée en juillet 2021. Le projet a eu un grand succès et comptait au total, à la fin de l'année 2022, 99 communes signataires de la convention initiale dont 10 qui ont opté pour un conseiller logement interne et 89 communes qui travaillent avec un conseiller externe. Sur ces 99 communes, 45 ont signé une convention de mise en œuvre.

Les communes signataires ont 12 mois à compter de la date de la signature de la convention initiale pour élaborer le Plan d'Action Local (PAL) avec l'assistance de leur conseiller logement. Une fois celui-ci approuvé par le Conseil communal et transmis au ministère du Logement, la commune pourra procéder à la signature de la convention de mise en œuvre. La commune aura jusqu'à 2032 pour réaliser les objectifs et projets prévus au PAL.

Projet « Neischmelz » à Dudelange

L'assainissement et la revalorisation des anciennes friches industrielles « Neischmelz » à Dudelange permettent le développement de nouveaux quartiers et d'espaces de vie dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à prix abordable.

Le volet écologique vise à revitaliser les friches industrielles, à encourager le développement durable par l'établissement d'un quartier neutre en CO₂ et à garantir la qualité des espaces de vie. Le concept énergétique est basé sur un premier scénario innovant reposant sur un doublet géothermal de moyenne profondeur entre 1000 et 2500 mètres.

L'implémentation de celui-ci est conditionnée par une succession d'autorisations réglementaires, et notamment l'Évaluation d'Incidences Environnementales engagées en février 2020 et dont les conclusions et résultats sont attendus entre septembre et décembre 2023.

En parallèle, les bureaux techniques désignés par le Fonds du Logement avancent sur la planification des forages. À partir des informations de la prospection sismique (qui seront livrées par l'Administration des ponts et chaussées en décembre 2023), le Fonds du Logement élaborera la soumission pour engager les travaux de forages au cours du deuxième semestre 2024.

Décarbonation du transport

Objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émissions par les pouvoirs adjudicateurs

D'après la directive 2019/116110 du Parlement européen et du Conseil, chaque pouvoir adjudicateur et chaque entité adjudicatrice doit atteindre un pourcentage minimal de véhicules propres sur l'intégralité des véhicules mis en adjudication au cours de périodes de référence de cinq ans. Au niveau national, environ 200 pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, comme l'État luxembourgeois, se sont dotés d'objectifs internes plus hauts. Le pourcentage minimal de véhicules propres à l'échelle nationale sera alors au-dessus des exigences de la directive précitée.

Ainsi, il est, entre autres, prévu qu'au moins 38,5 % des véhicules légers (catégorie M1 et N1) acquis dans la première période de référence de 2021 à 2025 correspondent aux critères de véhicules propres. Cependant, il convient de mentionner que l'État applique pour sa propre flotte de voitures des objectifs encore plus ambitieux. Depuis l'année budgétaire de 2018, seulement des voitures électriques sont prescrites. Des exemptions à cette règle doivent être justifiées et accordées par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Un autre exemple où l'État fixe des objectifs allant au-delà des obligations de la directive précitée est le transport en commun. Ainsi, la moitié des kilomètres parcourus par les bus régionaux du RGTR sont réalisés par des véhicules électriques purs. En 2030, il est prévu que la totalité du kilométrage soit réalisée par des véhicules à zéro émission de roulement.

PILIER 2 : Transition verte

Tableau 3

Composante	Réformes et investissements	Statut des jalons et cibles	Description
2A : Décarbonation du transport	Objectifs minimaux à atteindre en matière de véhicules à faibles ou à zéro émissions par les pouvoirs adjudicateurs	Finalisé	La transposition de la directive 2019/116110 a été accomplie par le règlement grand-ducal concernant la promotion de véhicules routiers propres à l'appui d'une mobilité à faible taux d'émissions. Le règlement a été publié dans le Mémorial A et a pris effet le 14/11/2021.
	Régime d'aides pour bornes de recharge	En cours	La loi relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques a été signée le 26 juillet 2022. Ainsi, le premier appel à projets lié à cette loi s'est terminé en septembre 2022 avec 29 projets qui ont été retenus. La majorité de ces projets devrait être finalisée à partir du deuxième trimestre de 2023. Un deuxième appel à projets est en cours depuis le 1 ^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 mai 2023. En outre, la loi du 26 juillet 2022 prévoit également un soutien exclusif aux PME. Concernant l'aide exclusivement réservée aux PME, celle-ci est disponible depuis juillet 2022 et demeurera active jusqu'en décembre 2024. Actuellement, 14 demandes d'aides pour les PME ont été approuvées.
2B : Protection de l'environnement et de la biodiversité	« Naturpakt »	En cours	Le cadre légal du « Naturpakt » a été mis en place en 2021 suite à la publication de i) la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et ii) du règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature. Actuellement, 86 communes sont engagées dans le « Naturpakt » et la première phase d'audit est en cours.

La transposition de la directive précitée a été accomplie par le règlement grand-ducal concernant la promotion de véhicules routiers propres à l'appui d'une mobilité à faible taux d'émissions. Le règlement a été publié dans le Mémorial A et a pris effet en date du 14 novembre 2021.

Régime d'aides pour bornes de recharge

La loi relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques a été signée le 26 juillet 2022.

Les nouvelles aides s'appliquent pour l'installation de bornes de charge accessibles au public et de bornes de charges privées dans les entreprises. Elles constituent ainsi un ensemble cohérent de mesures permettant au Luxembourg d'aboutir à un réseau performant de points de charge sur tout le territoire national. Elles complètent le régime d'aides pour l'installation de bornes de charge pour les personnes privées, ainsi que le réseau national de bornes accessibles au public « Chargy » et « SuperChargy ».

Le premier type d'aides, qui profite à toutes les entreprises indépendamment de leur taille, est attribué suite à un appel à projets pour les infrastructures de charge accessibles au public et aux privés, dont la capacité de charge est au moins égale à 175 kilowatts. Les projets qui seront retenus pourront bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 50 % des investissements liés au déploiement des bornes de charge. Une pondération assure que les projets les plus accessibles au public soient favorisés dans la procédure de sélection.

Le premier appel à projets s'est terminé en septembre 2022 avec 29 projets qui ont été retenus. La majorité de ces projets devrait être finalisée à partir du deuxième trimestre de 2023. Un deuxième appel à projets est actuellement en cours depuis le 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 mai 2023. Le cahier des charges peut être téléchargé sur Guichet.lu.¹⁰

Le deuxième instrument d'aide est réservé aux petites et moyennes entreprises et vise à faciliter leur transition vers l'électromobilité dans le cadre de leur activité économique. Sur simple demande, les PME peuvent bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 50 % des coûts liés aux bornes de charge et jusqu'à 60 % des coûts liés au raccordement au réseau électrique. L'aide est plafonnée à 60 000 EUR pour les coûts de raccordement au réseau électrique et à 40 000 EUR pour les autres coûts liés au déploiement par entreprise.

L'aide réservée aux PME est disponible depuis juillet 2022 et demeurera active jusqu'en décembre 2024. Actuellement, 14 demandes d'aides pour les PME ont été approuvées.

Protection de l'environnement et de la biodiversité

« Naturpakt »

À travers le « Naturpakt », le gouvernement établit un cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour les communes, en vue de faciliter l'intervention ciblée en faveur de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité.

Le « Naturpakt » se base sur le modèle du Pacte Climat établi au Luxembourg dans le cadre du *European Energy Award* (EEA) et s'adresse exclusivement aux communes. Le « Naturpakt » crée la possibilité de subventionner la participation de toutes les communes à la mise en œuvre des stratégies nationales relatives à la protection et conservation de l'environnement naturel, et aux volets écologiques de ces stratégies, dont notamment le plan national concernant la protection de la nature, le plan de gestion des districts hydrographiques et la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le cadre légal du « Naturpakt » a été mis en place en 2021 suite à la publication de i) la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et ii) du règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du pacte nature.

Une campagne d'information et de sensibilisation autour du « Naturpakt », organisée par le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a permis de convaincre d'emblée 75 communes sur les 102 communes du Luxembourg à participer au « Naturpakt ». Le « Naturpakt » a donc connu un franc succès dès son lancement. Ces communes se dotent actuellement d'un conseiller pacte nature pour les aider à la mise en œuvre de ce pacte sur leur territoire et à réaliser l'état des lieux initial en matière de protection de la nature et de l'eau de la commune. Les premiers audits, pour vérifier le niveau de performance des communes engagées, sont actuellement en cours. Plus de 30 communes ont déjà obtenu une certification à l'issue du premier audit. Les communes certifiées bénéficient d'une subvention de certification et seront récompensées lors de la journée « Naturpakt » qui aura lieu le 5 mai 2023.

Promotion d'une économie basée sur les données

Stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg

Cette réforme a pour objectif de stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg à travers le développement et la mise en place d'une infrastructure de communication ultrasécurisée basée sur la technologie quantique, en favorisant la participation d'entreprises du secteur privé et de chercheurs.

¹⁰ Cahier des charges de l'appel à projets portant sur l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques au Grand-Duché de Luxembourg, Appel 2023 – 01 : <https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-pdf/aides-meco/cahier-charges/appel-projets-cahier-charges-fr.pdf>

Le consortium, composé de SES Techcom, LuxTrust, InCert,itrust, LuxConnect et le SnT, contribue activement à la création de l'écosystème. La mise en opération au 4^e trimestre 2022 du laboratoire de test développé par le SnT, constitue une phase clé du projet. La réponse luxembourgeoise à un appel du Programme pour une Europe numérique (*DEP call*) ouvre la voie à un cofinancement du projet par la Commission européenne et montre aussi que cet écosystème est en train de s'étendre à d'autres acteurs comme Restena. Le *DEP call* a été signé avec la Commission européenne fin 2022 et a pour objectif de développer et déployer davantage le réseau terrestre de communications quantiques, aussi bien par un élargissement du réseau à d'autres points que par l'expérimentation de plusieurs solutions techniques. Un autre point de développement concerne le lien entre le segment spatial et le segment terrestre.

Cette année, une autre phase importante va débiter, à savoir la planification de la première station terrestre optique permettant de faire le lien entre le satellite et le segment terrestre.

Des retombées du projet LuxQCI sur l'écosystème autour des technologies quantiques au Luxembourg sont déjà perceptibles étant donné que des recrutements ont eu lieu, ou sont planifiés auprès de SES Techcom et du SnT.

Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultrasécurisées

Ce volet du projet consiste à développer et à déployer une infrastructure de recherche qui permettra de gagner des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique.

Cette infrastructure de test a été lancée en mars 2022 par la signature d'une convention entre le gouvernement luxembourgeois et l'Université du Luxembourg / le « Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust » (SnT). Le SnT a pour mission de mettre en place cette infrastructure de test qui devra être opérationnelle pendant une durée de 5 ans et permettra au SnT et à tout acteur national ou européen d'effectuer des expériences dans le domaine des communications quantiques.

La prochaine étape importante pour cette infrastructure de test, prévue pour le second trimestre 2023, est de réaliser la connexion entre deux points géographiquement distants, sachant qu'une connexion a été établie avec succès à l'intérieur du laboratoire.

PILIER 3 : Digitalisation, Innovation et Gouvernance

Tableau 4

Composante	Réformes et investissements	Statut des jalons et cibles	Description
3A : Promotion d'une économie basée sur les données	Stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg	En cours	La réforme a pour objectif de stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg à travers le développement et la mise en place d'une infrastructure de communication ultrasécurisée basée sur la technologie quantique, en favorisant la participation d'entreprises du secteur privé et de chercheurs. Le consortium, composé de SES Techcom, LuxTrust, InCert,itrust, LuxConnect et le SnT, est impliqué dans le projet LuxQCI et contribue activement à la création de l'écosystème.
	Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultrasécurisée	En cours	Ce volet du projet consiste à développer et à déployer une infrastructure de recherche qui permettra de gagner des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique. Cette infrastructure de test a été lancée en mars 2022 par la signature d'une convention de financement entre le gouvernement luxembourgeois et l'Université du Luxembourg / le SnT. Le premier jalon a été atteint en novembre 2022 lorsque le laboratoire est entré en opération. La réalisation d'une connexion entre deux points géographiquement distants constitue la prochaine étape importante au niveau du laboratoire de test.
3B : Modernisation de l'administration publique	Gestion Électronique des Documents et <i>Case Management</i>	En cours	Ce projet vise l'implémentation d'une plateforme centrale offrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion électronique des documents et au <i>Case Management</i> et de déployer des instances spécifiques dans chacune des entités étatiques candidates. La période de mise en œuvre s'étend de mi-2020 jusqu'à la fin de l'année 2025 pour les principaux déploiements de la solution.
		En cours	Prise de RDV virtuels : cette partie du projet vise à permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéoconférence. Le projet pilote est en cours et l'implémentation du projet est prévue pour l'année 2023.
	Évolution de MyGuichet	En cours	Diverses démarches C2G et B2G : la deuxième partie de ce projet vise la stimulation de l'offre des services numériques pour les citoyens et entreprises. L'initiative a débuté au premier trimestre de l'année 2021. Sa fin a dû être reportée au deuxième trimestre de l'année 2023. 10 des 12 services publics à destination des citoyens et entreprises ont été mis en ligne.
		Finalisé	App Mobile MyGuichet.lu : la transmission des fonctionnalités offertes par le portail transactionnel MyGuichet.lu vers une application mobile est l'objectif central de la troisième partie du projet. L'application mobile est accessible au grand public depuis juillet 2021 et améliore l'efficacité des démarches pour les citoyens, les entreprises et les sociétés.
	« eADEM »	En cours	Le programme eADEM s'opère au fil de trois grands lots que sont l'élaboration d'un cahier des charges (lot 1), la sélection d'un opérateur maître d'œuvre de la nouvelle solution informatique métier de l'ADEM (lot 2) et l'implémentation de la solution précitée (lot 3). En décembre 2022, un opérateur a été désigné. En janvier 2023, le programme a été formellement lancé. La phase d'initialisation du programme se déroule jusqu'au 15 mai 2023. Cette dernière consiste à établir l'organisation et à mettre en place les procédures de travail pour l'ensemble du programme planifié sur 42 mois. La livraison de l'étude du programme (qui fixe notamment les objectifs SMART) et du plan de gestion du programme (décrivant en particulier l'approche de travail, les méthodes qui seront appliquées ainsi que le planning détaillé jusqu'au 2026) est prévue pour la mi-mai.
Plateforme nationale pour la gestion des enquêtes publiques	En cours	La première phase du programme a été mise en œuvre en janvier 2021 avec la mise en ligne de la plateforme nationale des enquêtes publiques. Celle-ci est à disposition pour les administrations organisant des enquêtes publiques avec les fonctionnalités clés disponibles.	
3C : Promotion d'une économie transparente et équitable	Modernisation de la fiscalité des entreprises	Finalisé	En date du 10 février 2021, la loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est entrée en vigueur et vise à introduire, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la non-déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues aux entreprises liées établies dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	En cours	Afin d'amener les entités immatriculées à effectuer leur déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs et à tenir à jour les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs, un nouveau projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés qui propose d'offrir au gestionnaire du RBE un nouveau panel de mesures incitatives, voire coercitives.
		Finalisé	En complément à l'évaluation nationale des risques (ENR) de 2020, le Comité de prévention a réalisé une évaluation verticale des risques (EVR), publié en février 2022.
		Finalisé	En matière de prestataires de services aux sociétés et aux fiducies (PSSF), le ministère de la Justice a reçu l'étude finalisée ayant pour objet le renforcement du cadre légal applicable aux PSSF préparée par un expert externe.

Modernisation de l'administration publique

Gestion Électronique des Documents et *Case Management*

Ce projet vise l'implémentation d'une plateforme centrale offrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion électronique des documents (GED) et au *Case Management* et à déployer des instances spécifiques dans chacune des entités étatiques candidates.

L'investissement vise les démarches internes des administrations publiques qui pourront bénéficier de l'usage de cette plateforme centrale. Par la suite, le projet sera élargi et bénéficiera au grand public, notamment en supportant l'échange de documents sur MyGuichet.lu.

Initialement prévue jusqu'à fin 2025, la période de mise en œuvre a été étendue jusqu'à l'année 2027 pour les principaux déploiements de la solution à cause de la complexité de la solution ainsi que de la mise en œuvre dans les administrations.

L'opérationnalisation de la plateforme centrale permet une gestion électronique des documents et des échanges documentaires des administrations publiques. Initialement prévu au quatrième trimestre 2021, ce volet a été mis en production au début de l'année 2022.

La nouvelle solution de GED et de *Case Management* sera opérationnelle au sein de cinq entités gouvernementales pour améliorer leur gestion documentaire au dernier trimestre de l'année 2024. Le déploiement de ces solutions individualisées sera effectué par le CTIE. À ce jour, 11 projets ont complété la phase d'approbation.

Le projet prévoit la disponibilité de trois modules spécifiques au niveau de la plateforme correspondante à l'automatisation de procédures génériques, au dernier trimestre de l'année 2024. Le premier module standard est disponible depuis 2022. Les deux autres sont en cours de développement.

En vue de la facturation électronique, établie par la loi du 13 décembre 2021, les équipes de développement ont implémenté un module pour la réception et la gestion centralisée des factures électroniques. Le module permet une homogénéisation du processus de la réception des factures électroniques basée sur une réception, un stockage et une gestion de toutes les factures électroniques transmises à l'État luxembourgeois dans un seul et unique système. Déployé en pilote auprès du ministère de la Digitalisation et du CTIE en 2022, ce module est à présent en place auprès de tous les ministères et administrations à partir de l'année 2023. Chaque administration étatique devrait donc disposer d'un accès au programme « *Hive* » à la fin du déploiement de ce module et pouvoir se familiariser avec le nouveau logiciel avant même que son projet d'*on-boarding* dédié soit terminé.

Évolution de « MyGuichet.lu »

Prise de RDV virtuels

Cette partie du projet vise à permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéoconférence. Les citoyens et les entreprises pourront ainsi éviter les déplacements à un guichet physique. Cette partie du projet vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés.

Le projet pilote est en cours depuis 2022 en collaboration avec la Caisse nationale de santé (CNS). Une fois le projet pilote complété, il est envisagé d'intégrer ce développement à la plateforme MyGuichet.lu.

Diverses démarches C2G et B2G

La deuxième partie de ce projet vise la stimulation de l'offre des services numériques pour les citoyens et entreprises. Les principaux objectifs sont la mise en place de nouvelles démarches par le CTIE, à savoir trois démarches authentifiées, trois démarches sans authentification, trois projets « *eDelivery* », ainsi que trois sources authentiques. Cette partie du projet vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés. La procédure vise la prise en charge de douze nouveaux projets au sein du portefeuille MyGuichet.lu.

Au cours de l'année 2022, 5 démarches ont pu être finalisées : deux démarches authentifiées, une démarche sans authentification et deux interfaces « *eDelivery* ». 10 des 12 services destinés aux citoyens et entreprises ont donc pu être clôturés avec succès.

La mise en ligne des deux sources authentiques a dû être reportée au premier semestre 2023.

App Mobile MyGuichet.lu

La transmission des fonctionnalités offertes par le portail transactionnel MyGuichet.lu vers une application mobile est l'objectif central de la troisième partie du projet.

En juillet 2021, Marc Hansen, ministre délégué à la Digitalisation, a présenté la nouvelle application mobile MyGuichet.lu, développée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). L'application mobile est accessible au grand public et améliore l'efficacité des démarches pour les citoyens, les entreprises et les sociétés. Elle permet d'accéder aux fonctionnalités de la version desktop de MyGuichet (démarches, sources authentiques et communications) depuis un téléphone portable. L'application offre également la possibilité de scanner et de télécharger un document. Le smartphone peut ainsi se substituer à un scanner.

Cette partie du projet vise le grand public, et plus particulièrement, les citoyens ainsi que les entreprises et sociétés. Le nombre de démarches administratives pouvant être effectuées via l'application va ainsi continuer à croître.

Des nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées à l'application au cours de l'année 2022 :

- Signature électronique : l'ajout de cette fonctionnalité a permis de rendre disponible dans l'appli plusieurs démarches supplémentaires qui requièrent une signature électronique, telles que la déclaration de changement de résidence habituelle ou les demandes de vote par correspondance pour les élections ;
- Stocker des documents administratifs dans son espace personnel sur MyGuichet.lu : grâce à sa capacité d'utiliser les fonctionnalités natives d'un smartphone, l'appli permet à l'utilisateur de scanner facilement des documents avec la caméra de son smartphone. Les copies digitales des documents sont ensuite sauvegardées dans l'espace personnel de l'utilisateur et peuvent être utilisées comme pièces justificatives dans le cadre de démarches réalisées sur MyGuichet.lu.

« eAdem »

L'investissement consiste à rendre possible l'assistance de l'ADEM à recenser les besoins (fonctionnels et non fonctionnels) et définir les spécifications en vue d'une acquisition ou d'un développement d'un système applicatif de gestion centralisée spécifique aux métiers du service public de l'emploi luxembourgeois (appelé « eADEM »). Afin de réussir la transformation digitale de l'ADEM avec le nouveau projet « eADEM », l'équipe de projet est soutenue par une société de conseil externe.

Pour élaborer le cahier des charges, le projet se décline en plusieurs « *work packages* » : spécifications fonctionnelles, besoins non fonctionnels, approche marché public, communication/*change management* et gestion de programme. Les besoins sont collectionnés dans des workshops ciblés avec les agents de l'ADEM et une sélection de demandeurs d'emploi et employeurs.

En janvier 2022, l'appel à candidatures et le cahier des charges « eADEM » ont été publiés via le Portail des marchés publics et sont accessibles aux fournisseurs pré-qualifiés. Le fournisseur a été formellement sélectionné en décembre 2022, rendant possible dès janvier 2023 le lancement de la phase d'implémentation, dont la durée est prévue jusqu'en 2026 (42 mois). Une première composante du système « eADEM », dédiée à l'implémentation de fonctionnalités autour des aides financières de l'ADEM, devrait être opérationnelle au dernier trimestre de l'année 2024. Il est également prévu de mettre des assistants numériques du portail MyGuichet, liés à « eADEM », à la disposition du public à partir du quatrième trimestre 2024.

La stratégie ADEM 2025 est un programme de travail sur le moyen terme qui permettra de mobiliser les agents de l'ADEM face aux transformations opérationnelles et numériques auxquelles « eADEM » va nécessairement conduire.

Plateforme Nationale pour la Gestion d'Enquêtes publiques

Le projet englobe le développement d'une plateforme nationale pour la gestion des procédures d'enquêtes publiques composée d'un portail Internet, d'un back-office et d'un assistant MyGuichet.lu.

Le support financier de la plateforme des enquêtes publiques vise une centralisation de la publication des enquêtes publiques, la consultation de leurs dossiers en un seul site web et l'augmentation de leur visibilité pour faciliter l'accès et la visibilité des enquêtes pour les citoyens. Finalement, le projet a pour objectif de rendre le processus plus effectif en digitalisant toutes les étapes en ligne. Afin de garantir l'inclusion sociale, une solution physique reste disponible. Le grand public, les administrations étatiques et communales ainsi que les organisations de la société civile sont ciblés par cette mesure.

La première phase du programme a été mise en œuvre en janvier 2021 avec la mise en ligne de la plateforme nationale des enquêtes publiques. La plateforme nationale est à disposition de toutes les administrations organisant des enquêtes publiques avec les fonctionnalités clés disponibles, notamment la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents. S'y rajoute la fonctionnalité destinée au grand public de déposer sa contribution à une enquête en ligne. Actuellement, 24 des 58 procédures y ont été intégrées.

Le processus d'intégration (sur demande) des 102 communes du pays en tant qu'organismes d'enquêtes publiques à la plateforme est prévu pour la fin de l'année 2023. À l'état actuel, l'*onboarding* a été complété pour 16 communes, et 19 communes ont accès à l'environnement-test. Pour l'année 2023, plusieurs autres communes envisagent de compléter l'*onboarding*.

Promotion d'une économie transparente et équitable

Modernisation de la fiscalité des entreprises

Le Luxembourg est engagé de longue date dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Depuis plusieurs années, le Luxembourg renforce ainsi régulièrement son cadre législatif fiscal par des mesures d'envergure dans l'objectif notamment de contrecarrer la planification fiscale agressive.

En ce qui concerne la problématique des paiements sortants telle qu'elle est mentionnée par la recommandation n° 4 de 2019, il convient de relever plus spécifiquement la loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Visant à mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants, la mesure constitue une réponse directe à la recommandation du Conseil de l'Union européenne ayant invité le Luxembourg « à se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants ».

Consistant dans le refus de déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues par un contribuable résident du Luxembourg à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire non coopératif à des fins fiscales figurant sur la liste des juridictions non coopératives à des fins fiscales de l'Union européenne (annexe I), la mesure contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers de telles juridictions échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements – plus particulièrement envers des juridictions qui n'opèrent pas de régime d'imposition des sociétés ou qui appliquent des taux d'imposition nominaux des sociétés nuls ou presque nuls – ne sont par ailleurs assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans la juridiction du destinataire.¹¹ L'efficacité de cette mesure pour encadrer des situations de faibles ou doubles non-impositions provient de l'ajustement de la base imposable luxembourgeoise par la réintégration du montant des paiements d'intérêts ou de redevances effectués vers les juridictions en question, réduisant ainsi de façon significative toute incitation d'un contribuable résident à mettre en place des structures de financement impliquant de telles juridictions.

L'ensemble des mesures précitées, dont en particulier la mesure introduite par la loi du 10 février 2021, constitue ainsi une réponse adéquate et décisive du Luxembourg à ce défi. Ces mesures seront complétées à l'avenir par la mise en œuvre au fur et à mesure dans le droit luxembourgeois des mesures plus spécifiques visant à résoudre notamment des instances résiduelles d'érosion de la base imposable et du transfert des bénéfices et à s'assurer que les entreprises exerçant des activités à l'échelle internationale paient au moins un impôt minimum effectif (pilier 2) issues de l'accord global au niveau de l'OCDE

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le projet de loi n° 7961 relatif à la transformation du registre de commerce et des sociétés (ci-après RCS) a été déposé le 27 janvier 2022. Ce projet vise également à modifier le registre des bénéficiaires effectifs (ci-après RBE). Comme pour le RCS, il est proposé d'offrir au gestionnaire du RBE le même panel de mesures incitatives, voire coercitives afin que ce dernier dispose de leviers nécessaires et utiles pour amener les entités immatriculées à effectuer leur déclaration au RBE et à tenir à jour les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs.

En matière de prestataires de services aux sociétés et aux fiducies (PSSF), le ministère de la Justice s'est adjoint les services d'un expert externe en vue de préparer une étude ayant pour objet le renforcement du cadre légal applicable aux PSSF. Sur la base des conclusions et recommandations de cette étude, la loi du 29 juillet 2022 (modifiant notamment certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ci-après « Loi LBC/FT »)) a défini de manière plus ciblée certains concepts clefs relatifs au champ d'application des activités de PSSF. Ces clarifications quant au périmètre des activités de PSSF permettent ainsi de renforcer la supervision et le cas échéant l'obligation d'enregistrement des PSSF (n'étant pas déjà autrement sujets à une supervision LBC/FT). La clarification des activités de PSSF permet en outre l'application plus ciblée de sanctions en cas de non-respect des obligations professionnelles y relatives.

¹¹ Rapport 2020 pour le Luxembourg de la Commission européenne, publié le 26 février 2020 dans le cadre du Semestre européen.

3.2 | **Autres réponses politiques aux grands défis économiques, sociaux et de l'emploi identifiés**

Après l'adaptation temporaire du Semestre européen en 2021 pour assurer la coordination avec la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), le Semestre européen a repris sa vaste coordination des politiques économiques et de l'emploi dans son cycle 2022, tout en s'adaptant davantage aux besoins de mise en œuvre des plans de relance et de résilience. Le Semestre européen 2023 poursuivra dans cette voie.

Dans ce contexte, le présent PNR vise à fournir des informations suffisamment complètes sur la mise en œuvre et les initiatives de réforme et d'investissement du Luxembourg. En outre, il convient de rappeler que l'enveloppe allouée au Luxembourg au titre de la FRR de l'UE est marginale par rapport à celles des autres États membres. L'enveloppe totale s'élève à 0,1 % du PIB, soit le taux le plus bas parmi les États membres. Il s'agit donc de ne pas réduire les mesures prises par le gouvernement dans le cadre des recommandations spécifiques pour le Luxembourg aux seules composantes du PRR, mais également de prendre en compte les nombreuses mesures additionnelles prises par le gouvernement en dehors de ce plan.

Ainsi, le PNR 2023 permet non seulement de compléter le rapport requis deux fois par an par l'article 27 du règlement de la FRR, mais également de fournir des informations sur les réformes et les investissements entrepris en dehors du cadre du PRR. Les défis abordés dans cette section découlent des recommandations spécifiques pour le Luxembourg émises en 2022. Par conséquent, l'éventail des thèmes abordés ici est relativement vaste, allant de la politique budgétaire dans le contexte de crise actuel à la promotion de l'égalité dans le système éducatif, en passant par bien d'autres sujets.

Un domaine qui n'est pas abordé dans les défis, bien qu'il soit important pour le développement global du pays, est l'aménagement du territoire. En assurant des conditions de vie propices pour l'ensemble de la population grâce au développement durable de toutes les parties du territoire national, la politique d'aménagement du territoire joue un rôle central dans les réflexions et mesures relatives à la transition verte, numérique et inclusive, ainsi que dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations unies. Son rôle d'anticipation, de conception, d'organisation et de suivi s'exerce notamment dans sa fonction de coordination intersectorielle, à la fois horizontale et verticale.

Le nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) – qui définit une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial et arrête les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du gouvernement et des communes – sera, suite à la période de consultation des communes, vraisemblablement adopté au printemps de l'année 2023.

Dans le cadre de la refonte du PDAT, des visions territoriales pour les trois agglomérations urbaines du pays, à savoir la Nordstad, l'Agglo-Centre et la région Sud, ont été développées par le département de l'aménagement du territoire et opérationnalisées en coopération avec les communes respectives. Ces visions ont pour objectif de promouvoir un développement urbain durable ainsi qu'une utilisation rationnelle du sol tout en accompagnant la transition climatique et écologique.

Afin de prendre en compte les enjeux climatiques et environnementaux du développement territorial, dans le cadre de la refonte du PDAT, une consultation urbano-architecturale et paysagère « *Luxembourg in Transition – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise* » a été lancée en juin 2020 et s'est achevée en janvier 2022. Elle a réuni des propositions stratégiques d'aménagement du territoire, produit des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 et proposé des projets de transition concrets qui ont été en partie intégrés dans le nouveau PDAT.

Politique budgétaire dans le contexte de crise actuel

La politique budgétaire en 2023 se focalise sur la protection des ménages et des entreprises face aux pressions inflationnistes d'un côté, et sur le suivi de l'action en faveur d'un développement qualitatif et durable du pays, conformément aux engagements du gouvernement pris dans l'accord de coalition, de l'autre côté.

Après l'implémentation de deux paquets complémentaires de mesures (paquet « *Energiedesch* » et paquet « *Solidaritätspak 1.0* ») en mars 2022 pour atténuer les effets inflationnistes sur les entreprises et les ménages les plus vulnérables, les partenaires sociaux se sont accordés sur un paquet de soutien supplémentaire « *Solidaritätspak 2.0* » en septembre 2022. Ce dernier contient des mesures destinées à atténuer l'inflation et soutenir les ménages et entreprises.

Au vu du risque d'un choc inflationniste en début 2024 en cas d'arrêt des mesures du « *Solidaritätspak 2.0* » au 31 décembre 2023, le gouvernement a décidé, en mars 2023, d'une part, de prolonger certaines mesures pour mitiger les pressions sur les prix et, d'autre part, des mesures fiscales pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages (« *Solidaritätspak 3.0* »). Il s'agit ainsi du 4^e paquet de mesures issues des réunions du comité de coordination tripartite, doté d'une enveloppe budgétaire de 1 350 Mio EUR, soit 1,7 % du PIB. Les interventions du gouvernement s'élèvent au total, garanties étatiques incluses, à 3 679 Mio EUR, soit 4,5 % du PIB.

En parallèle des efforts précités, le Luxembourg continue à poursuivre l'assistance humanitaire qui s'impose dans le contexte de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, à assurer l'accueil des personnes fuyant le pays et à garantir le suivi éducatif des enfants réfugiés dans les structures scolaires du Luxembourg.

Positions budgétaires à moyen terme

À moyen terme, une approche prudente, orientée vers l'avenir et responsable, est maintenue. L'impact des mesures de soutien temporaires sur le solde de l'administration centrale devrait graduellement se dissiper.

Le maintien du niveau d'endettement public en dessous du plafond de 30 % du PIB arrêté dans l'accord de coalition témoigne de l'engagement du gouvernement en faveur de finances publiques solides et soutenables.

Viabilité à long terme du système de retraite

Le système de sécurité sociale du Luxembourg couvre les différents risques de la vie : maladie, accident de travail, vieillesse et dépendance notamment, piliers qui sont complétés par les allocations familiales et les indemnités de chômage.

Pour financer les prestations prises en charge, en espèces ou en nature, le système de sécurité sociale est financé par des cotisations auxquelles viennent s'ajouter des contributions à charge du budget de l'État. En ce qui concerne par exemple l'assurance pension, l'État contribue à hauteur de 1/3 des cotisations, tout comme les assurés et les employeurs qui cotisent également à hauteur de 1/3 respectivement.

Une prévisibilité financière est donc un élément clé de la bonne gestion financière d'un tel système, que cela soit globalement au niveau de la sécurité sociale (avec les transferts du budget de l'État) ou directement en matière d'impact budgétaire (participations étatiques).

Ainsi, différents piliers de la sécurité sociale font l'objet d'un suivi régulier, pour, d'une part, assurer que les prestations prises en charge soient en ligne avec les besoins des assurés et, d'autre part, que leur soutenabilité financière soit assurée sur une période donnée, qui varie en fonction de chaque pilier de la sécurité sociale.

Ces mécanismes de suivi et de prévisibilité ont été renforcés, et élargis, au cours des dernières années par des dispositions législatives spécifiques introduites ou élargies lors des réformes réalisées. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

Les résultats des analyses réalisées par le biais des mécanismes légaux ou de manière *ad hoc* sont discutés avec les partenaires sociaux – ceux-ci sont des acteurs clés dans la gestion des piliers puisqu'ils font partie intégrante, en fonction de la charge des cotisations, des organes décisionnels des institutions de sécurité sociale – et autres parties prenantes pour assurer une bonne gestion stratégique et une viabilité à long terme de chaque pilier.

Régime général d'assurance pension

En ce qui concerne plus spécifiquement le régime général d'assurance pension, dont la dernière réforme majeure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la législation prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) réalise pour chaque période de couverture décennale, premièrement, un bilan technique et de prévisions actuarielles qui sert de base pour la détermination du taux de cotisation global pour la période de couverture et, deuxièmement, un bilan actuariel au milieu de la période de couverture décennale. En pratique, cela revient à réaliser un rapport sur le régime général d'assurance pension tous les 5 ans.

La période de couverture 2013-2022 vient de prendre fin et la période de couverture actuelle a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour aller jusqu'en 2032. C'est ainsi que l'IGSS a réalisé son bilan technique en 2022. Suite à ce rapport, présenté le 26 avril 2022¹², le Conseil de gouvernement a fixé le taux de cotisation global pour la période 2023-2032 et a aussi décidé des suites à donner au rapport, et aux résultats et conclusions qui y figurent.

En ce qui concerne le taux de cotisation global, le Conseil de gouvernement a décidé de le maintenir à 24 % répartis également entre salariés, employeurs et État, étant donné que les conditions étaient remplies pour un tel maintien.

En effet, il ressort du bilan technique que la réserve du régime est toujours largement supérieure au minimum légal (fixé à 1,5 fois le niveau des prestations annuelles) sur toute la période de couverture 2023-2032. En fait, la réserve devrait même croître en termes absolus pendant la prochaine période. Dès lors, une augmentation du taux ne s'avère pas adéquate, de sorte que son niveau actuel est maintenu.

Compte tenu de l'importance de la soutenabilité à long terme du régime général de l'assurance pension, qui de fait concerne toutes les personnes affiliées et qui tient compte des aspects d'égalité intergénérationnelle, le rapport a été présenté au public en date du 26 avril 2022 pour que toute partie prenante puisse en prendre connaissance. En sus de ce rapport, l'IGSS a également publié un aperçu sur les régimes de pension publics luxembourgeois dans le cadre du tableau supplémentaire 29 des comptes nationaux¹³ qui apporte des suppléments d'informations techniques en ce qui concerne le lien entre le Système de comptabilité européen et les régimes de pension au Luxembourg.

Au-delà du maintien du taux de cotisation à 24 % et toujours dans le contexte du bilan actuariel de l'IGSS, le Conseil de gouvernement avait également décidé de saisir le Conseil économique et social (CES)¹⁴ avec ce bilan technique pour analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme.

¹² Communiqué du 26 avril 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/04-avril/26-haagen-pensions.html

¹³ Aperçu n° 16, IGSS : <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/aperçus-et-cahiers/aperçus/202203no16.html>

¹⁴ Site web : <https://ces.public.lu/fr/ces.html>

En effet, alors que le régime est viable sur le court et moyen terme, des défis existent sur le long et très long terme compte tenu de l'évolution démographique qui concerne tous les pays de l'Union européenne, le Luxembourg n'échappant pas à la règle. C'est d'ailleurs dans un souci de pérennisation que la réforme de 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 avait intégré différents mécanismes et paramètres dans le régime général d'assurance pension. Suivant les résultats des travaux de l'IGSS repris dans le bilan de 2022, ces mesures devraient permettre de réduire les dépenses du régime, en fonction du modérateur d'ajustement appliqué, entre 3,7 et 5,5 points de pourcentage du PIB à l'horizon 2070.

La saisine du CES avec un tel sujet primordial s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'impliquer notamment les partenaires sociaux dans les discussions de fond qui concernent l'ensemble de la société. Rappelons à ce titre que le dernier bilan actuariel de l'IGSS présenté le 2 décembre 2016¹⁵ avait déjà été discuté au sein d'un groupe d'experts nommés par toutes les parties prenantes. Ce groupe avait été mis en place par le gouvernement de la législation 2013-2018. Toutefois, le gouvernement souhaite ne pas restreindre le débat aux seuls experts, mais l'élargir par le biais d'une plateforme qui a pour but de mener de tels échanges de fond, en l'occurrence le CES. Actuellement, les travaux sur ce sujet sont en cours au sein du CES. Une fois que le CES aura remis son rapport au gouvernement, celui-ci décidera des prochaines étapes.

Assurance dépendance

En ce qui concerne l'assurance dépendance, qui comptait au 31 décembre 2021 (dernières données consolidées) 16 062 bénéficiaires au total, le gouvernement avait entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité¹⁶. Les objectifs majeurs de la réforme¹⁷, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système. Ceci passe entre autres par l'établissement d'analyses et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance) et sur l'adéquation entre le niveau des forfaits établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS), dont le dernier rapport a été réalisé en 2021¹⁸ et le prochain sera réalisé en 2023. Le rapport de qualité de l'AEC a lui été publié en 2022¹⁹.

En sus de cette analyse sur la qualité des prestations, l'AEC a également réalisé une étude de satisfaction auprès des bénéficiaires vivant à domicile ainsi que leurs aidants. Ce rapport a été présenté en juin 2022²⁰ et analyse le rôle de l'aidant au quotidien. Cette analyse a également porté sur les options pour mieux soutenir l'aidant dans ses tâches. Les différentes pistes sont en cours de mise en œuvre, ou ont déjà partiellement été mises en œuvre. Celles qui requièrent des modifications au niveau légal seront discutées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner que c'est une des priorités du gouvernement d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée. Cette démarche vise à garantir que les réformes soient également portées autant que possible par les parties prenantes et de continuer à assurer à l'avenir un accès à des prestations de qualité tout en assurant un équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale. En effet, outre l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est tout aussi primordial, que cela soit au niveau des pensions, des soins de santé (assurance maladie) ou des besoins d'assistance dans les actes essentiels de la vie (assurance dépendance).

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable²¹ des Nations unies, et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre de manière digne, notamment les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie.

Il en est de même pour les prestations visant à garder une certaine indépendance des bénéficiaires, dans la mesure du possible, qui ont besoin d'un soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

¹⁵ Communiqué du 2 décembre 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/12-decembre/02-bilan-assurance-pension.html

¹⁶ Communiqué du 21 juin 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/06-juin/21-schneider-copas.html

¹⁷ Loi du 29 août 2017 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a778/jo>

¹⁸ Rapport d'analyse prévisionnel 2021 : <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-previsionnel-2019/2021/rapport-analyse-previsionnel-2021.html>

¹⁹ Communiqué du 30 juin 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/06-juin/30-rapport-aec.html

²⁰ Communiqué du 9 juin 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/06-juin/09-haagen-aec.html

²¹ Luxembourg 2030 : 3^e Plan National pour un Développement Durable : <https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf>

Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)

Des progrès importants ont été réalisés au cours des derniers mois dans le cadre de la mise en œuvre du PRR. En date du 23 décembre 2022, le Luxembourg a soumis sa première demande de paiement au titre de la FRR pour un total de 24,9 Mio EUR. Cette première demande représente près de la moitié des jalons et cibles du PRR national (26 jalons et cibles sur 60 au total).

Pour plus de détails sur la mise en œuvre du PRR du Luxembourg, veuillez-vous référer à la section « 3.1 État des lieux des projets financés dans le cadre de la FRR ».

Transition verte et numérique

La politique budgétaire en 2023 est pleinement orientée en faveur d'une croissance qualitative et poursuit une politique d'investissement ambitieuse axée sur la double transition énergétique et digitale, l'accès au logement ainsi que la mobilité et les infrastructures publiques. Les mesures issues du « *Energie-dësch* » et des trois « *Solidaritëitspak* » complètent les efforts du gouvernement en visant à stimuler l'efficacité énergétique et à réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Au total, les investissements publics au niveau de l'administration centrale (investissements directs et indirects) représentent 3,3 milliards EUR (4,1 % du PIB) en 2023, soit une augmentation de +22,1 % par rapport à 2022. Environ 16,0 % (530 Mio EUR) de ces dépenses d'investissement prévues pour 2023 sont consacrés à des projets de plus de 40 Mio EUR dans le domaine de la protection de l'environnement et du climat.

En parallèle au programme d'investissement précité, les réformes et les investissements prévus dans le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg sont mis en œuvre. En effet, dans le PRR luxembourgeois, la part des investissements contribuant à la lutte contre le changement climatique est nettement supérieure au seuil de 37 % requis par la réglementation applicable. Tout comme la transition verte, la transition numérique est également cruciale pour le développement du Luxembourg. Le gouvernement investit donc massivement dans ce domaine, notamment dans le cadre du PRR. Ci-dessous une courte présentation de certaines actions clés dans les domaines de la transition verte et numérique (liste non exhaustive).

Ons Wirtschaft vu muer

La feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* »²² s'appuie sur les leçons à tirer de la pandémie, sur les réflexions entamées dans le cadre du processus Rifkin, sur les mégatendances globales auxquelles est exposé le Luxembourg ainsi que sur les orientations gouvernementales stratégiques déjà existantes, notamment dans les domaines de l'économie circulaire, de l'intelligence artificielle ou de la digitalisation. Le document intègre également des mesures contribuant aux objectifs combinés de l'UE que sont la neutralité climatique d'ici 2050 et le leadership mondial de la révolution numérique.

Luxembourg Stratégie

Créée en 2020, cette direction de prospective stratégique du ministère de l'Économie a pour but de préparer l'avenir à long terme de l'économie luxembourgeoise. Elle mène des études prospectives (*futures studies* ou *Zukunftsstudien*) pour enrichir la décision politique et appuyer sa cohérence, soutenir l'approche méthodologique de la prospective gouvernementale, élaborer des scénarios d'avenir et une vision stratégique pour l'économie, évaluer ses caractéristiques physiques et leviers de transformation, contribuer à sa modélisation intégrée et animer le débat public. Ainsi, elle approfondit et étend l'approche collaborative initiée en 2016 avec l'étude stratégique de long terme sur la Troisième Révolution Industrielle (« processus Rifkin » ou « TIR2050 »).

En avril 2022, Luxembourg Stratégie a débuté le projet ECO2050 visant à développer des scénarios d'avenir et une vision stratégique pour l'économie luxembourgeoise en 2050. La gouvernance du projet s'appuie principalement sur un Comité interministériel de pilotage politique, des groupes de travail techniques, un Comité d'experts, surtout nationaux et grand régionaux, en prospective et le grand public. Il rassemble des représentants de ministères et observatoires publics, de syndicats, chambres et fédérations professionnelles, du Parlement, de communes, d'entreprises, du monde de la recherche et de la société civile. Au 31 décembre 2022, près de 1 000 personnes avaient déjà été impliquées. 3 scénarios d'avenir (plausibles, distincts et cohérents) pour l'économie luxembourgeoise en 2050 ont résulté de ce processus d'intelligence collective : « somnambule socioéconomique », « circularité bio-régionale » et « optimisme techno-digital ». En réponse, des éléments d'une vision stratégique ont été apportés pour éviter ou atténuer les menaces et saisir les opportunités que présentent ces scénarios. Ces éléments seront développés en 2023. Du 2 décembre 2022 au 16 janvier 2023, les scénarios ont notamment fait l'objet d'une campagne publique pour dessiner les contours de ces éléments de vision. Pour cela une enquête par questionnaire a été menée (en luxembourgeois, français, allemand et anglais) via la plateforme « *Zesummen Vereinfachen* » du ministère de la Digitalisation. Près de 650 personnes ont participé à cette étude et près de 70 participants ont eu la possibilité d'échanger directement avec le ministre de l'Économie, lors de 2 déjeuners-débats.

En 2022, Luxembourg Stratégie a achevé ou initié 3 projets d'études avec 3 centres de recherche ou groupes de réflexion différents. Une étude a porté sur la quantification physique de l'économie (en collaboration avec The Shift Project ; achevée en juin 2022), une autre sur les vulnérabilités et les risques physiques de l'économie (étude RISK2050 avec l'Université du Luxembourg) et la troisième sur la désirabilité sociale de la transformation économique (étude SOC2050 avec le LISER). Les études RISK2050 et SOC2050 se poursuivront en 2023. La première vise notamment à concevoir un plan d'adaptation et de résilience de l'économie face aux risques identifiés les plus significatifs. La seconde cherche à mieux comprendre les comportements et les mécanismes de décision d'acteurs économiques (surtout les consommateurs) pour accompagner les transitions en cours. Ces différentes études serviront notamment à améliorer la robustesse et à faciliter la mise en œuvre de la vision stratégique ECO2050.

²² Feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer* » : <https://meco.gouvernement.lu/fr/publications/strategie/strategie-ons-wirtschaft.html>

Stratégie pour une économie circulaire

La « Stratégie pour une économie circulaire Luxembourg (*Strategie Kreeslafwirtschaft Lëtzebuerg*) » publiée en 2021 vise à concrétiser la vision commune de l'économie circulaire et propose une boîte à outils pour fédérer les acteurs publics et privés et décliner la vision en projets d'implémentation dans des secteurs d'importance pour l'économie luxembourgeoise. Un groupe interministériel suivant la stratégie économie circulaire se rencontre bimensuellement pour faire avancer les différents sujets et projets identifiés conjointement, et alimente régulièrement le site web²³ dédié. Il continue à être étoffé avec des cas concrets d'application et constitue un point d'entrée pour les personnes voulant se renseigner ou entrer en contact avec les acteurs publics. Parallèlement, une *newsletter* avec des sujets d'actualité sur l'économie circulaire est diffusée mensuellement.

Product Circularity Data Sheet

L'initiative « *Product Circularity Data Sheet* »²⁴ visant à fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits continue à être promue et développée. L'élaboration d'une norme industrielle internationale sous l'égide de l'ISO, démarrée en avril 2021, montre l'intérêt continu de ce sujet, car plus de 70 experts de 50 pays différents y participent. Sous le secrétariat de l'ILNAS, le Luxembourg est le conveneur du nouveau *working group 5* sous le comité technique ISO/TC323. Le Luxembourg est aussi l'éditeur officiel de cette future norme ISO/PWI 59040. La méthode pour définir et s'échanger un tel set de données circulaires pour chaque produit veillera à respecter la confidentialité de ces données commercialement sensibles, sans pour autant représenter une charge administrative prohibitive pour les entreprises. La structure informatique pour soutenir cet échange de données a été validée par une preuve conceptuelle. Le projet ayant atteint une maturité suffisante pour garantir une évolution autonome, le GIE « Terra Matters » a été créé fin 2022 pour remplir cette mission conjointement avec la Chambre de Commerce.²⁵

Construction durable et construction 4.0

En 2022, le ministère de l'Économie s'est associé au secteur de la construction pour créer ensemble le groupement d'intérêt économique Neobuild GIE qui a pour vocation d'être la référence en matière de veille technologique et réglementaire au profit de l'ensemble du secteur luxembourgeois de la construction pour lui permettre de rester à la pointe du progrès dans ses principales disciplines qui se divisent en deux rubriques : la construction durable (matériaux, construction circulaire, bâtiments sains) et la construction 4.0 (digitalisation, automatisation, techniques de montage sur chantier).

Le programme « Fit 4 Sustainability »

À l'instar d'autres programmes dans le domaine de la digitalisation et de l'innovation pour les PME (programmes « *Fit 4* »), le nouveau programme « *Fit 4 Sustainability* » lancé par Luxinnovation²⁶ permet aux entreprises d'accéder à une expertise externe pour leurs projets de décarbonation et de transition écologique, ainsi qu'à un cofinancement étatique pour couvrir partiellement les coûts de consultance et les éventuels coûts d'investissement.

En pratique, ce programme d'accompagnement et de cofinancement offre aux entreprises la possibilité de faire évaluer l'impact environnemental de leurs activités et de recevoir diverses recommandations sur la manière de réduire cet impact.

Le programme « *Fit 4 Sustainability* » est également une porte d'entrée permettant aux entreprises de préparer des projets plus élaborés susceptibles d'être éligibles à des aides d'État pour des mesures de protection de l'environnement.²⁷

Économie du partage²⁸

En août 2022, les premières mesures pour promouvoir et développer l'économie du partage au Luxembourg ont été présentées. Ces mesures font partie d'une feuille de route détaillant des recommandations opérationnelles et plusieurs projets pilotes qui résultent d'une étude du ministère de l'Économie. Cette étude avait pour objectif de passer en revue les différents modèles d'affaires et mécanismes publics appliqués dans d'autres pays, de relever les éléments qui freinent ou favorisent le déploiement de la *sharing economy* au Luxembourg ainsi que d'analyser les voies de développement d'activités économiques dans ce domaine.

Dans le cadre de cette étude, étant donné qu'il n'existe pas une seule et unique définition claire et précise, il a été choisi de définir la *sharing economy* comme un modèle économique qui permet d'organiser le partage et la mise à disposition, à court terme, de biens durables entre acteurs, moyennant une transaction qui crée une plus-value économique. Celui-ci présente un certain nombre d'avantages compétitifs tels qu'un gain de temps, d'argent et un meilleur usage des ressources.

Pour stimuler le développement de la *sharing economy*, ce sont ainsi 9 mesures visant à sensibiliser, encadrer, accompagner et financer à la fois les porteurs de projets, les entreprises existantes et les utilisateurs existants et futurs, qui ont été identifiées. À cela s'ajoutent 4 projets pilotes.

²³ Site web : <https://economie-circulaire.public.lu/fr.html>

²⁴ Site web : <https://pcds.lu/>

²⁵ Communiqué du 14 février 2023 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/02-fevrier/14-gie-terra-matters.html

²⁶ Site web : <https://www.luxinnovation.lu/innovate-in-luxembourg/fit-4-performance-programmes/fit-4-sustainability/>

²⁷ Site web : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-environnement.html>

²⁸ Communiqué du 12 août 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/08-aout/12-economie-partage.html

Centre d'innovation pour matériaux composites durables²⁹

En décembre 2022 a eu lieu l'inauguration du centre d'innovation dédié aux procédés et matériaux composites durables (Sustainable Composite Materials and Manufacturing Innovation Center) que le département matériaux du Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) vient de lancer. Cette nouvelle structure vise à notamment développer des matériaux composites à très faible empreinte carbone et à démontrer leurs bénéfices à travers des démonstrateurs d'application concrète pour les secteurs de l'automobile, du rail, de l'espace, de l'aéronautique et de la future mobilité aérienne urbaine.

Régime d'aides à la protection de l'environnement³⁰

Afin de sensibiliser les entreprises à l'opportunité d'engager des mesures de protection de l'environnement, et pour les inciter à recourir aux aides disponibles pour alléger la charge financière qui en découlerait, un guide pratique et simplifié a été élaboré. Il se concentre sur les aides financières (relevant de la loi modifiée du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement) susceptibles d'intéresser le plus grand nombre d'entreprises, à savoir :

- Une aide aux études environnementales pour :
 - faire évaluer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement et obtenir différentes recommandations qui permettront de réduire cet impact à plus ou moins court terme (programme « *Fit 4 Sustainability* »),
 - obtenir une expertise ciblée (choix de la technologie, budget de l'investissement, quantification de l'impact environnemental, etc.) dans la perspective d'un investissement en faveur de la protection de l'environnement (art. 14 de la loi) ;
- Une aide à l'investissement dans des technologies ou des installations qui permettent de dépasser les normes environnementales applicables (art. 4 de la loi) ;
- Une aide à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique (art. 6 de la loi) ;
- Une aide à l'investissement pour la production d'énergies renouvelables (art. 9 de la loi).

Circular by Design Challenge³¹

En novembre 2022, un nouvel appel à candidatures pour la troisième édition du « *Circular by Design Challenge* » a été lancé. Alors que les conséquences du changement climatique et du manque de ressources se font de plus en plus ressentir, la nécessité de changer nos modes de production et de consommation actuels est évidente. Le « *Circular by Design Challenge* » a été lancé en 2020 pour répondre à ce défi. L'objectif du « *Circular by Design Challenge* » est d'inciter les entreprises et les entrepreneurs à développer des produits et des services qui contribueront à un monde plus circulaire et durable.

Autres mesures concernant la transition verte

À part les mesures précitées, une panoplie d'autres actions et mesures dans le cadre des politiques climatique, énergétique et de développement durable sont présentées dans le PNEC et le PNDD.

Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la base de la politique climatique et énergétique du Luxembourg et décrit les politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs nationaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-55 %), d'énergies renouvelables (25 %) et d'efficacité énergétique (de 40 à 44 %) à l'horizon 2030. Quant au Plan national pour un développement durable (PNDD), celui-ci précise les domaines d'action, les objectifs et les mesures à prendre dans la perspective du développement durable. Il convient de noter que le PNEC est actuellement en phase de mise à jour et un projet de mise à jour devrait être soumis à la Commission européenne d'ici l'été 2023.

En outre, un éventail d'autres actions et mesures liées à la transition verte sont présentées dans les sections suivantes de ce document, dont notamment la section « Réduction de la dépendance aux combustibles fossiles ».

Extension de la House of BioHealth³²

En janvier 2023, la troisième extension de la House of BioHealth (HoBH) a été inaugurée. La House of BioHealth est une structure unique au Luxembourg permettant d'héberger, clé en mains, des entreprises innovantes dans les domaines de la biotechnologie et des technologies digitales de la santé. Grâce à la mise à disposition de surfaces aménageables en laboratoires, la HoBH permet aux entreprises d'être rapidement opérationnelles avec leur activité de R&D. Étalaé en 3 phases, ce projet représente un investissement d'environ 60 Mio EUR pour une surface totale de 15 000 m² répartie entre 9 500 m² de laboratoires et 5 500 m² de bureaux.

²⁹ Communiqué du 22 décembre 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/22-fayot-meisch-inauguration.html

³⁰ Communiqué du 2 décembre 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/02-entreprises-aide-environnement.html

³¹ Communiqué du 7 novembre 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/11-novembre/07-fayot-circular-by-design.html

³² Communiqué du 12 janvier 2023 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/01-janvier/12-house-biohealth.html

Appels à projets conjoints public-privé

Depuis 2021, le ministère de l'Économie, en partenariat avec le Fonds National de la Recherche (FNR) et Luxinnovation, a lancé trois appels à projets conjoints public-privé afin d'encourager la collaboration entre les entreprises nationales et les acteurs de la recherche publique. Jusqu'à présent, trois domaines ont été abordés : les technologies de la santé, la défense pour les produits à double usage et le calcul à haute performance. L'objectif de ces appels est d'encourager une coopération étroite et interactive entre les entreprises privées et les instituts de recherche publics (PPP – partenariats public-privé) en apportant un soutien financier à des projets de recherche innovants.

Lancé en avril 2021, le premier appel à projets « *Joint Call HealthTech* », développé par le ministère de l'Économie en collaboration avec le Fonds National de la Recherche et avec le soutien de Luxinnovation, a abouti au premier trimestre 2022 à la sélection de 4 projets pour un financement, avec un budget total de 6,10 Mio EUR. Quelque 4,5 Mio EUR de cofinancement provient du ministère de l'Économie et du FNR, tandis que le 1,6 Mio EUR restant est constitué d'apports en fonds propres d'entreprises ou d'organismes de recherche. L'objectif principal du ministère de l'Économie avec cette initiative est de promouvoir l'établissement d'une culture de recherche collaborative entre la recherche publique, les organisations de soins de santé et les entreprises *HealthTech* luxembourgeoises afin de co-développer et de valider, au niveau clinique ou dans des conditions réelles, des produits de santé numériques innovants axés sur les besoins des patients, démontrant ainsi leurs avantages. En plus d'accélérer la commercialisation des produits de santé numérique innovants validés dans le cadre de cette initiative, ces projets devraient également avoir un impact au niveau des professionnels de santé et des patients luxembourgeois en termes d'accélération de l'adoption des technologies de santé numérique innovantes : en facilitant leur accès et en leur permettant d'utiliser ces produits dans un cadre d'essai clinique bien défini et contrôlé, les projets PPP *HealthTech* rendent tangibles les bénéfices de ces outils innovants en termes de diagnostic, de suivi ou de prise en charge d'une pathologie. Fort de ce premier succès, le ministère de l'Économie, en partenariat avec le FNR et avec le soutien de Luxinnovation, a préparé en 2022 une nouvelle édition du *Joint Call Healthtech*. Ce deuxième appel conjoint à partenariats *Healthtech* a été lancé début février 2023.

House of Cybersecurity³³

En octobre 2022, les nouveaux locaux de l'Agence nationale de cybersécurité au service de l'économie luxembourgeoise et des communes, qui était connue jusqu'à présent sous le nom SECURITYMADEIN.LU, ont été inaugurés.

À cette occasion, ses activités précédentes ont été restructurées. La Luxembourg House of Cybersecurity (LHC) dispose à présent d'une plateforme et de locaux promouvant la collaboration et la coopération de multiples acteurs luxembourgeois. La LHC promeut une économie des données de cybersécurité ouverte et de confiance, destinée à devenir le lieu de rencontre pour toutes les activités en lien avec la cybersécurité, ainsi que le centre de référence de la cyber-résilience au Luxembourg en capitalisant et en développant les compétences, la collaboration, la recherche, l'innovation et les capacités des secteurs public et privé dans le domaine.

Avec la restructuration, la LHC consolide ses activités sur 2 centres d'expertise :

- CIRCL (Computer Incident Response Centre Luxembourg), pour la gestion d'incidents et la promotion d'échanges et de renseignements sur la menace cyber ;
- NC3 (National Cybersecurity Competence Centre), nouvellement créé par la fusion de CASES et du C3, articulante ses activités autour de 3 piliers :
 - soutenir le développement de capacités et compétences en cybersécurité,
 - fédérer une solide base industrielle en cybersécurité,
 - contribuer à l'excellence en recherche et développement technologique.

Le NC3 représente notamment le Luxembourg en tant que centre national de coordination en cybersécurité (National Coordination Center) au sein du réseau européen sous l'égide du Centre européen de compétences en matière de cybersécurité.

Convention de soutien aux activités d'enseignement et de recherche en HPC/HPDA/IA³⁴

En septembre 2022, le gouvernement et l'Université du Luxembourg ont signé une convention qui encadre la réalisation d'activités d'enseignement supérieur et de recherche centrées sur le *High-Performance Computing*, et notamment la création, par l'Université, d'un master européen pilote en calcul haute performance, analyses de grandes quantités de données et intelligence artificielle.

³³ Communiqué du 18 octobre 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/10-octobre/18-fayot-sar-cybersecurite.html

³⁴ Communiqué du 23 septembre 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/09-septembre/23-meco-hpc-hpda-ai.html

L'Université projette de lancer un nouveau master de 120 ECTS au sein de la Faculté des sciences, des technologies et de médecine, et s'engage à poursuivre le développement du Centre national de compétences HPC (EuroCC) et d'y attirer des chercheurs de renommée mondiale. Sous réserve d'approbation par les instances de l'Université, ce nouveau master s'intégrera dans le premier master pilote HPC qui est mis en place au niveau européen par un consortium d'universités coordonné par l'Université du Luxembourg.

Le master projeté vise à répondre aux besoins du Luxembourg dans sa transformation numérique et à permettre une collaboration étroite avec les acteurs locaux de l'industrie pour développer l'activité économique et scientifique liée à l'économie des données.

Le master projeté en HPC/HPDA/IA s'inscrira dans le cadre du consortium EUMaster4HPC, mené par l'Université du Luxembourg et composé de 60 universités (dont huit universités diplômantes), de centres de recherche, de supercalculateurs, de partenaires industriels et de PME, ainsi que d'autres partenaires contributeurs. Il soutiendra le développement de compétences, d'un enseignement et d'une formation fondamentale en matière de HPC pour la science et l'industrie européennes. Les premiers cours du master pilote européen sont proposés à partir de septembre 2022 dans certaines universités du consortium. Les premiers cours du master projeté à l'Université du Luxembourg seront proposés à partir de septembre 2023.

Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH)³⁵

La désignation en tant que European Digital Innovation Hub (E-DIH) élargit la portée du Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH) en tant que point de contact unique pour la transformation digitale du secteur industriel luxembourgeois en fournissant des canaux et des ressources financières supplémentaires pour plus d'impact au Luxembourg et en Europe. Luxinnovation, l'agence nationale de l'innovation, continuant à jouer son rôle de coordinateur, quatre partenaires supplémentaires rejoignent désormais le consortium L-DIH afin d'élargir considérablement son offre de services.

La nouvelle désignation en tant qu'E-DIH est importante, car elle amène des composantes supplémentaires liées aux opérations, à la structure et aux services du Luxembourg Digital Innovation Hub. Le réseau E-DIH, qui comprend plus de 170 centres E-DIH à travers l'Europe, fait partie du programme Digital Europe, qui finance les E-DIH à hauteur de 50 % du budget total, les États membres ou les régions contribuant à l'autre moitié. Le consortium L-DIH s'étend maintenant à la Luxembourg House of Cybersecurity, au LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology), à l'Université du Luxembourg et au Competence Centre de l'Université du Luxembourg. La FEDIL, la Chambre de Commerce et le Fonds National de la Recherche (FNR) restent des partenaires stratégiques du L-DIH afin d'exploiter davantage les synergies.

L'élargissement du consortium reflète l'extension des missions du L-DIH. Pendant ses quatre premières années de fonctionnement, le hub a œuvré pour inspirer, informer et engager les entreprises dans l'écosystème industriel du pays afin de faciliter leur parcours de transformation digitale. Le L-DIH ajoute maintenant trois missions supplémentaires :

- Soutenir le développement des compétences digitales et des formations correspondantes ;
- Aider les entreprises à « tester avant d'investir » afin de les encourager à essayer de nouvelles technologies digitales et à estimer leur retour sur investissement avant d'investir ;
- Aider les entreprises à trouver des financements et des investissements pour leurs projets de R&D et d'innovation digitale.

À l'initiative du Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH), une déclaration commune a été signée avec quatre hubs d'innovation digitale de la Grande Région pour accélérer le déploiement des technologies digitales, renforcer l'innovation et le développement technologique des entreprises, en particulier des PME.

Programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030

Le programme d'action pour la décennie numérique guide la transformation numérique de l'Europe à l'horizon 2030, assorti de cibles et d'objectifs concrets à implémenter par les États membres. Les quatre domaines clés sont les compétences numériques, les infrastructures numériques sûres et durables, la transition numérique des entreprises et la numérisation des services publics. Le programme établit un mécanisme de suivi et de coopération étroit entre la Commission et les États Membres ainsi qu'un nouveau cadre légal pour les projets multinationaux.

Le Service des Médias, de la Connectivité et de la Politique Numérique représente le Luxembourg au niveau européen dans le comité et la commission de la décennie numérique et est en charge de la coordination interministérielle afin de faciliter l'implémentation du programme au niveau national.

Gouvernement numérique

Le gouvernement entré en fonction fin 2018 a créé le ministère de la Digitalisation^{36,37} dont les principaux piliers stratégiques sont le gouvernement numérique, l'inclusion numérique, la réforme administrative et les nouvelles technologies. Ce ministère cristallise la volonté du gouvernement de placer la transformation digitale au cœur de ses initiatives.

³⁵ Communiqué du 23 mars 2023 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/03-mars/23-digital-innovation-hub.html

³⁶ Arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/adm/agd/2018/12/05/b3633/jo>

³⁷ Site web : <https://digital.gouvernement.lu/fr.html>

Au vu des avancées apportées par l'introduction des nouvelles technologies et de l'importance liée aux données, l'objectif principal du ministère de la Digitalisation est la réussite du gouvernement numérique. Celui-ci vise à promouvoir des formes de gouvernance plus participatives, innovantes et agiles, visant des objectifs allant au-delà d'une gestion électronique des services publics en ligne. Aujourd'hui, l'interopérabilité, l'accessibilité, la sécurité et la transversalité sont au cœur de la transformation vers le gouvernement numérique.

Aussi, dans le but de renforcer et de soutenir le Luxembourg dans le passage au gouvernement numérique, le ministère a commandité une étude en matière de gouvernement numérique du Luxembourg, à savoir la « *Digital Government Review of Luxembourg* » auprès de l'OCDE. Les résultats de cette étude ainsi que les recommandations ont été présentés par des hauts représentants de l'OCDE au Luxembourg lors du lancement du Haut Comité à la Transformation numérique en septembre 2022.³⁸

Afin de faciliter la vie quotidienne des administrations publiques, citoyens et entreprises, l'objectif principal d'une grande partie des activités du ministère de la Digitalisation, qui a sous sa tutelle le Centre des technologies de l'information de l'État, est de renforcer notamment la transformation numérique du Luxembourg par le biais de la digitalisation et simplification des procédures administratives dans un environnement convivial et sécurisé.³⁹ À cette fin, le Conseil de gouvernement a approuvé le 5 février 2021 sa stratégie sur la gouvernance électronique 2021-2025 qui se base sur les six principes suivants, à savoir le *once only*, le *digital by default*, la transparence, l'inclusion et l'accessibilité, la fiabilité et la sécurité ainsi que l'interopérabilité/standardisation. Ces principes guident l'administration publique dans la poursuite de ses efforts pour développer une administration numérique innovante et efficiente. De plus, en février 2020, le ministère de la Digitalisation a annoncé la constitution d'une gouvernance numérique au Luxembourg par, notamment, la création d'un Comité interministériel pour la digitalisation.

Plan d'action national d'inclusion numérique

Un des autres défis majeurs concerne par ailleurs l'inclusion numérique. Il s'agit de faire du numérique une chance pour tous. Dans ce contexte, le ministère de la Digitalisation a créé un groupe de travail interministériel afin d'échanger au sujet de l'état actuel des initiatives en cours ou prévues par les différents ministères dans le but d'élaborer le premier plan d'action national pour l'inclusion numérique pour la période 2021-2025.^{40,41} En octobre 2021, le ministre délégué à la Digitalisation a présenté le Plan d'action national d'inclusion numérique adopté par le Conseil de gouvernement en septembre 2021.

Le Plan d'action national d'inclusion numérique est axé autour de 3 leviers stratégiques interdépendants pour assurer l'inclusion numérique au Luxembourg, à savoir augmenter la motivation et la confiance numérique, faciliter l'accès au numérique et développer les compétences numériques. Faits marquants en 2022 dans la mise en œuvre du Plan d'action national d'inclusion numérique ont été le lancement du premier appel à projets liés à l'inclusion numérique, le Forum interdisciplinaire, un événement rassemblant des acteurs du secteur public et privé, ainsi que l'étude juridique sur la faisabilité d'intégrer un mandat numérique sur MyGuichet.lu.

Intelligence artificielle

En mai 2019, le gouvernement a présenté la vision stratégique en matière d'intelligence artificielle (IA).⁴² La vision stratégique IA du gouvernement s'inspire des principes politiques émis par la Commission européenne. En octobre 2019, un comité de coordination interministérielle pour la vision IA a été mis en place par le gouvernement. Par la même occasion, afin de promouvoir l'utilisation de l'IA au sein de l'administration publique le gouvernement a lancé en décembre 2020 son 2^e appel à projets à l'attention des acteurs publics pour des projets d'expérimentation en IA et science des données qui s'intitule AI4Gov. L'initiative prévoit d'une part le développement de nouveaux services afin de devenir plus efficient et donc, à terme, moins coûteux et d'autre part le développement de nouveaux services internes ou à destination des citoyens jusqu'à maintenant non réalisable sans IA.

Une sélection de 4 projets a profité en 2021 d'un accompagnement technique et financier par un appel de support de prestataires externes, avec l'objectif d'aboutir à un prototype fonctionnel exploitable auprès d'utilisateurs internes (agents de l'administration) ou externes (grand public). Ces projets ont été entamés au cours de l'année 2021 et ont trouvé leur aboutissement au premier trimestre 2022 par des résultats concrets, chiffrables et présentables.

En janvier 2022, un nouvel appel AI4GOV 2022 a été lancé et 3 projets ont été retenus. Ces projets profitent d'un accompagnement technique et financier par un appel de support de prestataires externes, avec l'objectif d'aboutir à un prototype fonctionnel exploitable auprès d'utilisateurs internes (agents de l'administration) ou externes (grand public) en 2023.

Dans le cadre du comité AI4Gov, le ministère de la Digitalisation et ses partenaires animent et développent une communauté d'acteurs étatiques intéressés par les thématiques de l'IA et de la science des données.

En juillet 2022 s'est déroulé un événement majeur autour du phénomène des applications IA « *Natural Language Processing* » qui a réuni une cinquantaine de représentants de diverses administrations.

³⁸ Communiqué du 28 septembre 2023 :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/09-septembre/28-transformation-numerique-oecd.html

³⁹ Communiqué du 24 juin 2019 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/06-juin/24-hansen-digitale.html

⁴⁰ Communiqué du 6 octobre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/06-hansen-inclusion-numerique.html

⁴¹ Plan d'action national d'inclusion numérique : <https://digital.gouvernement.lu/fr/publications/document-de-reference/panin-2021.html>

⁴² Communiqué du 24 mai 2019 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/05-mai/24-bettel-schneider-ai.html

Certains ont présenté leur travail, notamment le « Zentrum fir Lëtzebuerger Sprooch » avec leur travail qui a abouti dans leur service www.schreiwmaschinn.lu.⁴³

Aussi, le 20 novembre 2020, le gouvernement a mis en œuvre un élément essentiel de sa vision stratégique en matière d'IA en lançant une consultation publique sur la perception de l'IA auprès de la population et des acteurs sociétaux. Les résultats de la consultation ont été présentés en avril 2021 par le Premier ministre.⁴⁴

Gouvernance du cadre d'interopérabilité national (NIF)

Le *National Interoperability Framework* (NIF)⁴⁵ vise à fournir un cadre général permettant aux acteurs publics tombant sous son champ d'action d'atteindre un plus haut niveau d'interopérabilité.

Un haut niveau d'interopérabilité est un élément central et indispensable pour pouvoir de manière efficace, durable et fiable avancer sur le chemin de la transformation numérique et mettre en place une administration moderne, efficiente et effective qui définit l'utilisateur, ses besoins, ses attentes et ses exigences comme priorité fondamentale.

Après l'approbation en 2019 par le Conseil de gouvernement du cadre d'interopérabilité national, le ministère de la Digitalisation a présenté fin 2020 la gouvernance de l'interopérabilité dans le secteur public pour faciliter l'implémentation effective des principes et des recommandations du NIF.

Cette gouvernance met en place un comité national pour l'interopérabilité (CNI), composé de représentants des différents secteurs concernés, et les sept comités sectoriels pour l'interopérabilité (CSI).

Le ministère de la Digitalisation a aussi mis en place, dans le contexte de cette gouvernance, le Centre de compétences pour l'interopérabilité (CCIO), une cellule au sein du ministère consacré à la mise en œuvre du NIF qui assure notamment les secrétariats du CNI et du CSI du gouvernement central et coordonne de manière générale les activités et initiatives dans la mise en œuvre du Cadre national d'interopérabilité.

En 2022, le CNI a ajouté de nouveaux produits au catalogue national des produits d'interopérabilité et a approuvé de nouvelles actions à initier afin de soutenir l'implémentation du NIF dans le secteur public au Luxembourg pour l'interopérabilité nationale.^{46,47}

En avril 2022 l'initiative NIF4Gov a été lancée pour la première fois afin de promouvoir l'interopérabilité dans le secteur public par le biais du financement de projets ayant un impact positif sur l'interopérabilité du secteur public.

Projets pilotes dans le cadre de la *blockchain* du secteur public (PSBC)

Alors que les technologies DLT (*Distributed Ledger Technology*) sont aujourd'hui principalement utilisées dans le secteur financier, cette technologie peut également être utilisée pour des transactions en dehors du secteur financier. L'identification numérique, la preuve de la propriété foncière, la gestion de la chaîne logistique ne sont qu'une fraction des applications potentielles qui seront d'intérêt pour le secteur public. C'est dans cet esprit que, lors du « *Infracain Summit 2019* », le ministre délégué à la Digitalisation a annoncé la création d'une *blockchain* du secteur public (PSBC). Ce projet permet au gouvernement de développer une série de nouvelles applications *blockchain* réservées au secteur public ainsi que des applications impliquant des interactions entre le secteur public et le secteur privé.

En 2021, la PSBC a étendu son réseau avec l'ajout de nœuds hébergés par Restena. D'importants travaux ont été réalisés pour la mise en pratique du projet pilote de digitalisation des prêts étudiants dans le contexte de l'aide financière de l'État pour études supérieures, qui a mis en œuvre une collaboration entre le ministère de la Digitalisation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Banque et Caisse d'Épargne de l'État comme banque pilote. Ces travaux ont abouti en novembre 2022 au lancement officiel du pilote, pour digitaliser et simplifier l'accord et l'octroi des prêts étudiants, avec les travaux techniques de « *Smart Contracts* » déployés sur le réseau de la PSBC et l'établissement d'un premier nœud PSBC dans le secteur privé, en l'occurrence à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État. Dès le lancement, on a pu observer une large adoption de la procédure digitalisée pour les tranches subséquentes des prêts.

D'autres activités connexes, comme la participation du ministère dans *Infracain*, se sont traduits par exemple par une nouvelle édition du *Infracain Challenge* qui s'est déroulé en septembre 2021. Les projets qui en résultent sont envisagés pour un développement futur et une implémentation sur la PSBC.

Le ministère de la Digitalisation s'implique aussi au niveau européen dans le *European Blockchain Partnership* (EBP) qui met en place une *blockchain* européenne (*European Blockchain Service Infrastructure/EBSI*). Cette infrastructure distribuée au niveau européen permettra de lancer des services interopérables et transfrontaliers, tels que la notarisation de données et le support pour une identité digitale. Depuis 2020, le ministère opère un nœud EBSI en collaboration avec *Infracain*, rejoignant les 28 nœuds déjà opérationnels dans divers pays européens.

Le ministère de la Digitalisation a aussi établi un consortium avec *Infracain*, le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) et le Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust (SnT) de l'Université du Luxembourg pour soumettre un premier projet d'implémentation d'un cas d'utilisation EBSI au Luxembourg dans le cadre du *2020 CEF Telecom – Blockchain* appel à projets.

⁴³ Site web : <https://www.schreiwmaschinn.lu/>

⁴⁴ Communiqué du 28 avril 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/04-avril/28-bettel-consultation-publique.html

⁴⁵ Dossier concernant le Cadre d'interopérabilité du Luxembourg : <https://digital.gouvernement.lu/fr/dossiers/2019/NIF-2019.html>

⁴⁶ Catalogue des produits IOP du CNI : <https://digital.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/nif/catalogue-des-produits-iop-du-cni.pdf>

⁴⁷ Plan d'action IOP du CNI : <https://digital.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/nif/Plan-d-action-du-CNI-01-00.pdf>

Ce projet EBSILUX, cofinancé par l'Union européenne, intègre le Luxembourg dans la EBSI.

Le Luxembourg a fait de la mobilité des étudiants, du multilinguisme et de la coopération internationale une de ses priorités. Une solution interopérable et transfrontalière est donc essentielle.

EBSILUX a développé une solution pour fournir des diplômes numériques d'études supérieures dont l'authenticité pourra être vérifiée automatiquement. Les diplômes numériques permettront le partage d'informations fiables sur les qualifications de leurs détenteurs sous forme de données structurées plutôt que de simples documents PDF non vérifiables.

L'EBSILUX Designathon en mai 2022 a été organisé dans les locaux du GovTech Lab et a réuni 16 participants nationaux et internationaux qui travaillent ou ont un intérêt dans le projet EBSI et particulièrement le projet des « *use case diplomas* ». Lors de l'événement, 4 équipes ont travaillé d'après la méthodologie « *design thinking* » pour développer des concepts visant à aider les établissements d'enseignement et de ressources humaines à être prêts à adopter les diplômes digitaux européens et à pouvoir utiliser ces concepts pour élargir l'accessibilité et utilisation de ces diplômes digitaux. À la fin de l'événement, les concepts furent présentés publiquement à un panel d'experts.

Dans le cadre de la *Blockchain Week* en octobre 2022, organisée par le *Luxembourg Blockchain Lab*, le projet a organisé un *Demo Day* pour montrer au public les résultats du projet à travers la démonstration de l'émission d'un diplôme numérique pour l'Université de Luxembourg, dont l'authenticité peut être vérifiée à l'aide d'EBSI. Les spectateurs ont pu assister à l'émission d'un diplôme dans un portefeuille numérique, ainsi que la présentation du diplôme à un employeur potentiel, ainsi que la vérification du diplôme par celui-ci.

Lancement du GovTech Lab

Le 26 novembre 2020 le GovTech Lab a été lancé lors d'une conférence de presse virtuelle.⁴⁸ Le GovTech Lab (GTL) permet au ministère de la Digitalisation et au CTIE d'accélérer l'innovation des services publics numériques par le biais de l'innovation ouverte.

Le GTL a trois missions principales : premièrement, il vise à accélérer l'innovation auprès de l'État à travers des appels à défis et des appels à solutions sur base biannuelle. Deuxièmement, le GTL entend créer une communauté *GovTech* par l'organisation d'événements spécialisés, en se positionnant comme la plateforme d'échange par excellence des besoins digitaux, des nouvelles technologies et des solutions innovantes au sein de l'État. Finalement, le GTL vise à devenir le lieu de référence et de rencontre des agents de l'État qui s'intéressent aux *GovTech*.

Afin d'accélérer la transformation technologique de l'État, le GovTech Lab dispose de deux manières de transmettre leur demande aux opérateurs économiques afin de participer aux projets, notamment via des partenariats d'innovation ou des *SpeedUPs*. Le partenariat d'innovation est dédié à trouver des solutions technologiques innovantes et non encore existantes sur le marché pour des défis concrets identifiés. La voie *SpeedUP* vise à lancer des appels à projets dans le cadre d'une étude juridique, analyse conceptuelle voire des projets pilotes.

En 2022, le GovTech Lab⁴⁹ a lancé deux nouveaux partenariats d'innovation. En mars, une solution de visioconférence intégrable dans les sites de l'État a été recherchée via l'appel à solutions « *Virtual Meeting Room* ». La phase projet pilote de cet appel à solutions est en cours et la finalisation du projet pilote est prévue au début du deuxième trimestre 2023.

En septembre 2022, l'appel à solutions « *Simplify Legi* » a été lancé dans le but de collaborer avec un partenaire externe pour développer une solution technologique permettant l'identification de démarches administratives ainsi que de leur complexité dans des textes législatifs grâce à l'intelligence artificielle. Un candidat a été sélectionné pour avancer dans la phase projet pilote, qui a débuté en février 2023.

Trois *SpeedUPs* ont été lancés en 2022 par le GovTech Lab :

- Une étude juridique pour la mise en place d'un mandat numérique ;
- Une analyse d'impact et de faisabilité portant sur la mise à disposition du contenu web des organismes du secteur public luxembourgeois par le biais de fichiers ouverts ;
- Une solution de visualisation dynamique de données.

L'inauguration officielle de l'espace physique du GovTech Lab au sein du bâtiment du CTIE à Kalchesbruck a eu lieu le 24 mars 2022. Dès lors, le GovTech Lab a organisé une série d'événements autour de *uses cases*, ateliers participatifs, formations et ideathon/hackathon dans son espace physique dans le but de favoriser l'échange entre les différents ministères et administrations, ainsi qu'entre le secteur public et le secteur privé.

Mise en œuvre de la plateforme « *Zesammen Vereinfachen* »

Pour que la digitalisation des services étatiques apporte une plus-value accrue aux utilisateurs, elle doit aller de pair avec la simplification administrative et l'adaptation des démarches. Pour atteindre cet objectif, le ministère de la Digitalisation vise à s'appuyer sur l'expérience des citoyens pour simplifier les démarches de manière participative.

⁴⁸ Dossier concernant le GovTech Lab Luxembourg : <https://digital.gouvernement.lu/fr/dossiers/2021/govtechlab.html>

⁴⁹ Site web : <https://govtechlab.public.lu/fr.html>

C'est à cette fin que le ministère de la Digitalisation propose depuis janvier 2022 à tout un chacun de s'impliquer directement dans ce processus en mettant à disposition une plateforme dédiée à la simplification administrative participative www.zesumme-vereinfachen.lu.⁵⁰

La plateforme propose aux citoyens de suivre pas à pas des projets en cours, de déposer des idées ou des propositions de simplifications administratives, ou bien de compléter des propositions d'autres utilisateurs. Elle permet également de participer à des sondages, voter pour des propositions et prioriser des initiatives ou encore de s'inscrire à des ateliers participatifs digitaux ou en présentiel.

Accord-cadre entre le ministère de la Digitalisation et le Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust (SnT)

Un accord-cadre d'une durée de 4 ans a été conclu entre le ministère de la Digitalisation et le SnT par lequel le ministère de la Digitalisation fait appel aux compétences du SnT pour promouvoir et renforcer la transformation numérique de l'administration publique ainsi que la digitalisation des procédures administratives au Luxembourg.

Il s'agit d'une nouvelle approche pour le ministère de la Digitalisation par laquelle il bénéficie notamment d'un accès à des prototypes de travail démontrant que la technologie peut résoudre un défi concret pour le secteur public ainsi que d'un transfert de connaissances grâce à l'accès à des technologies innovantes.

Par cet accord, des sujets spécifiques seront abordés par le biais de contrats de recherche collaborative concrets. Cette coopération devrait contribuer et compléter le travail accompli pour atteindre les objectifs du ministère en termes de données dans le secteur public, d'interopérabilité, d'inclusion numérique et de solutions *GovTech*.

Le premier contrat concerne l'exploration de cas d'utilisation des identités numériques. Il s'agit d'explorer les implications des identités numériques et des portefeuilles numériques d'un point de vue stratégique et technique.

Le projet « Identités numériques pour le Luxembourg » contribuera à positionner davantage le Luxembourg comme précurseur numérique et à façonner la mise en œuvre de ces identités au niveau de l'Union européenne. Les identités numériques et les portefeuilles numériques ont la capacité de créer des identités sécurisées pour les citoyens, afin qu'ils puissent protéger efficacement leurs données personnelles. Avec de nombreux cas d'utilisation possibles, la technologie pourrait être révolutionnaire pour l'administration publique, mais également dans des secteurs tels que la santé et la banque.

Développement de nouvelles applications pour les citoyens

App MyGuichet⁵¹

En juillet 2021, le ministre délégué à la Digitalisation a présenté la nouvelle application mobile MyGuichet.lu, développée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Cette application propose aux citoyens d'accéder à leur espace privé dans MyGuichet.lu en utilisant leur smartphone ou leur tablette. Dans un monde de plus en plus tourné vers des solutions mobiles, ce nouveau moyen d'accès à MyGuichet.lu est une concrétisation majeure de l'engagement énoncé dans la Gouvernance électronique 2021-2025 d'offrir aux citoyens une accessibilité « cross-média » des services publics numériques, accessibles sur smartphones et tablettes.

App CovidCheck

Le gouvernement met à la disposition l'application mobile CovidCheck.lu depuis juin 2021, permettant de vérifier l'authenticité et la validité des certificats suivant les règles en place au Luxembourg. Cette application a été développée par le CTIE, bras technologique du ministère de la Digitalisation.

App GouvID

La nouvelle application GouvID, développée par le CTIE, offre aux citoyens la possibilité d'utiliser leur carte d'identité électronique (eID) conjointement avec leur smartphone pour s'authentifier auprès de différents services étatiques numériques. Cette application permettra donc de se passer d'un lecteur eID spécifique.

Une condition préalable devra être remplie pour profiter de GouvID : le citoyen doit avoir activé les certificats Luxtrust sur sa carte d'identité lorsqu'il en a fait la demande auprès de son administration communale ou du CTIE.

App eWallet

En 2022, les premiers développements pour une application eWallet ont commencé. Il s'agit d'un eWallet national permettant la gestion, la présentation et le contrôle d'attestations numériques par les usagers (principe de *Self Sovereign Identity*) sur leurs smartphones.

⁵⁰ Communiqué du 15 mars 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/15-zesumme-vereinfachen.html

⁵¹ Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour des informations complémentaires.

Modernisation de l'espace personnel de MyGuichet.lu⁵²

Les équipes du CTIE ont investi leurs efforts dans la modernisation des technologies sur lesquelles repose l'espace personnel de MyGuichet.lu. Les utilisateurs, citoyens et entreprises, profitent désormais d'un interface web qui est encore plus réactif et adapté aux nouvelles habitudes des internautes.

Une des principales nouveautés réside dans le principe *responsive design*, c'est-à-dire que l'interface s'adapte dès à présent à tout type d'appareil. Les utilisateurs peuvent donc se connecter à MyGuichet.lu depuis leur smartphone, tablette ou ordinateur à travers le navigateur (*Internet browser*) et peuvent utiliser toutes les fonctionnalités où et quand ils veulent.

En outre, de grands efforts ont été investis dans l'accessibilité de l'interface et le *look* a été rapproché de celui que les utilisateurs connaissent de l'application mobile MyGuichet.lu.

L'interface *responsive design* et l'application mobile s'inscrivent toutes les deux dans la stratégie du ministère de la Digitalisation et du CTIE de promouvoir la mise à disposition *cross-media* et l'utilisation *omni-channel* des services publics, c'est-à-dire de permettre aux citoyens et entreprises d'utiliser le canal (digital ou analogique) et l'appareil (smartphone, tablette ou ordinateur) qui leur convient le mieux.

Ce projet a été réalisé en large partie en 2022 et a été finalisé en janvier 2023.

Publication des premières fiches descriptives en Facile à lire sur Guichet.lu

Concernant les efforts entrepris par le ministère de la Digitalisation dans le cadre de l'inclusion numérique pour permettre à tout un chacun d'accomplir lui-même ses démarches administratives, l'équipe rédactionnelle a publié depuis 2019 une série de fiches descriptives de démarches en langage facile allemand (*Leichte Sprache*). Cette offre a pu être complétée en 2022 par des premiers textes rédigés en Facile à lire, qui constitue le pendant français. Les premières fiches en Facile à lire, ont été rédigées en collaboration étroite avec Klaro, le bureau officiel pour le langage facile au Luxembourg.

Les Facile à lire et *Leichte Sprache* sont des langages clairs et simples qui reposent sur des phrases courtes. Ils sont ainsi plus facilement compréhensibles et constituent une aide notamment aux personnes en situation de handicap, dyslexiques ou encore maîtrisant mal la langue française ou allemande. Le portail Guichet.lu permet ainsi aux personnes concernées de gagner en autonomie, car elles peuvent s'autodocumenter sur les plus importantes démarches administratives au Luxembourg. Cette offre en langage facile constitue un pas important vers l'inclusion numérique de tous les citoyens.

Parapheur électronique pour les administrations – eSign

Grâce à la digitalisation, de plus en plus de documents existent uniquement sous forme électronique. Or, apposer une signature électronique sur un document PDF sans solution intégrée est sensiblement plus difficile que de signer un courrier physique et s'avère compliqué pour deux raisons :

- Restreinte à l'utilisation de produits spécifiques : la personne désirant signer un PDF de façon électronique est contrainte d'utiliser une carte à puce LuxTrust, un ordinateur avec un lecteur de carte et un logiciel propriétaire. La procédure est donc également incompatible avec l'utilisation d'appareils mobiles ;
- Chronophage : l'enchaînement de manipulations à faire afin d'apposer une signature électronique est long et s'avère pour la majorité des utilisateurs non intuitif.

À la suite de la crise sanitaire, le CTIE a ainsi pris la décision de vouloir offrir à l'ensemble de ses clients étatiques une solution informatique qui permet de signer facilement des documents PDF et de digitaliser en même temps le flux de signature entre un demandeur (p.ex. un secrétaire) et un signataire (p.ex. chef d'administration). La solution eSign constitue la version digitale d'un parapheur classique.

Cette solution web, intégralement développée en interne, a ses avantages, car elle permet de contrer tous les problèmes classiques et elle s'inscrit parfaitement dans la stratégie Gouvernance électronique 2021-2025 pour deux raisons :

- Elle facilite la transition efficace vers une administration sans papier parce qu'elle digitalise une étape cruciale dans le flux documentaire ;
- Elle peut être utilisée aussi bien sur ordinateur que sur tablette ou téléphone mobile et constitue ainsi un outil qui est favorable aux nouveaux modes de travail et *cross-media*.

Concept du Digital Workplace

Souhaitant poursuivre la mise en œuvre d'une politique IT axée sur la mobilité, le CTIE a su profiter de son déménagement, vers un site principal dans le quartier Neudorf-Weimershof de la Ville de Luxembourg, pour introduire auprès de ses agents le concept du *Digital Workplace*. Ce concept consiste en l'équipement de chaque agent d'un ordinateur portable, d'une station d'accueil (*docking station*), d'un casque ainsi que d'un logiciel de téléphonie et de lui permettre de travailler avec le même matériel, qu'il se trouve au bureau ou en télétravail à son domicile.

Dans une logique similaire de permettre une intégration homogène des personnes en télétravail au travail sur site, des équipements multimédias ont été installés dans les salles de réunion.

⁵² Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour des informations complémentaires.

Ces efforts ont été entrepris conformément à la stratégie Gouvernance électronique 2021-2025 qui prévoit également d'équiper les administrations d'un environnement informatique favorable aux nouveaux modes de travail.

En même temps, le remplacement des ordinateurs *desktop* par les ordinateurs portables a été généralisé pour l'ensemble des entités étatiques. Les ordinateurs portables sont nettement plus efficaces en termes d'énergie, ce qui permet de contribuer à la diminution des coûts énergétiques liés à la bureautique.

Déploiement d'une plateforme *Data Warehouse* et *Business Intelligence*

Cette plateforme de *big data* qui est en place depuis 2018 a pour but de faciliter les analyses des données (*data analytics*) au sein de l'administration publique et de les visualiser dans le but de livrer des rapports réguliers (*data reporting & visualization*) sur une situation précise et de permettre la détection de tendances en temps opportun. Elle permet aux décideurs de disposer des connaissances approfondies de leurs données et de prendre des décisions stratégiques, de simuler a priori ou évaluer a posteriori leurs impacts.

En tant qu'exploitant de sa plateforme informatique, qu'il met à disposition de la majorité des ministères et administrations, le CTIE a acquis une large expérience dans la gestion des différentes étapes de création de tableaux de bord (collection, stockage, analyse et visualisation). Il met cette expérience au profit de ses clients dans le cadre des projets menés pour eux, soit par ses activités de conseil. Au vu du nombre croissant d'administrations souhaitant implémenter leurs propres tableaux de bord et le nombre croissant de spécialistes de données engagés dans les administrations, le CTIE a pris l'initiative en 2022 de créer une vraie communauté gouvernementale. En 2022, le CTIE compte 31 ministères et administrations qui utilisent son infrastructure *Business Intelligence*.

Projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et plateforme sécurisée pour les actes publics

Ce projet de loi prévoit de mettre en place la possibilité de doter les actes en matière administrative, émis par l'autorité administrative, de signatures ou cachets électroniques, et de les transmettre par voie électronique.

La plateforme, prévue par ce projet de loi, permettra concrètement :

- L'apposition d'identifiants numériques sur les actes publics ;
- Le stockage électronique des originaux pourvus d'un identifiant numérique ;
- L'accès à l'endroit de stockage par le biais d'un identifiant numérique pour tout administré destinataire de l'acte, et pour toute administration à laquelle un administré présente une copie de l'acte d'accéder.

De par ses différentes fonctionnalités, le projet de loi et la plateforme contribueront à la digitalisation de l'administration publique, en facilitant la conclusion au format numérique des actes en matière administrative. Beaucoup de procédures internes et de démarches qui reposent sur un acte signé pourront désormais être digitalisées.

Par ailleurs, l'inclusion numérique sera également renforcée par la fonctionnalité d'apposition d'un identifiant numérique sur les actes publics, qui permettra à tout administré d'accéder aux actes originaux stockés sur la plateforme par la simple connaissance de l'identifiant correspondant.

L'implémentation de la plateforme a commencé en octobre 2022.

Plateforme de vérification et validation de signature électronique

Cette plateforme doit pouvoir permettre aux agents étatiques la vérification et la validation de signatures électroniques conformes aux exigences du règlement eIDAS de tous les pays européens. L'utilisateur télécharge le document sur la plateforme qui valide les signatures, cachets et *timestamps* électroniques présents sur le document sur base des listes de confiance européennes et présente de façon simplifiée les résultats de la validation. Il doit être possible de télécharger un rapport détaillé et d'imprimer le résumé de validation dans un format « *print-friendly* ». Le document est détruit automatiquement après émission du rapport de validation.

Avec la plateforme d'actes publics et le projet de loi qui prévoit la signature électronique qualifiée en matière administrative, les besoins en termes de validation de signatures sur des actes publics transmis électroniquement augmenteront. L'implémentation de la plateforme a été commencée en septembre 2022.

Mise à disposition de la méthode de gestion de projet Quapital IT aux administrations

En tant que principal prestataire de services de l'administration publique, le CTIE compte parmi ses clients les différents ministères, la majorité des administrations et de nombreux acteurs du secteur public et déroule donc un grand volume de projets pour ses différents clients, en parallèle à ses propres projets.

Ces projets sont tous déroulés selon sa propre méthode de gestion de projet (Quapital IT) qui est spécifiquement adaptée aux projets informatiques. Celle-ci permet d'assurer la qualité des projets en :

- Appliquant une gestion de projet homogène ;
- Définissant pour chaque projet des rôles et responsabilités clairs ;
- Utilisant une terminologie partagée ;
- Veillant à ce que les projets atteignent leurs objectifs et respectent les contraintes ;
- Donnant une visibilité sur tous les projets.

Dans le courant de l'année 2022, le Project Management Office (PMO) a mis en place une plateforme de documentation de la méthode Quapital IT qui permet de la rendre disponible à toutes les administrations qui déroulent des projets informatiques en autonomie. L'objectif est d'assurer la qualité des projets et d'harmoniser leur gestion à travers l'écosystème étatique.

Dans le même esprit, le CTIE a commencé en 2022 l'implémentation de *GovProject*, destiné à offrir aux administrations l'ensemble des outils nécessaires pour mener à bien leurs projets selon les standards étatiques.

L'objectif de la solution est de permettre aux administrations de gérer l'ensemble de leurs projets, qu'ils soient informatiques (selon la méthode Quapital IT) ou non (selon la méthode Quapital).

Offrir l'infrastructure *cloud* et les plateformes informatiques sous forme de « *as a service* »

La stratégie du CTIE se concentre sur la mise en place de plateformes standardisées selon le modèle « *as a service* ». Ce principe repose sur la mise à disposition d'une infrastructure, de plateformes ou d'applications informatiques par un seul fournisseur à toute une série de clients qui utilisent celles-ci comme un simple service et bénéficient des avantages de ne pas avoir à s'occuper de la gestion, de la maintenance ou de la sécurité informatique. Ces plateformes standardisées permettent un déploiement plus rapide des solutions informatiques à un grand nombre de clients et, grâce à la standardisation des solutions, assurent également l'interopérabilité entre les systèmes et la cohérence du fonctionnement entre les administrations.

Face aux énormes besoins en matière de numérisation de l'administration publique, le CTIE élargit considérablement son offre de solutions informatiques sous forme de logiciels « *as a service* ».

À côté des projets Hive et *GovProject*, qui sont déployés sous forme de « *plateforme-as-a-service* », le CTIE a investi des efforts en 2022 pour élargir son offre sur le *GovCloud* (« *infrastructure-as-a-service* ») en mettant à disposition de ses clients un type de stockage de données supplémentaire (S3).

Le fait d'offrir un *cloud* privé centralisé s'inscrit parfaitement dans une politique de rationalisation des coûts ainsi que d'économies d'énergie étant donné que les administrations n'opèrent pas leurs propres infrastructures.

Favoriser la transition par la recherche publique

En matière de recherche, le gouvernement poursuit ses objectifs en mettant en œuvre une politique de recherche publique ambitieuse, qui vise à contribuer à apporter des réponses aux défis sociétaux, dont la transition verte et numérique.

Ainsi, un nouveau programme de financement de la recherche, les National Centres of Excellence in Research (NCER), a été lancé en janvier 2023. Ce programme constitue un élément important dans la réalisation des objectifs de la stratégie nationale de la recherche et de l'innovation⁵³ adoptée par le gouvernement en décembre 2019. Il offre un cadre structurant et un instrument de financement pour regrouper l'excellence de la recherche autour d'une mission présentant un intérêt sociétal important, en encourageant la recherche transdisciplinaire de haut niveau et la collaboration intersectorielle.

Le premier projet, NCER-Fintech, ayant trait aux technologies numériques pour la finance, a été officiellement lancé en mars 2023. Le deuxième projet, Clinnova, portant sur la santé digitale et le numérique au service des soins de santé personnalisés, devrait être officiellement lancé en avril 2023. Deux autres projets NCER sont en cours d'élaboration : un projet ayant pour objet la transition énergétique et un projet se rapportant à l'éducation du futur avec le développement de nouveaux environnements d'apprentissage et l'adaptation aux nouveaux défis du monde du travail.

Les projets NCER sont financés par le Fonds National de la Recherche (FNR) sur base d'une évaluation indépendante internationale pour une période maximale de huit ans et représentent donc des investissements à long terme dans le cadre des priorités nationales de recherche. Le montant maximal du financement d'un NCER est de 15 Mio EUR sur 5-8 ans. S'y ajoutent des contributions propres variables en provenance des institutions de recherche.

Dotations de l'État inscrites dans les conventions pluriannuelles 2022-2025 (en Mio d'EUR)					Tableau 5
	2022	2023	2024	2025	Total
Université du Luxembourg	220,67	223,95	228,78	234,88	908,28
LIST	52,94	53,97	55,50	57,00	219,41
LIH	44,30	44,97	45,97	47,30	182,54
LISER	14,63	15,21	15,82	16,42	62,08
FNR	69,03	70,00	75,00	80,00	294,03
Total	401,57	408,10	421,07	435,60	1 666,34
<i>Bonus institutionnel</i>	8,5	8,5	9,0	9,0	35,0

⁵³ Communiqué du 25 février 2020 : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/02-fevrier/25-mesr-strategie-recherche-innovation/mesr-strategie-recherche-innovation.pdf>

Les projets NCER s'inscrivent dans le contexte des conventions pluriannuelles fixant les dotations étatiques de l'Université du Luxembourg, des trois centres de recherche publics LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology), LIH (Luxembourg Institute of Health) et LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research) et du Fonds National de la Recherche pour la période 2022 à 2025, signées en janvier 2022. Les dotations totales de l'État en faveur des cinq institutions s'élevaient à 1,70 milliard EUR, une hausse de quelque 17,6 % par rapport aux conventions pluriannuelles de 2018-2021. Ces dotations se répartissent comme indiqué dans le Tableau 5.

En juillet 2022, une Plateforme nationale d'échange de données (PNED) a été créée en tant que groupement d'intérêt économique (GIE) entre l'État ainsi que le Luxembourg Institute of Health (LIH) et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) comme membres fondateurs. La PNED vise à offrir l'ensemble des services nécessaires pour l'exploitation de la chaîne de valeur des données, offrant ainsi aux acteurs du secteur public et de la recherche l'opportunité d'une exploitation efficace de l'ensemble des données produites dans ces secteurs tout en respectant le cadre légal en vigueur en ce qui concerne la protection des données. De premiers projets prioritaires seront réalisés dans le domaine de la santé digitale et de l'énergie.

En termes de formation via des outils numériques, le Luxembourg Media and Digital Design Centre (LMDDC) a été créé en décembre 2020 en tant que groupement d'intérêt économique (GIE), issu d'une initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Il offre des services d'hébergement, de conseil stratégique, de veille informationnelle, de conception pédagogique, de création de contenus sur mesure, des services d'ingénierie, d'information et de formation à des acteurs ou intervenants tant du secteur public que privé. Il vise donc à canaliser les efforts nationaux en termes de stratégie *e-learning* ou en termes de formation numérique, en proposant autant que possible des solutions communes aux demandeurs de services.

Transition numérique dans le domaine du patrimoine culturel

Par le biais de sa stratégie numérique, notamment dans le domaine du patrimoine culturel, le ministère de la Culture contribue activement à la transition numérique du secteur. Cette stratégie a été élaborée en collaboration avec les instituts culturels étatiques (bibliothèques, archives, musées, etc.) en charge de la collecte, de la documentation, de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine.

Les nouvelles technologies ont profondément transformé les métiers du patrimoine culturel et la pandémie de la COVID-19 a encore accentué cette tendance. Les instituts du patrimoine culturel doivent renforcer et adapter leurs compétences et leur savoir-faire pour faire face à cette transformation et pour tirer parti des technologies innovantes, telles que l'intelligence artificielle, les technologies des données, les chaînes de blocs, la numérisation 3D ou encore la réalité virtuelle.

Pour faire face à la pénurie actuelle de personnes qualifiées et la nécessité de faire évoluer les compétences numériques dans ce domaine, plusieurs mesures ont été mise en œuvre dans le cadre de la stratégie numérique du patrimoine culturel du ministère de la Culture, dotée d'un budget de 900 000 EUR en 2022. Parmi les initiatives se trouve notamment la création d'un réseau de compétences qui regroupe les spécialistes du numérique des différents instituts culturels. Il sert à créer des synergies entre acteurs notamment par l'échange d'information, la définition de cadres communs, le transfert de connaissances et le développement de projets communs. Les projets initiés dans ce cadre sont d'autre part accompagnés par des experts externes permettant ainsi un renforcement et un transfert de compétences.

Un des objectifs stratégiques consiste, d'autre part, à partager largement les données enrichies du patrimoine culturel et d'optimiser leur diffusion et leur réutilisation, notamment dans un contexte d'analyse scientifique et à travers le développement d'une plateforme de données d'autorité sémantiques opérationnalisée en 2022. D'autres projets concernent la modélisation et l'interopérabilité des données, les questions juridiques liées à leur publication ou encore la mise en œuvre de projets d'intelligence artificielle. En parallèle, le ministère de la Culture réalise des investissements dans la transformation numérique des instituts culturels afin de normaliser et d'optimiser les processus de gestion du cycle de vie des données et de soutenir le développement des compétences digitales. Ces initiatives sont en ligne avec la Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation, la stratégie Digital Luxembourg ainsi que les travaux du Groupe d'experts sur un espace européen commun des données pour le patrimoine culturel de la Commission européenne.

Réduction de la dépendance aux combustibles fossiles

Au regard de la guerre en Ukraine, l'imminence de réduire la dépendance énergétique par la réduction de l'importation de combustibles fossiles gagne en vitesse. Cette réduction sera réalisée par une réduction de la consommation d'énergies primaires et par la production nationale d'énergies renouvelables ainsi que la décarbonation progressive.

Le 5 août 2022, le Conseil européen a adopté un règlement relatif à une réduction volontaire de 15 % de la demande de gaz naturel jusqu'au 31 mars 2023. Le règlement prévoit la possibilité pour le Conseil de déclarer une « alerte de l'Union » sur la sécurité de l'approvisionnement, auquel cas la réduction de la demande de gaz deviendrait obligatoire.

Au Luxembourg en janvier 2023, la réduction de la consommation de gaz naturel correspondait à environ 25,5 % par rapport à la période de référence des années 2017 à 2022, largement au-delà de l'objectif de réduction des États membres de l'UE de 15 % de la demande de gaz naturel. La réduction de la consommation d'électricité continue également à se réaliser depuis le mois de juin 2022. En janvier 2023, la baisse a été de -9,56 % par rapport à la période de référence des années 2017 à 2022.

Le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a mis en place, avec les autres ministères concernés, des mesures au niveau national afin d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en énergie du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures, qui ont pour but de réaliser des économies d'énergie afin de préparer le pays à d'éventuelles perturbations de l'approvisionnement en gaz en provenance de Russie, ont été élaborées en étroite concertation avec tous les acteurs concernés. Elles mettent à contribution toute la société : l'État, les communes, les citoyens et les entreprises.

En date du 18 mai 2022, la Commission européenne a présenté un plan d'action européen pour la souveraineté énergétique de l'UE – *REPowerEU* – visant à mettre fin, d'un côté, à la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles russes et, d'un autre côté, à lutter contre la crise climatique. Les négociations ont notamment porté sur la stratégie à adopter, sachant que la sortie de la dépendance européenne des énergies fossiles contribue à la lutte contre le changement climatique et qu'un plan d'urgence d'économies d'énergie pour faire face à une éventuelle rupture d'approvisionnement s'avère indispensable.

Dans le cadre de *REPowerEU*, les ministres ont souligné la nécessité de continuer à accélérer le déploiement des énergies renouvelables. En plus du développement massif des énergies renouvelables, l'aide à l'efficacité énergétique fait partie des solutions pour réduire la consommation d'énergie et ainsi sortir de la dépendance des énergies fossiles russes.

Les différents accords tripartites signés en 2022 et au début de l'année 2023 prévoient, à côté des mesures pour endiguer la flambée des prix de l'énergie, des mesures en vue de favoriser et accélérer la transition énergétique et digitale via la promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises, le soutien aux contrats à long terme (*power purchase agreements*, PPA) ou encore des aides supplémentaires pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et la rénovation énergétique.

Pour promouvoir la transition verte et réduire la dépendance de l'économie aux combustibles fossiles, le gouvernement a élaboré une « feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie manufacturière » et un « Pacte Climat pour entreprises ». Ces deux mesures complètent les mesures prises dans les domaines des énergies renouvelables, de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'adaptation du réseau électrique.

Feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie manufacturière

Dans le cadre de la décarbonation progressive de l'économie, les ministères de l'Économie, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, du Climat et du Développement durable établissent une « feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie manufacturière » au Luxembourg. Ce projet est coordonné au niveau du Haut-Comité de l'industrie / Groupe de travail « Climat ».

Les objectifs de cette feuille de route sont l'identification et l'analyse des potentiels de décarbonation de l'industrie manufacturière (section C de la NACE Rév. 2) aux horizons 2030 et 2050, tels que quantifiables aujourd'hui par secteur industriel et par levier de décarbonation, ainsi que des mesures stratégiques pour transformer le potentiel de décarbonation identifié en réalité.

Une première version de la feuille de route a été finalisée fin 2022. Un suivi et une mise à jour régulière sont prévus sur les prochaines années.

Pacte Climat pour entreprises

Le ministère de l'Économie a étroitement collaboré avec le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la Direction générale des classes moyennes, Klima-Agence et Luxinnovation pour développer l'initiative du Pacte Climat pour entreprises « *Klimapakt fir Betriber* », soutenant les entreprises en matière de décarbonation et de transition énergétique à travers une approche structurée et coordonnée facilitant le recours aux différentes initiatives, programmes, accompagnements et aides financières.

Énergies renouvelables

Production nationale 2021

La directive 2009/28/CE, remplacée le 30 juin 2021 par la directive 2018/2001/UE, prévoit l'établissement par chaque État membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables, le NREAP, qui définit l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans la production d'électricité, dans le secteur du transport et dans le secteur du chauffage et du refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. L'objectif de 11 % en 2020 pour le Luxembourg, instauré par la directive de 2009, a été atteint avec une part de 11,66 %, grâce notamment au progrès national dans la production d'énergies renouvelables et aux accords de coopération conclus avec l'Estonie et la Lituanie.

Pour 2021, le cap est maintenu et le Luxembourg atteint selon les chiffres de STATEC/Eurostat une part de 11,74 % d'énergies renouvelables. Pour les différents secteurs, la part de l'électricité renouvelable est passée de 13,9 % à 14,2 %, celle du transport reste constante, et celle de la chaleur/froid est passée de 12,7 % à 12,9 %. Les efforts et les politiques entrepris tout au long de la période 2010 à 2020 portent leurs fruits et contribuent à l'objectif global de l'Union européenne.

Objectifs de l'Union européenne et nationaux

La période 2021 à 2030 est régie par la refonte de la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2018/2001/UE). Entre-temps, et depuis la crise sanitaire et la crise énergétique, les ambitions au niveau européen ont évolué et les instances européennes ont élaboré deux plans nommés « *Fit for 55* » et « *REPowerEU* », de sorte que les ambitions en termes de réductions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables ont été revues à la hausse. Pour le Luxembourg, et par rapport au PNEC initial, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute sera augmentée. Les détails seront exposés dans le projet de mise à jour du PNEC à soumettre à la Commission européenne pour l'été 2023.

La trajectoire indicative et l'objectif de 2030 nécessiteront des efforts accrus notamment par un déploiement constant, voire accéléré et ciblé de l'éolien, des installations photovoltaïques, tant dans les secteurs résidentiels, industriels que tertiaires, et le recours aux pompes à chaleur comme installation de chauffage de référence dans les nouvelles constructions.

À côté des efforts nationaux, la coopération européenne reste un pilier important pour la réalisation des objectifs à court, moyen et long terme, que ce soit par des accords de coopération avec d'autres États (le Luxembourg a signé un tel accord avec le Danemark le 3 octobre 2022 pour la période 2021-2025) ou via le mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'UE (REFM). Le Luxembourg estime que l'instrument du REFM devra devenir un instrument de référence pour le développement de la coopération européenne et restera en première ligne pour participer à ces appels à candidatures de la Commission européenne.

Sources d'énergies renouvelables

Dans le domaine de l'électricité, l'accent est mis sur le développement de l'éolien et du photovoltaïque. Les progrès et mesures sont relatés ci-après. Dans le domaine de la chaleur/froid, c'est notamment la technologie des pompes à chaleur qui est promue avec une vitesse accélérée. Dans celui des transports, c'est l'électromobilité qui prime tandis que l'incorporation de biocarburants est poursuivie avec modération.

Photovoltaïque

L'évolution de la filière photovoltaïque ayant stagné en 2018, les tarifs d'injection ont été revus à la hausse et un premier appel d'offres pour grandes centrales a été lancé pour insuffler un nouvel élan. Les puissances annuelles installées ont pu augmenter graduellement en 2019 et en 2020 pour atteindre 90 MW en 2021. En 2022, année marquée par des crises multiples, la puissance installée était quand même supérieure à 32 MW et donc supérieure à 2019 et 2020. Quant aux appels d'offres réguliers lancés annuellement depuis 2018, un cinquième appel d'offres a été publié le 3 décembre 2022.

Afin d'élargir les possibilités de constructions de grandes installations photovoltaïques, un appel d'offres avec une aide à l'investissement pour les entreprises a été lancé le 1^{er} novembre 2022 avec un budget de 30 Mio EUR en vue notamment d'encourager l'autoconsommation dans les entreprises et dans l'industrie et pour faire face à la flambée des prix de l'électricité. En mai/juin 2023, il conviendra d'analyser les résultats des appels d'offres, d'en tirer les conclusions et de perfectionner cet instrument pour contribuer à son attractivité et donner de la flexibilité aux intéressés, qu'ils soient des personnes privées ou morales.

Enfin, un nouveau type d'appel d'offres a été introduit. Ainsi, un projet pilote a été lancé en octobre 2022, portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires agri-voltaïques. Ces centrales permettent d'associer la production agricole à la production d'énergie renouvelable, tout en protégeant les cultures contre les aléas climatiques et en favorisant une transition vers une agriculture plus respectueuses de l'environnement. Cette technologie s'avère nécessaire au vu des objectifs ambitieux et du potentiel limité des surfaces sur des structures artificielles.⁵⁴

D'autres mesures en place sont :

- La limite d'obligation de déclarer les revenus d'une centrale photovoltaïque a été relevée de 4 kW à 30 kW ;
- La baisse du taux de TVA pour les installations photovoltaïques à 3 % ;
- L'adoption du Règlement (UE) 2022/0367 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables qui introduit des délais pour l'octroi d'autorisations ;
- L'adaptation des aides à l'investissement instaurée par le *Klimabonus* en 2022 qui prévoit notamment pour les installations photovoltaïques jusqu'à 30 kW :
 - mode Autoconsommation : 50 % des coûts effectifs, plafonnée à 1 250 EUR/kWc, pas de tarif d'injection,
 - mode Injection dans le réseau : 20 % des coûts effectifs, plafonnée à 500 EUR/kWc, tarif d'injection garanti ;
- Certaines mesures ont été prises dans le cadre de l'accord tripartite du 28 septembre 2022, notamment les installations photovoltaïques en mode autoconsommation pourront bénéficier d'un supplément de 25 % sur les aides financières *Klimabonus* ;
- Le cadastre solaire a été mise en place en 2020 sur un site web public. Il apporte une assistance à la prise de décision dans le domaine de l'énergie solaire et permet d'identifier les puissances probables des installations photovoltaïques privées, des entreprises, porteurs de projets.

⁵⁴ Site web : <https://www.klima-agence.lu/fr/appels-doffres-un-coup-de-pouce-lenergie-solaire>

D'autres mesures sont en cours d'analyse :

- Une analyse est en cours pour essayer de dégager des allègements, et formulations types, dans les règles urbanistiques des communes qui peuvent varier (fortement) d'une commune à l'autre avec des niveaux de restrictions forts différents ;
- Dans le domaine des bâtiments en copropriété, une modification de la loi y relative en vue de faciliter les travaux énergétiques dont, entre autres, l'installation de centrales photovoltaïques.

Éolien

À côté du photovoltaïque, l'énergie éolienne jouera un rôle clé en vue des objectifs en matière d'énergies renouvelables. Le parc éolien actuel compte actuellement 62 éoliennes avec une puissance totale installée de 166 MW (situation en janvier 2023). Au fil des prochaines années, cette capacité devrait augmenter, notamment grâce au progrès technologique et au « *Repowering* » offrant des éoliennes plus puissantes, avec des heures de production annuelles plus élevées. Le potentiel éolien se concentre principalement sur la partie nord du pays et est limité par la superficie du territoire national, les zones de protection Natura 2000, les zones urbanisées ou encore les zones réservées à la couverture du radar aérien.

Il existe néanmoins des possibilités peu exploitées pour le moment comme l'installation d'éoliennes sur des sites industriels ou près des axes routiers. Une autre facilitation, et non des moindres, concerne l'octroi des autorisations liées aux projets d'exploitation où différentes pistes sont analysées en vue de la facilitation des procédures d'autorisation, eu égard au plan *REPowerEU* visant à accélérer davantage le déploiement des énergies renouvelables. En outre, le règlement 2022/2577 entré en vigueur le 22 décembre 2022 a instauré des délais pour l'octroi des autorisations relatives aux projets *Repowering*.

Pompes à chaleur

Les exigences réglementaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et fonctionnels ont eu un impact majeur sur le développement des systèmes de pompes à chaleur. Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sont devenues la technologie clé pour le chauffage des nouveaux bâtiments. Cette technologie s'inscrit dans l'objectif de la décarbonation par l'électrification du secteur du bâtiment. Les exigences en matière d'efficacité énergétique ont changé le 1^{er} janvier 2023. Dès lors, la pompe à chaleur est utilisée comme chauffage de référence lors de l'établissement du passeport énergétique d'une nouvelle construction. Les pompes à chaleur peuvent être combinées avec des installations photovoltaïques favorisant l'autoconsommation de l'électricité produite. Pour les bâtiments existants, les systèmes hybrides avec pompes à chaleur constituent une solution transitoire pour décarboner progressivement le chauffage en vue d'un assainissement énergétique complet. Le potentiel réalisable en 2030 en termes de chauffage par des pompes à chaleur est estimé à environ 1 036 GWh/a.

Hydrogène

La stratégie hydrogène du Luxembourg a été adoptée le 8 juillet 2021 par le gouvernement en conseil et le document a été présenté au public le 28 septembre 2021. Ce document présente les aspects et ambitions politiques à différents niveaux (national, régional, international) et les 7 mesures prévues par le gouvernement luxembourgeois pour développer un marché d'hydrogène renouvelable.

Avec l'adoption de la stratégie hydrogène, un comité de pilotage de la « *taskforce H2 Luxembourg* » s'est réuni une première fois en septembre 2021 et continue ses consultations à intervalles réguliers afin de garantir l'implémentation des différentes mesures de la stratégie.

À côté des efforts au niveau national, le Luxembourg participe régulièrement aux réunions de groupes internationaux (Grande Région, Union Benelux, Forum Pentalatéral de l'Énergie, North Seas Energy Cooperation et Hydrogen European Network), afin de faire valoir les positions luxembourgeoises dans le développement et la régulation d'une future infrastructure (transeuropéenne) dédiée à l'hydrogène. Sous initiative luxembourgeoise, le groupe de travail hydrogène au sein du Secrétariat général du Benelux a amorcé une procédure afin de lancer une étude dans le cadre des objectifs de décarbonation de la société, sur les besoins futurs en infrastructure dédiée à l'hydrogène au sein de la région Benelux et les interconnexions avec les régions voisines.

Géothermie

L'exploitation optimale de l'énergie géothermique au Luxembourg sera nécessaire pour décarboner le secteur de la chaleur au Luxembourg d'ici 2050. Pour déterminer le potentiel de la géothermie profonde au Luxembourg, une étude a été menée qui a démontré un potentiel élevé notamment au sud-est et à l'est du pays, donc principalement dans des zones avec un besoin énergétique thermique élevé. Afin d'exploiter ce potentiel, plusieurs projets pilotes sont actuellement analysés, dont par exemple le projet « *Neischmelz* » à Dudelange⁵⁵ et le vélodrome à Mondorf-les-Bains où des études de faisabilité sont poursuivies.

Actuellement, les ministères et administrations concernés travaillent en concertation pour faciliter les procédures d'autorisations pouvant représenter un obstacle majeur concernant la réalisation des projets de géothermie à profondeur moyenne.

Biocarburants

Dans les années à venir le secteur des transports connaîtra des changements substantiels avec l'essor de l'électromobilité.

En ce qui concerne les biocarburants et après avoir atteint l'objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans le secteur des transports en 2020, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a maintenu le taux des biocarburants à incorporer à l'essence et au gasoil routier à 7,70 % pour l'année 2021, puis l'a augmenté à 8,00 % en 2022. Ce taux reste applicable en 2023, en raison des incertitudes sur les marchés et des crises multiples (pandémie, flambée des coûts), pour ensuite s'aligner dans les années à venir sur les taux repris dans le PNEC.

⁵⁵ Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

Depuis 2020, le Luxembourg a limité à 5 % l'incorporation de biocarburants présentant un haut risque d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols et il compte diminuer cet apport dans les années à venir conformément aux prescriptions européennes. D'un autre côté, les biocarburants avancés doivent être incorporés depuis 2022 à hauteur de 0,2 % et le taux d'incorporation devra augmenter dans les années à venir.

Infrastructure de charge pour la mobilité électrique⁵⁶

Dans l'objectif d'installer une infrastructure de charge permettant la décarbonation du secteur du transport, le gouvernement a établi un cadre cohérent de différentes mesures pour tous les acteurs impliqués.

Infrastructure publique liée à la mobilité électrique

Le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, en collaboration avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et les responsables des gestionnaires de réseaux, a fait le suivi du déploiement des bornes de charge publiques, y compris des bornes de charge rapide dites « SuperChargy ». Au 31 décembre 2022, le système « Chargy » comprenait quelque 606 bornes « Chargy » (bornes sur la voie publique et les P&R déployées, exploitées et gérées par les gestionnaires de réseaux) et 404 « Chargy-OK » (bornes accessibles au public et financées par des tiers). À ceci s'ajoutent 32 bornes « SuperChargy », qui ont été installées sur les aires autoroutières de Capellen et Berchem, et sur la station « SuperChargy » au Kirchberg, ainsi que 2 bornes « SuperChargy OK ». Le Département de l'énergie a aussi suivi de près les travaux préparatifs concernant le déploiement des sites « Chargy » et « SuperChargy » restant à équiper.

Régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le Département de l'énergie du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, en collaboration avec le ministère de l'Économie, a introduit un régime d'aides visant à encourager les entreprises à installer des infrastructures de charge privées ou accessibles au public pour véhicules électriques.⁵⁷

Aides financières pour le déploiement de l'infrastructure liée à la mobilité électrique

Le Département de l'énergie, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a suivi l'implémentation du règlement grand-ducal du 19 août 2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques. En 2022, 1 822 dossiers de demande ont été introduits, dont 55 (soit 3,01 % des demandes) via la démarche digitale sur MyGuichet.lu instaurée en octobre 2022. 1 719 dossiers ont pu être finalisés en 2022. Des aides ont été allouées pour 1 573 dossiers et 146 dossiers ont dû être refusés. 173 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 353.

Initiative « *Strom beweegt – Elektresch an d'Zukunft* »

Le département de l'énergie a continué à contribuer aux travaux de l'initiative « *Strom beweegt – Elektresch an d'Zukunft* ». Par le biais d'une démarche collective rassemblant les différents acteurs publics et privés engagés pour la mobilité électrique au Luxembourg, l'initiative a pour objectif de soutenir et de faire progresser le développement du marché de l'électromobilité au Luxembourg et de surmonter les obstacles existants.

L'initiative se divise en deux niveaux :

- Labellisation des acteurs : signature d'une charte, présentation d'une mesure ou d'un projet concret, et engagement à soutenir le développement du marché de l'électromobilité ;
- Plateforme d'échange entre les acteurs engagés : organisation de réunions de travail ayant pour but de faire progresser la mobilité électrique au Luxembourg.

Les mesures et projets comprennent, par exemple, l'électrification du transport public, la création d'installations de recharge dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels, l'établissement d'un réseau national de recharge rapide pour les véhicules électriques, la formation et la qualification ciblées du personnel spécialisé, les ajustements réglementaires ou encore le développement rapide du marché des véhicules. Le site web www.stroumbeweegt.lu⁵⁸ fournit des informations concernant l'initiative et les acteurs participants. « *Strom beweegt – Elektresch an d'Zukunft* » est ouvert à tout autre acteur souhaitant également être labellisé et ainsi contribuer à la réalisation de l'objectif.

L'initiative a organisé un webinar au sujet du projet de loi introduisant un régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques au mois de janvier 2022 et un événement au mois de mai 2022 à l'occasion de la signature officielle de la charte de l'initiative. Au 31 décembre 2022, l'initiative comptait 57 membres.

Réseau électrique

Dans le cadre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) adopté en 2020, il a été constaté que des capacités de transport supplémentaires vers les pays voisins devront être créées à moyen et long terme afin de continuer à garantir la sécurité d'approvisionnement du Luxembourg. En raison de l'évolution démographique et économique, le système électrique revêtira à l'avenir une importance encore plus grande. Par ailleurs, la numérisation croissante, la décarbonation du secteur industriel et du chauffage, ainsi que les mesures d'efficacité énergétique (et l'électrification qui en découle) devraient entraîner une augmentation de la charge à l'avenir. Ces effets influencent notamment les situations de charge de pointe dans le réseau électrique de transport, qui sont importantes pour le cas de dimensionnement et qui, dans le scénario de référence du PNEC, passent de 1 150 MW en 2016 à 1 720 MW en 2040.

⁵⁶ Veuillez également consulter la section relative à la « Promotion des transports durables » pour des informations complémentaires.

⁵⁷ Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

⁵⁸ Site web : <https://stroumbeweegt.lu/>

Du côté de la production, le développement progressif des énergies renouvelables entraînera à l'avenir des pics d'injection beaucoup plus élevés.

En complément des constats du PNEC, tant le gestionnaire du réseau de transport Creos que les différents gestionnaires de réseau de distribution réalisent des études de planification du réseau. Ces études tiennent compte, entre autres, du PNEC pour le développement du système énergétique global luxembourgeois et prennent en considération les spécificités techniques des réseaux. À cet effet, Creos a analysé dans le *Scenario Report 2040* différentes voies de développement possibles du système électrique luxembourgeois et a basé la planification détaillée du réseau sur cette analyse. Creos a notamment examiné l'importance des gros consommateurs industriels ainsi que les variations de l'évolution de la charge en fonction de l'importance de l'électromobilité qui, selon le *Scenario Report 2040*, peut représenter une augmentation pertinente allant jusqu'à 120 % de la charge actuelle, selon les caractéristiques.⁵⁹

Il convient de noter que le taux d'utilisation de la connexion existante avec l'Allemagne aux heures de pointe en cas de rupture d'un pylône sur l'une des deux lignes doubles est déjà d'environ 75 % à 90 %, selon les scénarios de base. Compte tenu des évolutions attendues du côté de la charge et de la production, il est prévisible que les capacités de réseau actuellement existantes ne suffiront pas à l'avenir pour garantir la sécurité d'approvisionnement.

Suivant l'analyse du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement établi et publié en juillet 2022 en vertu de l'article 11 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, les défis futurs sont confrontés au fait qu'une grande partie du réseau électrique luxembourgeois actuel date des années 1970 et 1980.⁶⁰ En raison de l'évolution décrite entre-temps et de l'évolution future attendue, une modernisation semble appropriée. Afin d'assumer la responsabilité particulière de disposer de capacités de réseau suffisantes, même en cas d'évolution dynamique de la charge, Creos prévoit depuis 2017, sur la base de ses analyses, la mise en service d'une ligne double 380 kV vers la frontière allemande entre Aach et Bofferdange, ainsi que d'une extension jusqu'à Bertrange, avec une capacité de transport nominale probable d'environ 4 700 MVA au total. Comme il est prévu de supprimer, lors de la mise en service de cette liaison, le système double 220 kV existant actuellement entre Quint et Trèves du côté allemand et Blooren et Heisdorf du côté luxembourgeois, la capacité de transport à la frontière germano-luxembourgeoise augmenterait ainsi d'environ 2 700 MVA au total.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement à l'avenir, même en cas d'indisponibilité de la ligne couplée de 380 kV, Creos renforce parallèlement les lignes existantes dans la partie nord du pays. Dans ce contexte, les câbles conducteurs sont remplacés par des câbles conducteurs à haute température (HTLS) dans le cadre de travaux de renouvellement.

Cette mesure permet d'augmenter la capacité de transport et donc la sécurité d'approvisionnement sans devoir mettre en service des pylônes ou des couloirs supplémentaires. Le tronçon allant de Roost à la frontière allemande a déjà été équipé de HTLS. Le tronçon de ligne du côté allemand devrait suivre d'ici fin 2025. Cela permettrait d'augmenter la capacité de transport de cette liaison d'environ 480 MVA supplémentaires, pour une capacité de transport nominale installée totale d'environ 1 500 MVA. Ensuite, il est prévu d'équiper également les liaisons de Roost vers Heisdorf (à l'avenir Bofferdange) avec des équipements HTLS. Creos prévoit cette étape après 2025. Creos a planifié la construction d'un poste 380/220 kV à Bertrange, qui sera relié à Bofferdange par la ligne double 380 kV.

Efficacité énergétique

Cadre politique européen et national

La directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique ainsi que la directive 2018/2002/UE du 11 décembre 2018 lui apportant des modifications posent les fondements de la politique communautaire en matière d'efficacité énergétique. Les ambitions de cette politique ont été revues à la hausse, notamment à travers les plans européens « *Fit for 55* » et « *REPowerEU* » et dans une grande mesure suite aux récentes crises internationales, nous obligeant de nous interroger davantage sur le degré de dépendance aux énergies fossiles lié à notre mode de vie et menaçant la sécurité d'approvisionnement. Ainsi l'objectif de réduction de la consommation d'énergie finale de 32,5 % au niveau européen (objectif en efficacité énergétique européen global) à l'horizon 2030 est en train d'être significativement revu à la hausse dans le cadre de la révision de la directive relative à l'efficacité énergétique attendue en 2023. Au niveau national, le Luxembourg a retenu dans son PNEC un objectif nettement plus ambitieux que l'objectif européen de 32,5 %, à savoir un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 40 à 44 % par rapport à la référence REF2007 (EU PRIMES référence pour l'année 2030). Il sera tenu compte du nouvel objectif européen lors de la mise à jour du PNEC au niveau national.

L'amélioration de l'efficacité énergétique constitue l'un des fondements de la politique énergétique luxembourgeoise et de la transition énergétique. Le gouvernement continue à encourager et, le cas échéant, à imposer des mesures qui réduisent nos émissions de gaz à effet de serre ainsi que la dépendance énergétique, principalement à travers la réduction de la demande, à l'image de l'assainissement énergétique des bâtiments existants ou en recourant aux installations plus performantes ou efficaces en énergie.

Parmi les leviers les plus importants de la politique nationale en matière d'efficacité énergétique, les mesures suivantes sont à mentionner.

⁵⁹ *Scenario Report 2040*, CREOS : https://www.creos-net.lu/fileadmin/dokumente/NEWS/pdf/2020-2023/20230310_Scenario_Report_2040.pdf

⁶⁰ *Bericht über die Versorgungssicherheit im Strombereich in Luxemburg* : <https://mea.gouvernement.lu/dam-assets/energie/electricite/mea-vsberichtstrom2022.pdf>

Performance énergétique des bâtiments

Le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a défini au 1^{er} janvier 2017 le « *Nearly Zero Energy Building* » (NZEB) comme nouveau standard de performance énergétique exigé pour les bâtiments d'habitation neufs, ce qui faisait du Luxembourg un des précurseurs de l'UE à imposer un tel critère. L'efficacité énergétique du NZEB correspond généralement au bâtiment ayant les classes énergétiques AA (classe de performance énergétique et classe d'isolation thermique). Le faible besoin en énergie primaire du NZEB est une incitation implicite à utiliser des énergies renouvelables. Au niveau des bâtiments fonctionnels, l'exigence du NZEB pour les nouvelles constructions est entrée en vigueur en avril 2019.

Avec le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments⁶¹ (RGD 2021, transposant les directives 2010/31/UE et 2018/844/UE), le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a revu à la hausse les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments. Celles-ci prescrivent notamment une pompe à chaleur air-eau comme système de chauffage de référence à partir du 1^{er} janvier 2023 de manière à ce que les nouvelles constructions de bâtiments fonctionnels et résidentiels ne puissent plus être équipées d'une chaudière fossile. Dans ces bâtiments, le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront donc basés sur l'énergie électrique renouvelable. Le même règlement prévoit également un renforcement des exigences minimales applicables notamment dans le cas des rénovations énergétiques.

En parallèle à la publication du RGD 2021, des formations ont été offertes pour informer le secteur de la construction des adaptations réglementaires et différents sujets et questions techniques ont été abordés dans un groupe de travail avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Fédération des conseillers et certificateurs énergétiques.

Programme « *PRIME House* » et sa nouvelle version « *Klimabonus* »

Le programme « *Klimabonus* » prend la relève du régime d'aides financières « *PRIME House* » et fixe les nouvelles dispositions pour les projets initiés durant les années 2022 à 2025 inclus. Le « *Klimabonus* » est un régime d'aides financières étatiques visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement. Il vise ainsi à encourager la construction de nouveaux logements durables, la rénovation énergétique des habitations existantes et la mise en place de systèmes de chauffage utilisant des sources d'énergie renouvelables et la production d'électricité renouvelable. Les objectifs principaux consistent à réduire les besoins en chaleur du parc immobilier, de promouvoir le développement des sources d'énergie renouvelables en rendant les alternatives aux énergies fossiles plus accessibles et de promouvoir les modes et matériaux de construction écologiques.

Mécanisme d'obligations (EEOS – *Energy Efficiency Obligation Scheme*)

Le mécanisme d'obligations EEOS est une mesure transversale d'efficacité énergétique, ayant pour objectif la réalisation d'économies d'énergie auprès des consommateurs finals situés sur le territoire luxembourgeois, à travers des mesures d'efficacité énergétique concrètes. Le fait que ce mécanisme porte sur tous les secteurs et sur l'ensemble des vecteurs énergétiques fait de lui le pilier central de la politique nationale en matière d'efficacité énergétique.

L'instrument est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le but était de transposer l'article 7 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, ce qui a été réalisé par la modification de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, ainsi que par l'adoption du règlement grand-ducal du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique.

La mesure impose aux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel (les parties obligées) de réaliser chaque année une économie d'énergie proportionnelle à leur part de marché dans les ventes d'énergie finales de l'année écoulée auprès des consommateurs finals, en leur proposant un incitatif financier ou non financier.

La directive 2018/2002/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique avait imposé aux États membres un nouvel objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pour l'ensemble de la période d'obligation 2021-2030, équivalent à de nouvelles économies annuelles de l'ordre d'au moins 0,8 % de la consommation d'énergie finale. Le Luxembourg s'est donné l'objectif d'économie finale d'énergie entre 1,2 et 1,5 % par an pour tous les secteurs dans le cadre du PNEC pour la période 2021 à 2030.

Afin de transposer les dispositions modificatives au niveau de la directive et pour prolonger le mécanisme jusqu'en 2030, alors que sa première période était venue à échéance le 31 décembre 2020, les travaux de réforme ont abouti le 3 juin 2021 par la publication d'une loi modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et d'un règlement grand-ducal (RGD EEOS) portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique. Un nouveau règlement ministériel définissant les mesures et programmes standardisés d'économies d'énergie, reprenant les annexes faisant jusque-là partie du RGD EEOS, a également été publié le 15 juin 2021.

⁶¹ Règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/09/a439/jo>

Les plus importantes nouveautés introduites dans le EEOS pour sa deuxième période par rapport à la version précédente sont :

- Une révision des objectifs d'économies d'énergie en concordance avec les objectifs nationaux définis dans le PNEC ;
- La mise en place d'une option de rachat « *buy-out* », c.-à-d. la possibilité de rachat par une partie obligée d'une partie ou de la totalité de ses obligations, ceci notamment dans le but de permettre aux acteurs à faible part de marché de s'acquitter de leurs obligations par un simple rachat ;
- La définition de pénalités libératoires en cas de non-atteinte des objectifs pour la deuxième période du mécanisme d'obligations et couplées au niveau du coût engagé effectif pour la réalisation des mesures ; les résultats de la première période avaient montré que les amendes d'ordre prévues pour les manquements aux obligations d'économies d'énergie n'étaient pas suffisamment dissuasives et la loi du 3 juin 2021 crée ainsi un réel effet dissuasif et un « *level playing field* » pour toutes les parties obligées.

Afin de soutenir les parties obligées dans leur mission, durant le ralentissement économique induit par la pandémie de la COVID-19, un règlement grand-ducal temporaire relatif au fonctionnement du mécanisme de compensation du service d'intérêt économique général (SIEG) a été mis en œuvre, permettant aux parties obligées de l'EEOS de se faire rembourser une partie des coûts engagés dans le cadre de la réalisation de leurs obligations, pour des mesures d'économie d'énergie dont l'effet incitatif a eu lieu pendant la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020, et dont la réalisation est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est important de souligner que le mécanisme d'obligations EEOS, est complémentaire aux autres systèmes d'aides existants au Luxembourg, tels le régime d'aides étatiques « *Klimabonus* » et les aides de certaines communes pour la rénovation énergétique dans l'habitat ou les aides du ministère de l'Économie pour des projets en efficacité énergétique dans les entreprises. Un aspect important est le cumul de ces différentes aides ainsi que la sensibilisation, l'accompagnement et l'assistance aux consommateurs, tel que proposé par certaines parties obligées.

Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises (période de 2021-2023)

La version courante de l'Accord volontaire couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la politique nationale d'utilisation rationnelle de l'énergie, l'accord volontaire entre le gouvernement luxembourgeois et la FEDIL est un instrument important, encourageant les acteurs du secteur de l'industrie à augmenter leur efficacité énergétique. Cet accord incite les entreprises membres de la FEDIL à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Pour l'année 2021, 48 parmi les principales grandes entreprises industrielles établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

L'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique pour l'ensemble des entreprises adhérentes (indice général d'efficacité « IEE général ») est de 4,5 % jusque fin 2023, avec comme période de référence la moyenne des années 2018 et 2019. Les entreprises ont le choix entre plusieurs options pour valider l'atteinte de cet objectif. Une prise en compte de l'électricité produite par une installation photovoltaïque ou éolienne installée sur un site de l'entreprise au Luxembourg et autoconsommée a également été introduite.

L'avis sur l'accord volontaire pour l'année 2021, établi par la Klima-Agence en coopération avec la FEDIL, indiquant le progrès réalisé dans leurs engagements et l'accomplissement des tâches annuelles des entreprises adhérentes, met en évidence que le progrès en termes d'évolution de l'indice de l'efficacité énergétique de l'ensemble des parties adhérentes pour 2021, par rapport à la trajectoire indicative a été très positif.

Audits énergétiques

Sur base de l'article 8 de la directive européenne sur l'efficacité énergétique UE/2012/27 (*Energy Efficiency Directive*, EED), une obligation de réaliser un audit énergétique tous les 4 ans a été mise en place pour les grandes entreprises (non-PME) dès 2015. L'idée de cette obligation est de rendre les entreprises attentives aux potentiels d'économie d'énergie, en identifiant les potentiels spécifiques pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'entreprise.

Les entreprises sont incitées à réaliser les mesures ainsi identifiées, pour autant que celles-ci soient rentables et ceci notamment avec le support de l'aide « efficacité énergétique » proposée par le ministère de l'Économie dans le cadre des aides à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement et, le cas échéant, par des incitatifs financiers et non financiers proposés par les parties obligées dans le cadre du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique. La première échéance pour la réalisation d'un tel audit était le 10 décembre 2016.

L'obligation de réaliser un audit énergétique pour les entreprises respectant certains critères sera révisée sur base de la révision de la directive EED prévue pour 2023. Le critère d'éligibilité ne sera plus la classification de l'entreprise sur base de sa taille (PME ou non-PME), mais le niveau de la consommation d'énergie annuelle. Si le niveau dépasse 10 TJ (= 2,78 GWh), il y aura une obligation d'audit, et s'il dépasse 100 TJ (chiffre final encore en discussion au niveau de la révision EED), il y aura obligation d'instaurer un système de management de l'énergie. Les EPC (*Energy Performance Contracting*) seront pris en considération. Une obligation de réalisation des mesures identifiées dans l'audit énergétique sera introduite, en fonction du seuil de rentabilité. Le contenu de l'audit énergétique sera revu afin d'y inclure notamment l'identification des potentiels de décarbonation de l'entreprise, en complément aux aspects énergétiques (efficacité énergétique et potentiel de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation). En complément à cette obligation, les PME et en général toutes les entreprises non obligées à réaliser un audit réglementaire seront incitées à réaliser des audits énergétiques et ceci notamment dans le cadre du nouveau Pacte Climat pour entreprises (*Klimapakt fir Betriber*).

Projet de décarbonation des processus industriels sur base de l'encadrement temporaire de crise et de transition

Outre les aides à l'investissement prévues dans le futur cadre européen, il est proposé de mettre en place une aide au fonctionnement liée aux contrats pour différence (*Contracts for Difference, CfD*) et contrats carbone pour différence (*Carbon Contracts for Difference, CCfD*). Une telle aide permet de combler le différentiel de rentabilité entre un projet carboné plus rentable et un projet décarboné en fixant un prix de référence basé par exemple sur l'évolution du prix du carbone. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts visant à soutenir les entreprises dans leurs projets de décarbonation.

Soutien aux communes en matière d'énergie renouvelable

Pacte Climat 2.0

Le Pacte Climat 2.0 a pris la relève du premier Pacte Climat avec les communes, lequel a connu un grand succès. Il s'agit d'un contrat entre le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et les communes. Trois domaines spécifiques du Pacte Climat ont été développés de manière ciblée au cours de la deuxième phase : une meilleure quantification des résultats obtenus ; l'amélioration continue du cadre opérationnel des communes ; le renforcement de la participation citoyenne.

À travers le Pacte Climat, l'État offre aux communes un cadre de référence législatif, technique et financier pour les orienter efficacement vers une politique durable et faciliter leur intervention ciblée dans la lutte contre le changement climatique. Les communes sont ainsi encouragées à renforcer leur rôle exemplaire dans la politique climatique et de transition énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques, de contribuer aux efforts en matière d'adaptation au changement climatique, de promouvoir une gestion efficace des ressources ainsi que les principes de l'économie circulaire, de contribuer à une politique de mobilité durable et de stimuler ainsi des investissements locaux et régionaux durables. C'est par le biais d'un catalogue de 64 mesures établies par le « *European Energy Award* » (EEA) rencontrées totalement, partiellement ou non que les communes obtiennent une « certification » qui selon son niveau leur permettent de bénéficier de l'assistance d'un conseiller climat ainsi que de subventions de la part de l'État. Le Pacte Climat octroie quatre niveaux de certification et a été signé par la totalité des communes du pays. La gouvernance du Pacte Climat 2.0 a été renforcée en interne, notamment en confiant le suivi des mesures EEA lors de la mise en œuvre de la politique générale de la commune directement à un membre du collège des bourgmestre et échevins.

« Klimabonus Wunnen »

Depuis 2022, le régime d'aides « *Klimabonus Wunnen* » renforce les aides financières pour la construction de logements durables, la rénovation énergétique durable de logements, la mise en place d'installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables dans les logements et le conseil en énergie. Le régime actuel couvre les projets initiés entre 2022 et 2025.

Les principaux changements par rapport au régime précédent sont une procédure simplifiée pour accéder aux aides, la promotion renforcée des matériaux d'isolation écologiques, l'encouragement plus poussé pour remplacer les anciennes chaudières alimentées en énergies fossiles, l'admissibilité des pompes à chaleur air-eau et air-eau hybrides dans les bâtiments existants et la promotion de l'autoconsommation pour les installations photovoltaïques avec une subvention plus élevée et l'inclusion d'une batterie dans les coûts éligibles. Dans le détail, les modifications concernent les points suivants :

Rénovation énergétique :

- Hausse des subsides pour les mesures et le conseil en énergie ;
- Accent renforcé sur les matériaux écologiques ;
- Simplification administrative ;
- Introduction de la possibilité de mettre en œuvre des mesures individuelles sans recours à un conseil en énergie intégral.

Installations techniques (énergies renouvelables) :

- Hausse des subsides ;
- Prime supplémentaire pour le remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile ;
- Nouvelle prime et bonus supplémentaires pour l'installation d'une pompe à chaleur dans un bâtiment existant ;
- Augmentation de la prime pour installations photovoltaïques et éligibilité d'une batterie de stockage dans le mode autoconsommation ;
- Prime supplémentaire pour l'installation d'un filtre à particules pour les chauffages à bois.

À noter que les fournisseurs d'énergie ainsi que certaines communes proposent également des aides supplémentaires en relation avec le régime « *Klimabonus Wunnen* ». Le simulateur des aides de Klima-Agence regroupe toutes ces aides et permet d'avoir une vue d'ensemble par mesure dans ce contexte.

Mesures de soutien de la « Klima-Agence »⁶²

La Klima-Agence, anciennement « myenergy »⁶³, est chargée de la communication, de la sensibilisation et du conseil sur les thèmes de la protection du climat et de la transition énergétique. Elle propose une série de mesures de soutien dans ces domaines, tant pour les communes que pour les entreprises et les particuliers.

Avec la loi du 15 décembre 2020 relative au climat, modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, les administrations communales, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes peuvent bénéficier d'une aide d'investissement pour des projets en matière d'efficacité énergétique et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables. Ces aides seront accessibles à toutes les communes, indépendamment de leur engagement dans le Pacte Climat. Elles peuvent être sollicitées pour des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que dans le domaine des énergies renouvelables.

De plus, la Klima-Agence propose aux communes le logiciel « EnerCoach ». Il s'agit d'un logiciel de comptabilité énergétique simple d'utilisation et efficace, qui fait office de tableau de bord et de poste de pilotage : cet outil permet de saisir, d'illustrer et d'analyser efficacement la consommation d'énergie (chaleur et électricité) et d'eau, ainsi que les émissions en CO₂ des bâtiments fonctionnels et équipements communaux (éclairage public et véhicules). Ce logiciel est mis gratuitement à la disposition des communes qui en font la demande.

En outre, la Klima-Agence propose aux communes le « infopoint Klima-Agence ». Il s'agit d'une prestation de coopération proposée par Klima-Agence aux communes qui souhaitent sensibiliser et aider leurs résidents à limiter la consommation énergétique de leur habitation, à découvrir les potentialités que leur offrent les énergies renouvelables et à obtenir des informations sur la construction durable.

Promotion des transports durables

En raison de l'impact environnemental, social et économique, la mobilité demeure une priorité gouvernementale. Une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie luxembourgeoise, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et au-delà, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent au Luxembourg.

Stratégie globale pour une mobilité durable

Dans le domaine de la mobilité, le gouvernement vise un véritable changement de paradigme grâce à la mise en œuvre des actions et projets proposés par la stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu 2.0)⁶⁴ et par le PNM 2035.⁶⁵

Le PNM 2035 – Plan national de mobilité, novateur, propose un concept global capable de gérer 40 % de déplacements supplémentaires par rapport à 2017. Il met en œuvre les approches préconisées par la stratégie pour une mobilité durable MoDu 2.0, à savoir :

- Passer d'une logique de rattrapage à une logique d'anticipation de la future demande de mobilité ;
- Déterminer d'abord le nombre de personnes qui devront se rendre à un endroit déterminé et renforcer ensuite les modes de transport les mieux adaptés au contexte ;
- Et enfin mobiliser les quatre acteurs de la mobilité, c'est-à-dire l'État, les communes, les employeurs et les citoyens.

Les travaux qui se poursuivent pour l'extension du réseau de tramway à Luxembourg-Ville sont emblématiques de ce changement. Le PNM 2035 aspire au développement des transports en commun et à des infrastructures plus attractives pour la mobilité dite active. Cette stratégie est supportée par le « Plan Sectoriel Transports » (PST). De plus, la promotion du développement de la mobilité électrique est préconisée, tout comme l'introduction d'un label de mobilité écologique pour les entreprises.

Transports publics

Comme prévu dans le programme gouvernemental⁶⁶, la gratuité nationale des trains, des tramways et des bus a été mise en place depuis le 1^{er} mars 2020. Les tarifs concernant les transports transfrontaliers ont été réduits après concertations avec les réseaux voisins SNCB, DB et SNCF. Sur le réseau RGTR, les tarifs « *RegioZone* » ont été également réduits. Profitent donc de la mesure non seulement les résidents, mais également les transfrontaliers.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit des investissements ambitieux dans l'infrastructure ferroviaire entre 2023 et 2026 s'élevant à 1,23 milliard EUR. De plus, les CFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois) ont conclu le plus grand contrat d'achat de matériel roulant de son histoire, d'un montant de 360 Mio EUR, matériel qui sera livré pendant la période 2023-2025. Les investissements dans le tram s'élèvent à 301 Mio EUR au cours de la période 2022-2026.

Parallèlement, la réforme du réseau national de bus RGTR a été finalisée en 2022. Les objectifs de cette réorganisation du réseau RGTR sont la hiérarchisation et l'optimisation des lignes d'autobus régionales, l'amélioration des dessertes les dimanches et jours fériés et l'amélioration des fréquences en soirée. De plus, le gouvernement poursuit son objectif « *no-emission* » d'ici 2030 par la mise en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR. En ce qui concerne les bus urbains, la Ville de Luxembourg, avec un cofinancement à hauteur de 40 % par le FEDER, a acquis 10 bus 100 % électriques.

⁶² Site web : <https://www.klima-agence.lu/fr>

⁶³ Communiqué du 15 mars 2022 : <https://www.klima-agence.lu/fr/myenergy-devient-klima-agence>

⁶⁴ Stratégie pour une mobilité durable « Modu 2.0 » (brochure) : <https://transports.public.lu/dam-assets/publications/contexte/strategie/modu2-fr-brochure.pdf>

⁶⁵ Site web : <https://transports.public.lu/fr/contexte/strategie/pnm-2035.html>

⁶⁶ Accord de coalition 2018-2023 : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>

Afin de promouvoir a fortiori l'utilisation du transport public en rendant la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe, le gouvernement a mis en place un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics.

Carburants

Dans l'intérêt de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection du climat et après une première hausse des accises sur le carburant routier en mai 2019, le gouvernement avait procédé début 2021 à l'introduction d'une taxe carbone sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 EUR par tonne de CO₂. Les rentrées budgétaires de cette hausse des accises sont affectées à des mesures de soutien à la transition énergétique et des mesures favorisant l'équité sociale. Cette taxe a été majorée à 25 EUR le 1^{er} janvier 2022, puis à 30 EUR par tonne de CO₂ le 1^{er} janvier 2023. Cette taxe ne concerne donc pas uniquement les transports, mais aussi le chauffage et l'eau chaude dans les bâtiments.

Après avoir atteint l'objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans le secteur des transports en 2020, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a maintenu le taux des biocarburants à incorporer à l'essence et au gasoil routier à 7,70 % pour l'année 2021.

Le taux minimal pour 2021 des biocarburants dits de « double comptage », des biocarburants qui ne sont pas en concurrence avec la chaîne alimentaire, était de 50 % (après application de la règle du double comptage).

Pour 2022, le taux d'incorporation de biocarburants est passé de 7,70 % à 8,00 %, non seulement en vue d'augmenter progressivement la part des énergies renouvelables dans le secteur des transports, mais également pour s'aligner sur les objectifs repris dans le PNEC.⁶⁷

Ce taux reste applicable en 2023, en raison des incertitudes sur les marchés et des crises multiples (pandémie, flambée des coûts), pour ensuite s'orienter dans les années à venir vers les taux repris dans le PNEC.

Électromobilité⁶⁸

Dans le but d'encourager l'achat de véhicules électriques, le gouvernement a prolongé le régime des primes d'achat pour les voitures et camionnettes 100 % électriques. Ainsi, des primes allant jusqu'à 8 000 EUR sont accordées pour les voitures 100 % électriques commandées entre le 11 mai 2020 et le 31 mars 2024. Les primes d'achat pour les véhicules *plug-in* hybrides ont été abolies.

De même, le gouvernement continue à subventionner l'achat de quadricycles, motocycles et cyclomoteurs 100 % électriques. Ceci s'applique pour les véhicules commandés, les vélos et pedelecs achetés entre le 11 mai 2020 et le 31 mars 2024.

Fin 2022, 1 044 bornes de charge du réseau « Chargy » étaient opérationnelles à travers le pays, dont 32 points à charge rapide « SuperChargy ». Comme la majorité de ces bornes disposent de deux points de charge, ceci équivaut à environ 2 000 emplacements de stationnements équipés d'une infrastructure de recharge.

Fin 2023, 88 bornes ultra-rapides, dénommées « SuperChargy », d'une puissance de charge entre 150kW et 350kW seront réparties sur 19 stations. Le lancement de la phase test s'est fait en janvier 2021 avec l'inauguration d'une station « SuperChargy » au Kirchberg, suivie par la mise en service de la station P+R à Junglinster et des premières bornes à 350kW. Le 4 juillet 2022, les premières bornes de recharge ultra-rapides publiques « SuperChargy » ont été inaugurées sur le réseau autoroutier du Luxembourg (Aire de Capellen et Aire de Berchem).

À côté de la mise en place d'un réseau de bornes de recharge publiques « Chargy » et de bornes de recharge rapide, le gouvernement a instauré en date du 21 août 2020 un régime de soutien à l'installation de bornes de recharge privées, alimentées, comme tous les ménages au Grand-Duché, par l'électricité verte. Le Luxembourg favorise désormais la mise en place d'un réseau dense et pratique de solutions de recharge et devient un des précurseurs en Europe. Le montant alloué se situe entre 750 et 1 650 EUR selon le type d'installation et ne peut dépasser 50 % du prix d'acquisition (HTVA).

Afin de compléter le réseau des bornes « Chargy », le gouvernement a, le 6 décembre 2021, déposé un projet de loi afin de mettre en place un régime d'aides visant à encourager les entreprises à déployer des infrastructures de charge tant accessibles au public que pour leurs besoins internes.⁶⁹

Une première station publique à hydrogène au Luxembourg sera mise en service en 2023. Cette première station au Grand-Duché de Luxembourg prévoit l'approvisionnement en hydrogène de véhicules légers, de véhicules utilitaires et de poids lourds et sera créée dans la ZAE Wolser A à Bettembourg, au centre routier sécurisé de l'Eurohub Sud des CFL, et ce dans le cadre du projet européen « H2Benelux ».

Groupe de travail interministériel « mobilité intelligente »

Le ministère de l'Économie continue à soutenir le développement du secteur de la mobilité intelligente et de l'industrie automobile en accompagnant les entreprises dans leurs efforts de développement et en encourageant l'essor d'un écosystème favorable aux activités économiques durables dans ce domaine. Parmi ses efforts de coordination, le ministère de l'Économie anime le groupe de travail interministériel « mobilité intelligente », composé d'acteurs clés de la mobilité au Luxembourg représentant le secteur privé, le secteur public ainsi que la recherche publique.

⁶⁷ Plan national intégré en matière d'énergie et de climat : <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2020/05/Plan-national-integre-en-matiere-d-energie-et-de-climat-du-Luxembourg-2021-2030-version-definitive-traduction-de-courtoisie.pdf>

⁶⁸ Veuillez également consulter la section relative aux « Énergies renouvelables » pour des informations complémentaires

⁶⁹ Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

Les missions principales de ce groupe sont la promotion d'activités de RDI, l'attraction, la mise en œuvre et la coordination de projets de mobilité durable, la mise en relation entre différentes parties prenantes, ainsi que l'identification de synergies entre acteurs et projets.

Par ailleurs, le ministère de l'Économie :

- Continue son engagement relatif au « Site expérimental numérique France-Allemagne-Luxembourg » pour la conduite coopérative, connectée et automatisée, une initiative transposée communément avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Une étude visant à évaluer l'aptitude du Luxembourg en matière de gouvernance, infrastructure, procédure d'autorisation et accessibilité aux données de mobilité afin de favoriser le développement d'une mobilité coopérative, connectée et autonome a été réalisée et servira à élaborer un périmètre d'actions propices à renforcer les atouts du Luxembourg en la matière.
- A participé à la collaboration « *Data for Road Safety* ». Partenariat public-privé entre neuf États membres de l'UE, plusieurs représentants clés de l'industrie et sous l'observation de la Commission européenne, ce nouvel écosystème formalise les conditions générales et définit le cadre technique permettant l'accès, le traitement et la mise à disposition de données relatives à la sécurité routière, issues à la fois des véhicules connectés, des infrastructures intelligentes et d'autres sources d'intérêt.
- Représente le Luxembourg auprès du conseil d'administration de l'organisme international indépendant Euro NCAP ayant pour fonction principale de tester les capacités de nouveaux véhicules automobiles en matière de sécurité passive et active. Le ministère de l'Économie a ainsi contribué à l'élaboration de la nouvelle feuille de route « *Vision 2030: a safer future for mobility* » qui prévoit l'instauration de nouveaux points de contrôle, dont l'évaluation des systèmes de conduite assistée et automatisée, le contrôle de la vigilance du conducteur, les fonctions de sécurité connectées, le risque d'incendie d'un véhicule électrique ou encore la promotion de meilleures pratiques en matière de (cyber)sécurité et d'accès aux données des véhicules.
- Contribue activement au processus résultant de l'accord de Rome sur la conduite connectée et autonome. Afin de mieux encadrer les axes de recherche et développement, le ministère de l'Économie a adhéré au groupe des représentants des États membres de la « *CCAM Partnership* », un nouveau partenariat européen dans le cadre du programme Horizon Europe, ayant pour objectif d'accélérer la mise en œuvre de technologies et de services innovants, connectés, coopératifs et automatisés en matière de mobilité.
- Participe au niveau de l'Union européenne aux réunions du comité de systèmes de transports intelligents avec l'objectif de permettre leur déploiement dans le domaine du transport routier et de faciliter la création d'interfaces avec d'autres secteurs.

Nouvelle aide financière pour les entreprises pour l'acquisition de véhicules utilitaires lourds à zéro émission⁷⁰

Compte tenu de l'accord tripartite du 31 mars 2022 visant à renforcer l'engagement du Luxembourg en matière de lutte contre le changement climatique, un nouveau régime d'aides vient d'être mis en place pour les entreprises qui souhaitent convertir leur flotte de véhicules de transport routier de marchandises en véhicules à « zéro émission » de roulement en CO₂. Cette aide est introduite sur la base de la loi modifiée du 15 décembre 2017 relative au régime d'aides à la protection de l'environnement.

La nouvelle subvention s'appuie sur une analyse des technologies de propulsion les plus adaptées pour stimuler la décarbonation du secteur logistique au Luxembourg ainsi que sur la différence de prix entre ces nouvelles technologies par rapport à un véhicule équivalent à moteur à combustion interne. L'objectif est d'encourager davantage les entreprises à investir dans des technologies « zéro émission » afin de réduire l'impact environnemental de leurs activités de transport routier de marchandises.

Cette aide est temporaire et fera l'objet d'une révision dans le contexte de la transposition en droit national des nouvelles dispositions européennes en matière d'aides d'État.

Stratégie de prospection visant la mobilité décarbonée et durable

Le ministère de l'Économie, en collaboration avec Luxinnovation et le réseau des Luxembourg Trade and Investment Offices (LTIO), développe et met en œuvre une stratégie de prospection visant essentiellement les technologies en lien avec la mobilité décarbonée, durable et partagée, ainsi que la conduite coopérative, connectée et autonome. Le ministère de l'Économie a par ailleurs proactivement contribué aux efforts de promotion du Luxembourg par des visites ciblées d'acteurs clés et par des présentations publiques des atouts et des initiatives majeures liées à ce domaine lors d'événements spécialisés tant au niveau européen qu'à l'international.

Programmation de la politique de cohésion 2021-2027

Certains des Fonds structurels européens sont brièvement décrits ci-dessous. Pour plus d'informations sur l'utilisation des Fonds structurels FEDER, REACT-EU, FSE+ et FTJ, veuillez consulter le chapitre « Utilisation des fonds structurels, Priorités de financement pour la période 2021-2027 », section 5.3 du présent PNR.

Le programme opérationnel FEDER 2021-2027

Pour la période de programmation 2021-2027, les négociations interinstitutionnelles ont été poursuivies et l'autorité de gestion FEDER s'est mise d'accord avec la Commission européenne sur la continuation de la politique et stratégie d'investissement : la concentration continuera d'être axée sur la recherche et l'innovation ainsi que sur une économie durable et résiliente. Ainsi, en date du 16 décembre 2022, la Commission européenne a procédé à l'adoption officielle de son programme 2021-2027.

⁷⁰ Communiqué du 18 avril 2023 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/04-avril/18-aide-entreprises.html

Le programme REACT-EU

En parallèle à la période de programmation 2014-2020, l'Autorité de gestion FEDER est en charge de la mise en œuvre du programme REACT-EU, jusqu'en 2023. Le 23 décembre 2020, le Conseil et le Parlement européen ont adopté la proposition de règlement sur REACT-EU (Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe). Cette initiative prolonge et complète les mesures de réaction aux crises mises en œuvre dans le cadre de CRII et de CRII+. REACT-EU a octroyé une allocation financière pour les exercices 2021 à 2023 à hauteur de 139,8 Mio EUR au Luxembourg et est géré par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les fonds alloués au Luxembourg au titre de REACT-EU seront affectés au cofinancement du régime de chômage partiel, des coûts liés à la vaccination contre la COVID-19 et des initiatives favorisant la transition verte.

Le Fonds social européen plus (FSE+)

Afin de simplifier la mise en œuvre du FSE+, la Commission européenne a réuni différents fonds et programmes. Il s'agit du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI). Au Grand-Duché, le FSE+ finance une multitude de projets dans les domaines de l'entrepreneuriat social, de la formation ou encore de l'insertion socioprofessionnelle pour les plus vulnérables. L'objectif est d'atteindre des niveaux d'emploi élevés, une protection sociale équitable et une main-d'œuvre qualifiée prête pour la transition vers une économie verte et numérique. Améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, renforcer les capacités administratives sont des thématiques soutenues par le Fonds social européen (FSE).

Le Fonds pour une transition juste : pour renforcer la résilience du territoire d'une manière équitable

Le Fonds pour une transition juste (FTJ), qui constitue un des piliers du Mécanisme pour une transition juste, est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion. Son objectif principal est de soutenir les territoires les plus durement touchés par les effets négatifs de la transition vers la neutralité climatique. Au Luxembourg, le FTJ sera mis en œuvre par le biais des programmes du FEDER et du FSE+ qui disposent chacun d'un axe prioritaire dédié au FTJ. Les objectifs ainsi que le territoire et les types d'opérations éligibles sont définis par le Plan territorial de transition juste (PTTJ) qui a été approuvé en tant qu'annexe aux programmes opérationnels du FEDER et du FSE+ en décembre 2022.

Promotion de l'égalité dans le système éducatif

Le gouvernement poursuit ses travaux de modernisation du système scolaire et le développement de l'offre éducative, tout en tenant compte de l'hétérogénéité de notre société, et en poursuivant un grand objectif, celui de garantir à chacun les meilleures chances de réussite.

L'enseignement des compétences du 21^e siècle doit se retrouver dans un plan d'études « moderne ». Le futur plan d'études 2025 vise les disciplines spécifiques du 21^e siècle telles que les compétences numériques et de thématiques interdisciplinaires comme l'environnement, le développement durable, le vivre-ensemble dans une société multiculturelle, les médias, l'esprit critique ou encore la créativité. Le plan d'études 2025 résultera d'une démarche participative associant tous les acteurs principaux.

La modernisation du système scolaire repose aussi sur la mise à jour régulière des principaux livres scolaires. Pour le français, le nouveau matériel était prêt pour la rentrée 2022-2023, pour les mathématiques et l'allemand, la refonte des livres se trouve en phase conceptuelle.

De nouvelles sections dans l'enseignement secondaire sont créées. En 2017, la section I – Informatique et communication a été introduite dans quatre lycées du pays. À la rentrée scolaire 2022-23, c'était au tour de la section N – Entrepreneuriat, finance, marketing, suivie la rentrée prochaine par la section P – Psychologie, pédagogie et sciences humaines.

Le cours de *Digital sciences* a été introduit dans 18 lycées pilotes à la rentrée 2021-2022 dans les classes de 7^e classiques et générales. À partir de la rentrée 2022-2023, le cours est offert dans toutes les classes de 7^e alors que la phase pilote se poursuit dans les classes de 6^e des lycées pionniers. À l'horizon 2024-2025, toutes les classes de 7^e, de 6^e et de 5^e bénéficieront du cours en sciences digitales.

Dans l'enseignement secondaire général, les élèves pourront opter pour un cours d'initiation à la langue anglaise dans le cadre de la branche Culture générale (CULGE) à partir de la classe de 6^e.

La formation professionnelle initiale poursuit son mouvement de modernisation, de digitalisation et d'adaptation à la transition écologique à travers la mise à jour, voire la refonte des programmes. À noter également la création du DAP Éducation – agent sociopédagogique.

Une sixième école européenne publique a ouvert ses portes en septembre 2022 à Luxembourg-Ville. Elle accueille 139 élèves au primaire et 174 élèves au secondaire, répartis en trois sections linguistiques – francophone, germanophone et anglophone. Dans le sud du pays un premier établissement scolaire offre la filière internationale francophone du Baccalauréat International (BI), en complément du Lycée technique du Centre à Luxembourg-Ville.

L'orientation

Le site d'orientation mengschoul.lu s'enrichit d'un simulateur permettant à l'élève de s'informer sur les critères de promotion de la voie qu'il pense suivre après une 5^e de l'enseignement secondaire général ou une 4^e de l'enseignement secondaire classique.

Une 2^e édition de la foire scolaire aura lieu en juin 2023. Les jeunes, en famille ou avec leurs enseignants, y sont renseignés sur l'offre scolaire. Ils peuvent aussi participer à une bourse aux contrats d'apprentissage.

Alphabétisation en français

Un projet pilote dans quatre écoles fondamentales permettant aux élèves d'apprendre à lire et à écrire en français a été lancé. Pour les élèves alphabétisés en français, les rôles du français et de l'allemand sont inversés par rapport aux élèves alphabétisés en allemand : le français est la première langue écrite et parlée, l'apprentissage de l'allemand oral commence au cycle 2 et l'apprentissage de l'allemand écrit est introduit au cycle 3.1. Il est possible de proposer les deux alphabétisations dans une même classe, en séparant les élèves uniquement pour les leçons liées à la langue.

Dispositif d'aide aux devoirs à domicile

Un dispositif d'aide aux devoirs à domicile gratuit est offert dans toutes les structures d'éducation et d'accueil (maisons relais, assistants parentaux) avec l'objectif de soutenir les enfants, de soulager les familles, et de mettre les partenaires en réseau. La mesure vise en premier lieu les enfants qui n'ont pas les conditions nécessaires qui leur permettent de faire leurs devoirs en toute tranquillité à la maison ou pour lesquels la barrière linguistique ne permet pas l'aide des parents. Ces circonstances ne doivent pas présenter de désavantage dans leur parcours scolaire. Un journal de classe digital (*e-Bichelchen*) permet aux parents, enseignants et éducateurs d'échanger plus facilement sur les devoirs à domicile de l'enfant.

Le gouvernement prévoit d'augmenter l'âge de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans. Plus d'un tiers des décrocheurs scolaires sont âgés de 16 à 18 ans. Repousser le moment de quitter l'école permettra de contribuer à la prévention du décrochage scolaire et à l'insertion future dans le monde professionnel. Il est prévu de développer des structures alternatives de scolarisation. C'est pour laisser le temps de développer celles-ci que l'obligation scolaire à 18 ans n'entrera en vigueur que trois ans après la publication de la loi.

Centres d'apprentissage alternatifs pour jeunes en difficulté

Un projet pilote associant le ministère, des lycées et des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) vise à créer des centres d'apprentissage alternatifs. Ces centres doivent permettre à des jeunes en situation de difficultés ou de décrochage scolaires de se voir certifier officiellement des compétences acquises, alors qu'ils n'ont pas encore obtenu le diplôme final. Les programmes de formation dans les CISP doivent s'appuyer sur les programmes réguliers et le lycée partenaire du CISP doit réaliser l'évaluation. Grâce à la certification partielle, le jeune qui réintègre une formation peut se voir dispenser de la participation aux cours y correspondant, libérant ainsi du temps pour se réadapter à l'école. Celui qui ne se sent pas prêt à retourner à l'école peut néanmoins faire la preuve auprès d'un employeur potentiel des compétences acquises au cours de son passage dans le CISP. La certification partielle participe aussi de la reconnaissance dont ont grand besoin ces jeunes à la trajectoire accidentée.

Nouvelle loi pour l'accueil des élèves nouvellement arrivés (Projet de loi n° 8069)

Les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers sont systématisées et améliorées. Un Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA), bénéficiant de sa propre base légale, sera prochainement créé. Le SIA assurera une prise en charge holistique de l'élève nouvellement arrivé : toutes ses compétences seront considérées dans son orientation, ainsi que ses aspirations et le projet de vie de la famille. Cette restructuration de l'accueil des élèves nouvellement arrivés aidera à réduire l'impact des origines sociales ou culturelles sur les performances scolaires et à valoriser le bagage personnel des élèves.

Bien-être, aide et assistance

Pour mieux prendre en compte le lien entre performances et bien-être des élèves, la future loi modificative sur l'organisation des lycées consacre la centralité de la notion de protection des élèves. Elle prévoit l'ajout d'un article dédié à la bientraitance en milieu scolaire. Le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires de chaque lycée fera office de service de protection des droits des élèves victimes de (cyber)harcèlement ou de tout autre comportement toxique : il leur apportera son soutien pour faire valoir leurs droits et documentera les situations d'abus. Le soutien et l'accompagnement des élèves seront renforcés par la création dans chaque lycée d'un département éducatif et psycho-social qui réunira le service psycho-social et d'accompagnement scolaires, le service socioéducatif, l'équipe de soutien pour enfants à besoins spécifiques, la cellule d'orientation et d'intégration scolaires et, s'il y a lieu, l'internat.

Un dispositif bientraitance a été élaboré par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS). Ce dispositif de prévention permet aux élèves de révéler aisément et en toute sécurité des violences dont ils seraient victimes ou témoins.

Investissements dans l'éducation et l'accueil des élèves

L'éducation non formelle contribue largement à l'éveil et la stimulation du potentiel de chaque enfant. Elle est un élément essentiel de l'épanouissement de l'enfant et doit être accessible sans obstacle financier.

À partir de la rentrée, l'accueil dans les structures d'éducation non formelle et chez les assistants parentaux est désormais gratuit pendant les semaines d'école, de 7h00 à 19h00, pour les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental (à compter de l'obligation scolaire). Durant les semaines de vacances et hors ces horaires, c'est le barème du Chèque-service Accueil (CSA) qui s'applique. Pendant les semaines d'école, les repas de midi sont aussi gratuits pour tous les enfants de l'enseignement fondamental.

Les arts et la culture sont également des ressources particulièrement importantes dans ce processus. Les enfants doivent pouvoir accéder à toutes ces offres quel que soit le revenu familial. À partir de 2022-2023, une grande partie des cours de l'enseignement musical sont gratuits afin de les rendre accessibles à tous les enfants et jeunes.

Lutte contre la planification fiscale agressive

Mesures visant à lutter contre la planification fiscale agressive

Le Luxembourg est engagé de longue date dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Depuis plusieurs années, le Luxembourg renforce régulièrement son cadre législatif fiscal par des mesures d'envergure dans l'objectif notamment de contrecarrer la planification fiscale agressive.

Plus particulièrement, le Luxembourg dispose d'un cadre d'échange effectif de renseignements fiscaux garantissant une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettant de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.⁷¹ Ce cadre résulte de la transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4 et 5) qui intègrent les normes globalement reconnues en matière de transparence fiscale. La directive DAC 6 permettant l'échange de renseignements automatique relatif à certains schémas de planification fiscale agressive transfrontières s'applique en droit luxembourgeois. De par son effet dissuasif et préventif, la déclaration d'informations sur des dispositifs de planification fiscale agressive est de nature à contribuer efficacement aux efforts déployés pour créer un environnement fiscal plus équitable. La directive DAC 7 prévoyant, outre certaines clarifications à la coopération administrative en général, des obligations déclaratives à l'encontre des vendeurs relevant des économies du partage et à la demande. La directive DAC 7 est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 et viendra compléter ce cadre d'échange de renseignements fiscaux.

Le Luxembourg a activement participé à l'élaboration de la directive visant à mettre en œuvre au niveau de l'UE le Pilier 2 de l'accord global sur la réforme des règles fiscales internationales élaboré sous l'égide de l'OCDE. La directive visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union (la « directive sur le Pilier 2 ») contient des mécanismes visant à garantir que les entreprises multinationales paient leur juste part d'impôts dans les pays dans lesquels elles exercent des activités. La directive sur le Pilier 2, qui sera applicable à partir du 31 décembre 2023, présente une mesure efficace supplémentaire de lutte contre la planification fiscale agressive.

La transposition au cours des années 2018 et 2019 des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales a impliqué l'introduction et le renforcement de certains mécanismes de lutte contre la planification fiscale agressive en droit luxembourgeois. L'on peut notamment mentionner dans ce contexte le renforcement substantiel des règles anti-hybrides qui visent à contrecarrer les effets des dispositifs fiscaux consistant à tirer parti des subtilités ou des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux.

Par ailleurs, la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (« Instrument Multilatéral » ou « ML ») a été ratifiée en 2019 par le Luxembourg. En introduisant un certain nombre de standards minimaux, dont en particulier la règle dite du « *Principal Purpose Test* », dans les conventions préventives de la double imposition conclues par le Luxembourg, l'Instrument Multilatéral permet de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.

Au cours des dernières années, et en complément des mesures mentionnées ci-avant, le Luxembourg a également adapté certaines dispositions de la loi fiscale luxembourgeoise afin de contrecarrer certains comportements non désirables. Plus spécifiquement, il a notamment été procédé en 2018 à des adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéficiaires, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus. Les deux modifications en question contribuent à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur. Ces deux mesures aboutissent, d'une part, à ce que le Luxembourg exige d'un contribuable que ce dernier prouve que l'autre État reconnaît également un établissement stable avant d'accorder une exonération sur la base de la convention applicable en matière de double imposition, et, d'autre part, à supprimer l'échange ou la conversion exonérés d'impôts d'un emprunt convertible en faveur de participations ou d'actions⁷² (paragraphe 16(5) de la Loi d'adaptation fiscale et article 22bis L.I.R.).

⁷¹ Dossier concernant la Transparence fiscale et la lutte contre la planification fiscale agressive : <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2018/transparence-fiscale.html#bloub-7>

⁷² Loi du 21 décembre 2018 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/12/21/a1164/jo>

De plus, dans l'objectif de lutte contre certaines structures de planification fiscale, le Luxembourg applique depuis le 1^{er} janvier 2019 sur base d'une circulaire administrative des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (7 mai 2018, L.G. – A n° 64).

Mesures visant les paiements sortants

Un aperçu détaillé des mesures mises en œuvre concernant les paiements sortants se trouve dans le chapitre 3.1, section « Promotion d'une économie transparente et équitable ».

Accès au logement

Le déploiement de la Stratégie nationale du logement abordable⁷³

Dans l'objectif primordial de veiller à ce que toute personne au Luxembourg puisse vivre dignement et à réaliser un droit au logement pour tous, le ministère du Logement, avec les acteurs du terrain, met en œuvre la « Stratégie nationale du logement abordable ».

Cette stratégie se décline selon 2 axes :

- L'augmentation massive de logements publics, abordables et durables, et ;
- Plus de protection pour le particulier et un meilleur encadrement du marché privé.

La hausse des taux d'intérêt depuis 2022, induisant une forte baisse des transactions immobilières au 4^e trimestre 2022, confirment la pertinence de ces priorités de l'action publique.

Ainsi, une série de réformes a été lancée et de nouveaux instruments et mesures ont été mis en place.

Un investissement conséquent dans le logement abordable, public et durable

Entre 2020 et 2022, 5 lois de financement de grands projets d'envergure ont été votés à la Chambre des Députés. Il s'agit d'un montant de presque un milliard EUR pour la réalisation de plus de 3 500 logements abordables à terme.

- Kehlen (Elmen1), Dudelange (Neischmelz), Wiltz (Wunne mat der Woltz), Mamer (Wëlgebond), Biver (An der Schmëtt)

Pour 5 autres projets d'envergure prévoyant la création de 1 000 logements supplémentaires, des projets de loi de financement sont en cours d'élaboration et vont être déposés avant l'été 2023.

- Cité militaire (Diekirch), Elmen 2, Itzegeknupp, JFK Sud, Val St André

Avec le Pacte Logement 2.0⁷⁴, les communes sont soutenues et responsabilisées afin de réaliser leur part dans cet effort national ; elles ont une obligation de résultat. Le monitoring du Pacte logement 1.0⁷⁵, réalisé par le LISER pour l'Observatoire de l'habitat a révélé que 5 200 logements abordables auraient dû être créés entre 2008 et 2018. Cependant, par manque de mesures contraignantes et d'instruments de contrôle, il n'existe à ce jour pas de moyens pour vérifier combien de ces logements sont effectivement des logements abordables.

Le Pacte logement 2.0 met l'accent sur la création effective de logements abordables. En total, 99 communes ont signé une convention initiale avec le ministère du Logement, dont 49 communes ont déjà élaboré leur Programme d'action local logement (PAL) avec leur conseiller Logement mis à disposition par le ministère du Logement.

Selon le Rapport du Fonds spécial de soutien au développement⁷⁶, 252 projets de logements abordables étaient en cours de réalisation en 2021, représentant plus de 3 300 logements. Entre 2017 et 2022, les investissements du ministère du Logement ont augmenté massivement de 40 Mio EUR à 174 Mio EUR. Cet argent investi dans l'intérêt général dynamise par là même le secteur de la construction. Le secteur privé et sa main-d'œuvre sont largement impliqués dans cet effort collectif national.

Avec le projet de réforme du logement abordable⁷⁷, la gestion et l'attribution des logements publics deviendra plus transparente. Elle prévoit une définition de l'abordabilité, l'introduction d'un calcul uniforme du loyer abordable (selon le taux d'effort) et du concept de bailleur social, ainsi que la création d'un registre national des logements abordables.

Plus de protection des locataires

La réforme des aides individuelles⁷⁸, prévoit des aides plus généreuses et des démarches simplifiées, autant pour les locataires, que pour les propriétaires. Cette réforme, ainsi que la réforme du logement abordable, adoptées par le Conseil de gouvernement en décembre 2021, se trouvent en attente d'être avisées par le Conseil d'État.

Dans le cadre de l'accord tripartite en mars 2022⁷⁹, pour pallier l'urgence qui pèse sur les locataires du marché privé, le gouvernement a décidé de réagir rapidement et d'introduire anticipativement les adaptations relatives à la subvention de loyer qui étaient prévues dans le projet de loi sur les aides individuelles. Ainsi, la subvention a été augmentée en moyenne de plus 50 % pour les différents types de ménages. En 2022, le ministère du Logement a accordé presque 18 Mio EUR en subvention de loyer à plus de 8 400 ménages.

⁷³ Site web : www.strategielogement.lu

⁷⁴ Site web : <https://logement.public.lu/fr/professionnels/communes/pacte-logement.html>

⁷⁵ Site web : <https://logement.public.lu/fr/actualites/2022/11/monitoring-final-pacte-logement-1.html>

⁷⁶ Site web : <https://logement.public.lu/fr/publications/observatoire/2022-monitoring-pacte-logement-1-0.html>

⁷⁷ Site web : <https://logement.public.lu/fr/politique/06-pk-reform-79.html>

⁷⁸ Site web : <https://logement.public.lu/fr/politique/06-pk-reform-79.html>

⁷⁹ Site web : <https://logement.public.lu/fr/actualites/2022/03/31tripartite.html>

La réforme du bail à loyer⁸⁰ est le 3^e grand projet de réforme en matière de logement en cours d'instance. Le projet ayant été déposé en 2020, le Conseil de gouvernement a adopté en octobre 2022 une série d'amendements gouvernementaux renforçant davantage la protection des locataires du marché privé, tout en veillant que l'investissement dans des logements soit maintenu.

Les éléments clés de la réforme :

- Mieux encadrer les frais d'agence et la garantie locative ;
- Faciliter la colocation et renforcer les droits des parties contractantes ;
- Préciser les modalités de détermination du capital investi ;
- Préciser le plafond du loyer en cas de location de logements meublés, et notamment de chambres meublées ;
- Réforme du plafond des loyers :
 - le plafond du loyer annuel maximal, actuellement limité à 5 % du capital investi (réévalué et décoté) dans le logement est réduit à un taux de 3,5 % du capital investi réévalué et décoté,
 - et à 3 % pour les logements ne disposant que d'un certificat de performance énergétique des catégories F, G, H ou I (des logements dont l'efficacité énergétique induit des coûts de chauffage élevés) ;
- Augmentation de la transparence du marché locatif et responsabilisation du propriétaire :
 - il deviendra obligatoire pour le propriétaire de déterminer le capital investi, réévalué et décoté, avant la mise en location de son logement,
 - le montant du capital investi, réévalué et décoté doit être indiqué dans le contrat de bail,
 - En cas contraire : une sanction prévoit une limite de loyer de 8 EUR par m² de surface.

Ces réformes et efforts sont complétés par un paquet de mesures fiscales⁸¹ adopté par le Conseil de gouvernement en octobre 2022, à savoir la réforme de l'impôt foncier, l'introduction d'un impôt national à la mobilisation de terrains, l'introduction d'un impôt national sur la non-occupation de logements. S'y ajoutent deux autres projets pour accélérer la mobilisation foncière, le *Baulandvertrag* et le remembrement ministériel toujours en cours d'instance.

Fonctionnement du marché unique

Le 30^e anniversaire du marché unique qui se fête cette année devrait être l'occasion de renouveler notre engagement en faveur de l'approfondissement des libertés fondamentales du traité – au-delà du maintien du statu quo. Face aux crises multiples et en vue d'atteindre les objectifs ambitieux à long terme de l'Union, seul un marché unique pleinement intégré peut agir comme un bouclier efficace pour résister aux chocs internes et externes. La politique industrielle et l'intégration du marché unique sont complémentaires et doivent aller de pair.

Depuis sa création en 1993, le marché unique a offert de nouvelles opportunités aux citoyens, créé des emplois, participé à la croissance et supprimé de nombreux obstacles au commerce. Grâce à ce commerce intra-UE, le marché unique a soutenu environ 56 Mio d'emplois et a contribué à une augmentation structurelle d'environ 9 % du PIB de l'UE⁸².

Le Luxembourg, « petite économie ouverte » par excellence, figure parmi les pays ayant le plus bénéficié de la mise en place progressive du marché unique. Considérant que 45 % de la main-d'œuvre est constituée de travailleurs transfrontaliers et 85 % des biens et 50 % des services sont importés depuis d'autres pays de l'Union européenne, le marché unique est une réalité essentielle au Luxembourg, vécue au quotidien par les entreprises et les citoyens luxembourgeois. *A contrario*, notre pays est également un des premiers à en souffrir quand le marché unique ne fonctionne pas.

Les événements récents survenus pendant la crise de la COVID-19 ont révélé la fragilité du marché unique. Au plus fort de la pandémie, un grand nombre d'États membres ont fermé leurs frontières aux travailleurs, aux biens et aux services provenant d'autres pays de l'UE. Ces mesures enfreignant les règles UE ont davantage aggravé la fragmentation déjà existante.

Cette triste réalité et le contexte actuel des multi-crisis ont démontré l'importance d'un marché unique opérationnel et pleinement intégré. Toutefois, il faut garder à l'esprit que le bon fonctionnement du marché unique n'est pas un sujet « réservé aux crises » mais une réalité quotidienne.

Pour relever ces défis, atteindre nos objectifs climatiques ambitieux et réussir les transitions verte et numérique, l'Union doit pouvoir s'appuyer sur un marché unique résilient et pleinement intégré. Ceci est d'autant plus important pour faire face à la concurrence internationale. En vue d'aboutir à une autonomie stratégique accrue dans des domaines vitaux tels que les matières premières critiques ou les semi-conducteurs, une intégration plus profonde de notre cadre juridique est nécessaire.

⁸⁰ Site web : <https://logement.public.lu/fr/politique/lareformedelalegislationsurlerbailausagedhabitationrevueetcompletee.html>

⁸¹ Site web : https://mlog.gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv_min%2Bfr%2Bdossiers%2B2022%2Bimpot-foncier.html

⁸² "Legal obstacles in Member States to Single Market rules" ; Policy department for Economic, Scientific and Quality of Life Policies Directorate-General for Internal Policies ; European Parliament, November 2020 : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/658189/IPOL_STU\(2020\)658189_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/658189/IPOL_STU(2020)658189_EN.pdf)

Si l'Union a récemment fait des progrès significatifs en adoptant une approche plus systématique et stratégique en termes de politique industrielle, le rapprochement des règles communautaires reste à la traîne. Selon la Commission européenne, dans le domaine des services, environ 60 % des obstacles identifiés il y a 20 ans existent encore aujourd'hui.

Il convient donc d'adopter des actions concrètes et spécifiques pour éliminer ces obstacles persistants. En ce qui concerne les nouvelles initiatives UE proposées sur base notamment de l'article 114 TFUE (base légale marché intérieur), celles-ci devraient reposer sur les principes fondamentaux d'harmonisation et de reconnaissance mutuelle de la législation de l'Union.

Par ailleurs, les entrepreneurs nécessitent des procédures administratives simples, des informations accessibles et d'une application plus ciblée et uniforme des règles du marché unique. Des règles européennes bien conçues ont l'avantage de simplifier la vie des citoyens et des entreprises, notamment des PME, en remplaçant le *patchwork* de 27 cadres nationaux par un ensemble unique de règles.

De nouveaux progrès doivent également être réalisés en termes d'*enforcement* des règles existantes. Une application rigoureuse de l'acquis communautaire de l'UE est essentielle, non seulement en termes de sécurité politique et juridique, mais également pour assurer la crédibilité et l'efficacité de l'UE – y compris sur la scène internationale.

Dans ce contexte, nous saluons toute initiative de la Commission européenne qui vise à mieux appliquer les règles UE, telle que la mise en place du « *Single Market Enforcement Taskforce* » (SMET). Par ailleurs, il faudrait renforcer davantage les structures déjà actives et opérationnelles dans ce domaine, telles que SOLVIT. Ce réseau traite des problèmes rencontrés par les citoyens et entreprises liés à la mauvaise application de la législation européenne par une administration publique d'un État membre. Le volume croissant des plaintes SOLVIT reçues ainsi que le taux élevé de résolution global du réseau – avec 80 % des cas résolus dans un délai d'environ 10 semaines – démontrent ses bienfaits pour les citoyens et les entreprises. Bien que le réseau SOLVIT permette d'identifier les problèmes structurels ou récurrents issus d'une mauvaise application du droit de l'UE, il incombe toutefois à la Commission européenne d'assumer pleinement son rôle de gardienne des traités et de placer l'application du droit communautaire existant en tête de ses priorités, y compris au niveau politique.

Afin d'atteindre tous ces objectifs, il faut un programme d'action concret et à long terme, et qui serait soutenu par un dévouement et un engagement politique à tous les niveaux.

3.3 Mesures politiques prises pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux

Adopté en 2017, le socle européen des droits sociaux permet à l'Union européenne de fixer un cadre et des objectifs en matière sociale. Ce socle européen des droits sociaux a pour ambition affichée de niveler par le haut le droit social au sein des États membres. Il s'agit au niveau européen d'un maillage systématique des politiques sociales via le Semestre européen. Ce dispositif, mis en place en réaction à la crise financière, recommande des réformes à engager pour maintenir la bonne santé économique et budgétaire des États membres. Le socle européen des droits sociaux a donc été pensé comme son alter ego en matière sociale. Chaque pays membre de l'Union européenne a donc soumis en 2022 un plan d'action pour la mise en œuvre des droits sociaux.

Au-delà de sa dimension symbolique, ce texte a déjà inspiré de nombreuses initiatives comme la garantie de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle (*Projet de loi n° 8016 portant modification du Code du Travail vise à transposer la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants*). Le Luxembourg a présenté dans son plan d'action national toute une panoplie de mesures visant à améliorer les droits sociaux européens pour les prochaines années à venir.

Les recommandations dans le contexte du socle européen des droits sociaux visent à favoriser la création d'emploi dans la reprise et à accompagner les transitions vers les secteurs porteurs. Elles encouragent les États membres à soutenir les mesures qui consistent à inciter l'embauche, des possibilités de perfectionnement professionnel et de reconversion et aussi un soutien renforcé des services de l'emploi. Dans ce contexte, la transformation et l'élévation des compétences apparaissent comme un enjeu essentiel. Sous l'effet de la crise mais aussi sous les effets de l'automatisation et des mutations liées aux transitions numériques et environnementales, les emplois se transforment et l'évolution des compétences constitue un défi majeur.

Il s'agit donc de ne pas seulement accompagner cette double transition numérique et écologique avec des actions concrètes, mais aussi d'adapter la réglementation sociale afin que les États membres avancent dans leur engagement d'être plus équitables et inclusifs.

Étude « Skills Strategy »

Le gouvernement luxembourgeois a mandaté l'OCDE pour réaliser une étude « Skills Strategy » au Luxembourg – avec le support financier de la Commission européenne. L'étude a activement impliqué 160 acteurs de l'écosystème luxembourgeois et les résultats ont été présentés le 23 février 2023.

Les travaux de l'OCDE ont confirmé que, dans de nombreux domaines, le Luxembourg affiche des performances relativement élevées en matière de compétences, p. ex. le niveau d'enseignement supérieur des jeunes adultes figurant parmi les plus élevés de l'OCDE. Cependant, le Grand-Duché doit relever de nombreux défis en matière de compétences, tels que les fréquentes pénuries de talents, une faible participation des personnes les plus démunies à la formation des adultes ou l'insuffisance de données fiables sur les besoins de compétences.

Suite aux différents constats, l'OCDE a formulé 47 recommandations adaptées à la situation particulière du Luxembourg, couvrant quatre volets thématiques :

- Une offre de formation professionnelle continue plus accessible et plus adaptée au marché du travail ;
- Des mesures d'orientation et d'aide financière pour promouvoir l'apprentissage et l'*upskilling/reskilling* tout au long de la vie ;
- L'attraction et la rétention de talents ;
- La collecte et gouvernance des données en matière de compétences.

Cette étude est en train d'être traduite en une feuille de route d'actions concrètes. De nombreuses actions sont d'ailleurs déjà en cours, par exemple :

- Nouveau programme de formation *Skills4Job* de l'ADEM (actuellement en phase pilote) ;⁸³
- Le nouveau programme *Skills-Plang*.⁸⁴

Études sectorielles et formation professionnelle continue

Pour créer plus de transparence sur les besoins et tendances du marché de l'emploi, l'ADEM réalise des études sectorielles, en partenariat avec d'autres acteurs de l'écosystème comme les fédérations patronales, qu'elle publie sous forme de rapports, vidéos et guides pratiques. Ces études thématisent les transitions verte et digitale et l'impact qu'elles ont sur la structure des emplois et des compétences. Elles utilisent des méthodes d'analyse avancées, comme le *text mining* (analyse automatisée de texte) pour extraire des données sur les compétences demandées des offres d'emploi.

Ces transformations impactent les besoins en compétences du marché de l'emploi. Afin de sécuriser l'employabilité des salariés et d'agir de manière préventive contre le chômage, il est primordial d'investir dans la formation professionnelle continue. Les aides à la formation professionnelle continue du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sont indispensables, mais ne suffisent pas pour inciter les entreprises à investir dans ces requalifications (*reskilling*) ou montées en compétences significatives (*upskilling*) de leur personnel.

Sur base des dernières données disponibles de l'enquête sur les entreprises en Europe (ECS, 2019), seulement 32 % des employeurs au Luxembourg offrent une formation à la plupart de leur personnel, ce qui est inférieur à la moyenne de l'UE (35 %), avec une part encore plus faible pour les petites et moyennes entreprises (PME).

C'est dans ce contexte qu'en 2018 déjà, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, le ministère de l'Économie et l'Agence pour le développement de l'emploi, avaient lancé le projet pilote « Luxembourg Digital Skills Bridge » (LDSB)⁸⁵, avec le but d'anticiper les répercussions des évolutions technologiques sur l'emploi et de tester la pertinence d'un accompagnement des entreprises et de leurs salariés dans la transformation des emplois et des compétences.

Entre-temps, la pandémie a davantage accéléré les bouleversements du marché de l'emploi et a renforcé l'inadéquation entre compétences demandées et disponibles. Suite à ces constats, le gouvernement a mis en place le « *Skillsdäsch* », une plateforme qui réunit gouvernement et partenaires sociaux pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie en matière de compétences.⁸⁶

Une action prévue par le « *Skillsdäsch* » est l'institutionnalisation d'une offre de services telle que pilotée dans le projet LDSB. L'Agence pour le développement de l'emploi a élaboré le concept pour un tel programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), nommée « *Skills-Plang* », en considérant les leçons tirées du projet pilote LDSB. Ce concept a été présenté pour consultation aux partenaires sociaux lors des réunions du Comité Permanent du Travail et de l'Emploi du 28 juin 2022⁸⁷ et du 4 octobre 2022, et un accord de principe sur ce nouveau programme a été conclu.

⁸³ Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

⁸⁴ Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

⁸⁵ Communiqué du 2 mai 2018 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/05-mai/02-digital-skills-bridge.html

⁸⁶ Veuillez consulter le chapitre 3.1. relatif aux projets inclus dans le PRR pour plus de détails.

⁸⁷ Communiqué du 28 juin 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/06-juin/28-engel-skills-plang.html

Mesures pour lutter contre la crise de la COVID-19

Le régime du chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise de la COVID-19 a été mis en place au mois de mars 2020. Presque un tiers des salariés au Luxembourg ont profité du régime de chômage partiel.

Au vu de la situation exceptionnelle, les conditions pour demander et obtenir le chômage partiel ont été aménagées. Ainsi, le régime du chômage partiel pour cas de force majeure a été en principe appliqué aux entreprises relevant de tous les secteurs économiques dès lors que les causes invoquées étaient directement à mettre en relation avec la crise.

Les modalités particulières relatives au chômage partiel ont été retenues jusqu'au 30 juin 2021, tenant néanmoins compte du fait que certains secteurs ou branches économiques étaient plus sévèrement impactés que d'autres.

Un système d'avances a été introduit en urgence afin de pallier au plus vite les problèmes de trésorerie des entreprises ayant été dans l'obligation de suspendre temporairement leurs activités.

Afin d'accélérer la procédure, un système automatisé permettant aux entreprises d'introduire leur demande de chômage partiel en ligne a été mis en place.

Entre mars et décembre 2020, environ 155 000 salariés distincts ont bénéficié du chômage partiel, en majorité dans les secteurs de la construction, du commerce, de réparation et de l'HORECA. Un montant total d'environ 987 Mio EUR a été avancé/payé en faveur des salariés touchés par la crise.

Le budget initialement prévu pour le chômage partiel pour l'exercice budgétaire 2020 a dû être adapté, passant de 11 000 000 EUR à 1 050 000 000 EUR.

En ce qui concerne le chômage partiel pour cas de force majeure, 14 832 entreprises distinctes ont profité de ce mécanisme entre mars et juin 2020 bénéficiant à 353 135 salariés (147 845 bénéficiaires distincts).

Congé de paternité (Projet de loi n° 8017)

Les changements du Code du travail prévus par le Projet de loi n° 8017 (déposé auprès de la Chambre des Députés en date du 2 juin 2022) peuvent encore faire l'objet d'un amendement. Ce projet de loi vise à :

- Changer la notion de 10 jours de congé extraordinaire accordés pour la naissance d'un enfant vers 80 heures de congé extraordinaire pour permettre au concernés de bénéficier du congé d'une façon plus flexible. Le nombre d'heures sera proratisé en fonction du temps du travail pour les concernés travaillant à temps partiel ;
- Permettre aussi aux personnes du statut indépendant de bénéficier également de 80 heures de congé de paternité, dont maximale 64 heures pourraient être prises en charge par le budget de l'État aux mêmes conditions que les salariés (« uniquement sur demande de l'indépendant auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. La rémunération prise en compte pour le remboursement est limitée au quintuple du SSM pour salariés non qualifiés. Le congé de paternité est fractionnable et doit être pris dans les 2 mois qui suivent l'événement ») ;
- Faciliter l'accès au congé extraordinaire aux couples du même sexe. Actuellement les lois de filiation obligent ces couples de créer un lien de filiation avec l'enfant par une adoption, cependant ceci n'est pas une obligation dans les pays voisins du Luxembourg. Pour ne pas devoir forcer ces couples d'adopter un enfant pour être en conformité avec les lois applicables au Luxembourg, le projet de loi prévoit d'accorder le congé extraordinaire à la personne reconnue comme second parent par la législation nationale (pays de résidence) applicable ;
- Faciliter la démarche administrative nécessaire pour obtenir le remboursement de la part du budget de l'État en rendant obligatoire de présenter la demande de manière numérique/digitale par une plateforme gouvernementale sécurisée qui requiert une authentification forte et qui garantit l'authenticité et la non-répudiation de la demande, ainsi que l'identification du demandeur.

Dispositif de lutte contre le chômage de longue durée

En vigueur depuis juillet 2017, le dispositif de lutte contre le chômage de longue durée vise à soutenir la création de nouveaux emplois dans le secteur communal, parapublic ou social répondant à de vrais besoins. Ces emplois doivent être nouveaux, ne pas viser des remplacements et surtout ne pas créer des situations de concurrence déloyale par rapport au secteur marchand. Des mesures spécifiques s'adressent aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans accomplis. Depuis le lancement, 80 % des bénéficiaires de ce dispositif ont 50 ans accomplis.

Système de reclassement professionnel

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, la réforme du système de reclassement professionnel vise notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne.

L'idée est de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, notamment à travers la mise à disposition d'experts, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées.

Le stage de professionnalisation et le contrat de réinsertion-emploi sont deux mesures, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016, destinées aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe ou qui ont la qualité de salarié handicapé. La première mesure est un stage d'une durée maximale de 6 semaines offrant l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise. La deuxième mesure offre la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise pour une durée maximale de 12 mois. Ces mesures sont destinées aux entreprises qui peuvent offrir une réelle chance d'embauche subséquente en contrat à durée indéterminée. Dans le contexte de la pandémie, ces mesures ont été temporairement étendues (du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021) à des catégories de demandeurs d'emploi jusqu'à présent exclues.

Création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi

La loi du 1^{er} août 2019 complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, vise à faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi, notamment des personnes ayant le statut de salarié handicapé, et ce par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ». Concrètement, la loi prévoit que le salarié handicapé ou en reclassement externe, conjointement avec son patron, puissent demander une assistance auprès de l'ADEM. Cet assistant a pour mission de soutenir l'inclusion du salarié au sein de l'entreprise. L'assistance est calquée sur les besoins du salarié, mais également de son patron et des autres collègues de l'entreprise. La création de l'activité d'« assistance à l'inclusion dans l'emploi » permet, ainsi, de réduire le taux de chômage des personnes ayant le statut de salarié handicapé.

Alors que les mesures pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux présentées ci-dessus concernent principalement la vie professionnelle, le gouvernement luxembourgeois n'a pas non plus manqué de prendre des mesures qui concernent les conditions de vie, le vivre-ensemble et le bien-être des résidents et qui sont présentées par la suite.

Reconduction de l'allocation de vie chère pour 2023

Afin de lutter contre le phénomène des « *working poor* » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux, le conseil de gouvernement a reconduit, pour 2023, l'attribution d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste.

Prime énergie pour ménages à faible revenu

En raison de la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement a adopté un paquet de mesures en 2022 dans le cadre duquel fut introduit la prime énergie pour ménages à faible revenu. Cette prime énergie a été reconduite pour l'année 2023 pour soutenir spécifiquement les ménages les plus vulnérables.

Introduction d'un crédit d'impôt énergie et continuation de l'adaptation à l'évolution du coût de la vie des allocations familiales

Suite à l'accord tripartite signé le 31 mars 2022 entre le gouvernement et les représentants de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), du LCGB et de la CGFP, une série de mesures ciblées visant à atténuer les effets des pressions inflationnistes aussi bien sur les entreprises que sur les ménages ont été mises en place. Cet accord contient, d'un côté, des aides aux entreprises et, de l'autre côté, des mesures pour compenser la perte du pouvoir d'achat, en particulier des ménages à faible ou moyen revenu, liée notamment à la tranche indiciaire déclenchée en juin 2022 et reportée à avril 2023. La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 a pour objet de mettre en œuvre une partie de ces mesures dont, entre autres, le décalage à avril 2023 de la tranche indiciaire et la compensation de la perte du pouvoir d'achat liée à ce décalage. Ainsi, le texte a introduit un crédit d'impôt énergie socialement ciblé destiné à compenser, voire surcompenser la perte du pouvoir d'achat des catégories de salaires inférieures à 100 000 EUR par an. Dans le même ordre d'idées, un équivalent crédit d'impôt est versé à chaque bénéficiaire du revenu d'inclusion sociale et à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées. De plus, le texte introduit une échelle mobile des allocations familiales permettant de continuer à adapter les allocations familiales à l'évolution du coût de la vie.

Compensation des surcoûts découlant des hausses des prix énergétiques

La loi du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique a été récemment votée. Cette loi vise à compenser les surcoûts découlant des hausses des prix énergétiques pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi que des centres psycho-gériatriques. En contrepartie les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les prix d'hébergement ou prix journaliers pendant la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale

Par le biais de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, le gouvernement a réintroduit l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021. Cette mesure permet d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants.

Intégration

En 2022, le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a accéléré la digitalisation des prestations offertes dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Dans le but de les rendre plus accessibles, deux démarches administratives en ligne sont désormais disponibles sur MyGuichet.lu, à savoir la prise de rendez-vous pour une orientation personnelle et la demande de signature du CAI. En 2022, 59 % des cours de langues et d'instruction civique proposés dans le cadre du CAI ont également été tenus en ligne, alors que les deux Journées d'orientation ont été organisées en mode hybride. Fort de ces résultats, le Département amplifiera ses efforts en 2023, afin de simplifier davantage le suivi administratif des dossiers dans le cadre du CAI et d'améliorer la qualité des messages soutenant l'intégration et le vivre-ensemble, notamment en développant un nouveau manuel CAI. En parallèle, le Département poursuivra sa collaboration avec Zesumme-Vereinfachen.lu afin d'impliquer les signataires du CAI dans un processus d'évaluation participatif de ce dernier.

En septembre 2022, le Département a lancé la plateforme virtuelle InfoLux.lu, avec l'objectif de donner un accès rapide aux informations sur la vie quotidienne au Luxembourg et de faciliter la participation active au vivre-ensemble interculturel, sous forme de foire virtuelle. Si la plateforme peut servir à tous ceux qui vivent et travaillent au Luxembourg, elle se présente avant tout comme un outil d'orientation et une aide pour les nouveaux arrivants.

Le site web www.myrights.lu⁸⁸ du groupe *Ronnen Däsch*, cofinancé par le ministère, fournit des informations clés en matière de logement, de santé, d'éducation, de vie quotidienne, d'emploi, de migration et d'asile au Grand-Duché de Luxembourg. Sous le slogan « tous vos droits, en un endroit », ce site web s'adresse principalement aux nouveaux arrivants et propose un catalogue des organisations, administrations et associations offrant un soutien actif dans un ou plusieurs domaines précités.

En vue des élections communales du 11 juin 2023, le Département a mis l'accent sur la campagne nationale de sensibilisation « Je peux voter ». Grâce à un changement de la loi électorale, tous les non-Luxembourgeois en âge de voter le jour des élections peuvent désormais participer aux élections communales, sans restriction de durée de résidence. L'un des objectifs de la campagne « Je peux voter » est donc de sensibiliser les résidents non luxembourgeois et de renforcer leur participation active à la vie démocratique du pays.

Concernant les axes stratégiques de la politique d'intégration, un bilan du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) est actuellement en cours de réalisation par le Comité interministériel à l'intégration, afin d'éclairer les futures stratégies en matière de vivre-ensemble interculturel. En 2023, les nouveaux projets PAN porteront sur la promotion du vivre-ensemble interculturel à travers la vie associative locale. Par ailleurs, 31 communes participent désormais au projet pilote « *Pakt vum Zesummeliewen* ».

S'agissant de l'étude sur le racisme et les discriminations ethno-raciales, lancée en 2021 et menée par le LISER et le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) sous la coordination du Département, le rapport final a été officiellement présenté à la Chambre des Députés en mars 2022. Un module sur les expériences des victimes de racisme et de discriminations, réalisé par le CEFIS, viendra compléter l'étude en 2023. Afin de répondre au besoin de sensibilisation exprimé par la population résidente, un cycle de quatre conférences « Nous et les autres » sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg a été organisé entre septembre 2022 et janvier 2023. Par ailleurs, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a annoncé qu'un Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale serait élaboré en 2023 (PAN « Antiracisme »). Depuis juin 2022, le Département de l'intégration propose également une formation obligatoire de trois heures sur la diversité et la non-discrimination aux nouveaux fonctionnaires communaux en service provisoire, et ce dans le cadre de leur formation spéciale.

⁸⁸ Site web : <http://www.myrights.lu/>

Enfin, après la phase de consultation publique réalisée en 2020-21, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a préparé en 2022 un avant-projet de loi relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Le texte, déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, vise à remplacer l'actuelle approche d'« intégration » par une approche plus large et ouverte du « vivre-ensemble interculturel ». Ainsi, le projet de loi opère une refonte globale des instruments du vivre-ensemble interculturel et procède à l'abrogation de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap

La politique en matière d'encadrement des personnes handicapées se poursuit dans le respect de l'autonomie individuelle.

Une étude sur l'accompagnement sociopédagogique (ASP) a été commanditée au Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec les représentants du domaine du handicap dans le cadre du comité de pilotage prévu par la convention ASP. L'objectif de cette étude est d'effectuer un bilan du système ASP actuel et de proposer une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe d'un « *one-stop-shop* ». Il s'agit également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées par un budget d'assistance personnelle, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'année 2024.

Depuis janvier 2023, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec le LISER, a également lancé une enquête sur les besoins des personnes en situation de handicap au Luxembourg. L'objectif de cette enquête est d'évaluer ce qui existe actuellement et ce qui devrait être mis en place au Luxembourg pour que les personnes en situation de handicap puissent gérer leur quotidien de façon plus autonome. L'enquête permettra de recueillir des statistiques sur la situation actuelle des personnes en situation de handicap et de dresser un inventaire des aides et des mesures dont ces personnes bénéficient actuellement. Cette enquête est réalisée conformément aux exigences de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, que le Luxembourg a signé en 2007 et ratifié en 2011.

Ces deux études devraient aboutir à la création d'un budget d'assistance personnelle pour que toute personne en situation de handicap puisse financer les aides dont elle a besoin de façon autonome et selon ses propres choix.

Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024

Avec la ratification de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées en 2011, le Luxembourg s'est engagé à appliquer progressivement les dispositions de cette Convention. Le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024 comprend 29 priorités, 55 objectifs et 97 actions concrètes que les ministères concernés se sont engagés à réaliser.

Le plan d'action a été élaboré par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en concertation étroite avec d'autres départements ministériels, des associations, divers acteurs, le Conseil supérieur des personnes handicapées et le *Steering Group*. Or, chaque ministère est responsable de la mise en œuvre des différentes mesures figurant dans le plan d'action relevant de sa compétence.

Pour chacune des 97 actions concrètes, un indicateur et une échéance sont indiqués. Les indicateurs et échéances ont permis à l'évaluateur externe mandaté d'effectuer une première évaluation à mi-parcours au cours de l'année 2022. L'évaluation finale aura lieu en 2025.

Suite aux recommandations découlant de l'évaluation à mi-parcours, un groupe de pilotage constitué des ministères ayant des activités concrètes dans le plan d'action a été créé. Ces ministères se concertent régulièrement dans huit groupes de travail spécifiques aux différents sujets du plan d'action et rapportent leurs progrès aux différents ministères, ainsi qu'au *Steering Group*.

Le *Steering Group* est aussi renforcé par des personnes concernées du Comité supérieur des personnes handicapées, par le Centre pour l'égalité de traitement, la Commission consultative des droits de l'homme et l'Ombudsman pour former un groupe de suivi.

Accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs

Le Luxembourg s'est doté d'une nouvelle loi dans le domaine de l'accessibilité (*loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs*) qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Cette loi constitue un élément primordial de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, l'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale dans des conditions d'égalité et la garantie d'une vie aussi indépendante que possible.

Revenu d'inclusion sociale (REVIS)

Dans le domaine de la politique de lutte contre l'exclusion sociale, la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale prévoit, outre les prestations financières, l'accès à des services et des mesures d'activation. Les bénéficiaires en compétence de l'Office national d'inclusion sociale bénéficient d'un suivi individualisé par des agents régionaux dans les Offices sociaux.

Ils sont orientés à 38 % vers des mesures de type « travaux d'utilité collective » permettant de préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi. Un bénéficiaire sur deux est orienté vers des mesures de stabilisation ou de préparation, en particulier dans les domaines de la formation. L'État investit dans le développement de formations soutenant la participation à la société, avec des offres visant en particulier les bénéficiaires en question (langues, utilisation de services publics, inclusion numérique).

Une évaluation du dispositif est en cours, portant notamment sur l'atteinte des objectifs de la loi et le fonctionnement des services concernés, et sera publiée en 2023.

Adaptations du SSM, du REVIS et du RPGH

En date du 1^{er} janvier 2023, les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont connu une augmentation de 3,2 %, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du salaire social minimum (SSM).

Le 1^{er} février 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH ont été augmentés de 2,5 % suite à l'application d'une tranche indiciaire. En date du 1^{er} avril 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH étaient à nouveau majorés de 2,5 % suite à l'application de la tranche indiciaire déclenchée en juin 2022 et reportée à avril 2023 conformément à l'article 3 de la loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022.

Loi sur l'aide sociale

Au cours de l'année 2022, les 30 Offices sociaux ont dispensé des secours financiers non remboursables pour un montant total de 4 338 702,29 EUR. Cette mesure a été dotée d'un budget annuel approximatif de 24,25 Mio EUR (dont 50 % sont à charge de l'État et 50 % à charge des communes).

Il y a encore lieu de souligner que la clé de personnel des Offices sociaux a été augmentée le 1^{er} janvier 2023. En effet, l'Office social, en tant que guichet social unique, est souvent le premier interlocuteur des personnes en détresse. Divers phénomènes actuels, tels que l'impact socioéconomique de la pandémie, l'augmentation des prix de l'énergie ou encore la croissance des coûts du logement affectent particulièrement les ménages en difficulté, ce qui engendre inévitablement une augmentation du nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale. Face à ces constats et afin de réagir à la situation socioéconomique actuelle, les Offices sociaux ont été renforcés au niveau du personnel afin qu'ils puissent remplir leurs missions de soutien aux personnes confrontées à un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout en garantissant un service de qualité.

Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Au Luxembourg, le FEAD permet de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base. 13 471 personnes, réparties sur 5 643 ménages, ont bénéficié de l'aide alimentaire et de l'aide matérielle de base en 2022.

Sans-abrisme et exclusion liée au logement

La stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (2013-2020) étant venue à échéance, le ministère a chargé le LISER, institut de recherche public, de l'évaluation finale. L'évaluation vérifiera la mise en œuvre des actions préconisées dans la stratégie ainsi que l'atteinte des objectifs définis. Elle analysera les effets de cette mise en œuvre et formulera des recommandations permettant au ministère de continuer sa lutte contre le phénomène du sans-abrisme de manière cohérente. Cette évaluation est en cours de finalisation et les résultats seront présentés dès finalisation du rapport.

En vue de réduire l'exclusion liée au logement et le sans-abrisme, le ministère mettra en pratique les conclusions et recommandations formulées dans l'évaluation finale de la stratégie et continuera ses efforts en mettant en œuvre des actions en faveur des personnes les plus vulnérables, notamment en s'accrochant sur l'approche *Housing First*. Afin de promouvoir le concept du *Housing First* au Luxembourg et de soutenir les professionnels du terrain, le ministère envisage la collaboration avec un expert dans le domaine du *Housing First*.

Avec la signature de la déclaration de Lisbonne en juin 2021, portant sur la création de la Plateforme européenne pour la lutte contre le sans-abrisme, le gouvernement a réitéré ses engagements dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement dans toutes ses formes.

Le premier dénombrement des personnes sans-abri, réalisé en octobre 2022 sur le territoire de la Ville de Luxembourg, s'inscrit dans ce cadre et ses résultats permettront au ministère de promouvoir la mise en œuvre de mesures fondées sur des données probantes. Une prochaine édition du dénombrement est actuellement déjà en cours de planification. Il est encore prévu d'étendre l'exercice à d'autres régions du pays.

Le ministère continue d'augmenter et de diversifier ses offres pour les personnes sans-abri, en coopération avec les organisations non gouvernementales. Un concept de maison de soins pour personnes sans-abri vieillissantes est en cours d'élaboration. Il est encore prévu de développer l'offre bas-seuil dans la capitale avec notamment la création d'une nouvelle halte de nuit fixe.

Qualité des services pour personnes âgées

Un projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative. Son objectif est d'améliorer la qualité des infrastructures, des prestations et des services en faveur des personnes âgées, en fixant notamment les normes minimales requises pour le conventionnement des prestataires de soins. Dans un souci de transparence, un registre accessible au public indiquera les caractéristiques des structures d'hébergement, des prestations et services ainsi que les prix de ces services.

Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique

À l'heure actuelle, un complément « accueil gérontologique » peut être versé sous certaines conditions aux personnes admises dans des structures d'hébergement, mais dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels. Dans le cadre d'une révision du dispositif, un projet de loi (n° 8114) portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative. Ce projet de loi innove en ce qu'il entend non seulement couvrir le prix d'hébergement, mais aussi des produits, services et prestations qui sont jugés comme essentiels, à savoir la fourniture et l'entretien du linge, les produits hygiéniques de base ainsi que la possibilité de communiquer et de s'informer grâce à un accès aux technologies d'information et de communication. Ces mesures permettront aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.

Budget de référence

Le budget de référence est un montant mensuel qui représente l'ensemble des biens et services dont un certain type de ménage a besoin pour vivre décemment et pour participer activement à la société. Les différents besoins de base sont regroupés dans différents paniers. Afin de déterminer ce budget minimum, le STATEC met en œuvre, pour le compte du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le projet « Les besoins des ménages – vers un budget de référence ».

En 2022, les travaux sur un panier consacré aux besoins des personnes âgées ont débuté. Vu la complexité de la vieillesse, il a été décidé de calculer différents budgets en fonction de la situation des personnes âgées. Les calculs pour les personnes âgées actives et autonomes ont été finalisés et seront suivis en 2023 par un budget visant les personnes âgées avec besoin d'accompagnement.

Conciliation entre vie professionnelle et privée

La flexibilisation des périodes de congé parental et l'amélioration de ses modalités, ainsi que l'augmentation substantielle de l'indemnité de congé parental, introduites par la réforme en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016, ont connu un grand succès. En amont de cette réforme, l'allocation d'éducation et l'allocation de maternité ont été abrogées afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, et le maintien dans l'emploi. Ces mesures soutiennent l'indépendance financière des deux parents et agissent ainsi contre le risque de pauvreté. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints grâce à cet ensemble de réformes.

Au 31 décembre 2022, on comptait 12 698 bénéficiaires de congé parental contre 11 636 au 31 décembre 2021.

Le congé parental est en constante augmentation. Après un ralentissement de la progression du congé parental, celle-ci s'est accélérée inopinément en 2022. Le Tableau 6 montre cette reprise inattendue. Après analyse, on peut affirmer que cette hausse a été majoritairement déclenchée par les hommes qui ont progressé de +15,89 % en une année.

Les Tableaux 6 et 7 illustrent plus en détail l'évolution du congé parental.

Depuis la réforme du congé parental en 2016, le congé parental est devenu plus attractif pour les hommes. Dans le passé, la majorité du congé parental était prise par les femmes. En 2018, on a atteint quasi la parité entre les sexes. Au 31 décembre 2022, 7 169 hommes contre 5 529 femmes ont pris le congé parental, ce qui constitue un écart de 29,66 %.

Comparaison entre le 1^{er} et le 2^e congé parental – situation au 31 décembre de chaque année

Tableau 6

Année	Femmes 1 ^{er} congé	Hommes 1 ^{er} congé	Femmes 2 ^e congé	Hommes 2 ^e congé	Total
2013	2 859	141	169	908	4 077
2014	3 006	122	200	928	4 256
2015	3 268	149	221	957	4 595
2016	3 320	187	237	976	4 720
2017	4 058	327	519	3 347	8 251
2018	4 287	402	588	4 319	9 596
2019	4 364	456	580	4 987	10 387
2020	4 555	486	529	5 316	10 886
2021	4 882	523	568	5 663	11 636
2022	4 907	564	622	6 605	12 698

Le Tableau 7 révèle que les femmes optent majoritairement pour le congé parental à plein temps. En revanche, les hommes ont clairement une préférence pour le congé parental fractionné.

Mesures en matière de sécurité sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la Commission européenne avait proposé en 2019 une recommandation relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale, adoptée par la suite par le Conseil en date du 8 novembre 2019.

Celle-ci vise notamment à inciter les États membres à compléter ou simplifier, dans le respect des compétences nationales en la matière, l'accès à une couverture de sécurité sociale aussi complète que possible, notamment en ce qui concerne les personnes travaillant pour leur propre compte qui ne bénéficient pas toujours de la même protection que les personnes salariées.

En ce qui concerne le Luxembourg, il y a toutefois lieu de souligner qu'en matière de sécurité sociale, tant la personne travaillant pour le compte d'autrui que la personne travaillant pour son propre compte ont accès aux mêmes prestations, soit obligatoirement (dans la grande majorité des cas), soit facultativement dans certains cas spécifiques (affiliation à la sécurité sociale).

Ainsi, le système luxembourgeois ne requiert pas de modifications majeures, mais il s'agit plutôt de mieux cibler certaines mesures pour simplifier l'accès ou bien mieux soutenir les personnes qui sont très vulnérables.

Couverture universelle de soins de santé

Le plan d'action du Luxembourg prévoit la mise en place de la Couverture universelle de soins de santé pour les personnes qui ne sont pas autrement affiliées à l'assurance maladie-maternité. Ce projet, prévu dans l'accord de coalition 2018-2023, vise essentiellement des personnes sans-abri ou en situation irrégulière qui ne remplissent pas les conditions pour pouvoir bénéficier des aides sociales existantes.

Dans ce contexte il y a lieu de préciser qu'en matière d'assurance maladie, les enfants de moins de 18 ans bénéficient dans tous les cas d'une affiliation lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une affiliation par un autre moyen. Cette affiliation est prise en charge par l'État. Ainsi, l'accès aux soins de santé est garanti par le Code de la sécurité sociale à tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les ministères de la Santé et de la Sécurité sociale, avec les principales parties prenantes, sont en train de mettre en pratique la Couverture universelle de soins de santé. Le projet pilote a été présenté en octobre 2021⁸⁹ et est devenu opérationnel courant avril 2022 pour que les personnes puissent avoir accès aux prestations de l'assurance maladie, par la voie des associations conventionnées qui suivent déjà les personnes visées par cette mesure. Ces associations effectuent les démarches administratives et assurent le suivi régulier, notamment pour les bénéficiaires qui requièrent des traitements qu'ils ne pourraient suivre par leurs propres moyens. Le projet pilote est en cours d'évaluation pour le pérenniser à terme.

Comparaison congé parental à plein temps et à mi-temps – situation au 31 décembre de chaque année

Tableau 7

Année	Femmes mi-temps	Femmes plein temps	Femmes congé fractionné	Hommes mi-temps	Hommes plein temps	Hommes congé fractionné
2012	1 187	1 896		600	342	
2013	1 180	1 848		664	385	
2014	1 325	1 881		686	364	
2015	1 302	2 187		719	387	
2016	1 275	2 282		679	484	
2017	1 231	3 064	282	1 334	1 378	962
2018	1 163	3 183	529	1 326	1 366	2 029
2019	1 146	3 223	575	1 331	1 569	2 543
2020	1 092	3 411	581	1 297	1 702	2 803
2021	1 189	3 651	610	1 436	1 796	2 954
2022	1 165	3 746	618	1 574	2 147	3 448

⁸⁹ Communiqué du 27 octobre 2021 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/10-octobre/27-cuss.html

Paiement immédiat direct (assurance maladie)

Au-delà du système « Tiers payant social » déjà en place pour les personnes ayant un revenu modeste, les organismes de sécurité sociale œuvrent pour la mise en place d'un paiement immédiat direct (système de « tiers payant ») des prestations pour lesquelles un système de tiers payant global n'est pas encore en place, notamment au niveau des mémoires d'honoraires des médecins. Ce nouveau système informatique devra être opérationnel en 2023 et permettre aux médecins et assurés qui le souhaitent d'avoir recours à une prise en charge financière directe par la CNS pour la partie à charge de l'assurance maladie et de permettre à l'assuré de payer directement sa part personnelle, le cas échéant. Ainsi, les mémoires d'honoraires seraient directement payés sans que l'assuré ne doive faire l'avance des fonds. Une telle mesure permettrait à toute personne assurée, notamment aux familles, de bénéficier d'un système de « tiers payant » même sans remplir les conditions pour le tiers payant social qui sera amené à évoluer dans ce nouvel univers digital pour le rendre plus simple dans son utilisation.

Promotion de l'affiliation des indépendants à la Mutualité des Employeurs

La Mutualité des Employeurs⁹⁰ a pour objet d'assurer les employeurs contre les charges salariales résultant de l'obligation légale de continuation de la rémunération de leurs salariés en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident et d'assurer le versement d'une indemnité pécuniaire aux travailleurs non salariés affiliés pendant la période de suspension de l'indemnité pécuniaire de maladie. Les personnes travaillant pour leur propre compte (travailleurs indépendants ou non salariés) peuvent s'affilier de manière volontaire. Le fait qu'une telle affiliation ne soit pas obligatoire provient de la volonté des personnes visées de ne pas avoir une telle obligation. Toutefois, la Chambre des Députés s'est penchée sur la question et a appelé le gouvernement à analyser cette question⁹¹. Entre-temps, une campagne de sensibilisation sera réalisée pour promouvoir les avantages d'une affiliation à la Mutualité des Employeurs.

Prévention des risques et réduction des accidents sur le lieu de travail (assurance accident)

En matière de sécurité sociale, l'Association d'assurance accident a développé une charte visant à lutter contre les accidents et décès de travail⁹². Celle-ci a des objectifs chiffrés pour la période 2016-2022 et des indicateurs clés de performance (*key performance indicators*, KPI) ont été mis en place pour mesurer l'impact des actions menées par toutes les parties prenantes. Pour la nouvelle période débutant en 2023, la stratégie a été revue et adaptée aux défis actuels et futurs, comme le recours au télétravail qui présente ses avantages, mais aussi des risques. Il convient ainsi d'assurer que le travail à la maison ne devienne pas une charge supplémentaire pour la personne (séparation vie privée/professionnelle, adaptation des locaux privés pour le télétravail, etc.).

⁹⁰ Site web : <https://mde.public.lu/fr.html>

⁹¹ Motion n° 4098 de la Chambre des Députés : https://www.chd.lu/fr/motion_resolution/4098

⁹² Site web : <https://visionzero.lu/fr/strategie/>

4. Progrès réalisés sur la voie des objectifs de développement durable (ODD)

Lors du Sommet des Nations unies sur le développement durable de 2015 à New York, les chefs d'État et de gouvernement, dont le Premier ministre luxembourgeois, ont adopté 17 objectifs de développement durable (ODD) pour mettre fin à la pauvreté, promouvoir la prospérité et le bien-être pour tous, protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique. Cet Agenda 2030 pour le développement durable a un caractère universel et s'applique à tous les pays, qu'ils soient en développement ou développés. L'objectif est d'ouvrir la voie à un nouveau paradigme de développement d'ici à 2030, avec comme fil rouge de ne laisser personne de côté.

En décembre 2019, la Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie de croissance : le pacte vert pour l'Europe.⁹³ Cette stratégie est plus étroitement alignée sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Les pays doivent se mobiliser pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et s'attaquer au changement climatique.⁹⁴ Ainsi, les ODD des Nations unies ont été intégrés au Semestre européen à partir du cycle 2019-2020.

Le présent PNR tient compte de cette intégration et peut ainsi contribuer à orienter les politiques vers les ODD en assurant le suivi des progrès réalisés et une coordination plus étroite des efforts déployés au niveau national. Dans ce contexte, il convient de rappeler que le gouvernement a adopté fin 2019 le troisième Plan national pour un développement durable (PNDD)⁹⁵, qui est le principal instrument de mise en œuvre des ODD au Luxembourg. Le PNDD fait le lien entre les politiques nationales et les engagements internationaux du Luxembourg. Il aborde également les dix domaines d'action prioritaires que le Luxembourg a identifiés par rapport aux défis auxquels le pays est confronté. Lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations unies qui s'est tenu le 15 juillet 2022, le Luxembourg a présenté sa 2^e revue nationale volontaire de mise en œuvre de l'Agenda 2030.⁹⁶

Conformément aux orientations de la Commission européenne, ce chapitre présente un inventaire et une sélection d'actions mises en œuvre dans le cadre des ODD pour lesquels la Commission européenne et Eurostat ont identifié des lacunes dans leurs publications^{97,98}. Les indicateurs présentés dans ce PNR sont basés sur ces publications et diffèrent de ceux du PNDD. L'évaluation des performances est basée sur les données d'Eurostat.⁹⁹

Objectif 1 – Pas de pauvreté

Introduction

La société luxembourgeoise est une société basée sur la diversité. Une partie considérable de la population n'est pas de nationalité luxembourgeoise, élément auquel une grande importance est accordée dans la politique de cohésion sociale. Une des priorités du gouvernement est de renforcer cette cohésion en œuvrant contre tout type d'exclusion sociale et de discrimination, en luttant activement contre la pauvreté et en favorisant l'inclusion sociale et notamment professionnelle. L'objectif du gouvernement est de soutenir la mise en œuvre d'une convergence sociale à travers les principes définis dans le socle européen des droits sociaux qui vise une amélioration des conditions de vie des citoyens et met en œuvre toute une série de moyens pour enrayer les tendances contraires.

États des lieux

Le tableau de suivi montre que le Luxembourg se classe au-dessus de la moyenne UE pour la plupart des indicateurs relatifs au premier objectif de développement durable. Cependant, la lutte contre la pauvreté reste un défi auquel le gouvernement accorde une attention particulière. Le gouvernement maintient un engagement fort en faveur des personnes les plus vulnérables, à travers une pluralité de mesures destinées à les soutenir. Les investissements en faveur des familles et des enfants sont poursuivis, avec un accent particulier sur les prestations en nature. Ces dernières ne se reflètent cependant pas directement sur le taux de risque de pauvreté bien que l'impact de ces prestations sur le niveau de vie des ménages soit significatif.¹⁰⁰

⁹³ Site web : https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

⁹⁴ Site web : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>

⁹⁵ Communiqué du 20 décembre 2019 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/12-decembre/20-conseil-gouvernement.html

⁹⁶ Le Luxembourg en transition « Préparer et préserver » :

<https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2022/07/def-luxembourg-revue-nationale-evolutive-2022-v01.pdf>

⁹⁷ Rapport par pays 2022 – Luxembourg, Commission européenne :

https://commission.europa.eu/system/files/2022-05/2022-european-semester-country-report-luxembourg_fr.pdf

⁹⁸ Sustainable development in the European Union – 2022 edition, Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-flagship-publications/-/ks-09-22-019>

⁹⁹ Site web : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/sdi/database>

¹⁰⁰ Rapport travail et cohésion sociale 2022, STATEC : <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2022/analyses-05-22.html>

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place

- Création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi.
- Reconstitution de l'allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2023.
- Reconstitution de la prime énergie pour ménages à faible revenu pour contrecarrer la flambée des prix de l'énergie.
- Introduction d'un crédit d'impôt énergie.
- Compensation des surcoûts découlant des hausses des prix énergétiques.
- Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021 afin d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants.
- Augmentation de 3,2 % des montants du REVIS et du RPGH depuis le 1^{er} janvier 2023, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du SSM.
- Le 1^{er} février 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH ont été augmentés de 2,5 % suite à l'application d'une tranche indiciaire.
- En date du 1^{er} avril 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH étaient à nouveau majorés de 2,5 % suite à l'application de la tranche indiciaire déclenchée en juin 2022 et reportée à avril 2023.
- Secours financiers non remboursables de la part des 30 Offices sociaux pour un montant total de 4 338 702 EUR.
- Mise en place de mesures visant à réintégrer les personnes sans emploi ou inactives sur le marché du travail et à augmenter leur intensité de travail.
- Inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, afin de faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi.
- Complément « accueil gérontologique » versé aux personnes admises dans les centres intégrés pour personnes âgées et les maisons de soins, dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels.
- Plan d'action d'inclusion numérique pour une société inclusive pour faire face aux dangers engendrés par une fracture numérique.
- Augmentation de l'indemnité de congé parental, afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, le maintien dans l'emploi et soutenir l'indépendance financière des deux parents, agissant ainsi contre le risque de pauvreté.

Indicateurs d'évaluation de l'ODD 1

Tableau 8

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population	2021	21,1
Personnes en risque de pauvreté monétaire après transferts sociaux	% de la population	2021	18,1
Personnes en situation de privation matérielle sévère	% de la population	2021	2,4
Personnes vivant dans des ménages avec une très faible intensité de travail	% des < 65 ans	2021	5,5
Taux de risque de pauvreté des personnes en emploi	% des 18 ans ou plus	2021	13,5
Taux de surcharge des coûts du logement	% de la population	2021	5,1
Besoins auto-déclarés de traitement médical non satisfaits	% des 16 ans ou plus	2021	1,0
Taux de privation sévère liée au logement	% de la population	2020	1,6

Source : Eurostat

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égale à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

Objectif 4 – Éducation de qualité

Introduction

Une éducation de qualité est d'une importance primordiale, tant pour l'individu que pour la société en général. Elle est une pierre angulaire d'un développement inclusif, durable et intelligent. Par conséquent, le gouvernement poursuit son objectif de promotion générale de la réussite scolaire et du développement des compétences tout au long de la vie.

États des lieux

En ce qui concerne les résultats luxembourgeois dans ce domaine, les indicateurs de suivi montrent des performances généralement favorables, à l'exception de la participation à l'enseignement préscolaire ainsi que de l'indicateur issu de l'étude PISA sur la maîtrise insuffisante en lecture. Il est également à noter que lors de la pandémie de la COVID-19, la durée des fermetures d'écoles au Luxembourg a correspondu à 48 jours d'enseignement dans l'enseignement primaire et 34 dans l'enseignement secondaire (et même moins pour certaines classes). Ces chiffres placent le Luxembourg parmi les pays de l'OCDE qui ont le moins fermé leurs écoles (avec, selon les niveaux d'enseignement : l'Islande, le Japon, la Norvège et la Suède). En termes d'impact, le Luxembourg a bien fait face aux premières phases de la pandémie : les résultats du monitoring scolaire national de 2020, c'est-à-dire les épreuves standardisées, ont montré que les performances des élèves sont restées globalement stables à tous les niveaux, avec peu de différences significatives par rapport aux années précédentes, et ce malgré la fermeture d'écoles. Cette stabilité des résultats des élèves témoigne de la résilience du système éducatif.

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place

- Lutte contre le décrochage scolaire, concrétisé notamment par un accompagnement des élèves en risque de décrochage, un suivi des décrocheurs, des classes d'orientation, des stages de découverte et un catalogue-formation adapté.
- Développement de la qualité dans l'éducation et de l'accueil de la petite enfance en engageant des réformes importantes afin de garantir l'accès à l'éducation non formelle à tous les enfants et d'améliorer la qualité des structures d'accueil.
- Diversification de l'offre scolaire et projet d'alphabetisation en français permettant aux élèves d'accéder à des formations et à des qualifications de qualité correspondant à leurs divers profils linguistiques.
- L'initiative *Staark Kanner* est un ensemble cohérent de mesures en faveur des enfants et de leurs familles afin d'offrir à tous les enfants les mêmes chances de départ et les mêmes opportunités de réussite, indépendamment de leur milieu d'origine.
- Projet de loi n° 8079 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur, et plus spécifiquement de procéder à une révision du cadre général de l'enseignement supérieur et de viser l'optimisation de la gouvernance des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) et le réexamen des procédures d'accréditation et de monitoring des programmes de BTS ainsi que des programmes d'enseignement supérieur offerts par des établissements d'enseignement supérieur spécialisés privés.
- Accord-cadre avec l'agence d'accréditation néerlandaise-flamande NVAO visant à mettre en place une coopération renforcée dans le but d'établir un système d'assurance qualité consolidé et cohérent applicable à toute formation diplômante, publique ou privée, relevant de l'enseignement supérieur, délivrée au Luxembourg.
- Accréditation de plusieurs nouveaux programmes de Bachelor et de Master de l'Université du Luxembourg afin de garantir et de soutenir un enseignement de qualité correspondant aux tendances en matière d'innovation.
- Développement de l'université populaire afin que les adultes puissent s'épanouir tant sur le plan professionnel que personnel, ceci dans l'esprit de la durabilité et du développement des connaissances et des compétences tout au long de la vie.
- Institutionnalisation d'une offre de services telle que pilotée dans le projet *Luxembourg Digital Skills Bridge* (LDSB). L'ADEM a élaboré le concept pour un tel programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), nommée « *Skills-Plang* », en considérant les leçons tirées du projet pilote LDSB.

Indicateurs d'évaluation de l'ODD 4

Tableau 9

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation	% des 18-24 ans	2021	9,3
Participation à l'enseignement préscolaire	% des enfants entre 3 ans et l'âge de début de l'enseignement primaire obligatoire	2020	89,5
Maîtrise insuffisante en lecture	% des élèves de 15 ans	2018	29,3
Niveau d'études supérieur	% des 25-34 ans	2021	62,6
Part de personnes possédant au moins des compétences numériques de base	% des 16-74 ans	2021	63,8
Participation des adultes à la formation	% des 25-64 ans	2021	17,9

Source : Eurostat

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égale à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE

- Mise en place d'un programme de formation pour services bancaires en ligne afin de favoriser l'inclusion sociale, financière et numérique, en garantissant à tous les citoyens un même accès aux compétences digitales.

Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable

Introduction

L'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des sources d'énergies renouvelables constituent les fondements de la politique climatique luxembourgeoise et, plus généralement, de la transition énergétique. Le gouvernement continue d'encourager des mesures qui, à la fois, réduisent la dépendance énergétique et sont créatrices de croissance et d'emploi, à l'image, par exemple, de l'assainissement énergétique des bâtiments existants allant de pair avec le recours à des matériaux de construction écologiques. De plus, afin de mieux protéger l'environnement et le climat, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter substantiellement la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie.

États des lieux

Les performances du Luxembourg pour cet objectif de développement durable sont mixtes. La consommation d'énergie des ménages est relativement élevée. De plus, la part de énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays reste assez faible, même si le Luxembourg a atteint son objectif de 11 % d'énergies renouvelables en 2020. Le pays accuse également une forte dépendance aux importations énergétiques. Il est toutefois à noter que l'évolution des dernières années montre une tendance générale plutôt favorable pour ces trois indicateurs. Autre aspect positif, il apparaît que peu de personnes se trouvent dans une situation d'incapacité forcée à chauffer convenablement leur domicile et que la productivité de l'énergie de l'économie luxembourgeoise est élevée.

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹⁰¹

- Mise en œuvre du PNEC.¹⁰² Adopté en mai 2020, la mise en œuvre du PNEC revêt un caractère prioritaire. Il convient de noter que le PNEC est actuellement en phase de mise à jour et un projet de mise à jour devrait être soumis à la Commission européenne d'ici l'été 2023.
- Introduction d'une taxe carbone de 20 EUR par tonne concernant l'essence, le diesel, le gasoil, le gaz naturel, le pétrole lampant et le fuel lourd au 1^{er} janvier 2021, majorée à 25 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2022 et à 30 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2023. Les rentrées budgétaires de cette hausse des accises sont affectées à des mesures de soutien à la transition énergétique et des mesures favorisant l'équité sociale.
- Programme « *PRIME House* » et sa nouvelle version « *Klimabonus* » visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement.
- Prêts climatiques « *KlimaPrêt* » visant à promouvoir la rénovation durable de logements de plus de 10 ans à travers un préfinancement des travaux de rénovation. Ces prêts climatiques contribuent non seulement à la consommation responsable de l'énergie et à la préservation de l'environnement, mais également à une diminution des coûts d'énergie, ainsi qu'à une augmentation du confort.
- Développement des énergies renouvelables via de multiples mesures et notamment, dans ce contexte via l'aide à l'investissement pour l'installation de centrales photovoltaïques suivant un appel d'offres, afin d'inciter les entreprises à produire, en totalité ou partiellement, leur propre énergie. Par exemple, lancement de trois différents appels à projets dans le domaine du photovoltaïque, à savoir pour projets d'envergure, projets « agri-PV » et « autoconsommation ».

Indicateurs d'évaluation de l'ODD 7			Tableau 10	
Indicateur	Unité	Année	Valeur	
Consommation d'énergie primaire	Mtep	2021	4,2	
Consommation d'énergie finale	Mtep	2021	4,1	
Consommation finale d'énergie des ménages par tête	kgep	2021	750	
Productivité de l'énergie	EUR par kgep	2021	12,8	
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie	%	2021	11,7	
Dépendance aux importations énergétiques	% des importations dans l'énergie disponible brute	2021	92,5	
Population incapable de maintenir une température adéquate dans le logement	% de la population	2021	2,5	

Source : Eurostat

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égale à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE ; noir = comparaison LU par rapport à la moyenne UE non pertinente

¹⁰¹ Veuillez également tenir compte des mesures présentées sous les objectifs 12 et 13.

¹⁰² Plan national intégré en matière d'énergie et de climat : <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2020/05/pnec.html>

- Soutien continu des installations photovoltaïques, entre autres par la baisse du taux de TVA pour les installations photovoltaïques à 3 % et l'adaptation des aides à l'investissement instaurée par le *Klimabonus* en 2022 pour les installations jusqu'à 30 kW.
- Mise en place du cadastre solaire en 2020 sur un site web public apportant une assistance à la prise de décision dans le domaine de l'énergie solaire et permettant d'identifier les puissances probables des installations photovoltaïques privées, des entreprises, porteurs de projets.
- Changement des exigences en matière d'efficacité énergétique au 1^{er} janvier 2023 ayant pour conséquence que la pompe à chaleur est utilisée comme chauffage de référence lors de l'établissement du passeport énergétique d'une nouvelle construction.
- Adoption de la stratégie hydrogène en juillet 2021 présentant les aspects et ambitions politiques et les 7 mesures prévues par le gouvernement luxembourgeois pour développer un marché d'hydrogène renouvelable.
- Analyse de plusieurs projets pilotes dans le domaine de la géothermie afin d'exploiter ce potentiel au Luxembourg.
- Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables par des subventions communales (additionnelles aux subventions étatiques).
- Reconstitution de l'allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2023.
- Application du Mécanisme pour éviter la coupure d'énergie (électricité et gaz naturel) en raison de factures impayées, en coopération avec les Offices sociaux.
- Poursuite du Pacte Climat 2.0 avec les communes afin de les orienter vers une politique durable dans les domaines de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique, de l'économie circulaire, de la qualité de l'air, de l'adaptation au changement climatique ainsi que dans celui de la mobilité.
- Signature de trois accords : le « *Solidaritéitpak* » (31 mars 2022), le « *Solidaritéitpak 2.0* » (28 septembre 2022) et le « *Solidaritéitpak 3.0* » (7 mars 2023) suite aux réunions du Comité de coordination tripartite et comprenant de nombreuses mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, dont notamment :
 - une augmentation des aides financières *Klimabonus* pour les installations photovoltaïques en mode autoconsommation décidée dans le cadre de l'accord tripartite du 28 septembre 2022 ;
 - une limitation de la hausse des prix de gaz ;
 - une subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain ;
 - une stabilisation du prix de l'électricité ;
 - une subvention accordée sur les bornes de charge accessibles au public ;
 - une subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible ;
 - une subvention pour le gaz de pétrole liquéfié (propane en vrac ménager) ;
 - la reconstitution de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC) ;
 - un crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe carbone pour les plus bas salaires ;
 - la reconstitution des aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie.

Objectif 12 – Consommation et production responsables

Introduction

Pour réussir la transition verte, des modes de consommation et de production durables sont indispensables. Afin d'améliorer l'empreinte écologique du Luxembourg, le gouvernement souhaite faire de l'économie circulaire et des circuits courts un secteur phare de notre économie et de notre vie quotidienne. De plus, le gouvernement crée les conditions pour la transformation des déchets en matières premières et la réduction du gaspillage alimentaire. En tant que consommateur, l'État veut montrer l'exemple en favorisant la consommation durable et en prenant en compte les impacts pour et les caractéristiques des plus démunis. Cependant, les citoyens seront incités à adapter leur comportement et leur sensibilisation est plus importante que jamais. L'éducation au développement durable et l'information des consommateurs sur la qualité, la sécurité et la santé des produits et leur impact sur l'environnement sont des éléments clés de la promotion de la consommation durable.

États des lieux

Les performances du Luxembourg sont en dessous de la moyenne de l'UE pour la plupart des indicateurs de l'ODD 12. L'empreinte matérielle du pays est élevée, car il continue à consommer beaucoup de matières premières et peu de matières sont récupérées et réintroduites dans l'économie. En plus, le pays génère plus de déchets par tête que l'UE dans son ensemble, même si cela est dû en partie au nombre croissant de frontaliers qui viennent travailler au Luxembourg. Toutefois, l'évolution de cet indicateur est positive sur les dernières années. La moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs est également plus élevée au Luxembourg que dans l'UE. Le Luxembourg réalise par contre une bonne performance en termes de production de biens et de services utilisés dans des activités de protection de l'environnement et de gestion des ressources. Ce secteur des activités vertes est en plein essor depuis plusieurs années.

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹⁰³

- Initiation d'un appel à projet début 2023 pour identifier de potentiels acteurs souhaitant gérer un kiosque physique pour l'économie du partage de produits sous-utilisés à durée de location court terme.
- Stratégie pour une économie circulaire visant à concrétiser la vision commune de l'économie circulaire et proposant une boîte à outils pour fédérer les acteurs publics et privés et décliner la vision en projets d'implémentation dans des secteurs d'importance pour l'économie luxembourgeoise.
- Initiative « *Product Circularity Data Sheet* » visant à fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits.
- Paquet de lois dit « *Offall- a Ressourcëpak* », voté par la Chambre des Députés en avril 2022, ayant pour objectifs principaux la prévention et la réduction des déchets (cf. Encadré 1 : L'économie circulaire et son application).
- Accompagnement et soutien financier de mesures spécifiques ayant pour but de réduire l'empreinte écologique des événements organisés au Luxembourg et donc à promouvoir les événements écoresponsables en informant, sensibilisant et accompagnant les organisateurs souhaitant se lancer dans l'organisation d'événements écoresponsables.
- Promotion des modes de consommation et de production durable via un soutien financier d'actions spécifiques dans le domaine de l'agriculture tel que, par n'en citer qu'un, le projet *Natur genéissen* (Apprécier la nature), lancé par SICONA en 2014 afin de préserver et de protéger des habitats importants en collaboration avec les agriculteurs et de promouvoir un autre marché de vente pour l'agriculture.
- Adoption de la stratégie hydrogène en juillet 2021 présentant les aspects et ambitions politiques et les 7 mesures prévues par le gouvernement luxembourgeois pour développer un marché d'hydrogène renouvelable.
- Développement des énergies renouvelables via de multiples mesures et notamment l'aide à l'investissement pour l'installation de centrales photovoltaïques suivant un appel d'offres, afin d'inciter les entreprises à produire, en totalité ou partiellement, leur propre énergie.
- Introduction d'une taxe carbone de 20 EUR par tonne concernant l'essence, le diesel, le gasoil, le gaz naturel, le pétrole lampant et le fuel lourd au 1^{er} janvier 2021, majorée à 25 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2022 et à 30 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2023. Les rentrées budgétaires de cette hausse des accises sont affectées à des mesures de soutien à la transition énergétique et des mesures favorisant l'équité sociale.
- Introduction en 2015 du mécanisme d'obligations EEOS (*Energy Efficiency Obligation Scheme*) ayant pour objectif la réalisation d'économies d'énergie auprès des consommateurs finals situés sur le territoire luxembourgeois, à travers des mesures d'efficacité énergétique concrètes.
- Conclusion d'un accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises (période de 2021-2023) avec la FEDIL, encourageant les acteurs du secteur de l'industrie à augmenter leur efficacité énergétique.
- Mise en place d'une obligation de réaliser un audit énergétique tous les 4 ans pour les grandes entreprises (non-PME) dès 2015, ayant pour objectif de rendre les entreprises attentives aux potentiels d'économie d'énergie, en identifiant les potentiels spécifiques pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'entreprise.
- Mise en place d'un nouveau régime d'aides visant à accompagner les entreprises dans des projets de décarbonation : outre les aides à l'investissement prévues dans le futur cadre européen, il est proposé de mettre en place une aide au fonctionnement liée aux contrats pour différence et contrats carbone pour différence.

Indicateurs d'évaluation de l'ODD 12

Tableau 11

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Consommation de substances chimiques toxiques*	Mio de tonnes	2021	non disponible
Consommation de matières premières (RMC)	tonnes par tête	2020	28,6
Moyenne des émissions de CO ₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs	g de CO ₂ par km	2021	123,8
Productivité de l'énergie	EUR par kgep	2021	12,8
Valeur ajoutée brute du secteur des biens et services environnementaux	% du PIB	2020	3,0
Taux d'utilisation circulaire de matières	% des matières récupérées et réintroduites dans l'économie	2021	3,8
Déchets générés excepté les déchets minéraux principaux	kg par tête	2020	2 154

Source : Eurostat

Remarques : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égale à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE ; noir = comparaison LU par rapport à la moyenne UE non pertinente

Pour les indicateurs marqués d'un * des données sont uniquement disponibles au niveau agrégé UE-27.

¹⁰³ Veuillez également tenir compte des mesures présentées sous les objectifs 7 et 13.

- Établissement d'une feuille de route nationale pour la décarbonation de l'industrie manufacturière au Luxembourg ayant pour objectifs l'identification et l'analyse des potentiels de décarbonation de l'industrie manufacturière aux horizons 2030 et 2050, tel que quantifiable aujourd'hui par secteur industriel et par levier de décarbonation, ainsi que des mesures stratégiques pour transformer le potentiel de décarbonation identifié en réalité.
- Développement de l'initiative du Pacte Climat pour entreprises « *Klimapakt fir Betriber* », soutenant les entreprises en matière de décarbonation et de transition énergétique à travers une approche structurée et coordonnée facilitant le recours aux différentes initiatives, programmes, accompagnements et aides financières.
- Changement de paradigme dans le domaine de la mobilité grâce à la mise en œuvre des actions et projets proposés par la stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu 2.0) et par le PNM 2035.
- Renforcement de l'infrastructure de charge permettant la décarbonation du secteur de transport notamment via le suivi du déploiement de bornes de charge publiques, des aides financières en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.
- Création du Groupe de travail interministériel « mobilité intelligente » ayant pour missions la promotion d'activités de RDI, l'attraction, la mise en œuvre et la coordination de projets de mobilité durable, la mise en relation entre différentes parties prenantes, ainsi que l'identification de synergies entre acteurs et projets.
- Développement et mise en œuvre de la Stratégie de prospection visant la mobilité décarbonée et durable visant essentiellement les technologies en lien avec la mobilité décarbonée, durable et partagée, ainsi que la conduite coopérative, connectée et autonome.
- Sensibilisation des entreprises à l'opportunité d'engager des mesures de protection de l'environnement, et incitations à recourir aux aides disponibles (régime d'aides à la protection de l'environnement) pour alléger la charge financière qui en découlerait.
- Promotion de la réparation des produits en mettant à disposition sur Internet des questions-réponses¹⁰⁴ destinées à fournir des informations détaillées aux consommateurs afin de clarifier la situation juridique concernant la garantie des biens réparés et la responsabilité du réparateur, et de permettre aux consommateurs d'opter davantage pour la réparation.
- Sensibilisation et information pour une consommation plus durable au niveau du domaine du textile notamment en promouvant une série de vidéos sur ses canaux de médias sociaux et en apportant un soutien financier pour une étude réalisée par Caritas qui est complétée par une exposition sur le cheminement des textiles à travers le pays.
- Élaboration d'un projet de loi relatif à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire (Projet de loi n° 7887)¹⁰⁵ visant notamment à garantir une cohésion entre les différentes politiques nationales touchant le sujet de l'alimentation et de la production alimentaire au bénéfice des consommateurs, producteurs et transformateurs tout en considérant les positions des multiples parties prenantes du système alimentaire.
- Mise en place d'un règlement grand-ducal concernant l'utilisation du Nutri-Score¹⁰⁶ par les producteurs et distributeurs luxembourgeois permettant aux consommateurs de disposer d'une meilleure transparence en relation avec les produits mis sur le marché au Luxembourg et leur permettant de mieux choisir.

Encadré 1

L'économie circulaire et son application

Le gouvernement luxembourgeois soutient pleinement l'économie circulaire. La Stratégie,¹⁰⁷ élaborée conjointement par le ministère de l'Économie, le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable et le ministère des Finances, présentée le 8 février 2021, a amorcé sa mise en œuvre en mettant en place une gouvernance et une méthodologie concrète. Le cadre de gouvernance doit permettre aux communautés de se rassembler et à l'écosystème de prendre forme.

Une première étape consiste à comprendre et à s'approprier les principes qui sous-tendent le concept d'économie circulaire. Ceux-ci sont repris dans la stratégie « zéro déchet » du Luxembourg. L'étape suivante consiste, elle, à transformer ces principes en une méthodologie couvrant des leviers politiques pratiques pour parvenir concrètement à une économie la plus circulaire possible au Luxembourg.

Des études menées en amont de la stratégie, telles que *Luxembourg as a knowledge capital and testing ground for the circular economy* publiée en 2014, la Troisième Révolution Industrielle pour le Luxembourg en 2016 ou encore la stratégie *Null Off-fall* (Zéro déchet) adoptée par le gouvernement en 2020 ont façonné l'approche actuelle.

¹⁰⁴ Site web : https://mpc.gouvernement.lu/fr/dossiers/2021/repairing/faq_consommateurs.html

¹⁰⁵ Projet de loi n° 7887 : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7887>

¹⁰⁶ Règlement grand-ducal : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/05/07/a396/jo>

¹⁰⁷ Site web : <https://economie-circulaire.public.lu/fr/publications/strategie-circulaire1.html>

Les fondations de l'économie circulaire sont aussi ancrées dans le PNEC ainsi que dans la feuille de route *Ons Wirtschaft vu muer* (Notre économie pour demain) pour une économie compétitive et durable pour le Luxembourg après la pandémie de la COVID-19.

Votées en avril 2022, les 5 lois ayant pour principaux objectifs la prévention et la réduction des déchets, se basent sur les principes retenus dans les stratégies gouvernementales « zéro déchet » et « économie circulaire » et posent les jalons pour une redéfinition des déchets comme ressources.¹⁰⁸ La transposition en droit national du paquet européen relatif à l'économie circulaire de 2018 et la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (SUP) apporteront elles aussi toute une panoplie de changements positifs pour les citoyens qui leur permettront de mieux gérer ces déchets.

Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Introduction

Le changement climatique est une crise persistante qui exige des mesures immédiates. Le Luxembourg perçoit de plus en plus les conséquences du changement climatique à travers l'augmentation de la température moyenne, la quantité et la répartition des précipitations ainsi qu'une plus grande fréquence des événements climatiques extrêmes. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé dans le cadre de l'accord de coalition 2018-2023 « ... de tout mettre en œuvre pour respecter l'accord de Paris et tenir compte des conclusions du rapport spécial 1,5°C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ».

En conséquence, il s'est engagé à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre hors Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE-UE) d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 2005, ainsi qu'à atteindre la neutralité climatique – le « zéro émission nette » – au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard. Ces deux objectifs sont ancrés dans la loi du 15 décembre 2020 relative au climat.

États des lieux

Sous l'effet de la pandémie de la COVID-19 et des confinements successifs, les émissions nettes de gaz à effet de serre – c'est-à-dire excluant les émissions de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF, mieux connu sous son acronyme anglophone LULUCF) – ont, comme dans le reste de l'Europe, baissé au Luxembourg entre 2019 et 2020. Elles n'en restent pas moins supérieures à la moyenne européenne si on les ramène au nombre d'habitants. Si les ventes de carburants aux non-résidents expliquent une bonne partie de ce résultat, même sans celles-ci, les émissions nettes par personne resteraient malgré tout dans la fourchette haute au sein de l'UE. C'est pour cette raison que le PNEC adopté en 2020 – et sa mise à jour en cours en 2023 et 2024 – ambitionne de réduire fortement cet indicateur, et ce au travers d'un objectif unilatéral du Luxembourg de réduction de ses émissions nettes de gaz à effet de serre hors SEQUE-UE et aviation internationale de 55 % par rapport à leur niveau de 2005. Cet objectif, ancré dans la loi du 15 décembre 2020 relative au climat, a été décliné pour 5 secteurs clés hors SEQUE-UE. Ces 5 secteurs – « industries de l'énergie et manufacturières, construction » ; « transports » ; « bâtiments résidentiels et tertiaires » ; « agriculture et sylviculture » et « traitement des déchets et des eaux usées » – se sont vu attribuer chacun un objectif d'émissions en 2030 et une trajectoire sectorielle 2021-2030 pour y arriver. Ces « budgets d'émissions » sont repris dans un Règlement grand-ducal du 22 juin 2022.¹⁰⁹ Les pertes économiques provoquées par des situations climatiques extrêmes se sont élevées à 14 Mio EUR en 2020.

Indicateurs d'évaluation de l'ODD 13

Tableau 12

Indicateur	Unité	Année	Valeur
Émissions nettes de gaz à effet de serre	tonnes d'équivalent CO ₂ par personne	2020	16,5
Émissions nettes de gaz à effet de serre résultant des secteurs d'utilisation des sols, de changement d'utilisation des sols et de sylviculture (UTCATF)	tonnes d'équivalent CO ₂ par km ²	2020	-129,8
Pertes économiques provoquées par des situations climatiques extrêmes	Mio EUR (prix courants)	2020	14
Contribution à l'engagement international de 100 Mrd USD pour dépenses liées au climat	Mio EUR (prix courants)	2021	39,1
Population couverte par les signataires de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie	% de la population	2021	7,2
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie	%	2021	11,7
Moyenne des émissions de CO ₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs	g de CO ₂ par km	2021	123,8

Source : Eurostat

Remarque : Couleurs des valeurs (chiffre) : rouge = performance LU inférieure à la moyenne UE ; orange = performance LU égale à la moyenne UE ; vert = performance LU supérieure à la moyenne UE ; noir = comparaison LU par rapport à la moyenne UE non pertinente

¹⁰⁸ Site web : <https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/principes-gestion-dechets/revision-loi-dechets.html>

¹⁰⁹ Règlement grand-ducal du 22 juin 2022 : <https://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/06/22/a328/jo>

Il est anticipé qu'une fois les calculs entérinés, elles seront bien plus élevées pour l'année 2021 marquée par les graves inondations qui ont touché l'Allemagne et le Benelux au mois de juillet. En 2021, la contribution à l'engagement international pour dépenses reliées au climat a été de 39,1 Mio EUR, en hausse de près de 25 % comparé à l'année 2020. La part de la population couverte par les signataires de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie est restée constante. Toutefois, pour le Luxembourg, le principal indicateur dans ce cadre est l'adhésion de toutes les communes du pays au Pacte Climat 2.0 et leur niveau d'engagement dans ce Pacte mesuré au travers d'un catalogue de 64 mesures établies par le « *European Energy Award* » (EEA). Quant à la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays, elle reste assez faible et en dessous de la moyenne UE. Cependant, l'évolution des dernières années montre une tendance générale plutôt favorable pour cet indicateur. Enfin, la moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre provenant de véhicules particuliers neufs est également plus élevée au Luxembourg que dans l'UE.

Extrait des domaines d'action et des mesures mises en place¹¹⁰

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre est, *in fine*, une politique transversale. *De facto*, quasi toutes les mesures présentées sous les objectifs 7 et 12 ont un effet positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique 2018-2023 – mise en œuvre des mesures prioritaires et révision de la stratégie pour les années post-2023.¹¹¹

Encadré 2

Mesures en faveur de l'action climatique

Loi relative au climat¹¹² et objectifs sectoriels associés ; mise en place et accompagnement des organes de gouvernance

La loi du 15 décembre 2020 relative au climat définit les objectifs à moyen (55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre hors SEQE-UE, LULUCF et l'aviation internationale en 2030 par rapport à 2005) et à long terme (neutralité climatique en 2050 au plus tard) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Adopté en juin 2022, un Règlement grand ducal détermine les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, à savoir les industries de l'énergie et manufacturières (y compris la construction), les transports, les bâtiments résidentiels et tertiaires, l'agriculture et la sylviculture et le traitement des déchets et des eaux usées.

Une évaluation de la performance de ces secteurs par rapport à leur objectif respectif a déjà été publiée pour l'année 2021, le 15 mars 2023 conformément à la loi relative au climat.¹¹³

La loi relative au climat met également sur pied une nouvelle gouvernance climatique, avec notamment la création de la « plateforme pour l'action climat et la transition énergétique » – qui vise entre autres à instaurer un dialogue multinationnel entre des représentants des communes, d'organisations de la société civile, du monde des entreprises, des investisseurs et d'autres parties prenantes concernées ainsi que du grand public – et l'Observatoire de la politique climatique, appelé notamment à évaluer scientifiquement les mesures réalisées ou envisagées en matière de politique climatique. L'Observatoire a publié son premier rapport annuel en octobre 2022.¹¹⁴

Klimabonusbësch (Étudier des mesures produisant des effets positifs en matière de protection du climat dans les domaines de l'agriculture et de sylviculture)

Le gouvernement encourage les propriétaires forestiers privés dans leur participation aux mesures de promotion de l'action pour le climat en mettant en œuvre une sylviculture proche de la nature, moyennant une prime intitulée « *Klimabonusbësch* ». Cette prime concerne exclusivement les forêts privées. L'objectif est de préserver les nombreux services rendus par les écosystèmes forestiers à la société, à savoir la protection du sol, la filtration de l'eau et de l'air, la préservation de la biodiversité et d'un milieu de récréation voire de tourisme écologique, le captage du dioxyde de carbone et la fourniture de produits naturels tels que le bois. Ce mode d'exploitation forestière permet en outre de mieux adapter les forêts aux effets du changement climatique et contribue à la mise en œuvre du PNEC. La prime est censée récompenser le propriétaire forestier privé qui fournit, par ce mode de gestion forestière durable, les services vitaux fournis par la forêt à l'ensemble de la société.

Participation au financement climatique international (FCI)

Par tête d'habitant, le Luxembourg est l'un des plus importants donateurs de FCI public dans le monde. Pour la période de 2014 à 2020, le Luxembourg a mis à disposition 120 Mio EUR pour l'atténuation, l'adaptation et l'utilisation des terres (y compris la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) dans les pays en développement. Pour la période de 2021 à 2025, le Luxembourg a presque doublé son enveloppe FCI pour la porter à 200 Mio EUR, puis à 220 Mio EUR lors de la conférence de Glasgow (COP26, novembre 2021). Les fonds liés au FCI sont des fonds nouveaux et additionnels. Ils sont mis à disposition par le Luxembourg en plus de son aide publique au développement, qui équivaut à environ 1 % du revenu national brut en 2021.

¹¹⁰ Veuillez également tenir compte des mesures présentées sous les objectifs 7 et 12.

¹¹¹ Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique : https://environnement.public.lu/fr/actualites/2018/juin-2018/effets_changement_climatique.html

¹¹² Loi du 15 décembre 2020 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a994/jo>

¹¹³ Bilan définitif des émissions de gaz à effet de serre de l'année 2021 :

<https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/fr/climat-energie/changement-climatique/os-climat-bilan-dfinitif-2021-mecdd-version-finale.pdf>

¹¹⁴ Site web : <https://environnement.public.lu/fr/klima-an-energie/opc.html>

Stratégie à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre

En octobre 2021, le gouvernement s'est doté d'une stratégie nationale à long terme en matière d'action climat, laquelle définit la vision stratégique et identifie les lignes directrices ainsi que les principaux champs d'action et mesures stratégiques pour réussir la transition vers la neutralité climatique. Elle servira d'orientation à la politique climatique nationale à l'horizon 2050, tel que convenu dans l'accord de coalition 2018-2023.

Ainsi, les principes directeurs suivants guideront la transition vers la neutralité climatique au Luxembourg :

1. Exploiter le potentiel de réduction des émissions anthropiques de GES afin de ne devoir compenser par des absorptions que les émissions résiduelles, inévitables ;
2. Transition socialement juste : ne laisser personne derrière ;
3. Transition économiquement efficace et financièrement viable : préserver voire améliorer la compétitivité du Luxembourg, tout en assurant à tout moment des finances publiques durablement saines et équilibrées ;
4. Impliquer la société et les acteurs économiques dans la conception de la transition ;
5. Approche intégrée : favoriser une approche respectant les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, tout en maîtrisant la complexité administrative ;
6. Cadre législatif et politique clair, cohérent, stable et prévisible : assurer la cohérence du cadre législatif et politique luxembourgeois (y compris stratégies, plans, instruments et investissements) avec l'objectif de la neutralité climatique ;
7. Cadre UE facilitateur : œuvrer pour et tirer parti d'un cadre européen favorable qui est indispensable pour réussir la transition d'une petite économie ouverte vers la neutralité climatique ;
8. Coopération régionale et avec les autres États membres : coopérer dans la Grande Région et avec les autres États membres pour améliorer l'efficacité et la rapidité de la transition ;
9. Finance verte : exploiter les atouts de l'écosystème de la place financière luxembourgeoise pour réussir le financement de la transition verte à l'échelle nationale et au niveau mondial ;
10. Relance verte post-COVID-19 : profiter des programmes de relance économique post-COVID-19 pour accélérer la transition ;

11. Réduction intégrée des nuisances environnementales : ne pas agir au détriment de la santé humaine, de la biodiversité, de la qualité de l'air, de l'eau ou d'autres composantes de l'environnement et valoriser au mieux les co-bénéfices, notamment en termes de santé humaine ;
12. Renonciation à la promotion de l'énergie nucléaire ;
13. Amélioration de la résilience : ne pas nuire à, mais améliorer la capacité d'adaptation et la résilience de l'environnement naturel au changement climatique.

5. Utilisation des fonds structurels

5.1 Complémentarité, cohérence et évitement des risques de double financement

L'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) ainsi que l'autorité de gestion de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) se rencontrent de manière régulière au sein du Comité de concertation (voir ci-dessous) pour discuter de l'évolution des programmes respectifs, mais aussi pour identifier d'éventuelles complémentarités ou même des risques de double financement.

Par contre, il faudra noter que, lors de la soumission du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) à la Commission européenne, une liste de projets éligibles a été soumise à cette dernière. Étant donné que les projets FEDER ne résultent qu'à l'issue d'un appel à projets public, il est relativement facile d'identifier des projets revêtant des risques de double financement. Néanmoins, des concertations entre les deux fonds sont utiles pour identifier un projet qui pourrait s'avérer complémentaire à un projet FRR dans une région donnée, par exemple.

Au niveau de la complémentarité avec la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), c'est le ministère des Finances qui est en charge de la coordination et de la mise en œuvre. Ce dernier a transmis son plan à la Commission européenne conformément au délai prévu par le règlement européen. Le plan contient un ensemble de projets cohérents qui contribueront à la relance post-COVID-19 en misant sur la double transition verte et digitale. En date du 18 juin 2021, la Commission européenne a adopté une évaluation positive du plan luxembourgeois.

Afin de pouvoir maximiser le potentiel des divers outils de soutien à la reprise économique, une coordination étroite a lieu entre les différentes entités nationales en charge des fonds européens. Les principes de complémentarités du FRR visent notamment à assurer que pour les projets de réformes et d'investissements prévus, les fonds potentiellement en concurrence ne couvrent pas les mêmes coûts et que les projets sont définis à travers une identification précise. Au niveau de la FRR et du FEDER, plusieurs projets sont complémentaires notamment dans les domaines de la santé, de la digitalisation et de la mobilité. Concernant les domaines de la santé et de la digitalisation et par rapport à la FRR, le FEDER se démarque plutôt par des projets à caractère innovant et/ou des projets dits « pilotes ».

Au niveau de la mobilité, le PRR a l'intention de cofinancer un projet ayant pour objectif d'implémenter 800 bornes de charge électrique pour les voitures électriques et hybrides visant principalement les entreprises, les sociétés et l'équipement de l'État avec des véhicules à faibles ou à zéro émissions, tandis que le FEDER a l'intention de financer l'électrification à 100 % du transport public durable et local, en l'occurrence le réseau des autobus TICE (appartenant aux communes de la région Sud).

5.2 Coordination avec les fonds structurels

Pour la période 2021-2027, la coordination entre le PNR et les fonds structurels s'impose du fait que les projets développés et soutenus par les financements communautaires dans le cadre des fonds structurels contribuent à la mise en œuvre d'une transition verte, numérique et inclusive.

Depuis la période de programmation 2007-2013, un comité de concertation, regroupant les autorités de gestion des fonds européens au Luxembourg, a été instauré. Le comité se réunit de manière régulière, trimestriellement ou *ad hoc* à la demande de l'un de ses membres.

Ce comité poursuit les objectifs suivants :

- Garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg ;
- Coordonner l'élaboration des priorités et des objectifs spécifiques de chaque programme ;
- Définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds afin d'éviter tout risque de double financement ;
- Identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avérerait profitable ;
- Organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents et nécessaires.

Pour la période 2021-2027, le comité de concertation est constitué des représentants suivants :

- Ministère de l'Économie (Autorité de gestion FEDER) ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion FSE+) ;

- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion FEADER) ;
- Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorité de gestion de deux programmes Interreg) ;
- Police grand-ducale (Autorités de gestion de l'ISF et du BMVI) ;
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
- Ministère des Finances (Autorité de gestion FRR) ;
- Inspection générale des finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualité et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen (SMOR, COREPER, Inform EU, etc.).

Dans le cadre de l'évolution actuelle (notamment suite à la crise sanitaire), des représentants du ministère des Finances se sont joints au Comité de concertation pour couvrir également le volet relatif aux nouvelles mesures et initiatives, telles que la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et le « *Public Sector Loan Facility – PSLF* ».

Tout projet pouvant faire l'objet d'un financement soit par le Fonds pour une transition juste (FTJ), soit par le FEDER, sera analysé et discuté lors du « Comité de concertation », afin d'identifier des opportunités potentielles de complémentarités et d'éviter tout risque de double financement. Ceci est également valable pour tout projet pouvant faire l'objet d'un financement par le Fonds social européen+ (FSE+) et la FRR.

La délimitation des 2 fonds est d'office assurée par la spécificité des activités éligibles selon l'article 8 du règlement (UE) 2021/1056.

À noter également que le Luxembourg dispose d'une conseillère en Politique de Cohésion détachée à la Représentation permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'UE.

5.3 Priorités de financement pour la période 2021-2027

Le Programme FEDER national

Pour la période de programmation 2021-2027, les négociations interinstitutionnelles ont été poursuivies et l'autorité de gestion s'est mise d'accord avec la Commission européenne sur la continuation de la politique et stratégie d'investissement : la concentration continuera d'être axée sur la recherche et l'innovation ainsi que sur une économie durable et résiliente. Ainsi, en date du 16 décembre 2022, la Commission européenne a procédé à l'adoption officielle de son programme 2021-2027.

Le programme opérationnel FEDER (PO) luxembourgeois comprendra un budget communautaire de 19,7 Mio EUR, y compris le Fonds pour une transition juste qui est repris dans le programme opérationnel comme axe distinct. Le PO est constitué de quatre axes prioritaires (Tableau 13).

L'axe prioritaire 1 vise à atteindre une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC et soutient plusieurs objectifs spécifiques (OS1), tels que :

- i. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe – (OS1 i) ;
- ii. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics – (OS1 ii) ;
- iii. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs – (OS1 iii).

L'axe 1 a pour vocation de développer des compétences dans les domaines prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente suivants :

- L'Industrie 4.0 ;
- La *Health Tech* ;
- Les Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- La *Clean Tech* ;
- La Recherche et Innovation.

L'axe prioritaire 2 vise à atteindre une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable et ceci sous forme de soutien intitulé « Subvention (code : 01) » :

Il soutient la réalisation des objectifs spécifiques (OS2) suivants :

- i. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (OS2 i) ;
- ii. Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (OS2 ii).

Le troisième axe prioritaire reprend le Fonds pour une transition juste. Vu l'allocation financière modeste, les autorités de gestion FEDER et FSE ont décidé de ne pas recourir à la création d'un programme opérationnel à part, mais de reprendre chacune une partie de ce nouveau Fonds comme axe prioritaire distinct dans les programmes opérationnels respectifs.

En étroite collaboration avec le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, qui s'est chargé de l'élaboration du Plan territorial de transition juste, définissant le champ d'application, il a été retenu d'investir dans les domaines suivants :

- Des investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Des investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique ;
- Des investissements dans la mobilité locale intelligente et durable, y compris la décarbonation du secteur des transports locaux et de ses infrastructures.

Enfin, les deux derniers axes prioritaires visent l'Assistance technique. La Direction de la Politique régionale du ministère de l'Économie assure l'autorité de gestion et gère le programme dans sa forme intégrale. Une assistance technique est placée sous son autorité. Comme dans la période de programmation précédente, l'autorité de gestion 2021-2027 est placée sous l'autorité d'un fonctionnaire de la carrière supérieure et est composée actuellement au total de 2 fonctionnaires et de 2 assistants techniques. Ces derniers fournissent un soutien en matière de gestion, de suivi et de mise en œuvre du programme opérationnel ainsi qu'en matière d'information et de communication. Ces agents ont une expérience professionnelle supérieure à 12 ans en matière de gestion du FEDER. L'assistance technique a pour objectif central d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du programme, en donnant à l'autorité de gestion les moyens à la fois de garantir un processus de gestion performant pendant toute la durée d'exécution et de répondre aux différentes demandes d'échanges et de transmissions de données souhaitées par la Commission européenne et ceci conformément à l'article 36 du règlement (UE) n° 2021/1060. La mise en œuvre des précédents programmes a démontré l'importance d'affecter aux programmes des moyens budgétaires, techniques et informatiques en volume suffisant, ainsi que des moyens en personnel pour la collecte des données d'avancement des projets, la diffusion de l'information et l'assistance et l'accompagnement des bénéficiaires. Ces moyens devront notamment permettre de consolider les actions de gestion, de coordination et d'information à mettre en œuvre pour ce programme.

Les types d'actions gérés par l'assistance technique FEDER sont énumérés ci-dessous :

- Soutien au renforcement des capacités institutionnelles et administratives destiné à assurer la gestion efficace du PO ;
- Assistance pour l'élaboration et l'évaluation des projets ;
- Études liées à l'établissement des rapports de la Commission relevant du PO ;
- Actions nécessaires pour l'analyse, la gestion, le suivi, l'échange d'informations et la mise en œuvre du PO, ainsi que celles relatives à la mise en œuvre des systèmes de contrôle et à l'assistance technique et administrative ;

Conventionnement financier par axe, 2021-2027 (en EUR)

Tableau 13

Axe prioritaire		2021-2027	
		Coût total	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	Une Europe plus compétitive et plus intelligente	22 592 285,00	9 036 914,00
Axe prioritaire 2	Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone	10 590 138,00	4 236 055,00
Axe prioritaire 3	Fonds pour une Transition juste	10 672 686,00	5 336 343,00
Axes prioritaires 4 et 5	Assistance technique (PO et FTJ)	2 562 719,00	1 069 557,00
Total		46 417 828,00	19 678 869,00

Source : Ministère de l'Économie

- Mise en place, exploitation et interconnexion de systèmes informatisés de gestion, de suivi, d'audit, de contrôle et d'évaluation ;
- Actions en rapport avec les audits ;
- Évaluations, expertises, statistiques et études, y compris celles à caractère général, relatives au fonctionnement actuel et futur du PO ;
- Amélioration des méthodes d'évaluation et l'échange d'informations sur les pratiques en la matière – implémentation d'un nouveau site Internet FEDER, du système e-Cohesion et d'une base de données ;
- Lancement de plusieurs appels à candidatures pour projets FEDER dans la presse écrite et sur Internet ;
- Lancement de plusieurs campagnes de publicité et de communication – annonces, conférences, distribution d'articles de publicité, etc. ;
- Soutien de mesures pour combattre la fraude et la corruption.

Le Programme FEDER national 2014-2020

Exécution du programme « Investissement pour la croissance et l'emploi » (2014-2020)

Un an après l'entrée en vigueur des différents règlements de la politique de cohésion, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel FEDER portant sur la période 2014-2020 en date du 15 décembre 2014. Le programme opérationnel FEDER, dont l'allocation budgétaire s'élève à 19,5 Mio EUR pour un coût total estimé à 48,2 Mio EUR, se concentre, à parts égales, sur deux objectifs thématiques : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ainsi que la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs, conformément aux objectifs définis par le règlement (UE) 1303/2013 et étroitement lié aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Conformément au règlement cité ci-dessus, l'autorité de gestion assure la mise en œuvre de l'instrument « investissement territorial intégré (ITI) ». Ainsi, la Ville de Dudelange a été désignée comme « Organisme Intermédiaire », sur avis de l'organisme d'audit (Inspection générale des finances) par décision ministérielle en décembre 2016, dont la délégation de compétence a été limitée à la seule sélection des opérations ITI, avec un budget fixé à 1,2 Mio EUR. La Ville de Dudelange a sélectionné 2 projets, faisant partie de sa stratégie urbaine : « Validation du potentiel de géothermie profonde à Dudelange par sondage à moyenne-profondeur » et « Aménagement d'une zone de rencontre (*Shared Space*), *Niddeschgaas* à Dudelange » du porteur « Ville de Dudelange ».

Au 31 décembre 2022, 26 projets ont été sélectionnés et conventionnés (Tableau 14).

Le Programme REACT-EU

En parallèle à la période de programmation 2014-2020, l'autorité de gestion FEDER est en charge de la mise en œuvre du programme REACT-EU, jusqu'en 2023. Le 23 décembre 2020, le Conseil et le Parlement européen ont adopté la proposition de règlement sur REACT-EU (Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe). Cette initiative prolonge et complète les mesures de réaction aux crises mises en œuvre dans le cadre des initiatives *Coronavirus Response Investment Initiative* (CRII) et CRII+. REACT-EU a octroyé une allocation financière pour les exercices 2021 à 2023 à hauteur de 139,8 Mio EUR au Luxembourg et est géré par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), et le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les fonds alloués au Luxembourg au titre de REACT-EU seront affectés au cofinancement du régime de chômage partiel, des coûts liés à la vaccination contre la COVID-19 et des initiatives favorisant la transition verte.

Conventionnement financier par axe, 2014-2020 (en EUR)		Tableau 14	
Axe prioritaire		2014-2020	
		Coût total	Contribution FEDER
Axe prioritaire 1	<u>Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</u>		
	a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I)	24 183 851,56	9 673 540,62
	b. Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I		
Axe prioritaire 2	<u>Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone</u>		
	a. Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	27 100 448,71	10 094 579,49
	b. Soutenir l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques		
	c. Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable		
Assistance technique	Assistance technique au programme	2 340 288,00	1 170 144,00
Total		53 624 588,27	20 938 264,11

Source : Ministère de l'Économie

En date du 8 avril 2022, le ministère de l'Économie a signé des Conventions pour les projets de la Vaccination COVID-19 et la Refonte du réseau des autobus RGTR, notamment par l'acquisition de bus électriques, avec le ministère de la Santé et le ministère des Transports, respectivement. La contribution de REACT-EU pour chacun des deux projets s'élève à environ 35,0 Mio EUR.

Le montant alloué au FEDER a fait l'objet de la création d'un nouvel axe au niveau de son programme opérationnel qui a subi une modification au cours du dernier trimestre 2021. Le comité de suivi ayant marqué son accord formel le 10 décembre 2021, l'adoption de cette modification par la Commission européenne a finalement été reçue le 3 février 2022.

À la fin de l'année 2021, une tranche supplémentaire de 3,9 Mio EUR a été allouée au Luxembourg, qui sera affectée au cofinancement du régime de chômage partiel.

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'autorité de gestion FEDER a déclaré et payé un montant de 23 016 122,61 EUR pour le projet de la Vaccination COVID-19. Les dépenses revues portent sur l'acquisition des doses de vaccin et le financement de la *Helpline* mise en place par le ministère de la Santé.

En date du 26 janvier 2023, l'autorité FEDER a présenté, lors de son comité de suivi annuel, l'avancement du programme opérationnel et analysé les données financières et les indicateurs de performance. En conclusion de cette présentation, le comité de suivi, auquel la Commission européenne a assisté en tant qu'observatrice, a donné son approbation pour l'exercice revu.

Le FSE et le FSE+ : un marché de travail pour tous, aussi pour les plus vulnérables

Pour le Fonds social européen (FSE), qui existe depuis 1957 et qui est le principal instrument financier de l'UE qui investit dans le capital humain, l'année 2022 a été une année charnière. En effet, l'ancienne période de programmation 2014-2020 touche à sa fin et la nouvelle période 2021-2027 vient de débuter en 2023 avec un premier appel à projets qui a été lancé du 13 janvier au 26 mars 2023.

L'actuel FSE prendra fin le 30 juin 2023 : ce programme (2014-2020) visait à lutter contre le chômage, notamment le chômage des jeunes, en renforçant les qualifications et les compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi, en particulier ceux issus de l'immigration, et en recherchant une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Il a permis d'améliorer l'égalité d'accès à l'éducation et la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge, afin de contribuer à maintenir les travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail. Il a également fourni un soutien à l'inclusion sociale des personnes vulnérables.

Au total, 105 projets ont pu être réalisés à travers le cofinancement de l'Union européenne et du Luxembourg pour un montant global de plus de 113 Mio EUR en incluant les fonds REACT-EU.

Le nouveau programme FSE+ « Investir dans le futur » a été formellement adopté le 14 décembre 2022. Il s'inscrit dans l'objectif stratégique d'une Europe sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux et répond avec son budget total de 43,77 Mio EUR à divers défis identifiés comme suit :

- La lutte contre le chômage avec un accent particulier sur la population des 45+, les chômeurs de longue durée ainsi que les jeunes ;
- Un soutien à l'économie sociale et solidaire ;
- La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et l'adaptation des compétences au changement ;
- La mise en place de mesures d'activation des personnes défavorisées et très éloignées du marché du travail ;
- L'intégration de la population issue de la crise migratoire, notamment en offrant un accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation ;
- Un soutien à la Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables ;
- La lutte contre la privation matérielle ;
- Un soutien aux personnes qui font ou devront faire face aux conséquences en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union européenne pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'UE neutre pour le climat à l'horizon 2050.

Fonds pour une transition juste (FTJ 2021-2027)

Le Fonds pour une transition juste (FTJ), qui constitue un des piliers du Mécanisme pour une transition juste, est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Son objectif principal est de soutenir les territoires les plus durement touchés par les effets négatifs de la transition vers la neutralité climatique. Au Luxembourg, le FTJ sera mis en œuvre par le biais des programmes du FEDER et du FSE+ qui disposent chacun d'un axe prioritaire dédié au FTJ. La dotation nationale du Grand-Duché de Luxembourg relative au FTJ s'élève à un montant total d'environ 9,2 Mio EUR, dont environ 60 % des ressources sont allouées au FEDER et environ 40 % au FSE+. Les objectifs ainsi que le territoire et les types d'opérations éligibles (en accord avec les secteurs éligibles) sont définis par le Plan territorial de transition juste (PTTJ) qui a été élaboré par le Département de l'aménagement du territoire du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire en collaboration étroite avec le ministère de l'Économie et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. Afin de faire face aux défis de la transition et de renforcer la résilience dans les 11 communes de la région Sud, le PTTJ vise, premièrement, à atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation, à lutter contre la précarité énergétique et à faciliter la mobilité locale durable, et, deuxièmement, à soutenir les travailleurs à travers la formation. Le PTTJ a été approuvé en tant qu'annexe aux programmes opérationnels du FEDER et du FSE+ en décembre 2022.

Programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) (2021-2027)

L'objectif de la « coopération territoriale européenne » du Fonds européen de développement régional (FEDER) se décline en différents programmes qui visent à renforcer la cohésion territoriale en réduisant les disparités économiques et sociales qui existent entre les régions européennes. Au cours de la période de programmation 2021-2027, le Luxembourg participe à six des programmes de coopération territoriale européenne souvent regroupés sous la désignation « programmes Interreg », dont un programme transfrontalier (Interreg Grande Région), un programme transnational (Interreg North-West Europe) et quatre programmes interrégionaux (Interreg Europe, ESPON, URBACT, Interact). L'ensemble de ces programmes ont été approuvés et ont commencé à être mis en œuvre au cours de l'année 2022.

Interreg Grande Région 2021-2027

Le programme Interreg Grande Région (GR) (2021-2027) a été adopté par la Commission européenne en date du 7 octobre 2022 avec un budget d'environ 182 Mio EUR de FEDER.

Les partenaires du programme sont :

- Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (LU) ;
- La Wallonie (BE) ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles (BE) ;
- La Communauté germanophone de Belgique (BE) ;
- La Préfecture de Région Grand-Est (FR) ;
- La Région Grand-Est (FR) ;

- Le Département de la Moselle (FR) ;
- Le Département de la Meuse (FR) ;
- Le Département de la Meurthe-et-Moselle (FR).

Il est axé sur 4 priorités avec 11 objectifs spécifiques (Tableau 15).

Le nouveau programme mettra en œuvre quelques innovations par rapport à la période précédente. Notamment, le programme financera à terme neuf zones fonctionnelles avec un volume financier total d'environ 41 Mio EUR.

Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027

Le programme Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne en date du 24 août 2022 avec un budget d'environ 310 Mio EUR du FEDER. Il rassemble toutes les régions de la Belgique, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse ainsi qu'une partie des régions de l'Allemagne et de la France.

Le programme Interreg NWE 2021-2027 vise conjointement à promouvoir une transition verte, intelligente et juste pour tous les territoires NWE dans le but de soutenir un développement équilibré et de rendre toutes les régions plus résilientes.

Il est axé sur 5 priorités avec 9 objectifs spécifiques (Tableau 16).

Pour la nouvelle période de programmation, le Luxembourg n'est pas seulement représenté par des représentants du Département de l'aménagement du territoire (DATer) du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (Autorité nationale) et du ministère de l'Économie, mais aussi par un représentant du Syndicat des Villes et des Communes du Luxembourg (SYVICOL).

Priorités et objectifs spécifiques – Interreg Grande Région 2021-2027		Tableau 15
Priorité	Objectif spécifique	
Une Grande Région plus verte	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	
	Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace sur le plan des ressources.	
	Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution.	
Une Grande Région plus sociale	Renforcer l'efficacité et l'intégration des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement des infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale.	
	Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie en développant des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience de l'éducation et de la formation à distance et en ligne.	
	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir le passage des soins en institution aux soins en milieu familial et communautaire.	
	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.	
Une Grande Région plus proche des citoyens	Promouvoir le développement local intégré et inclusif sur le plan social, économique et environnemental, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines.	
Une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière dans la Grande Région	Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.	
	Renforcer de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles.	
	Mettre en œuvre d'autres actions pour soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	

Interreg Europe 2021-2027

Le programme Interreg Europe 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne en date du 5 juillet 2022, avec un budget de 379 Mio EUR. Il rassemble les 27 États membres, la Suisse et la Norvège.

Dans le cadre de la priorité politique « Une meilleure gouvernance de la coopération », le programme vise l'ensemble des domaines thématiques des fonds structurels et d'investissement pour la période 2021-2027.

Comme pour la période de programmation précédente, le programme Interreg Europe 2021-2027 promeut l'échange d'expériences à travers l'Europe à l'aide de deux outils différents :

- Projets de coopération¹¹⁵ ;
- Policy Learning Platform¹¹⁶.

Interact IV

Le programme de coopération interrégionale Interact IV a été adopté par la Commission européenne en date du 27 juillet 2022 avec un budget total d'environ 56 Mio EUR. Il couvre les 27 États membres ainsi que la Norvège et la Suisse et également des programmes de préadhésion et les programmes dans les pays du voisinage européen. L'objectif du programme est d'assurer l'échange d'expériences, d'informations et d'innovations afin de promouvoir les meilleures pratiques et de faciliter la coopération entre les programmes relevant de l'objectif de coopération territoriale européenne de la politique de cohésion.

ESPON 2030

Le programme de coopération interrégionale ESPON 2030 a été adopté par la Commission européenne en date du 6 juillet 2022 avec un budget total d'environ 60 Mio EUR. Il couvre les 27 États membres, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande. L'objectif du programme est d'établir un réseau d'observation territoriale au niveau européen ainsi que de fournir à tous les niveaux aux décideurs politiques de nouvelles connaissances sur les incidences territoriales des politiques sectorielles et les tendances territoriales en vue de renforcer la cohésion territoriale en Europe.

URBACT IV

Le programme de coopération interrégionale URBACT IV a été adopté par la Commission européenne en date du 19 septembre 2022 avec un budget total d'environ 108 Mio EUR. Il rassemble les 27 États membres, la Suisse et la Norvège. L'objectif du programme est de promouvoir le développement urbain durable intégré dans les villes européennes en facilitant l'échange d'expériences et le transfert de bonnes pratiques par le biais de réseaux transnationaux.

Priorités et objectifs spécifiques – Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027		Tableau 16
Priorité	Objectif spécifique	
Climat et environnement	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	
	Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution.	
Transition énergétique	Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.	
	Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive 2018/2019, y compris les critères de durabilité qui y sont définis.	
Économie circulaire	Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources.	
Innovation et résilience	Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées.	
Société inclusive	Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité en développant les infrastructures sociales et en promouvant l'économie sociale.	
	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institutions vers des soins familiaux et communautaires.	
	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.	

¹¹⁵ Site web : <https://www.interregeurope.eu/projects/>

¹¹⁶ Site web : <https://www.interregeurope.eu/policylearning/>

6. Questions institutionnelles et rôle des parties prenantes

6.1 Appropriation nationale

En vue de renforcer la transparence et d'encourager l'appropriation nationale, le gouvernement a associé étroitement la Chambre des Députés et les partenaires sociaux :

- Le gouvernement a présenté à la Chambre des Députés le PNR et PSC avant la soumission à la Commission européenne fin avril ;
- Les partenaires sociaux ont été impliqués dans le cadre du dialogue social national.

Le gouvernement et les partenaires sociaux s'échangent régulièrement dans le cadre du Semestre européen et du Comité de coordination tripartite. Le dernier échange dans le cadre du cycle 2022 du Semestre européen entre le gouvernement et les partenaires sociaux, qui a eu lieu en juin 2022, s'est concentré sur le Rapport pays 2022 et les propositions de recommandations spécifiques 2022-2023 de la Commission européenne pour le Luxembourg. Afin de préparer la première réunion du cycle 2023 du Semestre européen prévue en amont de l'envoi du PNR et du PSC aux institutions européennes, les partenaires sociaux ont élaboré une position commune qu'ils ont soumis au gouvernement en date du 29 mars 2023. Cette position comprend notamment un avis commun sur la gouvernance nationale du dialogue social dans le cadre européen¹¹⁷, sur les réponses apportées à la crise énergétique, ainsi que sur les recommandations spécifiques par pays 2022-2023 du Conseil européen.

1. Gouvernance nationale du dialogue social dans le cadre du Semestre européen

Les partenaires sociaux constatent que le gouvernement a répondu positivement à une procédure réformée au niveau national proposée par les partenaires sociaux en 2022.

Dans un contexte marqué par un environnement incertain avec une inflation toujours élevée, début mars 2023, le gouvernement et les partenaires sociaux ont procédé, dans le cadre du Comité de coordination tripartite, à des consultations afin de répondre aux défis actuels. Des contraintes de calendrier n'ont malheureusement pas permis de maintenir l'échéancier des réunions prévues pour le début de l'année dans le cadre du Semestre européen.

2. Réponse nationale et européenne apportée à la crise énergétique

Les partenaires sociaux se penchent sur le *REPowerEU* en mentionnant les mesures prises dans le cadre du « *Energiedesch* » (février 2022), du « *Solidaritätspak 1.0* » (mars 2022) et du « *Solidaritätspak 2.0* » (septembre 2022).

3. Recommandations du Conseil européen pour le Luxembourg

Les partenaires sociaux soulignent leur constat général que trop souvent les recommandations du Conseil ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités nationales et de la réalité socioéconomique du Luxembourg. Les partenaires sociaux estiment qu'il faut s'attaquer aux problèmes structurels du pays, relevés dans leur position commune (partie 5.5).

Les partenaires sociaux estiment que les recommandations du Conseil en 2021 relatives à la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont été relativement bien suivies par le gouvernement.

En réponse à la recommandation n° 1 pour la période 2022-2023, relative à la politique budgétaire à court et à long terme, les partenaires sociaux mettent l'accent sur le maintien d'une économie performante et sur l'accroissement des investissements publics, en faveur des transitions écologique et numérique ainsi que de la sécurité énergétique. Concernant les mesures adoptées pour lutter contre la planification fiscale agressive, les partenaires sociaux sont d'avis que le Luxembourg respecte toutes les législations dans ce domaine et que le gouvernement actuel joue résolument la carte de la transparence.

Ils ne prennent pas de position précise par rapport à la recommandation n° 2 relative à la mise en œuvre du Plan de relance et de résilience, à savoir une recommandation horizontale pour tous les États membres. Ils se réfèrent à leur position prise dans le cycle 2021 et jugent l'allocation de la Facilité pour la reprise et la résilience pour le Luxembourg comme relativement faible.

En ce qui concerne la recommandation n° 3, les partenaires sociaux mettent en avant de nombreux défis et revendications relatifs au système éducatif notamment liés à l'orientation et aux missions pédagogiques de l'éducation, à la double transition digitale et durable à laquelle l'école est confrontée, à l'échec scolaire, à la formation professionnelle et continue, à l'enseignement supérieur, ainsi qu'à la professionnalisation en entreprise.

¹¹⁷ La position commune des partenaires sociaux peut être consultée dans les annexes du Programme national de réforme 2023.

Quant à la recommandation n° 4 relative à la réduction de la dépendance du pays à l'égard des combustibles fossiles et la promotion des transports durables, les partenaires sociaux partagent l'importance de promouvoir les investissements dans la transition verte et énergétique, par exemple dans le développement et le déploiement de technologies propres, dans des aides écologiques sur base de critères sociaux et dans des programmes ambitieux de formation et de reconversion professionnelle, ainsi que de poursuivre une fiscalité écologique équitable.

Enfin, les partenaires sociaux sont surpris que certains thèmes qu'ils considèrent comme très importants n'aient pas été abordés dans le cadre des recommandations spécifiques du Conseil 2022-2023 pour le Luxembourg. Il s'agit notamment du logement, de la santé, des inégalités sociales et de la transition numérique, ainsi que des questions transfrontalières et de la Grande Région.

6.2 | Communication

Des études ont montré que la résistance qui se crée à l'égard des réformes est entre autres liée au fait que l'incertitude à l'égard des bénéfices futurs attendus est souvent supérieure à celle relative aux coûts engendrés. Le gouvernement attache un intérêt particulier à ce défi et compte poursuivre ses efforts de communication.

Pour suivre l'évolution de ses performances économiques, sociales et environnementales et pour se comparer aux autres États membres de l'UE, le Luxembourg dispose de son propre système d'indicateurs. Ce tableau de bord national, qui considère la compétitivité au sens large, a été développé initialement dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. En effet, du fait que certains indicateurs structurels utilisés pour dresser le suivi quantitatif de cette stratégie ne tenaient pas suffisamment compte des spécificités nationales du Luxembourg, le Comité de coordination tripartite avait estimé en 2003 qu'il serait opportun de publier annuellement un tableau de bord national de la compétitivité. L'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie (ODC) est en charge de la mise à jour du tableau de bord. Après quelques adaptations occasionnelles des indicateurs retenus, notamment pour intégrer les objectifs de la stratégie Europe 2020, il a été décidé de revoir le tableau de bord dans son intégralité après dix ans d'utilisation. Depuis sa refonte en 2016, préparée en étroite collaboration par l'ODC et le Conseil économique et social, le système d'indicateurs national est basé sur les trois piliers du développement durable, à savoir l'aspect économique, l'aspect social et l'aspect environnemental. Dans l'édition actuelle, publiée en décembre 2022, le Luxembourg reste parmi les pays les plus compétitifs de l'UE et occupe la 7^e position du classement général. Plus en détail, le pays se classe 7^e pour l'aspect économique, 4^e pour l'aspect social et 7^e pour l'aspect environnemental.¹¹⁸

¹¹⁸ Site web : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/12-decembre/19-systeme-indicateurs-national.html

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
19-21 BOULEVARD ROYAL
L-2449 LUXEMBOURG
OBSERVATOIRE@ECO.ETAT.LU
[HTTPS://ODC.GOUVERNEMENT.LU](https://odc.gouvernement.lu)

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS CONCERNANT LE
PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE, VEUILLEZ CONTACTER :

MINISTÈRE DES FINANCES
3 RUE DE LA CONGRÉGATION
L-2931 LUXEMBOURG
PRR@FI.ETAT.LU

LUXEMBOURG, AVRIL 2023



Annexes du Programme national de réforme 2023

Extrait de la base de données « CeSaR »¹



Luxembourg's contribution to the Country-specific recommendations (CSR) assessment

Semester cycle 2023

CSR.2022.1

CSR 1 Subpart 1: In 2023, ensure that the growth of nationally financed primary current expenditure is in line with an overall neutral policy stance, taking into account continued temporary and targeted support to households and firms most vulnerable to energy price hikes and to people fleeing Ukraine. Stand ready to adjust current spending to the evolving situation.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 09:01 AM)</p> <p>(EN) Luxembourg undertakes to continue to provide the necessary humanitarian assistance in the context of the war in Ukraine, to ensure the reception of people fleeing the country and to guarantee the educational follow-up of refugee children in Luxembourg schools. (FR) Le Luxembourg s'engage à poursuivre l'assistance humanitaire qui s'impose dans le contexte de la guerre en Ukraine, à assurer l'accueil des personnes fuyant le pays et à garantir le suivi éducatif des enfants réfugiés dans les structures scolaires du Luxembourg.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 08:59 AM)</p> <p>(EN) The fiscal policy for 2023 that follows from the draft 2023 budget is consistent with a broadly neutral stance as recommended by the European Commission. It focuses on temporary measures adopted to national circumstances arising from the automated wage indexation system. Close monitoring of the situation remains essential in a context of heightened uncertainty as fiscal prudence is needed to restore budgetary reserves to face medium-term challenges. Thus, Luxembourg is committed to ensuring that the measures adopted do not place a lasting burden on the national budget and do not jeopardise the medium-term sustainability of public finances. (FR) La politique budgétaire pour 2023 qui découle du projet de budget 2023 est compatible avec une orientation globalement neutre tel que recommandée par la Commission européenne. Elle se focalise sur des mesures temporaires et adoptées aux circonstances nationales découlant du système automatisé d'indexation des salaires. Un suivi étroit de la situation reste essentiel dans un contexte d'incertitude accrue alors qu'une prudence budgétaire s'impose pour rétablir des réserves budgétaires pour faire face aux défis à moyen terme. Ainsi, le Luxembourg s'engage pour que les mesures adoptées ne pèsent pas durablement sur le budget national et ne mettent pas en péril la viabilité à moyen terme des finances publiques.</p>

¹ Veuillez noter que cet extrait date du 19 avril 2023.



Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:10 AM)</p> <p>(EN) Law of 16 December 2022 authorising the State to participate in the financing of the additional cost of energy and electricity borne by integrated centres for the elderly, care homes, supported housing for the elderly and psycho-geriatric centres approved under the amended law of 8 September 1998 regulating relations between the State and organisations working in the social, family and therapeutic fields (measure of the tripartite agreement of 28 September 2022 'Solidaritéitspak 2.0') This law aims to compensate the managers of residential care facilities for the elderly and psycho-geriatric centres for the additional costs arising from increases in energy prices. In return, the managers undertake not to increase accommodation prices or daily prices during the period from 1 October 2022 to 31 December 2023. (FR) Loi du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (mesure de l'accord tripartite du 28 septembre 2022 « Solidaritéitspak 2.0 ») Cette loi vise à compenser les surcoûts découlant des hausses des prix énergétiques pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi que des centres psycho-gériatriques. En contrepartie les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les prix d'hébergement ou prix journaliers pendant la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:09 AM)</p> <p>(EN) Adjustment of 3.2% in the amounts of the social inclusion income (REVIS) and the income for the severely disabled (RPGH) on 1 January 2023, as provided for in the tripartite agreement of 28 September 2022 (measure of the tripartite agreement of 28 September 2022 "Solidaritéitspak 2.0") Same adjustment as for the minimum social wage. (FR) Adaptation de 3,2% des montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) au 1er janvier 2023, prévue dans l'accord tripartite du 28 septembre 2022 (mesure de l'accord tripartite du 28 septembre 2022 « Solidaritéitspak 2.0 ») Adaptation identique à celle du salaire social minimum.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:08 AM)</p> <p>(EN) Introduction of an energy tax credit by the law of 29 June 2022 transposing certain measures provided for by the tripartite agreement of 31 March 2022 (measure of the tripartite agreement of 31 March 2022 "Solidaritéitspak") The energy tax credit is socially targeted and is intended to compensate, or even overcompensate for the lowest salaries, the loss of purchasing power of households as a result of the shift in the index bracket from mid-2022 and the increase in the CO2 tax on 1 January 2022 and 2023 respectively. In the same vein, a tax credit equivalent is paid to each beneficiary of the social inclusion income and to each beneficiary of the income for the severely disabled. (FR) Introduction d'un crédit d'impôt énergie par la loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 (mesure de l'accord tripartite du 31 mars 2022 « Solidaritéitspak ») Le crédit d'impôt énergie est socialement ciblé et destiné à compenser, voire surcompenser pour les salaires les moins élevés la perte du pouvoir d'achat des ménages du fait du décalage de la tranche indiciaire de mi-2022 ainsi que de l'augmentation de la taxe CO2 au 1er janvier des années 2022 et 2023 respectivement. Dans le même ordre d'idées, un équivalent crédit d'impôt est versé à chaque bénéficiaire du revenu d'inclusion sociale et à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:03 AM)</p>



	<p>(EN) Introduction of an energy premium for low-income households for the year 2022. (measure of the "Energiedësch" package, taken in February 2022 to mitigate the impact of rising energy prices) Beneficiary circle: households receiving the cost-of-living allowance (COLA) receive a one-off premium of minimum 200€ and maximum 400€ depending on the composition of the household. This one-off premium can also be claimed by households that are not eligible for the COLA, but whose income is up to 25% higher than the income eligible for the COLA. (FR) Introduction d'une prime énergie pour ménages à faible revenu pour l'année 2022. (mesure du paquet « Energiedësch », prise en février 2022 pour atténuer l'impact de la hausse des prix de l'énergie) Cercle des bénéficiaires : les ménages bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC) touchent une prime unique de minimum 200€ et de maximum 400€ en fonction de la composition du ménage. Cette prime unique peut aussi être demandée par des ménages qui ne sont pas éligibles pour l'AVC, mais dont le revenu est jusqu'à 25% supérieur au revenu éligible pour l'AVC.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:00 AM)</p> <p>(EN) Agreement on an additional support package ("Solidaritéitspak II") which responds to the very specific national context arising from the automated wage indexation system in Luxembourg (https://gd.lu/5zSB3f). The total cost of the package amounts to EUR 1.1 billion, with measures designed to counteract the emergence of an inflationary spiral in prices and wages, protect households and ensure the competitiveness of companies. However, the extension of the energy premium and new energy subsidies for SMEs should ease the pressure on the most vulnerable players. The package is complemented by measures to support the energy transition and to strengthen investment in a green and digital future. (FR) Accord sur un paquet de soutien supplémentaire (« Solidaritéitspak II ») qui répond au contexte national très spécifique découlant du système automatisé d'indexation des salaires au Luxembourg (https://gd.lu/5zSB3f). Le coût total du paquet s'élève à 1,1 milliard d'euros, les mesures étant destinées à contrecarrer l'apparition d'une spirale inflationniste des prix et des salaires, à protéger les ménages et à assurer la compétitivité des entreprises. La prolongation de la prime énergie et de nouvelles aides en matière énergétique pour les PME devraient toutefois alléger la pression sur les acteurs les plus vulnérables. Le paquet est complété par des mesures visant à soutenir la transition énergétique et à renforcer les investissements dans un avenir vert et numérisé.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:00 AM)</p> <p>(EN) Two complementary packages of measures ("Energiedësch" package and "Solidaritéitspak" package) have been developed to mitigate the inflationary effects on the most vulnerable companies and households. 1.3 million (or 1.7% of estimated GDP in 2022) taking into account the state guarantee scheme put in place in the context of the "Solidaritéitspak". It should be stressed that the aid decided upon is selective and temporary, as recommended by the European Commission. (FR) Deux paquets complémentaires de mesures (paquet « Energiedësch » et paquet « Solidaritéitspak ») ont été élaborés pour atténuer les effets inflationnistes sur les entreprises et les ménages les plus vulnérables. Le volume total des aides se chiffre à environ 830 millions d'euros (ou 1,1% du PIB estimé en 2022), soit 1,3 millions d'euros (ou 1,7% du PIB estimé en 2022) prenant en considération le régime de garanties étatiques mis en place dans le contexte du « Solidaritéitspak ». Il convient de souligner le caractère sélectif et temporaire des aides décidées tel que préconisé par la Commission européenne.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 09:07 AM)</p> <p>(EN) Renewal of the energy premium for low-income households for 2023. (measure of the tripartite agreement of 28 September 2022 "Solidaritéitspak 2.0") Beneficiary circle: households receiving the cost-of-living allowance (COLA) receive a one-off premium of minimum 200€ and maximum 400€ depending on the composition of the household. This one-off premium can also be claimed by households that are not eligible for the COLA, but</p>



	<p>whose income is up to 25% higher than the income eligible for the COLA. (FR) Reconstitution, pour 2023, de la prime énergie pour ménages à revenu modeste. (mesure de l'accord tripartite du 28 septembre 2022 « Solidaritéitspak 2.0 ») Cercle des bénéficiaires : les ménages bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC) touchent une prime unique de minimum 200€ et de maximum 400€ en fonction de la composition du ménage. Cette prime unique peut aussi être demandée par des ménages qui ne sont pas éligibles pour l'AVC, mais dont le revenu est jusqu'à 25% supérieur au revenu éligible pour l'AVC.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 1 Subpart 2: Expand public investment for the green and digital transitions, and for energy security taking into account the REPowerEU initiative, including by making use of the Recovery and Resilience Facility and other Union funds.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 09:12 AM)</p> <p>(EN) Fiscal policy in 2023 is fully geared towards qualitative growth, while pursuing an ambitious investment policy to meet the dual challenge of the climate and digital transition. 3.2 billion (4.4% of GDP) in 2023, which represents an increase of +5.1% compared to 2022. The reforms and investments foreseen in the Luxembourg Recovery and Resilience Plan are implemented in parallel to the above-mentioned investment programme and are in line with the government's ambitions to focus on the dual green and digital transition as well as on social cohesion and resilience. The commitments under the government's climate and environmental policy are outlined in Luxembourg's Integrated National Energy and Climate Plan (NECP). The expenditure identified in the draft State Budget to contribute to the achievement of the objectives of the NECP amounts to EUR 1.9 billion in 2023. The proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council amending regulation (EU) 2021/241 on REPowerEU chapters in recovery and resilience plans is currently under negotiation between the Member States. Luxembourg supports the REPowerEU initiative and will include a dedicated chapter in its National Recovery and Resilience Plan as soon as the regulation enters into force. (FR) La politique budgétaire en 2023 est pleinement orientée en faveur d'une croissance qualitative, tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse permettant de relever le double défi de la transition climatique et numérique. Au total, les investissements publics au niveau des administrations publiques représentent 3,2 milliards d'euros (4,4% du PIB) en 2023, ce qui représente une augmentation de +5,1% par rapport à 2022. Les réformes et les investissements prévus dans le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg sont mis en œuvre en parallèle au programme d'investissement précité et sont en ligne avec les ambitions du gouvernement de mettre l'accent sur la double transition verte et numérique ainsi que sur la cohésion et résilience sociale. Les engagements sous la politique climatique et environnementale du gouvernement sont décrits au Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg. Les dépenses identifiées au projet de Budget de l'Etat permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du PNEC s'élèvent à 1,9 milliard d'euros en 2023. La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/241 concernant les chapitres REPowerEU dans les plans pour la reprise et la résilience est actuellement en phase de négociation entre les Etats membres. Le Luxembourg soutient l'initiative REPowerEU et inclura un chapitre dédié dans son Plan pour la reprise et la résilience national dès l'entrée en vigueur du règlement.</p>



Comments	
Entry 1	(FR) Veuillez voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°4 pour la période 2022-2023. Veuillez voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°3 pour la période 2020-2021. (EN) Please also see the measures put in place by the government under recommendation 4 for the period 2022-2023. Please also see the measures implemented by the government under recommendation 3 for the period 2020-2021.
Entry 2	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 1 Subpart 3: For the period beyond 2023, pursue a fiscal policy aimed at achieving prudent medium-term fiscal positions.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 09:17 AM)</p> <p>(EN) Despite the fact that the general escape clause has been in force since 2020, Luxembourg manages to reduce its government deficit to below 3% of GDP from 2021. In 2022, the improvement in Luxembourg's public finances continues, resulting in a nominal general government balance close to balance and a structural balance close to the medium-term objective (MTO). The multi-annual budgetary planning for the period 2021 to 2025 foresees full compliance with the MTO from 2023 onwards. Throughout the period 2022-2025, public investment will continue to increase at an average annual rate of +6.5% per year and will thus be above 4% of GDP at all times. (FR) Malgré le fait que la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») est en vigueur depuis 2020, le Luxembourg parvient à ramener son déficit public à un niveau inférieur à 3% du PIB dès 2021. En 2022, l'amélioration des finances publiques luxembourgeoises se poursuit, permettant d'aboutir à un solde nominal des administrations publiques presque à l'équilibre et un solde structurel proche de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT »). La programmation budgétaire pluriannuelle sur la période 2021 à 2025 prévoit la pleine conformité à l'OMT à partir de 2023. Tout au long de la période 2022-2025, les investissements publics continueront à augmenter à un rythme annuel moyen de +6,5% par année et se situeront ainsi à tout moment au-dessus de 4% du PIB.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 09:16 AM)</p> <p>(EN) In its coalition agreement, the government committed itself to respecting the medium-term budgetary objective (MTO) throughout the legislative period and to consistently ensuring that the public debt remains below 30% of GDP at all times. Following the activation of the severe economic downturn clause, the Government has relied on budgetary flexibility to take all necessary measures to effectively combat the pandemic. The Government is continuously monitoring its fiscal policy stance and plans to pursue prudent fiscal positions in the medium term when economic conditions permit. (FR) Dans son accord de coalition, le gouvernement s'est engagé de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature et de veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB. Suite à l'activation de la clause pour récession économique sévère, le Gouvernement a misé sur la flexibilisation budgétaire pour prendre toutes les mesures</p>



	nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie. Le Gouvernement surveille en continue les orientations de sa politique budgétaire et envisage de poursuivre des positions budgétaires prudentes à moyen terme lorsque les conditions économiques le permettront.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 1 Subpart 4: Improve the long-term sustainability of the pension system, in particular by limiting early retirement and by increasing the employment rate of older workers.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:28 AM)</p> <p>(EN) Long-term care insurance reform (Law of 12 July 2017), in force since January 2018. The latest biennial report 2020-2022 of the LTC Insurance Evaluation and Control Administration, on the quality of benefits, was presented on 30 June 2022: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/30-rapport-aec.html In addition, the IGSS conducts an analysis every two years on the adequacy of the flat rate pricing introduced with the latest reform. From a financial point of view, the LTC insurance scheme has a positive balance and reserves have increased in recent years. Forecasts also indicate that the scheme will be in financial balance in the medium term. To better individualise the provision of quality benefits that meet the daily needs of each person, to strengthen quality by means of clear standards and criteria with adequate controls, to simplify procedures and to consolidate the system in the light of societal developments and in compliance with the fundamental principles of the 1998 basic law. (FR) Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017), en vigueur depuis janvier 2018. Le dernier rapport biennal 2020-2022 de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance, portant sur la qualité des prestations, a été présenté le 30 juin 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/30-rapport-aec.html En outre, l'IGSS réalise tous les deux ans une analyse sur l'adéquation de la tarification forfaitaire introduite avec la dernière réforme. D'un point de vue financier, le régime de l'assurance dépendance dégage un solde positif et les réserves ont augmenté au cours des dernières années. Les prévisions font aussi ressortir que le régime sera en équilibre financier à moyen terme. Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:27 AM)</p> <p>(EN) Establishment of a "Pensions Group" (April 2016): The Pensions Group submitted its report to the government in June 2018 after an in-depth analysis by the experts composing this group and related exchanges (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html). The next technical actuarial assessment of the general pension insurance scheme was presented on 26 April 2022: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/26-haagen-pensions.html After analysing the report, the government decided to refer the matter</p>



	<p>to the Economic and Social Council "to analyse, discuss and propose possible future avenues for guaranteeing the financial sustainability of the general pension insurance scheme in the long term, taking into account demographic and economic developments in the Grand Duchy". To verify, on the basis of an actuarial opinion drawn up by the IGSS (presented in December 2016), the concordance of the provisions introduced by the reform that came into force on 1 January 2013, including in particular the readjustment mechanism, and to give an opinion on the need to implement any possible adjustments to the scheme. (FR) Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférant (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html). Le prochain bilan actuariel technique du régime général d'assurance pension a été présenté le 26 avril 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/26-haagen-pensions.html Après analyse du rapport, le gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social du dossier « pour analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à long terme eu égard aux évolutions démographiques et économiques du Grand-Duché. » Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:26 AM)</p> <p>(EN) Follow-up of the pension insurance reform that came into force on 1 January 2013. Increase the effective retirement age in line with life expectancy and adapt pensions to the budgetary situation of the pension scheme. (FR) Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:25 AM)</p> <p>(EN) National Lifelong Learning (LLL) Strategy. To provide adults of all ages with guidance, validation of prior learning and training to enhance basic and vocational skills. (FR) Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL). Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:25 AM)</p> <p>(EN) Reform of early retirement schemes (Law of 30 November 2017): better targeting of employees doing difficult work and taking better account of employees' working conditions, while promoting the retention of older people in working life, in force since December 2017. Abolish early retirement solidarity and adapt other early retirement schemes. (FR) Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées, en vigueur depuis décembre 2017. Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:24 AM)</p> <p>(EN) Re-employment contract for jobseekers aged at least 45 years or those in external reclassification, or who are disabled employees, in force since January 2016. To offer the</p>



	<p>jobseeker the opportunity to improve his or her professional knowledge and skills within a company (maximum duration 12 months). (FR) Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016. Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:23 AM)</p> <p>(EN) Professionalization training course for jobseekers aged 45 or over or those undergoing external reclassification, or who have the status of disabled employee, in force since January 2016. To offer the jobseeker the opportunity to demonstrate their professional skills within a company (internship of a maximum duration of 6 weeks). (FR) Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016. Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:22 AM)</p> <p>(EN) Reform of professional reclassification (Law of 24 July 2020), in force since 1 November 2020. Providing additional incentives to delay the retirement age by speeding up procedures, better safeguarding the rights of those in outplacement and creating the necessary conditions to favour internal reclassification and thus job retention. (FR) Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020), en vigueur depuis le 1er novembre 2020. Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:19 AM)</p> <p>(EN) Law of 20 July 2017 on combating long-term unemployment, in force since August 2017. To encourage the return to employment of the long-term unemployed, and in particular the older unemployed, by providing support for job creation. (FR) Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée, en vigueur depuis août 2017. Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.</p>
Comments	
Entry 1	<p>English translations are for courtesy purposes only.</p>
State of play	

CSR 1 Subpart 5: Take action to effectively tackle aggressive tax planning, including by ensuring sufficient taxation of outbound payments of interests and royalties to zero and low-tax jurisdictions.

Measures



Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:43 AM)</p> <p>(EN) Application of enhanced control mechanisms vis-à-vis jurisdictions included in the list of non-cooperative jurisdictions of the Code of Conduct (Business Taxation) (Law of 10 February 2021 amending the amended law of 4 December 1967 on income tax) Put an end to tax planning practices that would still exploit certain provisions of the tax system in relation to outbound payments. With the aim of strengthening the fight against tax evasion and avoidance, the proposed measure is targeted at certain transactions, in particular financial transactions, which are carried out with affiliated companies established in countries or territories which are considered to be uncooperative for tax purposes. It contributes effectively to the global promotion of tax transparency, fair taxation and the implementation of anti-BEPS measures. Limiting the deductibility of certain expenses thus helps to combat certain aggressive tax planning structures which result in outbound interest and royalty payments made by Luxembourg-based companies to jurisdictions that are considered non-cooperative escaping taxation or being taxed only to a small extent to the extent that such payments are not subject to any taxation, or are only taxed to a small extent, in such jurisdictions. (FR) Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu) Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:41 AM)</p> <p>(EN) Ratification of the Multilateral Convention on the Implementation of Tax Treaty Measures to Prevent BEPS (2019) To specifically strengthen the Luxembourg legal framework in the context of the fight against aggressive tax planning structures using treaty shopping. (FR) Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019) Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:35 AM)</p> <p>(EN) Transposition of the ATAD 1 and ATAD 2 Directives containing anti-avoidance provisions. Enable effective combating of tax evasion. (FR) Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales. Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:30 AM)</p> <p>(EN) Transposition of several directives on administrative cooperation (DAC 1, 2, 3, 4, 5 and 6) To ensure administrative cooperation between tax authorities at European and international level and to effectively combat tax fraud and evasion. (FR) Transposition de</p>



	<p>plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6) Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 09:44 AM)</p> <p>(EN) Active participation in the work at the global level to address the tax challenges raised by the digitalisation of the economy (pillar 1) and to resolve other remaining issues of base erosion and profit shifting and ensure that multinational enterprises are subject to a minimum level of taxation (pillar 2) ("BEPS 2.0"). End tax planning practices that allow multinationals to shift profits to low or no tax jurisdictions and ensure that all economic operators are taxed on their profits regardless of their sector of activity. (FR) Participation active aux travaux au niveau global visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (pilier 1) et à résoudre d'autres problématiques subsistant en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et s'assurer que les entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition (pilier 2) (« BEPS 2.0 »). Mettre fin aux pratiques de planification fiscale permettant de transférer les bénéfices des multinationales vers des juridictions qui appliquent un impôt faible ou nul et s'assurer de l'imposition des bénéfices de tous les opérateurs économiques indépendamment de leur secteur d'activité.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 09:32 AM)</p> <p>(EN) Transposition of the OECD Pillar 2 Directive to ensure a global minimum level of taxation for multinational groups in the EU Introduce a minimum effective tax rate of 15% on the profits of multinational companies in order to curb the race to the bottom and aggressive tax planning by incorporating the model rules on Pillar 2 of the international reform of taxation of multinational companies adopted by the OECD Inclusive Framework on 14 December 2021. (FR) Transposition de la visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union (Directive sur le Pilier 2 de l'OCDE) Introduire une imposition minimale effective de 15% des bénéfices des entreprises multinationales afin d'endiguer la course vers le moins disant fiscal et la planification fiscale agressive par l'incorporation des règles types sur le Pilier 2 de la réforme internationale de la fiscalité des entreprises multinationales adoptées par le Cadre inclusif de l'OCDE le 14 décembre 2021.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 09:31 AM)</p> <p>(EN) Transposition of the Administrative Cooperation Directive DAC7 and DAC8 To ensure administrative cooperation between tax authorities at European and international level and to effectively combat tax fraud and evasion. (FR) Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7 et DAC8 Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 09:42 AM)</p> <p>(EN) Adaptations concerning two legislative provisions whose interpretation by taxpayers may have led to tax base erosion and profit shifting practices or even to non-taxation of certain income (2018) Contribute to strengthening the level of protection against aggressive tax planning within the internal market. (FR) Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à</p>



	des situations de non-imposition de certains revenus (2018) Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.
Entry 9	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 09:41 AM) (EN) Implement certain administrative mechanisms for enhanced control vis-à-vis jurisdictions included on the Code of Conduct list of non-cooperative jurisdictions (business taxation) by means of circulars (2018). Provide for enhanced control mechanisms vis-à-vis jurisdictions included on the list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes. (FR) Mis en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais de circulaire (2018). Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2022.3

CSR 3 Subpart 1: Reduce the impact of inequalities on pupils' performance and promote equal opportunities for all students in the educational system.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:45 AM)</p> <p>(EN) From the start of the 2022-2023 school year, launch of a pilot literacy project in French in four basic schools Take greater account of the country's cultural, linguistic and social diversity. (FR) À partir de la rentrée 2022-2023, lancement d'un projet pilote d'alphabétisation en français au sein de quatre écoles fondamentales Prendre davantage en compte la diversité culturelle, linguistique et sociale du pays.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:45 AM)</p> <p>(EN) From the start of the 2022-2023 school year, free homework help will be introduced in basic education throughout the country. Through a new digital tool (digital class diary), parents, teacher and educator can discuss educator can exchange information about the child's homework. (FR) À partir de la rentrée 2022-2023, introduction d'une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental dans tout le pays. Grâce à un nouvel outil digital (journal de classe digital), les parents, l'enseignant et l'éducateur peuvent échanger sur les devoirs à domicile de l'enfant.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:42 AM)</p> <p>(EN) Free tuition for a large part of the music, speech and dance classes in the municipal music schools from the beginning of the school year. To offer all children and young people the best opportunities for the future. (FR) Gratuité d'une grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse dans les établissements d'enseignement musical du secteur communal à partir de la rentrée Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:40 AM)</p> <p>(EN) Free meals at primary school for all children during school weeks, at secondary school for children below a certain income threshold (FR) Repas gratuits à l'école fondamentale pour tous les enfants pendant les semaines scolaires, au lycée pour les enfants en dessous d'un certain seuil de revenu</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:40 AM)</p> <p>(EN) From 2022-2023, free care in education and care services and with parental assistants for all children in basic education during school periods (FR) À partir de 2022-2023, encadrement gratuit dans les services d'éducation et d'accueil et chez les assistantes parentales pour tous les enfants de l'enseignement fondamental durant les périodes scolaires</p>



Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:39 AM)</p> <p>(EN) Increase of almost 20% in the last 3 years for the psycho-social and school support services (SePas) (FR) Augmentation des effectifs de près de 20% au cours des 3 dernières années pour les Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePas)</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:38 AM)</p> <p>(EN) Introduction of a multilingual education programme in the early childhood sector (2017) Introduction of a multilingual education programme in the early childhood sector, whereby each child aged 1 year receives 20 hours of free care per week and is offered quality language support. (FR) Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance (2017) Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance, permettant à chaque enfant âgé de 1 an de bénéficier d'une prise en charge de 20 heures gratuites par semaine, et qui se voit offrir un encadrement linguistique de qualité.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:38 AM)</p> <p>(EN) Increase in the total supply of places in education and childcare services and parental care for children aged 0-12 years (from 24,648 places in 2009 to 61,958 places). (FR) Augmentation de l'offre totale de places dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants ainsi que dans l'assistance parentale pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans (de 24 648 places en 2009 à 61 958 places).</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:37 AM)</p> <p>(EN) Introduction of a quality assurance system in the non-formal education sector (FR) Introduction d'un système d'assurance de la qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:37 AM)</p> <p>(EN) Creation of 8 competence centres in the field of children with special needs Implementation of an important structural reform in the field of children with special needs, with the creation of 8 centres of competence. (FR) Création de 8 centres de compétences dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques Réalisation d'une importante réforme structurelle dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques, avec la création de 8 centres de compétences.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:35 AM)</p> <p>(EN) Free school books for secondary school children since 2018 Introduction of free school books for secondary school children from 2018 to reduce the impact of inequalities on pupils' performance and promote equal opportunities. (FR) Gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018 Introduction de la gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018 afin de réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et promouvoir l'égalité des chances.</p>



Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:32 AM)</p> <p>(EN) International streams leading to the International Baccalaureate or A-Levels diplomas, German-Luxembourg High School. New offer of a French-speaking international stream of the International Baccalaureate in the south of the country, 1 957 children are enrolled in basic schools offering an international programme, 4 163 pupils for secondary education in schools offering the international programme. Offering diversified language tracks that better match the diverse profiles of the students. In addition to these schools, the school system also offers international streams. (FR) Filières internationales menant au baccalauréat international ou aux diplômes de A-Levels, Lycée germano-luxembourgeois. Nouvelle offre d'une filière internationale francophone du Bac International dans le sud du pays, 1 957 enfants sont inscrits dans des écoles fondamentales offrant un programme international, ce sont 4 163 élèves pour l'enseignement secondaire dans les écoles qui offrent le programme international. Offrir des filières linguistiques diversifiées qui correspondent mieux aux profils divers des élèves. À côté ces écoles, le système scolaire offre également de filières internationales.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 09:54 AM)</p> <p>(EN) Establishment of 5 accredited European schools since 2016, with a 6th European school opening in 2022-2023. Offering diversified language courses that better correspond to the diverse profiles of students. In addition to these schools, the school system also offers international courses. (FR) Création de 5 écoles européennes agréées depuis 2016, une 6e école européenne a ouvert ses portes à la rentrée 2022-2023. Offrir des filières linguistiques diversifiées qui correspondent mieux aux profils divers des élèves. À côté ces écoles, le système scolaire offre également de filières internationales.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 10:49 AM)</p> <p>(EN) Adaptation of the basic education curriculum. In 2019, the seven national curriculum commissions began the first discussions on a new curriculum. The 2025 study plan is an important step towards digital competences and interdisciplinary themes that are of great importance for society (environment and sustainable development, living together in a multicultural society, media and critical thinking, creativity, ...) Modernisation of the curriculum teaching 21st century skills (FR) Adaptation du plan d'études de l'enseignement fondamental. Dès 2019 les sept commissions nationales des programmes ont entamé les premières discussions en vue d'un nouveau plan d'études. Le plan d'études 2025 est un pas important visant les compétences numériques et des thématiques interdisciplinaires qui revêtent une grande importance pour la société (environnement et développement durable, vivre ensemble dans une société multiculturelle, médias, et esprit critique, créativité, ..) Modernisation du plan d'études enseignement des compétences du 21ème siècle</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 10:48 AM)</p> <p>(EN) By the start of the school year 2023-2024, parenting forums will be established in 15 regions of the country. The parenting forums are aimed at parents from the time of pregnancy and during all stages of their children's lives. The first forums will open in October 2022. Create places for exchange, information and support for all parents, supporting parents in all aspects of their parenting. (FR) D'ici la rentrée 2023-2024 des forums parentaux seront implantés dans 15 régions du pays. Les forums parentaux s'adressent à eux dès la grossesse et durant toutes les étapes que parcourent leurs enfants. Les premiers forums ouvriront leurs portes en octobre 2022. Créer des lieux d'échange, d'information et d'accompagnement pour tous les parents, soutien des parents dans toutes les dimensions de leur parentalité.</p>



Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 10:47 AM)</p> <p>(EN) Promotion of inclusive education in public education: The teams for the support of pupils with special needs, which have long been part of the basic education landscape, will also be generalised in secondary schools. 37 public high schools (out of 39) have already been reinforced with human resources (100 FTE positions) to create these teams. Since the reforms in 2017 and 2018, the Ministry of Education has created more than 700 new posts and thus doubled the resources for children with special needs compared to 2014/2015. The results of an evaluation of the school inclusion system in Luxembourg were presented on 23 January 2023. The evaluation shows a high level of involvement and dedication from all groups of staff working with pupils with special needs. The new scheme is well accepted by the education stakeholders. The evaluation of the scheme identified six areas for improvement. The most important of these are a reduction in the time taken to provide care and better information on the functioning of the system for the actors involved. A draft bill has been drawn up which already takes account of the key aspects of the evaluation.</p> <p>Inclusive education (FR) Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public : Les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques installées depuis longtemps dans le paysage de l'enseignement fondamental, se généralisera aussi dans les lycées. 37 lycées publics (sur 39) ont déjà été renforcées en ressources humaines (100 postes ETP) pour créer ces équipes. Depuis les réformes en 2017 et 2018, le ministère de l'Éducation nationale a créé plus de 700 nouveaux postes et a ainsi doublé les ressources pour enfants à besoins spécifiques par rapport à 2014/2015. Les résultats d'une évaluation du dispositif de l'inclusion scolaire au Luxembourg ont été présentés le 23 janvier 2023. L'évaluation permet de constater une grande implication et un fort dévouement de tous les groupes du personnel encadrant les élèves à besoins spécifiques. Le nouveau dispositif est bien accepté par les acteurs de l'éducation. L'évaluation du dispositif a permis d'identifier six axes d'amélioration. Les plus importants sont la réduction des délais de prise en charge et une meilleure information sur le fonctionnement du système des acteurs impliqués. Un avant-projet de loi qui prend déjà en compte les aspects essentiels de l'évaluation a été élaboré.</p> <p>Inclusion scolaire</p>
Entry 17	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 10:47 AM)</p> <p>(EN) Towards better school integration of newly arrived pupils; improving and systematising procedures for the reception and orientation of foreign pupils. Creation of an integration and school reception service. Draft law adopted by the Government Council on 22 July.</p> <p>Contribute to reducing the impact of social and cultural origins on pupils' school performance and to enhancing their personal background. (FR) Vers une meilleure intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés ; améliorer et systématiser les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers. Création d'un service de l'intégration et de l'accueil scolaire. Projet de loi adopté par le Conseil de gouvernement le 22 juillet. Contribuer à réduire l'impact des origines sociales et culturelles sur les performances scolaires des élèves et à valoriser leur bagage personnel.</p>
Entry 18	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 10:44 AM)</p> <p>(EN) A draft law has been introduced to raise the age of compulsory education to 18 and to create new projects such as alternative schooling structures. To allow time for the development of these structures, compulsory schooling at the age of 18 will not come into force until two years after the publication of the law. A pilot project involving the Ministry, secondary schools and socio-professional integration centres (CISP) aims to create alternative learning centres. They are intended to enable young people in difficulty or who have dropped out of school to obtain official certification of the skills they have acquired even though they have not yet obtained the final diploma. The training programmes in the CISPs should be based on the regular programmes and the CISP's partner high school should carry out the assessment of the students. Contribute to further reducing the drop-out rate and ensuring better integration into the professional world. (FR) Un projet de loi a été déposé pour relever l'âge de la scolarité obligatoire à 18 ans et création de nouveaux</p>



	<p>projets tels que des structures alternatives de scolarisation. Pour laisser le temps de développer ces structures que l'obligation scolaire à 18 ans n'entrera en vigueur que tous ans après la publication de la loi. Un projet-pilote associant le ministère, des lycées et des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) vise à créer des centres d'apprentissages alternatifs. Ils doivent permettre à des jeunes en situation de difficultés ou de décrochage scolaires de se voir certifier officiellement des compétences acquises alors qu'ils n'ont pas encore obtenu le diplôme final. Les programmes de formation dans les CISP doivent s'appuyer sur les programmes réguliers et le lycée partenaire du CISP de réaliser l'évaluation des élèves. Contribuer à réduire davantage le taux de décrochage scolaire et à assurer une meilleure insertion dans le monde professionnel.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2022.4

CSR 4 Subpart 1: Reduce overall reliance on fossil fuels

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:54 AM)</p> <p>(EN) Extension of the "PRIME House" programme, now called "Klimabonus", beyond 31 December 2021 Extension of the "PRIME House" programme, now called "Klimabonus" for the scheme from 2022 onwards; this is a financial aid scheme to promote sustainability, rational use of energy, decarbonisation of heating systems and the use of renewable energy in housing. (FR) Prolongation du programme « PRIME House », désormais appelé « Klimabonus », au-delà du 31 décembre 2021 Prolongation du programme « PRIME House », qui s'appelle « Klimabonus » pour le régime à partir de 2022 ; il s'agit d'un régime d'aides financières visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la décarbonation des systèmes de chauffage et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 11:11 AM)</p> <p>(EN) Agreement on an additional support package that responds to the very specific national context resulting from the automated wage indexation system in Luxembourg (https://gd.lu/5zSB3f). This agreement contains, among other things, additional support to promote the transition to renewable energy and energy renovation: - increase of the replacement bonus to 50%, increasing the "Klimabonus" financial aid allocated in the case of the replacement of an existing fossil fuel boiler or an existing electric heating combined with an improvement of the energy performance of the heating system by a heating installation based on renewable energy (heat pump, hybrid heat pump and wood boiler); measure valid for any installation ordered between 1 November 2022 and 31 December 2023; - 25% surcharge on the "Klimabonus" financial aid for solar photovoltaic installations on condition that the applicant undertakes to operate the installation in self-consumption mode or as part of an energy community; measure valid for all orders placed between 1 January 2023 and 31 December 2023; - 25% surcharge on the "Klimabonus" financial aid for sustainable energy renovation; valid for all applications for an agreement in principle made between 1 November 2022 and 31 December 2023; - application of the reduced VAT rate of 3% to new photovoltaic installations for which the invoice is issued after 1 January 2023; - Suspension of the degression of remuneration for new photovoltaic installations as of 1 January 2023; - stabilisation of the 2023 electricity price at the 2022 level for category A supply points through a negative contribution financed by a state contribution. - introduction of a measure to mitigate price increases for pellets for households that heat with this energy source. Pellet prices are soaring due to the high demand for pellets and the scarcity of fossil fuels. The price of pellets has doubled or even tripled in recent months (from €200-250 to €500-600/tonne). Reducing the consumption of fossil fuels by decarbonising heating systems and implicitly also the dependence on them, promoting renewable energy production, as well as energy efficiency. (FR) Accord sur un paquet de soutien supplémentaire qui répond au contexte national très spécifique découlant du système automatisé d'indexation des salaires au Luxembourg (https://gd.lu/5zSB3f). Cet accord contient entre autres des aides supplémentaires pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et la rénovation énergétique : • augmentation du bonus de remplacement à 50%, augmentant les aides financières « Klimabonus » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ou d'un chauffage électrique existant combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage par une installation de chauffage basée sur de l'énergie renouvelable (pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride et chaudière à bois) ; mesure valable pour toute installation commandée entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; • supplément de 25% sur les aides financières « Klimabonus » allouées pour les installations solaires photovoltaïques sous condition que le demandeur s'engage à opérer</p>



	<p>son installation en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique; mesure valable pour toute commande passée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ; • supplément de 25% sur les aides financières « Klimabonus » allouées pour un assainissement énergétique durable ; valable pour toute demande en vue de l'obtention d'un accord de principe faite entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; • application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques pour lesquelles la facture est émise après le 1er janvier 2023 ; • suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques au 1er janvier 2023 ; • stabilisation du prix de l'électricité de 2023 au niveau de 2022 pour les points de fourniture de la catégorie A par une contribution négative financée par une participation de l'État. • mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie. Les prix des pellets connaissent une envolée des prix en raison de la demande élevée de pellets et la rareté des énergies fossiles. Le prix des pellets a doublé, voire triplé au cours des derniers mois (passant de 200-250€ à 500-600 €/tonne). Réduire la consommation de combustibles fossiles par la décarbonation des systèmes de chauffage et implicitement aussi la dépendance à ceux-ci, promouvoir la production d'énergie renouvelable, ainsi que l'efficacité énergétique.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:08 AM)</p> <p>(EN) In its Operational Programme 2021-2027, the ERDF has foreseen the co-financing of green projects, i.e. investing in renewable energy and energy efficiency, as well as in sustainable urban mobility. The ERDF operational programme was adopted on 16 December 2022. Promote renewable energy production, energy efficiency and sustainable mobility. (FR) Dans son programme opérationnel 2021-2027, le FEDER a prévu le cofinancement de projets verts, donc investissant dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, ainsi que dans la mobilité urbaine durable. Le programme opérationnel FEDER a été adopté le 16 décembre 2022.. Promouvoir la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 10:56 AM)</p> <p>(EN) Publication (27 September 2021) of the hydrogen strategy Accompany the progress of the energy transition in certain sectors that are difficult to decarbonise by direct electrification. Start with the implementation of the seven measures of the hydrogen strategy. (FR) Publication (27 septembre 2021) de la stratégie hydrogène Accompagner la progression de la transition énergétique dans certains secteurs difficiles à décarboner par électrification directe. Débuter avec la mise en œuvre des sept mesures de la stratégie hydrogène.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 10:52 AM)</p> <p>(EN) Implementation of the Integrated National Energy and Climate Plan Reduce the consumption of fossil fuels and implicitly also the dependence on them. (FR) Mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat Réduire la consommation de combustibles fossiles et implicitement aussi la dépendance à ceux-ci.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR 4 Subpart 2: by accelerating the deployment of renewables,

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:13 AM)</p> <p>(EN) Launch of a call for projects for the construction and operation of solar photovoltaic power plants. (FR) Lancement d'un appel à projets en faveur de la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:05 AM)</p> <p>(EN) Promoting the exploitation of solar energy potential by extending the scope of the feed-in tariffs Promote the exploitation of photovoltaic energy by extending the scope of the guaranteed tariffs of the 30 to 200 kW categories to all beneficiaries and by adjusting the feed-in tariffs. (FR) Promotion de l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire en élargissant le champ d'application des tarifs garantis Promouvoir l'exploitation de l'énergie photovoltaïque en élargissant le champ d'application des tarifs garantis des catégories 30 à 200 kW à tous les bénéficiaires et en adaptant les tarifs d'injection.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 11:07 AM)</p> <p>(EN) Implementation of the biogas strategy, strategy developed in 2022, as foreseen by the NECP in 2020 Valorise livestock manure and mobilise the potential of bio-waste and green waste (FR) Mise en œuvre de la stratégie biogaz, stratégie élaborée en 2022, tel que prévu par le PNEC en 2020 Valoriser le gisement des effluents d'élevage et mobiliser le potentiel des biodéchets et des déchets de verdure</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 11:06 AM)</p> <p>(EN) Development and refinement of the solar cadastre Simplifying and accelerating the exploitation of solar energy potential. (FR) Développement et l'affinage du cadastre solaire Simplifier et accélérer l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 10:55 AM)</p> <p>(EN) Accelerate the authorisation procedures for energy production installations based on renewable energy sources, such as photovoltaic installations, wind turbines and heat pumps, and standardise the conditions to be met for authorisations Accelerating and, where appropriate, simplifying authorisation procedures on the basis of Council Regulation (EU) 2022/2577 of 22 December 2022 Establishing a framework to accelerate the deployment of renewable energy. Revision of the RBVS (Model Regulation on Buildings, Public Roads and Sites) in order to adapt it to the requirements of decarbonisation (heat pumps) and the acceleration of the deployment of renewable energies, with the objective of harmonising the requirements at the level of the regulations in force at the municipal level. (FR) Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable, tels que les installations photovoltaïques, les éoliennes et les pompes à chaleur et standardiser les conditions à respecter au niveau des autorisations Accélérer et, le cas échéant, simplifier les procédures d'autorisation sur base du règlement (UE) 2022/2577 du conseil du 22 décembre 2022 Etablissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables.</p>



	Révision du RBVS (Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites) afin de l'adapter aux exigences de décarbonation (pompes à chaleur) et de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, avec l'objectif de harmoniser les exigences au niveau des règlements en vigueur au niveau communal.
Entry 6	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:04 AM) (EN) Publication of a call for tenders (31 October 2022) for investment aid for the construction and operation of solar photovoltaic power plants Investment support for the construction and operation of photovoltaic power plants based on the principle of "on-site consumption", so-called self-consumption. (FR) Publication d'un appel d'offres (31 octobre 2022) en vue d'obtenir une aide à l'investissement pour la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque Aide à l'investissement en faveur de la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques et suivant le principe de la « consommation sur place », dite autoconsommation.
Entry 7	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:02 AM) (EN) Publication of a call for tenders (22 October 2022) for the construction and operation of agrivoltaic solar power plants. Call for tenders for so-called "agrivoltaic" solar power plants for the installation of photovoltaic panels in agricultural areas with a view to ensuring continuous agricultural use and improving the ecological quality of the area concerned. (FR) Publication d'un appel d'offres (22 octobre 2022) portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires agrivoltaïques Appel d'offres pour des centrales photovoltaïques dites « agrivoltaïques » visant l'installation de panneaux photovoltaïques dans le milieu agricole en vue d'assurer une exploitation agricole continue, une amélioration de la qualité écologique de la surface concernée.
Entry 8	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:00 AM) (EN) Annual publication of a call for tenders (latest: 5 December 2022) for the construction and operation of solar photovoltaic power plants 5th call for tenders for the installation of large-scale photovoltaic power plants of 200 kW - 10 MW (FR) Publication annuelle d'un appel d'offres (dernier en date : 5 décembre 2022) portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque 5e Appel d'offres visant l'installation de grandes centrales photovoltaïques de 200 kW – 10 MW
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 4 Subpart 3: electricity transmission capacity,

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:13 AM)



	(EN) Elaboration and publication (August 2021) of the "Network Development Plan" by Creos Luxembourg S.A. Provide a comprehensive view of the existing electricity infrastructure and the planned modifications and improvements to the high-voltage network. (FR) Élaboration et publication (aout 2021) du « Network Development plan » par Creos Luxembourg S.A. Fournir une vue compréhensible de l'infrastructure électrique existante ainsi que des modifications et améliorations prévues du réseau haute tension.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 4 Subpart 4: and investment in energy efficiency in both the residential and non-residential sectors.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 10:53 AM) (EN) Entry into force (July 2021) of the Grand Ducal Regulation of 9 June 2021 on the energy performance of buildings Make it practically impossible for a new construction (residential and functional buildings) to be equipped with a fossil fuel-based boiler. The reference for any new construction is now the heat pump. (FR) Entrée en vigueur (juillet 2021) du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments Rendre pratiquement plus possible qu'une nouvelle construction (bâtiments résidentiels et fonctionnels) soit équipée d'une chaudière sur base d'énergie fossile. La référence pour toute nouvelle construction est dorénavant la pompe à chaleur.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 4 Subpart 5: Support municipalities in developing detailed local plans for the deployment of renewable energy, including wind power and photovoltaics, and for district heating and cooling systems.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:15 AM) (EN) Encouraging municipalities through the Climate Pact 2.0 to strengthen their role in climate policy and reduce their greenhouse gas emissions As for helping municipalities to develop detailed local plans for the deployment of renewable energy, the Climate Pact



	<p>2.0, voted in June 2021, aims among other things to encourage municipalities to strengthen their exemplary role in climate policy and to reduce their greenhouse gas emissions. (FR) Encouragement des municipalités à travers le Pacte climat 2.0 à renforcer leur rôle dans la politique climatique et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre Quant à l'aide aux municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, le Pacte Climat 2.0, voté en juin 2021, vise entre autres à encourager les municipalités à renforcer leur rôle exemplaire en matière de politique climatique et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 4 Subpart 6: Further promote electrification of transport and invest in public transport networks and infrastructures.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 12:01 PM)</p> <p>(EN) Entry into force of the Law of 26 July 2022 on the aid scheme for companies investing in charging infrastructure for electric vehicles To enable the implementation of aid measures in favour of companies investing in charging infrastructure for electric vehicles. (FR) Entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques Permettre la mise en œuvre de mesures d'aides en faveur des entreprises qui investissent dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:59 AM)</p> <p>(EN) Extension of the financial aid scheme, known as 'Clever fueren', for a further 24 months until 31 March 2024 (FR) Prolongation du régime d'aides financières, dénommé « Clever fueren » de 24 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:57 AM)</p> <p>(EN) Ambitious investments in rail infrastructure between 2018 and 2023 amounting to EUR 1.7 billion (FR) Investissements ambitieux dans l'infrastructure ferroviaire entre 2018 et 2023 s'élevant à 1,7 Mrd d'EUR</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:55 AM)</p> <p>(EN) Increased subsidies for electric vehicles as well as quadricycles, motorbikes, mopeds, bicycles and pedal cycles. Encouraging sustainable mobility. (FR) Majoration des</p>



	<p>subventions accordées pour véhicules électriques ainsi que quadricycles, motos, cyclomoteurs, vélos et cycles à pédalage assisté. Encourager la mobilité durable.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:52 AM)</p> <p>(EN) Introduction of a CO2 tax on fossil fuels of 20 euros per tonne of CO2. Reduce greenhouse gas emissions and protect the climate. (FR) Introduction d'une taxe CO2 sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 euros par tonne de CO2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger le climat.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:50 AM)</p> <p>(EN) Development of a near-real-time telematics information system for public transport. Making mobility more pleasant, more efficient and more economical. (FR) Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics. Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:49 AM)</p> <p>(EN) National free rail, tram and bus services in the first quarter of 2020. Promote the use of public transport. (FR) Gratuité nationale des trains, des tramways et des bus au premier trimestre 2020. Promouvoir l'utilisation du transport public.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:30 AM)</p> <p>(EN) New financial aid scheme for the installation of home charging stations To support the transition to electric mobility and to guarantee the autonomy of electric vehicles in Luxembourg. The amount allocated is between EUR 750 and EUR 1650 depending on the type of installation and may not exceed 50% of the purchase price (excluding VAT). (FR) Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:30 AM)</p> <p>(EN) Subsidy programme for electric charging stations Promotion of electromobility through the implementation of intelligent charging solutions. A subsidy programme for publicly accessible electric charging points is being studied and a bill will be drafted to allow financial support of up to 50% of the capital cost. (FR) Programme de subventionnement des bornes de charges électriques Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligents. Un programme de subventionnement des bornes de charges électriques accessibles au public est étudié et un projet de loi y relatif sera rédigé permettant une aide financière couvrant jusqu'à 50% du coût du capital.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:29 AM)</p>



	<p>(EN) Acquisition of 10 100% electric buses by the City of Luxembourg, 40% co-financed by the ERDF. (FR) Acquisition de 10 bus 100% électriques par la Ville de Luxembourg, cofinancés à 40% par le Feder.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:28 AM)</p> <p>(EN) Reorganisation of the national bus network RGTR, partly co-financed by the ERDF via React-EU, to the tune of EUR 35 million. Prioritising and optimising regional bus routes, improving services on Sundays and public holidays and improving evening frequencies. (FR) Réorganisation du réseau national de bus RGTR, partiellement cofinancée par le FEDER via React-EU, à hauteur de 35 millions EUR. Hiérarchiser et optimiser les lignes d'autobus régionales, améliorer les dessertes les dimanches et jours fériés et améliorer les fréquences en soirée.</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:27 AM)</p> <p>(EN) Continuation of the work to bring a tramway into service in Luxembourg City. Ordering new railway rolling stock. Develop an efficient and sustainable public transport system that takes into account the economic and demographic development of the capital and the country. (FR) Poursuite des travaux de mise en service d'un tramway à Luxembourg-ville. Commande de nouveau matériel roulant ferroviaire. Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:25 AM)</p> <p>(EN) Promoting the use of public transport and sustainable mobility: "MoDu 2.0" strategy. Developing an efficient public transport infrastructure to reduce GHG emissions and traffic congestion by reducing individual transport. (FR) Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 ». Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 11:12 AM)</p> <p>(EN) Entry into force of an aid scheme for companies investing in charging infrastructure for electric vehicles - Axis 1 allows for the granting of aid for charging infrastructure following a competitive tendering process - Axis 2 allows for the granting of aid for charging infrastructure, reserved for SMEs The law also provides for an adaptation of the organisation of the "Chargy" and "SuperChargy" network in accordance with the new European legislative framework (FR) Entrée en vigueur d'un régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques • L'axe 1 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence- • L'axe 2 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge, réservée aux PME La loi prévoit aussi une adaptation de l'organisation du réseau « Chargy » et « SuperChargy » en conformité avec le nouveau cadre législatif européen</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 12:02 PM)</p> <p>(EN) Establishment of an aid scheme for the acquisition of clean vehicles for the transport of goods (FR) Mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres pour le transport de marchandises</p>



Entry 16	MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 12:00 PM) (EN) Continued deployment of public charging points for electric cars Continued deployment of public charging points for electric cars (700 installed). In January 2021, the first of 88 public fast charging stations were installed. (FR) Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques (700 installées). En janvier 2021, les premières des 88 bornes de recharge rapide publiques ont été mises en place.
Entry 17	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:59 AM) (EN) Pursuing the "no-emission" objective by 2030 by putting electric buses into service on the national RGTR bus network Via the REACT-EU measure, the ERDF is co-financing the overhaul of the RGTR electric bus network with EUR 35 million (FR) Poursuite de l'objectif « no-emission » d'ici 2030 en mettant en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR Via la mesure REACT-EU, le FEDER cofinance la refonte du réseau des autobus électriques RGTR à hauteur de 35 millions d'EUR
Entry 18	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:56 AM) (EN) Development and submission (April 2022) of the National Mobility Plan (NMP 2035) proposing an overall concept capable of handling 40% more travel than in 2017 and implementing the approaches advocated by the Modu 2.0 strategy Propose an overall concept capable of managing 40% more travel than in 2017 and implement the approaches recommended by the Modu 2.0 sustainable mobility strategy. (FR) Élaboration et présentation (avril 2022) du Plan national de mobilité (PNM 2035) proposant un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettant en œuvre les approches préconisées par la stratégie Modu 2.0 Proposer un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettre en œuvre les approches préconisées par la stratégie pour une mobilité durable Modu 2.0.
Entry 19	MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 11:27 AM) (EN) Establish the Transport Sector Plan (TSP) as a framework for the "MoDu 2.0" strategy. Provide a regulatory framework for the strategy's measures to reserve corridors for rail and road infrastructure. (FR) Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ». Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2022.2

CSR 2 Subpart 1: Proceed with the implementation of its recovery and resilience plan, in line with the milestones and targets included in the Council Implementing Decision of 13 July 2021.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Adopted (19/04/2023 07:32 AM)</p> <p>(EN) Implementation of the Recovery and Resilience Plan (RRP) in line with the milestones and targets set out in the DEC of 13 July 2021. Significant progress has been made over the past months in the implementation of the RRP. As of 23 December 2022, Luxembourg submitted its first payment claim to the European Commission. The payment claim confirms the achievement of 26 milestones and targets covering the areas of skills, housing, digitalisation, climate, health and governance. (FR) Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) conformément aux jalons et cibles figurant dans la DEC du 13 juillet 2021. Des progrès importants ont été réalisés au cours des derniers mois dans le cadre de la mise en œuvre du PRR. En date du 23 décembre 2022, le Luxembourg a soumis sa première demande de paiement à la Commission européenne. La demande de paiement confirme l'atteinte de 26 jalons et cibles couvrant les domaines des compétences, du logement, de la digitalisation, du climat, de la santé et de la gouvernance.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 2 Subpart 2: Submit the 2021-2027 cohesion policy programming documents with a view to finalising their negotiations with the Commission and subsequently starting their implementation.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 09:47 AM)</p> <p>(EN) The Managing Authorities of the European funds (ESF, ERDF and JTF) have formally submitted the Partnership Agreement and the respective Operational Programmes. In December 2022, the European Commission adopted all documents. The Partnership Agreement (joint ESF-ERDF document) as well as the operational programmes (including the JTF) were adopted by the European Commission in December 2022. (FR) Les autorités de gestion de fonds européens (FSE, FEDER et JTF) ont déposé formellement l'accord de partenariat et les programmes opérationnels respectifs. En décembre 2022, la Commission européenne a adopté tous les documents. L'Accord de Partenariat (document conjoint FSE-FEDER) ainsi que les programmes opérationnels (y inclus le JTF) ont été adoptés par la Commission européenne en décembre 2022.</p>
Comments	



Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2021.1

CSR 1 Subpart 1: In 2022, pursue a supportive fiscal stance, including the impulse provided by the Recovery and Resilience Facility, and preserve nationally financed investment.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:32 PM)</p> <p>(EN) Fiscal policy in 2022 is fully oriented towards qualitative and job-creating growth, while pursuing an ambitious investment policy to meet the dual challenge of climate and digital transition. In total, public investments at general government level represent 3.2 billion euros (4.4% of GDP) in 2022, which represents an increase of +5.1% compared to 2021. Reforms and investments provided for in the Luxembourg Recovery and Resilience Plan are implemented in parallel with the aforementioned investment programme. (FR) La politique budgétaire en 2022 est pleinement orientée en faveur d'une croissance qualitative et créatrice d'emplois, tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse permettant de relever le double défi de la transition climatique et numérique. Au total, les investissements publics au niveau des administrations publiques représentent 3,2 milliards d'euros (4,4% du PIB) en 2022, ce qui représente une augmentation de +5,1% par rapport à 2021. Les réformes et les investissements prévus dans le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg sont mis en œuvre en parallèle au programme d'investissement précité.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 1 Subpart 2: When economic conditions allow, pursue a fiscal policy aimed at achieving prudent medium-term fiscal positions and ensuring fiscal sustainability in the medium term.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:34 PM)</p> <p>(EN) Despite the fact that the general escape clause has been in force since 2020, Luxembourg manages to reduce its government deficit to below 3% of GDP from 2021. In 2022, the improvement in Luxembourg's public finances continues, resulting in a nominal general government balance close to balance and a structural balance close to the medium-term objective (MTO). The multi-annual budgetary programme for the period 2021 to 2025 foresees full compliance with the MTO from 2023 onwards. Throughout the period 2022-2025, public investment will continue to increase at an average annual rate of +6.5% per year and will thus be above 4% of GDP at all times. (FR) Malgré le fait que la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») est en vigueur depuis 2020, le Luxembourg parvient à ramener son déficit public à un niveau inférieur à 3% du PIB dès 2021. En 2022, l'amélioration des finances publiques luxembourgeoises se poursuit, permettant d'aboutir à un solde nominal des administrations publiques presque à l'équilibre et un solde structurel proche de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT »). La</p>



	programmation budgétaire pluriannuelle sur la période 2021 à 2025 prévoit la pleine conformité à l'OMT à partir de 2023. Tout au long de la période 2022-2025, les investissements publics continueront à augmenter à un rythme annuel moyen de +6,5% par année et se situeront ainsi à tout moment au-dessus de 4% du PIB.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 1 Subpart 3: At the same time, enhance investment to boost growth potential. Pay particular attention to the composition of public finances, on both the revenue and expenditure sides of the budget, and to the quality of budgetary measures in order to ensure a sustainable and inclusive recovery. Prioritise sustainable and growth-enhancing investment, in particular investment supporting the green and digital transition.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:46 PM)</p> <p>(EN) The quality of public finances is determined not only by the quantitative dimension, but also through qualitative aspects. Thus, the government is continuing its efforts to prioritise spending that can have a positive impact on long-term growth, in particular in line with the objectives set for the dual green and digital transition, as well as for the cohesion of society. The commitments under the government's climate and environmental policy are described in Luxembourg's Integrated National Energy and Climate Plan (PNEC). The expenditure identified in the draft State Budget to contribute to the achievement of the objectives of the NECP amounts to 1.9 billion euros in 2022. The commitment to the fight against climate change in the area of taxation is reflected in particular in the implementation of the carbon price introduced in 2021, which was raised to €25 per ton on 1 January 2022. (FR) La qualité des finances publiques ne se détermine non seulement par la dimension quantitative, mais aussi à travers les aspects qualitatifs. Ainsi, le gouvernement continue ses efforts visant à privilégier les dépenses susceptibles d'avoir un impact positif sur la croissance à long terme, en conformité notamment avec les objectifs fixés au niveau de la double transition verte et numérique, ainsi qu'au niveau de la cohésion de la société. Les engagements sous la politique climatique et environnementale du gouvernement sont décrits au plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg. Les dépenses identifiées au projet de Budget de l'Etat permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du PNEC s'élèvent à 1,9 milliard d'euros en 2022. L'engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique dans le domaine de la fiscalité se concrétise notamment par la mise en œuvre du prix du carbone introduit en 2021 qui a été relevé à 25 € / tonne au 1er janvier 2022.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR 1 Subpart 4: Give priority to fiscal structural reforms that will help provide financing for public policy priorities and contribute to the long-term sustainability of public finances, including, where relevant, by strengthening the coverage, adequacy and sustainability of health and social protection systems for all.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 14:00 PM)</p> <p>(EN) As regards efforts to promote social cohesion, social benefits (in cash and in kind) will account for some 43% of total public spending in 2022, which corresponds to the average observed during the period 2016 to 2021 and confirms the government's firm and ongoing commitment to social protection. Finally, as regards the sustainability of public finances, and in line with the government's efforts in recent years, the various social security pillars are regularly monitored and the results of the analyses are discussed with the social partners and other stakeholders in order to ensure long-term sustainability and sound strategic management. In this context, the next actuarial assessment of the General Inspectorate of Social Security (IGSS) on the general pension insurance scheme, including updated financing forecasts, will be presented in the first quarter of 2022. In the same vein, the modernisation of long-term care insurance through the introduction of the 2018 reform ensures that the whole system is monitored with a view to better anticipating future changes and the financial balance of the system. (FR) Quant aux efforts en faveur de la cohésion sociale, les prestations sociales (en espèce et en nature) représentent quelque 43% du total des dépenses publiques en 2022, ce qui correspond à la moyenne observée pendant la période 2016 à 2021 et confirme l'engagement ferme et continu du gouvernement en faveur de la protection sociale. Enfin, quant à la soutenabilité des finances publiques, et dans la lignée des efforts du gouvernement des dernières années, les différents piliers de la sécurité sociale font l'objet d'un suivi régulier et les résultats des analyses sont discutés avec les partenaires sociaux et autres parties prenantes afin d'assurer la viabilité à long terme et une bonne gestion stratégique. Dans ce contexte, le prochain bilan actuariel de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) au sujet du régime général d'assurance pension, y compris la mise à jour des prévisions relatives au financement, sera présenté en cours du premier trimestre 2022. Dans la même veine, la modernisation de l'assurance dépendance par l'introduction de la réforme de 2018 assure le suivi de l'ensemble du dispositif en vue d'une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2020.1

CSR 1 Subpart 1: Take all necessary measures, in line with the general escape clause of the Stability and Growth Pact, to effectively address the COVID-19 pandemic, sustain the economy and support the ensuing recovery. When economic conditions allow, pursue fiscal policies aimed at achieving prudent medium-term fiscal positions and ensuring debt sustainability, while enhancing investment.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 08:19 AM)</p> <p>(EN) In its coalition agreement, the government pledged to respect the medium-term budgetary objective throughout the period of the legislature and to ensure consistently to keep the public debt below at all times of 30% of GDP. Following the activation of the general escape clause, the Government made use of the budgetary flexibility to take all the necessary measures to fight effectively the pandemic. The Government is continuously monitoring the orientations of its budgetary policy and plans to pursue more prudent budgetary positions in the medium term as soon economic conditions allow for it. (FR) Dans son accord de coalition, le gouvernement s'est engagé de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature et de veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB. Suite à l'activation de la clause pour récession économique sévère, le Gouvernement a misé sur la flexibilisation budgétaire pour prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie. Le Gouvernement surveille en continue les orientations de sa politique budgétaire et envisage de poursuivre des positions budgétaires prudentes à moyen terme lorsque les conditions économiques le permettront.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:14 AM)</p> <p>(EN) Recovery aid: Grand-Ducal Regulation of 19 August 2020 on the operation of the compensation mechanism for the service of general economic interest in the field of energy efficiency temporarily implemented in order to reinforce energy saving activities in the context of the economic recovery between 1 June 2020 and 31 December 2020. Support electricity and natural gas suppliers in their energy saving obligations during the economic recovery phase (June to December 2020). (FR) Aide de relance : Règlement grand-ducal du 19 août 2020 relatif au fonctionnement du mécanisme de compensation du service d'intérêt économique général en matière d'efficacité énergétique temporairement mis en oeuvre en vue de renforcer les activités d'économies d'énergie dans le contexte de la relance de l'activité économique entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020. Soutenir les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre de leurs obligations d'économies d'énergie pendant la phase de relance économique (juin à décembre 2020).</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:14 AM)</p> <p>(EN) Increase in maximum working time in essential business sectors Extend, with the agreement of the staff delegation, the maximum work time up to 12 hours a day and 60 hours a week. (FR) Augmentation de la durée de travail max. dans les secteurs d'activités essentielles Prolonger, avec l'accord de la délégation du personnel, la durée de travail max. jusqu'à 12 heures par jour et 60 heures par semaine.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM)</p>



	<p>(EN) Refusal or cancellation of leave of absence in essential activity sectors Allow employers to refuse leave requests, and leave already granted during the state of crisis. (FR) Refus ou annulation de congés dans les secteurs d'activités essentielles Permettre aux employeurs de refuser pendant l'état de crise (du 18 mars jusqu'au 24 juin 2020), les demandes de congé, et les congés déjà accordés.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM)</p> <p>(EN) Increase in working hours for certain student contracts in essential business sectors Extend the weekly duration of fixed-term contracts concluded with a student to 40 hours over a period of 4 weeks or a month. (FR) Augmentation de la durée de travail pour certains contrats étudiants dans les secteurs d'activités essentielles Prolonger la durée hebdomadaire des CDD conclus avec un étudiant à 40 heures sur une période de 4 semaines ou d'un mois.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM)</p> <p>(EN) Financial support for companies carrying out an investment or R&D project for products helping to combat the health crisis Co-fund up to 80% of costs for industrial research and experimental development projects as well as investment projects to produce / develop medical devices or hospital and medical equipment for the fight against COVID-19. (FR) Soutien financier aux entreprises portant un projet d'investissement ou de R&D pour des produits aidant à combattre la crise sanitaire Cofinancer jusqu'à 80% les projets de recherche industrielle et de développement expérimental ainsi que les projets d'investissement pour produire/ développer des dispositifs médicaux ou de l'équipement hospitalier et médical destiné à la lutte contre le COVID-19.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:15 AM)</p> <p>(EN) Investment aid for the production of articles relevant to the fight against Covid-19 Support companies that reorient their production chain to make, for example, protective masks or produce hydroalcoholic gel. (FR) Aide à l'investissement pour la production d'articles pertinents pour la lutte contre le Covid-19 Soutenir les entreprises qui réorientent leur chaîne de production pour confectionner p.ex. des masques de protection ou produire du gel hydroalcoolique.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM)</p> <p>(EN) Platform connecting individual protective equipment supply and demand Establishment of the EPI-Covid19.lu platform in order to link supply and demand for personal protective equipment (PPE) produced and supplied in Luxembourg. (FR) Plateforme de mise en relation de l'offre et la demande pour les équipements de protection individuelle Mise en place de la plateforme EPI-Covid19.lu afin de mettre en relation l'offre et la demande en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) produits et fournis au Luxembourg.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM)</p> <p>(EN) Support to start-ups Call for projects on the development of innovative products or services of a technological nature intended to limit or even overcome the economic, health and societal effects to the COVID-19 pandemic. (FR) Soutien aux start ups Appel à projet</p>



	<p>portant sur le développement de produits ou services innovants d'ordre technologique destinés à limiter voire à surmonter les effets économiques, sanitaires, sociétaux de la crise liée à la pandémie covid-19</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM)</p> <p>(EN) Suspension of the forced execution of evictions ordered for residential leases as well as those ordered for commercial leases Protect tenants during the time of crisis. (FR) Suspension de l'exécution forcée des déguerpissements ordonnés pour les baux à usage d'habitation ainsi que ceux ordonnés en matière de bail commercial Protéger les locataires pendant la période de crise de l'exécution forcée immédiate du Déguerpissement.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:16 AM)</p> <p>(EN) Measures for the self-employed with regards to social contributions As a self-employed person, take advantage of measures to better manage the payment of social contributions. (FR) Mesures pour indépendants au niveau des cotisations sociales Profiter en tant qu'indépendant des mesures pour mieux gérer le paiement des cotisations sociales.</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM)</p> <p>(EN) Recovery and solidarity fund for companies Over a period of 6 months, a monthly direct aid of 1,250 EUR per employee and of 250 EUR per employee in short-time work to companies which suffer a loss of at least 25% of their turnover. (FR) Fonds de relance et de solidarité pour entreprises Accorder, sur une période de 6 mois, une aide directe mensuelle de EUR 1.250 par salarié en poste et de EUR 250 par salarié au chômage partiel aux entreprises ayant repris leurs activités et qui subissent une perte d'au moins 25% du chiffre d'affaire.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM)</p> <p>(EN) Restart support for retail stores Grant direct aid to retail stores of EUR 1,000 per employee in June, EUR 750 per employee in July and EUR 500 per employee in August. (FR) Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin Accorder une aide directe aux commerces de détail en magasin de EUR 1.000 par salarié en juin, de EUR 750 par salarié en juillet et de EUR 500 par salarié en août.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM)</p> <p>(EN) Increase in the State's coverage of fees in the context of legal assistance Increasing the hourly rates charged for legal assistance by lawyers and paid for by the state by 10%. (FR) Augmentation de la prise en charge par l'Etat des honoraires dans le cadre de l'assistance judiciaire Soutenir les avocats en augmentant de 10% les taux horaires facturés dans le cadre de l'assistance judiciaire par les avocats et pris en charge par l'Etat.</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:17 AM)</p> <p>(EN) Restart support for the cultural sector Support the cultural sector via various support mechanisms. (FR) Aides en faveur de la relance de la culture et de la créativité artistique</p>



	<p>Soutenir le secteur culturel via des mécanismes de soutien et de relance des investissements.</p>
Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:18 AM)</p> <p>(EN) Specific support for the sport sector Targeted aid for the sport sector. (FR) Mesures spécifiques pour soutenir le secteur du sport Aides ciblées pour soutenir le secteur du sport et l'activité sportive.</p>
Entry 17	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:18 AM)</p> <p>(EN) Doubling of the cost of living allowance for the year 2020 Provide specific support to low-income people who have been particularly hard hit by the COVID-19 crisis. (FR) Dédoublément de l'allocation de vie chère pour l'année 2020 Accorder un soutien spécifique aux personnes à faible revenu qui ont été frappées d'une façon particulièrement grave par la crise du Covid-19.</p>
Entry 18	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:18 AM)</p> <p>(EN) Special leave for family reasons Leave for family reasons has been extended to provide, during the closure of schools and education and childcare facilities, a solution to parents who do not have the possibility of ensuring the care of their children. Eligible are children up to the age of 12, respectively up to the age of 18 for a disabled child. When classes resume, extension of the possibility of benefiting from leave for family reasons during the quarantine or isolation of the child. (FR) Mise en place d'un congé pour raisons familiales spécifique Le congé pour raisons familiales a été élargi pour apporter pendant la fermeture des écoles et des structures d'éducation et d'accueil une solution aux parents qui n'ont pas la possibilité d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) à charge jusqu'à l'âge de 12 ans, respectivement jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis pour un enfant en situation de handicap, par d'autres moyens. À la reprise des classes, extension de la possibilité de bénéficier du congé pour raisons familiales lors de la mise en quarantaine ou de l'isolation de l'enfant.</p>
Entry 19	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:19 AM)</p> <p>(EN) Apprenticeship measures Extension of the deadline for signing new apprenticeship contracts until December 31, 2020. Financial support for training organizations that maintain existing apprenticeship positions or even create new apprenticeship positions in order to guarantee the integration of young people into vocational training. Measures to ensure the continuity of teaching and learning, as well as access to exams for the 2019-2020 school year. Short-time working scheme for apprentices (measure extended at the end of 2020 for apprentices in confined sectors). Solutions are provided directly to young people who find it difficult to find apprenticeship positions. To compensate for the lack of apprenticeship positions, the "Centre national de formation professionnelle continue" (CNFPC) can provide employer training during the first year of CCP ("certificat de capacité professionnelle"). High schools can also offer full-time vocational training classes as needed, to make up for the lack of apprenticeship positions in companies. They then provide both school education and so-called employer training. (FR) Mesures concernant l'apprentissage Prolongation de la date limite de signature des nouveaux contrats d'apprentissage jusqu'au 31 décembre 2020. Soutien financier des organismes de formation qui maintiennent des postes d'apprentissage existants, voire créent de nouveaux postes d'apprentissage afin de garantir l'insertion des jeunes en formation professionnelle. Mesures pour assurer la continuité de l'enseignement et des apprentissages, ainsi que l'accès aux examens de l'année scolaire 2019-2020. Accorder le chômage partiel aux apprentis (mesure prolongée en fin d'année 2020 pour les apprentis dans les secteurs confinés). Des solutions sont apportées</p>



	<p>directement aux jeunes qui éprouvent des difficultés à trouver des postes d'apprentissage. Pour pallier le manque de postes d'apprentissage, le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) peut assumer la formation patronale durant la première année de certains CCP (certificat de capacité professionnelle). Les lycées peuvent également proposer des classes de formation professionnelle à plein temps selon les besoins, pour pallier le manque de postes d'apprentissage en entreprise. Ils assurent alors à la fois l'enseignement scolaire et la formation dite patronale.</p>
Entry 20	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:14 AM)</p> <p>(EN) 2.8% increase in the amounts of social inclusion income and income for people with severe disabilities on January 1, 2021. Promote social inclusion (concomitant adaptation to the increase in the social minimum wage (SSM) in order to avoid a widening of the gap between SSM and income intended to support the most vulnerable people in our society) (FR) Adaptation de 2,8% des montants du revenu d'inclusion sociale et du revenu pour personnes gravement handicapées au 1er janvier 2021. Favoriser l'inclusion sociale (adaptation concomitante à l'augmentation du SSM afin d'éviter un creusement de l'écart entre le SSM et les revenus destinés à soutenir les personnes les plus vulnérables de notre société)</p>
Entry 21	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:18 AM)</p> <p>(EN) Cost of living allowance renewal for 2021 and a ten percent increase in the initial amounts for 2020 Fight against the phenomenon of the "working poor" and make targeted social transfers. (FR) Reconstitution de l'allocation de vie chère pour 2021 et augmentation de dix pour cent des montants initiaux de 2020. Lutter contre le phénomène des « working poor » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux.</p>
Entry 22	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:19 AM)</p> <p>(EN) Fit4VET Program offered in the CNFPC to students who have not found a tutor/trainer employer by December 31, 2020 and who cannot integrate another measure such as employer training organized for certain professions in the CNFPC. (FR) Fit4VET Programme offert dans les CNFPC aux élèves qui n'auront pas trouvé de patron formateur au 31 décembre 2020 et qui ne peuvent pas intégrer d'autre mesure telle que la formation patronale organisée pour certains métiers dans les CNFPC.</p>
Comments	
Entry 1	<p>English translations are for courtesy purposes only.</p>
State of play	

CSR 1 Subpart 2: Improve the resilience of the health system by ensuring appropriate availability of health workers.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:13 AM)</p>



	<p>(EN) Implementation of a series of measures to meet future public health challenges: - Creation of an interministerial committee made up of representatives of the Ministry of Health, the Directorate of Health, the Ministry for the Family, Integration and the Greater Region, the Ministry of Social Security, the Ministry of National Education, Children and Youth and the Ministry of Higher Education and Research, which will be responsible, among other things, for proposing measures to ensure that the training of health professionals is adapted to scientific and technical progress and enables them to meet the future challenges of public health; - Recasting and updating of the missions and attributions of health professionals working in Luxembourg (nursing profession, nursing auxiliary profession, etc.) - Reform of the training of health professionals in Luxembourg, with, for example, the creation of new health professions and the organisation and implementation of a Bachelor's degree for certain categories of nurses; - Launch in 2021 of a broad campaign to enhance and promote the health professions. Develop university medical studies in Luxembourg and improve the attractiveness of the medical and health professions. (FR) Mise en place d'une série de mesures permettant de répondre aux défis de santé publique à venir : • Création d'un comité interministériel composé de représentants du ministère de la Santé, de la Direction de la santé, du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du ministère de la Sécurité sociale, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé entre autres de proposer des mesures permettant de garantir que les formations des professionnels de santé soient adaptées au progrès scientifique et technique et permettent d'appréhender les futurs défis de santé publique ; • Refonte et actualisation des missions et attributions des professionnels de santé exerçant au Luxembourg (profession d'infirmier, profession d'aide-soignant, ...) • Réforme de la formation des professions de santé au Luxembourg, avec par exemple, la création de nouvelles professions de santé, l'organisation et la mise en place d'une formation de niveau Bachelor pour certaines catégories d'infirmiers ; • Lancement en 2021 d'une large campagne de valorisation et de promotion des professions de santé. Développer les études universitaires de médecine au Luxembourg et améliorer l'attractivité des professions médicales et de santé.</p>
<p>Entry 2</p>	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:12 AM)</p> <p>(EN) The vaccination against COVID-19 will be co-financed through the React-EU programme, which is managed by the ERDF Managing Authority of the Ministry of Economy. The total amount of co-financing is EUR 34.6 million. The proposal for this initiative was formally adopted by the European Commission on 4 February 2021. (FR) La vaccination contre la COVID-19 sera cofinancée via le programme React-EU, qui est géré par l'Autorité de gestion FEDER du Ministère de l'Economie. Le montant total du cofinancement s'élève à 34,6 millions EUR. La proposition de cette initiative a été adoptée formellement par la Commission européenne le 4 février 2021.</p>
<p>Entry 3</p>	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:11 AM)</p> <p>(EN) In order to improve the resilience of the health system in the context of the health crisis, the government has taken the following measures, among others: Introduction of new special COVID tariffs for the care of COVID patients Establishment of a GP on-call line for nursing homes from 8 p.m. to 7 a.m. Acquisition of additional respirators for intensive care units Increased capacity for personal protective equipment, PCR testing and critical drugs Implementation of a hospital capacity ramp-up plan Establishment of large-scale PCR testing and contact tracing Establishment of "COVID" (primary care) consultation centres Establishment of a COVID monitoring and epidemiological reporting system (FR) Afin d'améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a pris entre autres les mesures suivantes: Introduction de nouveaux tarifs spéc. COVID pour prise en charge des patients COVID Mise en place d'une ligne de garde de médecins généralistes assurant une disponibilité sur appel pour les maisons de soins de 20.00 à 7.00 heures Acquisition de respirateurs supplémentaires pour unités de soins intensifs Augmentation des capacités en équipement de protection individuelle, tests PCR et en médicaments critiques Mise en place d'un plan de montée en charge des capacités</p>



	hospitalières Mise en place d'un dispositif de test PCR à large échelle et de « contact tracing » Mise en place de centres de consultation « COVID » (soins primaires) Mise en place d'un système de monitoring et de reporting épidémiologique COVID
Entry 4	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:10 AM) (EN) Establishment of a sanitary reserve Opt as a private doctor or a person practicing a health profession on a private basis for a fixed-term state employee contract. (FR) Mise en place d'une réserve sanitaire Opter en tant que médecin libéral ou personne exerçant une profession de santé à titre libéral pour un contrat d'employé de l'État à durée déterminée.
Entry 5	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 08:10 AM) (EN) Law of July 31, 2020 on 1° organization of specialized studies in medicine at the University of Luxembourg; 2° modification of the amended law of 29 April 1983 concerning the exercise of the professions of doctor, dentist and veterinarian; 3° modification of the law of October 28, 2016 on the recognition of professional qualifications. Organize at the University a cycle of medical studies in general medicine leading to the degree of "master" and further develop the offer of specialized training courses in medicine at the University (medical oncology, neurology, general medicine). (FR) Loi du 31 juillet 2020 portant 1° organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg ; 2° modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ; 3° modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Organiser à l'Université un cycle d'études médicales en médecine générale menant au grade de « master » et développer davantage l'offre des formations spécialisées en médecine à l'Université (oncologie médicale, neurologie, médecine générale).
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 1 Subpart 3: Accelerate reforms to improve the governance of the health system and e-health.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:00 AM) (EN) Ad hoc establishment of a permanent commission for the elderly sector. The permanent committee is composed of representatives of the Ministry for the Family, the Directorate of Health, the Ministry of Social Security, the Administration for the Evaluation and Control of Insurance for the Elderly, Copas, the AMMD, the Higher Council for the Elderly and the Higher Council for Certain Health Professions. Its task is to issue recommendations to the elderly sector and to the management of health crises in the structures and services for the elderly. (FR) Mise en place ad hoc d'une commission permanente pour le secteur des personnes âgées La Commission permanente est composée de représentants du Ministère de la Famille, de la Direction de la Santé, du Ministère de la Sécurité sociale, de l'Administration d'Evaluation et de Contrôle de l'assurance-dépendance, de la Copas, de



	<p>l'AMMD, du Conseil supérieur pour personnes âgées, du Conseil supérieur de certaines professions de santé. Sa mission est d'émettre des recommandations à l'adresse du secteur pour personnes âgées et concernant la gestion de la crise sanitaire dans les structures et services pour personnes âgées.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:58 AM)</p> <p>(EN) Establishment of a COVID epidemiological monitoring and reporting system Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Mise en place d'un système de monitoring et de reporting épidémiologique COVID Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:58 AM)</p> <p>(EN) Establishment of "COVID" consultation centers (primary care) Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Mise en place de centres de consultation « COVID » (soins primaires) Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:58 AM)</p> <p>(EN) Setting up large-scale PCR testing and contact tracing Improving the resilience of the health system in the context of the health crisis. Vaccination against COVID-19 will be co-financed through the React-EU programme. The total amount of co-financing is EUR 34.6 million. The proposal for this initiative was formally adopted by the European Commission on 4 February 2021. (FR) Mise en place d'un dispositif de test PCR à large échelle et de « contact tracing » Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire. La vaccination contre la COVID-19 sera cofinancée via le programme React-EU. Le montant total du cofinancement s'élève à 34,6 millions EUR. La proposition de cette initiative a été adoptée formellement par la Commission européenne le 4 février 2021.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM)</p> <p>(FR) Establishment of a plan to increase hospital capacity Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (EN) Mise en place d'un plan de montée en charge des capacités hospitalières Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM)</p> <p>(EN) Increased capacities in personal protective equipment, PCR tests and critical medications Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Augmentation des capacités en équipement de protection individuelle, tests PCR et en médicaments critiques Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM)</p> <p>(EN) Acquisition of additional ventilators for intensive care units Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Acquisition de respirateurs</p>



	supplémentaires pour unités de soins intensifs Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Entry 8	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:57 AM) (EN) Establishment of a general practitioner on-call line ensuring on-call availability for care homes from 8 p.m. to 7 a.m. Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Mise en place d'une ligne de garde de médecins généralistes assurant une disponibilité sur appel pour les maisons de soins de 20.00 à 7.00 heures Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Entry 9	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 08:56 AM) (EN) Introduction of new special tariffs for the management of COVID patients Improve the resilience of the health system in the context of the health crisis. (FR) Introduction de nouveaux tarifs spéc. COVID pour prise en charge des patients COVID Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2020.2

CSR 2 Subpart 1: Mitigate the employment impact of the COVID-19 crisis, with special consideration for people in a difficult labour market position.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:17 AM)</p> <p>(EN) Temporary modification of the structural short-time working scheme Retroactively for the year 2021, increase of the maximum number of hours that can be reimbursed to employers for structural short-time work from 1,022h to 1,714h per employee, provided that the company has concluded a job protection plan. (FR) Modification temporaire du régime de chômage partiel structurel Rétroactivement pour l'année 2021, hausse du nombre maximal d'heures pouvant être remboursées aux employeurs à titre de chômage partiel structurel de 1.022h à 1.714h par salarié, pour autant que l'entreprise ait conclu un plan de maintien dans l'emploi.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:16 AM)</p> <p>(EN) In view of the uncertainties linked to the presence of the Omicron variant, the Government has imposed the closure of establishments in the HORECA (hotel, restaurant, café) sector by 23:00 at the latest. The establishments concerned are supported by the short-time working scheme. Possibility to request short-time working scheme retroactively. Avoiding layoffs by having the state pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Face aux incertitudes liées à la présence du variant Omicron, le Gouvernement a imposé la fermeture des établissements du secteur HORECA au plus tard à 23h00. Les établissements concernés sont soutenus par la mesure de chômage partiel. Possibilité de demander du chômage partiel de manière rétroactive. Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:14 AM)</p> <p>(EN) Following the heavy rainfall of 14 and 15 July 2021 which led to flooding throughout the country and its consequences on professional activity, the Government has decided that the short-time working scheme in case of force majeure may exceptionally be applied to all companies located in Luxembourg affected by the flooding and which are experiencing economic difficulties and/or are unable to continue their usual activity. Possibility to request short-time working scheme retroactively. Avoiding layoffs by having the State cover the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Suite aux fortes précipitations des 14 et 15 juillet 2021 qui ont entraîné des inondations sur l'ensemble du territoire et leurs conséquences sur l'activité professionnelle, le Gouvernement a décidé que le régime de chômage partiel en cas de force majeure pourra exceptionnellement être appliqué à toutes les entreprises situées au Luxembourg concernées par les inondations et qui rencontrent des difficultés économiques et/ou sont dans l'impossibilité de continuer leur activité habituelle. Possibilité de demander du chômage partiel de manière rétroactive. Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:13 AM)</p>



	<p>(EN) From 1 July 2021, transition to pre-crisis short-time working scheme defined according to the legal provisions of the Labour Code, Book V, Title 1: "Preventing layoffs and maintaining employment". Avoiding layoffs by having the State pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Depuis le 1er juillet 2021 passage au chômage partiel d'avant crise défini selon les dispositions légales prévues au Code du travail, Livre V, Titre premier : "Prévenir des licenciements et maintien de l'emploi". Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:19 AM)</p> <p>(EN) Special "lockdown" arrangements for companies affected by a government decision to close down. Apprentices are exceptionally admitted to the short-time working scheme for the duration of the legal closure. Allow companies to benefit from a simplified structural short-time working scheme according to the vulnerability of the sector with the possibility of derogating from the thresholds. (FR) Modalités spéciales « lockdown » pour les entreprises impactées par une décision gouvernementale de fermeture administrative. Les apprentis sont exceptionnellement admis au régime de chômage partiel pour la durée de la fermeture légale. Faire bénéficier les entreprises d'un régime de chômage partiel structurel simplifié en fonction de la vulnérabilité du secteur avec possibilité de déroger aux seuils.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:12 AM)</p> <p>(EN) Short-time working scheme under the so-called "simplified structural short-time working scheme" conditions. Eligibility for short-time working scheme is now based on sectors of activity with different compensation thresholds. Possibility to derogate from the thresholds on the basis of a job maintenance plan / recovery plan. Avoiding layoffs by having the state pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. (FR) Chômage partiel aux conditions dites « chômage partiel structurel simplifié ». L'éligibilité au chômage partiel est dorénavant basée sur des secteurs d'activités avec différents seuils d'indemnisation. Possibilité de déroger aux seuils sur base d'un plan de maintien dans l'emploi / plan de redressement. Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:10 AM)</p> <p>(EN) Setting up an advance payment system. Strengthen the cash flow of companies. (FR) Mise en place d'un système de paiement d'avance. Renforcer la trésorerie des entreprises.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:10 AM)</p> <p>(EN) Accelerated procedure for processing applications for short-time working scheme for companies that have had to stop their activities completely or partially following the government decision of 16/03/2020. Strengthen the cash flow of companies. (FR) Procédure accélérée de traitement des demandes de chômage partiel pour les entreprises qui ont dû arrêter complètement ou partiellement leurs activités suite à la décision gouvernementale du 16/03/2020. Renforcer la trésorerie des entreprises.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:09 AM)</p> <p>(EN) Opening up short-time working scheme for reasons of force majeure to all sectors of activity except the finance and insurance sector because the impact of the crisis on their</p>



	<p>business is considered to be limited. Avoiding company closures. (FR) Ouverture du Chômage partiel pour cas de force majeure à tous les secteurs d'activités à l'exception du secteur des finances et des assurances en raison de l'impact de la crise jugé limité sur leur marché des affaires. Éviter des fermetures d'entreprises.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM)</p> <p>(EN) Diplom+ The Diplom+ training program for young people who need a helping hand during the transition from high school to working life or higher education. The economic consequences of the COVID-19 pandemic have increased the risks inherent in this transition period. The time to find a first job is likely to lengthen due to the decrease in vacancies in the labour market. Young people who were considering higher education may face new restrictions on international mobility imposed by some countries. This continuing education over two semesters offers them the opportunity to increase their know-how and interpersonal skills, to acquire or strengthen their useful transversal skills both in professional and student life, thus improving their chances of finding a job or succeed in their future higher education. It also avoids a possible unfortunate void in a curriculum. (FR) Diplom+ Programme de formation Diplom+ destiné aux jeunes qui ont besoin d'un coup de pouce lors de la transition entre le lycée et la vie active ou les études supérieures. Les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 ont accru les risques inhérents à cette période de transition. Le temps de recherche d'un premier emploi risque de s'allonger en raison de la diminution des offres d'emploi sur le marché du travail. Les jeunes qui envisageaient des études supérieures peuvent être confrontés à de nouvelles restrictions à la mobilité internationale imposées par certains pays. Cette formation continue sur deux semestres leur offre la possibilité d'augmenter leurs savoir-faire et savoir-être, d'acquérir ou renforcer leurs compétences transversales utiles tant dans la vie professionnelle qu'étudiante, améliorant ainsi leurs chances de trouver un emploi ou de réussir leurs futures études supérieures. Elle évite également un éventuel vide malencontreux dans un curriculum.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM)</p> <p>(EN) Programme « FutureSkills » ADEM training programme for compensated job seekers. The training course aims to facilitate the professional reintegration of participants by focusing on transversal skills required by the job market (soft skills, digital skills and project management skills). The training is followed by a 3-month internship in the public sector (OTI). (FR) Programme « FutureSkills » Programme de formation de l'ADEM destiné aux demandeurs d'emploi indemnisés. Le parcours de formation vise à faciliter la réinsertion professionnelle des participants en se focalisant sur les compétences transversales demandées par le marché du travail (« soft skills », compétences digitales et compétences en gestion de projet). La formation est suivie d'un stage de 3 mois dans le secteur public (OTI).</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM)</p> <p>(EN) Extension of certain active employment policy measures (until 31/12/2021) Temporary extension (from July 24, 2020 to December 31, 2021) of certain active employment policy measures to categories of job seekers that were excluded or relaxation of the conditions for granting: - Opening of the aid for the re-employment of older jobseekers to job seekers aged between 30 and 45; easing of granting conditions in the event of a job retention plan, declaration of bankruptcy or judicial liquidation; - Professional training: open to job seekers under the age of 30, registered with ADEM for at least one month; - Reintegration-employment contract: open to job seekers aged between 30 and 45; increase in state aid for certain categories of beneficiaries (aged over 45, in external reclassification, with the status of disabled employee, belonging to the underrepresented sex). (FR) Extension de certaines mesures de politique active de l'emploi (jusqu'au 31/12/2021) Extension temporaire (du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021) de certaines mesures de politique active de l'emploi à des catégories de demandeurs d'emploi jusqu'à présent exclues ou</p>



	<p>allègement des conditions d'octroi : - Ouverture de l'aide à l'embauche de chômeurs âgés aux demandeurs d'emploi âgés entre 30 et 45 ans ; allègement des conditions d'octroi en cas de plan de maintien dans l'emploi, déclaration de faillite ou liquidation judiciaire ; - Stage de professionnalisation : ouverture aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, inscrits à l'ADEM depuis un mois au moins ; Contrat réinsertion-emploi : ouverture aux demandeurs d'emploi âgés entre 30 et 45 ans ; augmentation de l'aide étatique pour certaines catégories de bénéficiaires (âgés de plus de 45 ans, en reclassement externe, ayant le statut de salarié handicapé, appartenant au sexe sous-représenté).</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:08 AM)</p> <p>(EN) Law of 23 November 2020 amending the law of 20 June 2020 introducing family support leave in the context of the fight against the COVID-19 pandemic. Family support leave has been extended until 25 May 2021. Law of 20 May 2021 amending the amended law of 20 June 2020 on the introduction of family support leave in connection with the fight against the COVID-19 pandemic. Further extension of the granting of leave until 24 November 2021 inclusive. After this date, the deadline for applying for family support leave has not been extended as the approved services have been able to resume their activities. (FR) Loi du 23 novembre 2020 portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. Le congé pour soutien familial a été prolongé jusqu'au 25 mai 2021. Loi du 20 mai 2021 portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. Nouvelle prolongation de l'octroi du congé jusqu'au 24 novembre 2021 inclus. Après cette date, le délai de demande du congé pour soutien familial n'a pas été prolongé vu que les services agréés ont pu reprendre leurs activités.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:06 AM)</p> <p>(EN) Law of 20 June 2020 introducing a leave for family support as part of the fight against the COVID-19 pandemic Paid leave granted to employees and self-employed workers who must take care of their relatives while due to closure of certain facilities for disabled or elderly people due to the pandemic. (FR) Loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 Le congé pour soutien familial est un congé rémunéré octroyé aux salariés et travailleurs indépendants qui doivent s'occuper de leurs proches le temps de la fermeture d'une structure pour personnes handicapées ou âgées, en raison de la pandémie. Le but est de faire en sorte que les personnes concernées ne soient pas obligées d'utiliser leur congé de récréation pour s'occuper de leurs proches.</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:06 AM)</p> <p>(EN) Support measures in favor of independent professional artists and intermittent entertainment workers and employees in the cultural sector. Grant additional social measures, guarantee subsidies for canceled projects and give access to the short time working scheme to employees in the sector. (FR) Mesures de soutien en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle et salariés du secteur culturel Accorder des mesures sociales supplémentaires, garantir des subsides pour des projets annulés et accorder le chômage partiel aux salariés du secteur.</p>
Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:06 AM)</p> <p>(EN) Investment aid for infrastructure intended to set up a teleworking system. Support companies that invest in telework systems. (FR) Aide à l'investissement dans des</p>



	<p>infrastructures destinées à mettre en place un système de télétravail Soutenir les entreprises qui investissent dans des outils afin de permettre à leurs salariés de faire du télétravail.</p>
Entry 17	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM)</p> <p>(EN) Modified taxation of teleworking for cross-border workers in Belgium, France and Germany Allow cross-border workers to work from their home during the crisis without the related remuneration being taxed in their country of origin. (FR) Imposition modifiée du télétravail pour les salariés frontaliers belges, français et allemands Permettre aux frontaliers de travailler pendant la crise depuis leur domicile sans que la rémunération afférente ne soit imposée dans leur pays d'origine.</p>
Entry 18	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM)</p> <p>(EN) Modification of the lump-sum allowance for domestic service costs, aid and care costs due to the state of dependency as well as for childcare costs Increase for the 2020 tax year, the tax allowance from 5,400 to 6,750 euros for taxpayers who employed for the period from April to December 2020 a household help. (FR) Modification de l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant Augmenter pour l'année d'imposition 2020 l'abattement forfaitaire de 5.400 à 6.750 euros pour les contribuables qui ont employé pour la période d'avril à décembre 2020 une aide de ménage effectuant des travaux domestiques dans leur habitation.</p>
Entry 19	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM)</p> <p>(EN) Extension of residence permits for third-country nationals During the state of crisis, visas and residence permits expired for third-country nationals remain valid. (FR) Prolongation des titres de séjour des ressortissants de pays tiers Pendant la durée de l'état de crise, les visas et autorisations de séjour venus à échéance des ressortissants de pays tiers restent valables.</p>
Entry 20	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM)</p> <p>(EN) Extension of unemployment benefit rights Extension of the duration of unemployment benefit rights, whether initial or extended, for the duration of the state of crisis (3 months). (FR) Prolongation des droits aux indemnités de chômage Extension de la durée des droits aux indemnités de chômage, qu'ils soient initiaux ou en prolongation, de la durée de l'état de crise (3 mois).</p>
Entry 21	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:05 AM)</p> <p>(EN) Increase the short time working scheme benefit to 100% for those earning the unskilled minimum social wage Avoid the precariousness of paid employees earning the unskilled minimum social wage by increasing the amount of short time work benefit to 100% of the unskilled social minimum wage, by way of derogation from the standard rate of 80%. (FR) Augmentation de l'indemnité de chômage partiel à 100% du salaire social minimum non qualifié (SSM-NQ) Éviter la précarisation des salariés rémunérés aux alentours du SSM-NQ en augmentant le montant de l'indemnité de chômage partiel à 100% du SSM-NQ, par dérogation au taux normal de 80%.</p>
Entry 22	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:04 AM)</p>



	<p>(EN) Short-time working scheme for reasons of force majeure during the crisis period (18 March to 30 June 2020) Avoiding layoffs by having the state pay the salaries of employees who receive 80% of their salary from the company. Part of the short-time working due to force majeure, especially in the sectors most affected by the lockdown and administrative closures (e.g. retail trade, construction, horesca and events, tourism and travel) has been financed through the REACT-EU programme. (FR) Chômage partiel pour cas de force majeure durant la période de l'état de crise (du 18 mars au 30 juin 2020) Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise. Une partie du chômage partiel pour cas de force majeure Covid-19, notamment dans les secteurs les plus touchés par le confinement et les fermetures administratives (comme par ex. le commerce de détail, la construction, l'horesca et l'événementiel, le tourisme et les voyages) a été financée à travers le programme REACT-EU.</p>
Entry 23	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 09:08 AM)</p> <p>(EN) Roundtable on Future skills (« Skillsdësch ») Analyze skills needs, identify the most promising professional areas, define a training action plan and implement it. The round table will periodically bring together various partners (Ministry of National Education, Ministry of Labor, companies and unions) from autumn 2020 and should lead by 2022 to the development of a set of courses specifically designed training courses, skillsbridges. (FR) Table-ronde sur les compétences futures (« Skillsdësch ») Analyser les besoins en compétences, identifier les domaines professionnels les plus porteurs, définir un plan d'action de formations et le mettre en œuvre. La table-ronde va réunir périodiquement les partenaires sociaux (ministère de l'Éducation nationale, ministère du Travail, entreprises et syndicats) à partir de l'automne 2020 et devra aboutir d'ici 2022 à l'élaboration d'un ensemble de parcours de formation conçus spécifiquement, les skillsbridges.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2020.3

CSR 3 Subpart 1: Ensure effective implementation of measures supporting the liquidity of businesses, in particular SMEs and the selfemployed.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:17 AM)</p> <p>(EN) Investment and research expenditure for the production of products relevant to the fight against Covid 19 In order to support the production in Luxembourg of relevant products (FR) Investissement et dépenses de recherche pour la production de produits pertinents pour la lutte contre le Covid 19 Afin de soutenir la production à Luxembourg de produits pertinents</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:16 AM)</p> <p>(EN) Aid to stimulate investment in the COVID-19 era Incentives for companies with high levels of subsidy (up to 50% of eligible costs) to carry out economic development, digitalisation or environmental protection projects. (FR) Aides pour stimuler les investissements dans l'ère de COVID-19 Inciter les entreprises moyennant des niveaux de subvention élevés (jusqu'à 50% des coûts éligibles) à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:16 AM)</p> <p>(EN) Increased coverage of the financing needs of young innovative enterprises In order to support start-ups, the maximum co-financing rate applied of 50% has been increased to at least 70% for all new innovative start-up aid granted. (FR) Couverture renforcée du besoin en financement des jeunes entreprises innovantes Afin de soutenir les start-up, le taux maximum de cofinancement appliqué de 50 % a été relevé à au moins 70 % pour toutes les nouvelles aides jeunes entreprises innovantes octroyée.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:15 AM)</p> <p>(EN) Fit 4 Resilience Programme A targeted programme to help companies emerge from crisis and reposition themselves strategically with the support of a consultant. (FR) Programme Fit 4 Résilience Programme ciblé pour aider les entreprises vers la sortie de crise et le repositionnement stratégique avec l'appui d'un consultant.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM)</p> <p>(EN) Tax allowance for owners who waive a fraction of the rents due by tenants during the calendar year 2020 Encourage landlords to reduce company rents via an allowance corresponding to twice the amount of the rent reduction granted. (FR) Abattement fiscal au bénéfice des propriétaires qui renoncent à une fraction des loyers dus par les locataires pendant l'année civile 2020 Encourager les bailleurs à réduire les loyers des entreprises via un abattement correspondant à deux fois le montant de la réduction de loyer accordée.</p>



Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM)</p> <p>(EN) Greater flexibility in the payment of social contributions Offer flexibility to companies in the payment of social contributions, e.g. by temporarily suspending the calculation of default interest for late payments. (FR) Flexibilité accrue pour le paiement des cotisations sociales Offrir une souplesse aux entreprises en matière du paiement des cotisations sociales, p.ex. en suspendant temporairement le calcul des intérêts moratoires pour les retards de paiements.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM)</p> <p>(EN) No forced recovery of debts related to VAT and the subscription tax Suspend the recovery of debts related to VAT and the subscription tax. Declarations which have not been submitted due to the health crisis must be submitted as soon as possible. (FR) Pas de recouvrement forcé des dettes liées à la TVA et à la Taxe d'abonnement Renoncer au recouvrement des dettes liées à la TVA et à la Taxe d'abonnement. Les déclarations qui n'ont pas été introduites en raison de la crise sanitaire, sont à remettre dans un bref délai.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM)</p> <p>(EN) Postponement of the submission of tax returns Set the deadline for submitting tax returns for legal and natural persons on June 30, 2020. (FR) Report de la remise des déclarations d'impôt Fixer la date-limite pour la remise des déclarations d'impôt pour les personnes morales et physiques au 30 juin 2020.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM)</p> <p>(EN) 4-month tax deadline Request the deferral of payment (without interest) of income tax, municipal business tax and wealth tax. (FR) Délai de paiement d'échéances fiscales de 4 mois Demander le report du paiement (sans intérêts) de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:30 AM)</p> <p>(EN) Cancellation of tax advances for the first two quarters of 2020 To grant an automatic cancellation of tax advances for the first 2 quarters of 2020, the income tax (of communities) and the municipal business tax are covered. (FR) Annulation des avances fiscales des deux premiers trimestres 2020 Accorder d'office une annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020, sont visés l'impôt sur le revenu (des collectivités) et l'impôt commercial communal.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM)</p> <p>(EN) Strengthening of measures to support exports and international development (Office du Ducroire) Further support companies that export and prospect internationally, including to markets affected by the coronavirus. (FR) Renforcement des mesures d'aide à l'exportation et au développement à l'international (Office du Ducroire) Soutenir davantage les entreprises qui exportent et qui font de la prospection à l'international, y compris vers les marchés touchés par le coronavirus.</p>



Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM)</p> <p>(EN) "Special SME Anti-Crisis Guarantee" by SNCI in collaboration with banks active in business financing Provide guarantees for obtaining new working capital lines from banks. (FR) « Garantie Spéciale Anti Crise PME » par la SNCI en collaboration avec les banques actives dans le financement des entreprises Mettre à disposition des garanties pour l'obtention de nouvelles lignes de fonds de roulement auprès des banques.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM)</p> <p>(EN) Funding over 5 years in favor of the mutual fund for small and medium-sized enterprises and the mutual guarantee fund (SNCI) Allow mutual societies of the "chambres professionnelles" to extend the guarantees provided to SMEs. (FR) Financement sur 5 ans en faveur de la mutualité des P.M.E. et de la mutualité de cautionnement (SNCI) Permettre aux mutualités des chambres professionnelles d'élargir les garanties fournies aux PME.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM)</p> <p>(EN) "Special Anti-Crisis Financing - FSAC" via the company's bank and SNCI Cover financing needs in relation to the current crisis via indirect loans of between 12.5 and 16.6 million euros. (FR) « Financement Spécial Anti Crise - FSAC » via la banque de l'entreprise et la SNCI Couvrir des besoins de financement en relation avec la crise actuelle via des prêts indirects d'un montant entre 12.500 et 16,6 mio euros.</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM)</p> <p>(EN) State guarantee scheme for new bank loans for a max. duration of 6 years Guarantee new bank credit lines for which the State guarantees up to 85% for a total envelope of 2.5 billion euros. (FR) Régime de garantie étatique pour de nouveaux crédits bancaires pour une durée max. de 6 ans Garantir de nouvelles lignes de crédit bancaire pour lesquelles l'Etat se porte garant à hauteur de 85% pour une enveloppe totale de 2,5 mia d'euros.</p>
Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:29 AM)</p> <p>(EN) Suspension until December 31, 2020 of default interest on contributions not paid by the due date Benefit from more flexibility in the management of social contribution payments for employers in temporary financial difficulties. (FR) Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance Bénéficiaire de plus de flexibilité dans la gestion des paiements de cotisations sociales pour les employeurs en difficultés financières temporaires.</p>
Entry 17	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:28 AM)</p> <p>(EN) Payment of an advance on allowances for leave for extraordinary family reasons Advance part of the reimbursement of wages that employers must continue to pay to the parents concerned. (FR) Versement d'une avance sur les indemnités du congé pour raisons familiales extraordinaire Avancer une partie du remboursement des salaires que les employeurs doivent continuer à payer aux parents concernés.</p>



Entry 18	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:28 AM)</p> <p>(EN) Early repayment of VAT. To meet liquidity needs by early repayment of VAT credit balances below 10,000 euros. (FR) Remboursement anticipé de la TVA Subvenir aux besoins de liquidités par un remboursement anticipé des soldes créditeurs TVA en dessous de 10.000 euros.</p>
Entry 19	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM)</p> <p>(EN) Relaxation of repayment conditions for SNCI loans and credits Suspend the repayment of capital on March 31 and June 30 for direct and indirect loans. (FR) Assouplissement des conditions de remboursement des prêts et crédits SNCI Suspendre le remboursement de capital aux échéances 31 mars et 30 juin pour prêts directs et indirects.</p>
Entry 20	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM)</p> <p>(EN) Moratorium granted by certain banks on the repayment of existing loans Postpone loan repayment to better cope with cash flow difficulties. (FR) Moratoire accordé par certaines banques sur le remboursement des prêts existants Reporter le remboursement des crédits pour mieux faire face aux difficultés de trésorerie.</p>
Entry 21	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM)</p> <p>(EN) Full coverage by the CNS of financial compensation exclusively in the event of illness (and partial recovery for therapeutic reasons) The normal mechanism of the legal retention of remuneration for work incapacity for the sole cause of illness (and partial recovery for therapeutic reasons) is waived and the CNS takes charge of the compensation of sick employees from the first day of disease. (FR) Prise en charge intégrale par la CNS de l'indemnité pécuniaire exclusivement en cas de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques) Il est dérogé au mécanisme normal de la conservation légale de la rémunération pour les incapacités de travail pour la seule cause de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques) et la CNS prend la charge de l'indemnisation des salariés malades dès le premier jour de maladie.</p>
Entry 22	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM)</p> <p>(EN) Extension of the aid scheme for companies in temporary financial difficulty for a period of 4 months (15 May to 15 September) Provide an additional repayable advance that broadens the eligible cost base for all businesses facing liquidity problems. (FR) Extension du régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire pour une période de 4 mois (15 mai au 15 septembre) Accorder une avance remboursable supplémentaire qui permet d'élargir la base des coûts admissibles pour toutes les entreprises qui font face à des problèmes de liquidité.</p>
Entry 23	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:14 AM)</p> <p>(EN) Capital grant in the form of a repayable advance Grant financial assistance of a maximum amount of 800,000 euros in the form of a reimbursable advance to cover operating costs. (FR) Subvention en capital sous forme d'avance remboursable Accorder</p>



	<p>une aide financière d'un montant max. de 800.000 euros sous forme d'avance remboursable pour couvrir les frais de fonctionnement.</p>
Entry 24	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM)</p> <p>(EN) Direct aid of 12,500 euros for companies employing between 10 and 20 employees Grant companies employing between 10 and 20 people a nonrefundable aid of 12,500 euros when 1.) they have not been authorized to resume their activities ceased by government decision 2.) they have been authorized to resume their activities but are subject to a significant loss in turnover 3.) they were not forced to cease their activities but suffered a significant loss in their turnover. (FR) Aide directe de 12.500 euros pour les entreprises occupant entre 10 et 20 salariés Accorder une aide de 12.500 euros non-remboursable lorsque 1.) elles n'ont pas été autorisées à reprendre leurs activités cessées sur décision gouvernementale 2.) elles ont été autorisées à reprendre leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires 3.) elles n'ont pas été contraintes de cesser leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires.</p>
Entry 25	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:27 AM)</p> <p>(EN) Additional direct aid of 5,000 euros for micro-enterprises Grant non-refundable aid of 5,000 euros to companies with less than 10 employees when 1.) they have not been authorized to resume their activities which have ceased by government decision 2.) they have been authorized to resume their activities but suffer a significant loss in turnover 3.) they were not forced to cease their activities but suffered a significant loss in their turnover. (FR) Aide directe supplémentaire de 5.000 euros pour les micro-entreprises Accorder une aide non-remboursable de 5.000 euros aux entreprises de moins de 10 salariés lorsque 1.) elles n'ont pas été autorisées à reprendre leurs activités cessées sur décision gouvernementale 2.) elles ont été autorisées à reprendre leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires 3.) elles n'ont pas été contraintes de cesser leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires.</p>
Entry 26	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:26 AM)</p> <p>(EN) Direct aid of 5,000 euros for micro-enterprises which have ceased their activities by government decision Grant non-refundable aid of 5,000 euros to companies with fewer than 10 employees forced to cease their activity following the amended regulation of March 18, 2020. (FR) Aide directe de 5.000 euros pour les micro-entreprises qui ont cessé leurs activités sur décision gouvernementale Accorder une aide non-remboursable de 5.000 euros aux entreprises de moins de 10 salariés obligées de cesser leur activité suite au règlement modifié du 18 mars 2020.</p>
Entry 27	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:26 AM)</p> <p>(EN) Additional direct assistance for the self-employed according to their income Grant the self-employed (regardless of the number of people employed) assistance of 3,000, 3,500 or 4,000 euros, depending on the income bracket of the person. (FR) Aide directe supplémentaire pour les indépendants en fonction de leur revenu Accorder aux indépendants (peu importe le nombre de personnes occupées) une aide de 3.000, 3.500 ou de 4.000 euros, en fonction de la tranche de revenu dans laquelle la personne se situe.</p>
Entry 28	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:26 AM)</p>



	(EN) Emergency aid of 2,500 euros for the self-employed Grant self-employed workers employing less than 10 people a non-refundable and non-taxable aid of 2,500 euros. (FR) Aide d'urgence de 2.500 euros pour les indépendants Accorder aux indépendants occupant moins de 10 personnes une aide de 2.500 euros non remboursable et non imposable.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 3 Subpart 2: Front-load mature public investment projects [to foster the economic recovery]

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 09:31 AM) (EN) Maintaining an ambitious investment policy in line with the dual "green and digital" transition. Public investments are largely maintained at the levels of the multi-year budget adopted in December 2019. The levels stand at 4.3% for 2021. For the period 2022-2024, the Government plans to maintain an ambitious investment policy. (FR) Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse et en lien avec la transition double « vert et digital ». Les investissements publics sont largement maintenus aux niveaux du budget pluriannuel adopté en décembre 2019. Les niveaux s'élèvent à 4,3% pour 2021. Pour la période 2022-2024 le Gouvernement envisage de maintenir une politique d'investissement ambitieuse.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 3 Subpart 3: and promote private investment to foster the economic recovery.

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:32 AM) (EN) Aid to stimulate investment in the COVID-19 era - Neistart Encourage companies with high subsidy levels (up to 50% of eligible costs) to carry out economic development, digitalization or environmental protection projects. (FR) Aides pour stimuler les investissements dans l'ère du Covid-19 - Neistart Inciter les entreprises moyennant des



	niveaux de subvention élevés (jusqu'à 50% des coûts éligibles) à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement.
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 3 Subpart 4: Focus investment on the green and digital transition, in particular on sustainable transport

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (19/04/2023 07:48 AM)</p> <p>(EN) Klimapakt 2.0 - Climate Pact with the municipalities, version 2.0. The second version of the Climate Pact, to which all municipalities in Luxembourg have now subscribed, is based on three development axes that have been identified and determined on the basis of the experiences gathered and taking into account the objectives of the National Integrated Energy and Climate Plan (NECP): - quantification through centralised indicators - improvement of the framework for the municipalities; - the more consistent integration of citizens, companies and other local actors. For this second version, additional themes such as governance, circular economy or adaptation to climate change have been included in the catalogue of the European Energy Award (eea), which determines the niveau of certification of the municipalities. The Climate Pact is supported by the MECDD, which has appointed Klima-Agence G.I.E. to ensure the management of the project and the technical assistance (FR) Klimapakt 2.0 – Pacte Climat avec les communes, version 2.0. La deuxième version du Pacte Climat, auquel à présent toutes les municipalités du Luxembourg ont adhéré, s'articule autour de trois axes de développement qui ont été identifiés et déterminés sur base des expériences récoltées et compte tenu des objectifs du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) : - la quantification par le biais d'indicateurs centralisés ; - l'amélioration du cadre de travail des communes ; - l'intégration plus conséquente des citoyens, entreprises ou autres acteurs locaux. Pour cette deuxième version, des thématiques supplémentaires comme la gouvernance, l'économie circulaire ou l'adaptation au changement climatique ont été intégrées au catalogue de l'European Energy Award (eea) qui détermine le niveau de certification des communes. Le Pacte Climat est porté par le MECDD, qui a désigné Klima-Agence G.I.E. pour assurer la gestion du projet et l'assistance technique.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 09:37 AM)</p> <p>(EN) Establishment of two advisory bodies: the "Platform for Climate Action and Energy Transition" (PACTE) and the "Climate Policy Observatory" (OPC). To critically analyse Luxembourg's climate policy with a view to improving it so as to ensure the transition to a carbon neutral economy. On 29 September 2021 the Government appointed the 26 members of the PACTE, who come from the business community, NGOs, the State, municipalities and other stakeholders (such as professional chambers). PACTE provides policy advice to the Government. At the same time, the 7 members of the OPC were appointed, who sit independently of their institution and as scientists. The OPC gives scientific advice and opinions to the Government. It is not only composed of climate scientists, but also of researchers or professors in social or political sciences, specialists in "life cycle" analysis, etc. (FR) Mise en place des deux organes de consultation : la « plateforme pour</p>



	<p>l'action climat et la transition énergétique » (PACTE) et « l'observatoire de la politique climatique » (OPC). Analyser de manière critique la politique climatique du Luxembourg en vue de l'améliorer de façon à assurer la transition vers une économie neutre en carbone. Le 29 septembre 2021 le Gouvernement a nommé les 26 membres de la PACTE qui proviennent du monde économique, des ONGs, de l'Etat, des communes et d'autres parties prenantes (telles que les chambres professionnelles). Le PACTE donne des conseils et avis politiques au Gouvernement. A cette même date furent nommés les 7 membres de l'OPC qui siègent indépendamment de leur institution et en tant que scientifiques. L'OPC donne des conseils et avis scientifiques au Gouvernement. Il n'est pas composé que de climatologues, mais aussi de chercheurs ou professeurs en sciences sociales ou politiques, de spécialistes des analyses de « cycle de vie », etc.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:24 AM)</p> <p>(EN) Development of an "Eco-urbanism Guide" promoting sustainable construction, renewable energy, circular economy, resource efficiency and carbon neutrality as well as collaborative and participatory processes. In order to strengthen the positive impact eco-urbanism approach at the neighbourhood level. (FR) Elaboration d'un « Guide éco-urbanisme » promouvant la construction durable, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, une utilisation rationnelle des ressources et la neutralité carbone ainsi que des processus collaboratifs et participatifs. Afin de renforcer la démarche d'éco-urbanisme à impacts positifs à l'échelle des quartiers.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:23 AM)</p> <p>(EN) Creation of a new department within the Ministry of Energy and Spatial Planning Federating national actors around the themes of "sustainable construction and circular economy", through a systemic and participatory approach. (FR) Création d'une nouvelle direction au sein du ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire Fédérer les acteurs nationaux autour des thématiques « construction durable et économie circulaire », à travers une approche systémique et participative.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:16 AM)</p> <p>(EN) Entry into force of the four sectoral plans relating to "Housing", "Landscape", "Transport" and "Economic activity zones". Implement the spatial planning policy as defined in the Master Plan for Spatial Planning (PDAT). (FR) Entrée en vigueur des quatre plans sectoriels ayant trait aux « Logement », « Paysages », « Transports » et « Zones d'activités économiques » (1er mars 2021). Mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:14 AM)</p> <p>(EN) An urban-architectural and landscape consultation "Luxembourg in Transition" (CI-LiT) - Territorial visions for the decarbonised and resilient future of the Luxembourg functional region was launched in June 2020. It aims to gather strategic proposals for spatial planning and to produce ecological transition scenarios for the Grand Duchy of Luxembourg and its functional region by 2050. It is expected to be completed by the end of 2021. Gather strategic proposals for spatial planning and produce ecological transition scenarios for the Grand Duchy of Luxembourg and its functional region by 2050. (FR) Une consultation urbano-architecturale et paysagère Luxembourg in Transition (CI-LiT) – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise a été lancée au mois de juin 2020. Elle vise à réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et sa région fonctionnelle. Censé aboutir fin 2021. Réunir des</p>



	<p>propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et sa région fonctionnelle.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:12 AM)</p> <p>(EN) Launch of the elaboration of territorial visions ("Landesplanerische Leitbilder") for the three urban agglomerations of the country. To promote sustainable and innovative urban development and to propose/ensure/guarantee a rational use of land by reconciling urban and economic development, the provision of appropriate services, social and functional mix. Presentation at a conference planned for February/March 2022. (FR) Lancement de l'élaboration de visions territoriales (« Landesplanerische Leitbilder ») pour les trois agglomérations urbaines du pays. Promouvoir un développement urbain durable et innovateur ainsi que veiller à proposer/assurer/garantir une utilisation rationnelle du sol en conciliant le développement urbain et économique, l'offre en services adaptés, la mixité sociale et fonctionnelle. Présentation lors d'une conférence prévu pour février/mars 2022.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:43 AM)</p> <p>(EN) Creation of an interministerial working group on the energy transition of the logistics sector. Coordinated by the Ministry of Mobility and Public Works, this working group aims, among other things, to establish an inventory of the characteristics of the logistics sector in order to determine its potential in terms of energy transition and to agree on possible economic policies to support the transition. (FR) Création d'un groupe de travail interministériel sur la thématique de la transition énergétique du secteur logistique. Coordonné par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, ce groupe de travail vise, notamment, à établir un état des lieux des caractéristiques du secteur de la logistique en vue de déterminer son potentiel en matière de transition énergétique et s'accorder sur des éventuelles politiques économiques pour soutenir la transition.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:44 AM)</p> <p>(EN) Law on investment aid for environmental protection To effectively support companies in their investments in eco-technologies or environmentally friendly processes (FR) Loi relative aux aides à l'investissement en faveur de la protection de l'environnement Soutenir efficacement les entreprises dans leur investissements dans le domaine des éco-technologies ou dans des procédés respectueux de l'environnement</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 09:45 AM)</p> <p>(EN) Leading an interministerial working group on smart mobility with the participation of representatives from public research and the private sector in order to coordinate on planned or ongoing initiatives to implement the strategic vision of the "Third Industrial Revolution" strategic study. Establish and develop an intelligent, integrated, sustainable and resilient mobility and transport ecosystem at the service of Luxembourg's society and economy. (FR) Animation d'un groupe de travail interministériel portant sur la mobilité intelligente (« Working Group Smart Mobility ») avec participation des représentants de la recherche publique et du secteur privé afin de se coordonner sur les initiatives prévues ou en cours permettant de transposer la vision stratégique issue de l'étude stratégique « Troisième Révolution Industrielle ». Établir et développer un écosystème de mobilité et de transport intelligent, intégré, durable et résilient au service de la société et de l'économie du Luxembourg.</p>



Entry 11	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:47 AM) (EN) New financial aid scheme for the installation of electric home charging stations Support the transition to electric mobility and guarantee the autonomy of electric vehicles in Luxembourg The amount allocated is between EUR 750 and EUR 1,650 depending on the type of installation and cannot exceed 50% of the purchase price (excluding VAT). (FR) Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).
Entry 12	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:46 AM) (EN) Increase in premiums for other 100% electric vehicles as well as for bicycles and pedelecs Encourage the purchase of electric quadricycles, motorcycles and mopeds, as well as bicycles and pedal-assisted cycles by doubling the current premiums from 25% to 50% of the cost of the vehicle excluding VAT without exceeding a maximum amount of EUR 1,000 for quadricycles, electric motorcycles and mopeds and a maximum amount of EUR 600 for bicycles and pedal-assisted cycles. This applies to the vehicles ordered, respectively bicycles and pedelecs purchased by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des primes pour les autres véhicules 100% électriques ainsi que pour les vélos et pedelecs Encourager l'achat de quadricycles, motocycles et cyclomoteurs 100% électriques, ainsi que de vélos et cycles à pédalage assisté en doublant les primes actuelles de 25% à 50% du coût du véhicule hors TVA sans dépasser un montant maximal de EUR 1.000 pour les quadricycles, motocycles et cyclomoteurs 100% électriques et un montant maximal de EUR 600 pour les vélos et cycles à pédalage assisté. Sont visés les véhicules commandés, resp. les vélos et pedelecs, achetés avant la fin du 1er trimestre 2021.
Entry 13	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:46 AM) (EN) Increase in purchase premiums for 100% electric cars and vans Encourage the purchase of electric vehicles by applying a 60% increase to the subsidies granted for electric cars and vans (EUR 8,000 instead of EUR 5,000). This covers vehicles ordered by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des primes d'achat pour les voitures et camionnettes 100% électriques Encourager l'achat de véhicules électriques en appliquant une majoration de 60% aux subventions accordées pour les voitures et camionnettes 100% électriques (EUR 8.000 au lieu de EUR 5.000). Sont visés les véhicules commandés avant la fin du 1er trimestre 2021.
Entry 14	MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 10:46 AM) (EN) Subsidy programme for electric charging stations Promotion of electromobility through the implementation of smart charging solutions A subsidy program for electric charging stations accessible to the public is being studied and a related bill will be drawn up allowing financial assistance covering up to 50% of the cost of capital. (FR) Programme de subventionnement des bornes de charges électriques Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligentes. Un programme de subventionnement des bornes de charges électriques accessibles au public est étudié et un projet de loi y relatif sera rédigé permettant une aide financière couvrant jusqu'à 50% du coût du capital.
Entry 15	MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 10:42 AM)



	<p>(EN) Adoption of the Integrated National Energy and Climate Plan (NECP) by the Council of Government in its meeting of 20 May 2020. The target rates are as follows: - GHG emissions, excluding ETS: National climate target of 55% reduction by 2030 compared to 2005; - Renewable energy: Share of renewable energy in gross final energy consumption of 25% (26% for transport); - Energy efficiency: Energy efficiency improvement target of 40-44% by 2030 (compared to the EU PRIMES (2007) baseline for the year 2030). (FR) Adoption du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) par le Conseil de gouvernement en sa séance du 20 mai 2020. Les taux visés sont les suivants : • Émissions de GES, hors SEQE : Objectif climatique national de réduction de 55% d'ici 2030 par rapport à 2005 ; • Énergies renouvelables : Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute de 25% (26% pour les transports); • Efficacité énergétique : Objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 40 à 44% d'ici 2030 (par rapport au scénario de référence EU PRIMES (2007) pour l'année 2030).</p>
Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 10:23 AM)</p> <p>(EN) Redesign of the national "Guide to Sustainable Construction and Renovation", in close collaboration with the Resource Centre for Building Technologies and Innovation (CRTI-B) and other key public and private actors in the construction sector. To provide stakeholders with an updated compilation of regulations, good practices, innovations in sustainable construction. (FR) Refonte du « guide de la construction et de la rénovation durables » national, en étroite collaboration avec le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B) et les autres acteurs clés publics et privés du secteur de la construction. Fournir aux intéressés une compilation actualisée des réglementations, bonnes pratiques, innovations en matière de construction durable.</p>
Entry 17	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:49 AM)</p> <p>(EN) Presentation of the "Circular Economy" strategy with three major elements: - identify methods and tools in three key levers of action of the State to stimulate innovations, which are a) regulation and standards, b) financial aspects (e.g. incentives in the form of subsidies or taxes) c) knowledge management with the components education, training, public research, but also digitalisation and support by information and communication technologies (ICT), in particular for data management; - propose a methodology for activating processes and tools in a number of key economic sectors, through concrete projects that are driven by public actors, but carried out in co-creation with key stakeholders; - Provide for a close and continuous consultation mechanism between the ministries carrying the strategy, as well as communication tools, aimed at supporting the implementation project leaders. Accelerate the implementation of the circular economy in the Luxembourg economy. (FR) Présentation de la stratégie « Economie circulaire » comportant trois éléments majeurs : • identifier des méthodes et des outils au niveau de trois leviers d'action clés de l'État pour stimuler des innovations, qui sont a) la réglementation et les standards, b) les aspects financiers (par ex. des incitations sous forme de subsides ou taxes/impôts) c) la gestion des connaissances avec les volets éducation, formation, recherche publique, mais également la digitalisation et le support par les technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment pour la gestion des données ; • proposer une méthodologie pour activer les procédés et les outils dans un certain nombre de secteurs économiques clés, à travers des projets concrets qui sont pilotés par les acteurs publics, mais réalisés en co-création avec les parties prenantes principales ; • prévoir un mécanisme de concertation étroit et continu entre les ministères porteurs de la stratégie, ainsi que des outils de communication, visant à supporter les porteurs de projets d'implémentation. Accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire dans l'économie luxembourgeoise.</p>
Entry 18	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:35 AM)</p>



	<p>(EN) Various policies related to waste management. Policies to reduce waste generation and further recycle waste have the corollary of reducing environmental pressures, air pollutant emissions and promoting "green" jobs. In 2018, the Government validated the National Waste and Resource Management Plan (NWRMP), which outlines strategies and measures to substantially reduce the amount of waste generated nationally. The plan also provides the basis for a major revision of waste legislation in line with the EU directives of the circular economy package and the single-use plastics directive. In July 2020, with the aim of meeting or exceeding the targets set out in the PNGDR, the MECDD proposed a zero waste strategy ("Null Offall Lëtzebuerg"), followed in February 2021 by a circular economy strategy presented jointly by the MECDD, MECO and MEA. (FR) Politiques diverses en lien avec la gestion des déchets. Les politiques visant à réduire la production de déchets et à les recycler encore davantage ont pour corollaires de réduire les pressions sur l'environnement, les émissions de polluants atmosphériques et de promouvoir des emplois « verts ». En 2018, le Gouvernement a validé le plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR), qui décrit les stratégies et mesures pour réduire de manière substantielle les quantités de déchets produits au niveau national. Le plan fournit également la base pour une révision majeure de la législation sur les déchets selon les directives européennes du paquet « économie circulaire » et la directive sur les plastiques à usage unique. En juillet 2020, dans le but d'atteindre, voire dépasser les objectifs visés dans le PNGDR, le MECDD a proposé une stratégie zero déchets (« Null Offall Lëtzebuerg »), suivie en février 2021, par une stratégie pour une économie circulaire présentée conjointement par le MECDD, le MECO et le MEA.</p>
<p>Entry 19</p>	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:42 AM)</p> <p>(EN) Sectoral reduction targets in the framework of the "Climate Law". Make each sector responsible for climate targets. Discussed within the "Interministerial Committee for Climate Action", ambitious sectoral targets by 2030 have been set for 5 major categories of GHG emissions sources, excluding ETS and LULUCF: energy and manufacturing industries, construction (-45% compared to 2005), transport (-58%), residential and functional buildings (-64%), agriculture and forestry (-20%), waste and wastewater treatment (-40%). (FR) Objectifs de réduction sectoriels dans le cadre de la « Loi climat ». Responsabiliser chaque secteur en matière d'objectifs climatiques. Discutés au sein du « Comité Interministériel pour l'Action Climat », d'ambitieux objectifs sectoriels à l'horizon 2030 ont été arrêtés pour 5 grandes catégories de sources d'émissions de GES, hors SEQE et UTCATF : industries de l'énergie et manufacturières, construction (-45% par rapport à 2005), transports (-58%), bâtiments résidentiels et fonctionnels (-64%), agriculture et sylviculture (-20%), déchets et traitement des eaux usées (-40%).</p>
<p>Entry 20</p>	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 09:41 AM)</p> <p>(EN) Adoption of the "Climate Law" (Law of 15 December 2020 on the climate and amending the amended law of 31 May 1999 on the establishment of an environmental protection fund) by the Council of Government in its meeting of 8 December 2020. Putting Luxembourg's climate objectives into a legal framework. Thus, this law records the national climate objective of a 55% reduction in GHG emissions, excluding the EU ETS, in 2030 compared to 2005, as well as the objective of climate neutrality ("zero net emissions") in 2050. It determines that the 55% reduction target by 2030 is to be accompanied by sectoral reduction targets for 5 main categories of GHG emissions sources. It establishes two advisory bodies: the "Platform for Climate Action and Energy Transition" and the "Climate Policy Observatory". The law includes the deadlines for the NECP, the "long-term strategy for the reduction of GHG emissions" and the "strategy for adaptation to the effects of climate change". Finally, the law reinforces the "Climate and Energy Fund" and specifies its areas of intervention and its financial sources. It also covers the procedures related to the ETS. (FR) Adoption de la « Loi climat » (Loi du 15 décembre 2020 relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement) par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 8 décembre 2020. Inscrire les objectifs climatiques du Luxembourg dans un cadre légal. Ainsi, cette Loi consigne l'objectif climatique national de réduction de 55% des émissions de GES, hors SEQE en 2030 par rapport à 2005 ainsi que l'objectif de neutralité climatique (soit « zéro émissions</p>



	nettes ») en 2050. Elle détermine que l'objectif de réduction de 55% d'ici à 2030 s'accompagne d'objectifs de réduction sectoriels pour 5 grandes catégories de sources d'émissions de GES. Elle met en place deux organes de consultation : la « plateforme pour l'action climat et la transition énergétique » et « l'observatoire de la politique climatique ». La Loi reprend les échéances liées au PNEC, à la « stratégie à long terme pour la réduction des émissions de GES » et à la « stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique ». Enfin, la Loi conforte le « Fonds climat et énergie » et précise ses domaines d'interventions et ses sources financières. Elle couvre aussi les procédures en lien avec le SEQE.
Comments	
Entry 1	(FR) Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans la partie relative à l'Innovation et la numérisation. Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°4 (4.3) pour la période 2022-2023. (EN) Please also see the measures put in place by the government in the section on Innovation and digitalisation. Please also see the measures put in place by the government under recommendation 4 (4.3) for the period 2022-2023.
Entry 2	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 3 Subpart 5: and buildings,

Measures	
Entry 1	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:37 PM) (EN) Entry into force of the Grand-Ducal Regulation of 9 June 2021 on the energy performance of buildings amending the amended Grand-Ducal Regulation of 31 August 2010 on the energy performance of functional buildings requiring the "Nearly-Zero Energy Building" (NZEB) energy performance standard for all new buildings. Increasing the energy efficiency of new buildings (residential and functional) and introducing from 1/01/2023 new and more ambitious minimum requirements for all energy renovation works. Introduction of the heat pump (air/water) as the reference heat production installation for all new buildings from 1/01/2023. (FR) Entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels exigeant le « Nearly-Zero Energy Building » (NZEB) standard de performance énergétique pour tous les bâtiments neufs. Augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments neufs (résidentiels et fonctionnels) et introduction à partir du 1/01/2023 de nouvelles exigences minimales plus ambitieuses pour tous travaux de rénovation énergétique. Introduction de la pompe à chaleur (air/eau) comme installation de production de chaleur de référence pour tous les nouveaux bâtiments à partir du 1/01/2023.
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:51 AM) (EN) Publication, at the end of 2016, of the "climate bank and sustainable housing premiums" package (amended law of 23 December 2016 establishing a financial aid scheme for the promotion of sustainability, rational use of energy and renewable energies in the field of housing, valid until 31 December 2021) comprising the following measures: - Climate Bank":



	<p>low-interest climate loan and zero-interest climate loan for less advantaged households to further promote sustainable energy renovation and prevent fuel poverty; - Reform of the PRIME House financial aid scheme: new and more attractive incentives to encourage sustainable housing construction and sustainable energy renovation; - Sustainability certification scheme for new housing ("LENOZ"): this certificate reflects the level of sustainability finally achieved by the housing. To promote sustainable construction, sustainable energy renovation of existing residential buildings and the use of renewable energy in housing. (FR) Publication du paquet « banque climatique et primes logement durable » (loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, valide jusqu'au 31 décembre 2021) comprenant les mesures suivantes : • « Banque climatique » : prêt climatique à taux réduit et prêt climatique à taux zéro pour les ménages les moins favorisés visant à promouvoir davantage la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique ; • Réforme du régime d'aides financières « PRIME House » : de nouvelles primes plus attractives encouragent la construction de logements durables ainsi que la rénovation énergétique durable ; • Système de certification de durabilité des nouveaux logements (« LENOZ ») : ce certificat reflète le niveau de durabilité finalement atteint par les logements. Promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:55 AM)</p> <p>(EN) Increase in financial aid for the promotion of heating systems based on renewable energies ("PRIME House") Promote heating systems based on renewable energies by applying a 25% increase to the subsidies granted for solar thermal installations, heat pumps, wood-fired boilers and connections to a heating network Extension of the bonus for the replacement of " a fossil fuel-fired boiler. This covers installations ordered by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables (« PRIME House ») Promouvoir les systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables en appliquant une majoration de 25% aux subventions accordées pour les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur Extension du bonus pour le remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile. Sont visées les installations commandées entre le 20 avril 2020 et le 31 mars 2021.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (19/04/2023 07:44 AM)</p> <p>(EN) Promoting energy efficiency in residential buildings (renovations and new constructions) through the ERDF projects "Infopoints" and "Stand-Foires", carried out by GIE KlimaAgence Providing free energy advice to individuals who request it. After visiting the various municipalities, the Klima-Agence consultants inform households of the measures that can be taken and the aid to which they may be entitled, for example. (FR) Promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels (rénovations et nouvelles constructions) à travers les projets FEDER « Infopoints » et « Stand-Foires », réalisés par le GIE Klima-Agence Fournir des conseils en énergie gratuits aux particuliers qui le demandent. Après s'être rendus dans les diverses communes, les consultants Klima-Agence renseignent les ménages des mesures réalisables et des aides auxquelles ils peuvent avoir droit, par exemple.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:55 AM)</p> <p>(EN) Increase in financial aid for energy renovation ("PRIME House") Encourage sustainable energy renovation of housing by applying a 50% increase in subsidies granted for the remediation of the various construction elements of the building's thermal envelope, as well as for energy consulting. This covers renovation projects initiated by the end of the first quarter of 2021. (FR) Augmentation des aides financières pour la rénovation énergétique («</p>



	<p>PRIME House ») Encourager la rénovation énergétique durable de logements en appliquant une majoration de 50% aux subventions accordées pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, ainsi que pour le conseil en énergie. Sont visés les projets de rénovation initiés entre le 20 avril 2020 et le 31 mars 2021.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:38 PM)</p> <p>(EN) Revision of the financial aid scheme for the promotion of sustainability, rational use of energy and renewable energy in the housing sector ("PRIME House") Encouraging and subsidising the promotion of sustainable construction and housing, the sustainable energy renovation of old houses and the use of renewable energy sources in housing. (FR) Révision du régime d'aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (« PRIME House ») Encourager et subventionner la promotion de la construction et de l'habitat durables, la rénovation énergétique durable de logements anciens et la valorisation des sources d'énergie renouvelables dans le domaine du logement.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 10:50 AM)</p> <p>(EN) In July 2021, the Council of Government adopted a draft law that proposes the extension and reorientation of financial support for the promotion of sustainability, rational use of energy and renewable energy in housing beyond 31 December 2021 ("PRIME House"). The project includes the following measures - new buildings: current provisions extended by one year (building permit applied for in 2022), pending a general reform of the sustainability criteria of the "LENOZ" certification system. These subsidies are included under the labels "Clever Hëtzen", "Clever Solar" and "LENOZ"; - Existing buildings: increased financial support for energy renovation for projects for which the invoice is issued between 1 January 2022 and 31 December 2029 inclusive. The amounts of the subsidies will now be clearly structured according to the category of insulating materials (fossil, mineral, ecological) and the subsidies for the implementation of controlled mechanical ventilation will now be reserved for installations with heat recovery only. These aids are included under the label "Clever Wunnen"; - existing buildings: increased financial support for the promotion of heating systems based on renewable energy with a focus on heat pumps. This new scheme will further encourage the replacement of old fossil fuel boilers with a heat pump, a connection to a heat network or a wood boiler, with a bonus for replacement and improvement of the heating system. In addition, there is a specific additional aid for the neutralisation and recycling of the oil tank. Projects for which the invoice is issued between 1 January 2022 and 31 December 2025 inclusive are eligible under the new scheme. With the exception of photovoltaic installations, this period is extended to 31 December 2029 inclusive on condition that the investments and services in question are carried out in conjunction with the energy renovation of an existing building. These aids are listed under the labels "Clever Hëtzen" and "Clever Solar"; - Energy advice: the maximum amounts of aid are increased and services for which the invoice is drawn up between 1 January 2022 and 31 December 2029 inclusive are eligible under this new scheme. Encourage sustainable energy renovation of housing by applying, compared to the 2016 scheme, an increase of up to 50% to the subsidies granted for the renovation of the various construction elements of the building's thermal envelope, as well as for energy advice. Promoting heating systems based on renewable energy by applying an increase of up to 25% over the 2016 scheme to grants for solar thermal systems, heat pumps, wood-fired boilers and connections to a heating network. Extension of the bonus for the replacement of a fossil fuel boiler. (FR) Au mois de juillet 2021, le conseil de gouvernement a adopté un projet de loi qui propose la prolongation et la réorientation des aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement au-delà du 31 décembre 2021 (« PRIME House »). Le projet comprend les mesures suivantes : - nouvelles constructions : dispositions en vigueur reconduites d'une année (autorisation de bâtir demandée au cours de l'année 2022), en attendant une réforme générale des critères de durabilité du système de certification « LENOZ ». Ces aides sont reprises sous les labels « Clever Hëtzen », « Clever Solar » et « LENOZ » ; - bâtiments existants : augmentation des aides financières pour la rénovation énergétique pour les</p>



	<p>projets pour lesquels la facture est établie entre 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2029 inclus. Les montants des subventions seront désormais clairement structurés en fonction de la catégorie des matériaux isolants (fossiles, minéraux, écologiques) et pour ce qui est des aides relatives à la mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée, elles seront dorénavant réservées aux seules installations avec récupération de chaleur. Ces aides sont reprises sous le label « Clever Wunnen » ; - bâtiments existants : augmentation des aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables avec un accent mis sur les pompes à chaleur. Ce nouveau régime encouragera encore davantage le remplacement des anciennes chaudières basées sur les énergies fossiles par une pompe à chaleur, un raccordement à un réseau de chaleur ou une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. À cela s'ajoute une aide spécifique supplémentaire pour la neutralisation et le recyclage du réservoir au fioul. Sont éligibles sous ce nouveau régime, les projets pour lesquels la facture est établie entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 inclus. Mis à part pour les installations photovoltaïques, ce délai est prolongé jusqu'au 31 décembre 2029 inclus sous condition que les investissements et services en question soient réalisés conjointement avec l'assainissement énergétique d'un bâtiment existant. Ces aides sont reprises sous les labels « Clever Hëtzen » et « Clever Solar » ; - conseil en énergie : les montants maxima des aides sont revus à la hausse et sont éligibles sous ce nouveau régime les services pour lesquels la facture est établie entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2029 inclus. Encourager la rénovation énergétique durable de logements en appliquant, par rapport au régime de 2016, une majoration pouvant atteindre 50% aux subventions accordées pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, ainsi que pour le conseil en énergie. Promouvoir les systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables en appliquant une majoration, par rapport au régime de 2016, pouvant atteindre 25% aux subventions accordées pour les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur. Extension du bonus pour le remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile.</p>
Comments	
<p>Entry 1</p>	<p>(FR) Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans la partie relative à l'Innovation et la numérisation. Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°4 (4.3) pour la période 2022-2023. (EN) Please also see the measures put in place by the government in the section on Innovation and digitalisation. Please also see the measures put in place by the government under recommendation 4 (4.3) for the period 2022-2023.</p>
<p>Entry 2</p>	<p>English translations are for courtesy purposes only.</p>
State of play	

CSR 3 Subpart 6: clean and efficient production and use of energy, contributing to a progressive decarbonisation of the economy.

Measures	
<p>Entry 1</p>	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:05 AM)</p> <p>(EN) Development of concepts for pilot projects in the field of agri-photovoltaics Development of pilot projects for the production of solar energy on agricultural land to create synergies between electricity production, agricultural production and the development of biodiversity (FR) Elaboration de concepts pour des projets-pilotes dans le</p>



	<p>domaine de l'agri-photovoltaïque Développement de projets pilotes pour la production d'énergie solaire sur des surfaces agricoles permettant de créer des synergies entre la production d'électricité, la production agricole et le développement de la biodiversité</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:04 AM)</p> <p>(EN) Adoption by the Government of guidelines for a national biogas strategy Give a new impetus to the biogas sector by promoting and enhancing the environmental benefits and greenhouse gas reduction potential of biogas production towards increased use of livestock manure. (FR) Adoption par le Gouvernement de lignes directrices d'une stratégie nationale pour le biogaz Donner un nouvel élan au domaine du biogaz en favorisant et valorisant notamment les bienfaits environnementaux et le potentiel de réduction de gaz à effet de serre de la production de biogaz vers une utilisation accrue d'effluents d'élevage.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:03 AM)</p> <p>(EN) Continuation of tenders for large-scale photovoltaic installations and development of a multi-annual tender schedule based on the thorough analysis of the first experiences Further development of solar energy production on large surfaces. (FR) Continuation des appels d'offres concernant de grandes installations photovoltaïques et élaboration d'un calendrier pluriannuel d'appels d'offres basée sur l'analyse approfondie des premières expériences Développement accru de la production d'énergie solaire sur les grandes surfaces.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:02 AM)</p> <p>(EN) Adaptation of the regulation on electricity production based on renewable energy sources, among others necessary for the transposition of Directive 2018/2001 Refining the current provisions and improving the existing framework in order to allow an accelerated deployment of installations based on renewable energy sources on the national territory, in particular by opening also the categories of solar installations up to 200 kWp to all natural and legal persons (before only cooperative and civil societies) and thus targeting in particular SMEs. Modification of certain conditions for the renewal of biogas plants reaching the end of their feed-in contracts (FR) Adaptation de la réglementation relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, entre autre nécessaire pour la transposition de la Directive 2018/2001 Affiner les dispositions actuelles et améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national, notamment en ouvrant également les catégories des installations solaires allant jusqu'à une puissance de 200 kWp à toutes les personnes physiques et morales (avant seulement sociétés coopératives et civiles) et en visant ainsi particulièrement les PME. Modification de certaines conditions de renouvellement des installations de biogaz arrivant au fin de leur contrat de rachat</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (19/04/2023 07:45 AM)</p> <p>(EN) Continuation, deepening and extension beyond 2020 of the Voluntary Agreement on Energy Efficiency between the industrial sector, represented by FEDIL, the Luxembourg government and Klima-Agence G.I.E. Improving energy efficiency in Luxembourg industry. (FR) Poursuite, approfondissement et prolongation au-delà de 2020 de l'Accord volontaire en matière d'efficacité énergétique entre le secteur industriel, représenté par la FEDIL, le gouvernement luxembourgeois et Klima-Agence G.I.E. Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise.</p>



Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:01 AM)</p> <p>(EN) Launch of a Call for expression of interest (CEI) to Luxembourg actors to participate in an Important Project of Common European Interest (IPCEI) in the hydrogen sector. Identify and support Luxembourg actors who could participate in ambitious, relevant and sufficiently mature projects to be included as a national contribution to the design, production and use of renewable hydrogen-based energy solutions in the European Union. (FR) Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) aux acteurs luxembourgeois pour concourir à un Projet Important d'Intérêt Européen Commun (IPCEI) dans le secteur de l'hydrogène. Identifier et soutenir les acteurs luxembourgeois qui pourraient participer à des projets ambitieux, pertinents et suffisamment aboutis pour être inclus en tant que contribution nationale à la conception, la production et à l'utilisation au sein de l'Union européenne de solutions énergétiques basées sur l'hydrogène renouvelable.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (19/04/2023 07:46 AM)</p> <p>Elaboration of a roadmap: Decarbonisation of the Luxembourg industry Identification and analysis of decarbonisation potentials and determination of strategic measures forming the necessary enabling framework for the implementation of potentials and the transformation of the industrial sector (FR) Elaboration d'une feuille de route : Décarbonisation de l'industrie luxembourgeoise Identification et d'analyse des potentiels de décarbonisation et détermination des mesures stratégiques formant le cadre facilitateur nécessaire pour la mise en oeuvre des potentiels et la transformation du secteur industriel</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:59 AM)</p> <p>(EN) Enlargement of the circle of beneficiaries of aid for photovoltaic installations above 30 kW (until now reserved for cooperatives and civil societies) Promote investments in photovoltaics above 30 kW (FR) Elargissement du cercle des bénéficiaires des aides pour installations photovoltaïques au-dessus de 30 kW et jusqu'à 200 kW (réservées jusqu'à présent aux coopératives et sociétés civiles). Promouvoir les investissements dans le photovoltaïque au-dessus de 30 kW et jusqu'à 200 kW. Les installations au-dessus de 200 kW sont régies par des appels d'offres.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 10:58 AM)</p> <p>(EN) Strengthen private sector support programmes for energy efficiency Introduce temporary compensation for the administrative costs caused by these programmes. (FR) Renforcer les programmes de soutien du secteur privé en faveur de l'efficacité énergétique Instaurer une compensation temporaire des charges administratives occasionnées dans le cadre de ces programmes.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:05 AM)</p> <p>(EN) Adoption by the Government of the "Luxembourg Hydrogen Strategy" structured in three main parts: - Description of the context of decarbonisation through hydrogen in the context of climate neutrality by 2050, with renewable hydrogen being able to play a key role in sectors difficult to decarbonise through direct electrification such as heavy industry, - A review of current annual fossil hydrogen consumption in industry, and an estimate of the potential for renewable hydrogen demand by 2050 for the three priority sectors of (I) industry, (II) transport and (III) an integrated energy system. Seven key measures to promote the production, import and use of renewable hydrogen to reduce GHG emissions. Promote the development of a renewable hydrogen economy in order to contribute to the</p>



	<p>decarbonisation of the country's economy, while taking into account Luxembourg's particular situation in terms of economic fabric, geography, renewable energy potential and cross-border energy interconnection, by implementing the seven measures of the strategy: 1) Contribute to the definition of the legal, regulatory and supervisory framework at EU level, 2) Cooperate with EU Member States and third countries, 3) Identify opportunities in Luxembourg - Research and innovation, 4) Get down to business - Flagship projects to be studied and implemented, 5) Prioritise actions - Towards targeted decarbonisation through renewable hydrogen, 6) Develop instruments for a renewable hydrogen market, 7) Implement and continuously improve - Taskforce H2 Luxembourg. (FR) Adoption par le Gouvernement de la « Stratégie hydrogène du Luxembourg » structurée en trois grandes parties : • Description du contexte de la décarbonation par le biais de l'hydrogène dans le cadre de la neutralité climatique d'ici 2050, avec l'hydrogène renouvelable pouvant jouer un rôle clé dans les secteurs difficiles à décarboner par électrification directe comme par exemple l'industrie lourde, • Un état des lieux de la consommation annuelle actuelle d'hydrogène fossile en industrie, et une estimation du potentiel de demande en hydrogène renouvelable d'ici 2050 pour les trois secteurs prioritaires de (I) l'industrie, du (II) transport et d'un (III) système énergétique intégré. Sept mesures clé pour la promotion de la production, de l'importation et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable visant une réduction des émissions de GES. Promouvoir le développement d'une économie de l'hydrogène renouvelable afin de contribuer à la décarbonation de l'économie du pays, tout en considérant la situation particulière en termes de tissu économique, de géographie, de potentiel en énergies renouvelables et d'interconnexion énergétique transfrontalière du Luxembourg, en implémentant les sept mesures de la stratégie : 1) Contribuer à la définition du cadre légal, réglementaire et régulateur au niveau de l'UE, 2) Coopérer avec les États membres de l'UE et des pays tiers, 3) Identifier les opportunités au Luxembourg - Recherche et innovation, 4) Passer au concret - Des projets phares à étudier et à réaliser, 5) Prioriser les actions - Vers une décarbonation ciblée par l'hydrogène renouvelable, 6) Développer les instruments pour un marché de l'hydrogène renouvelable, 7) Implémenter et améliorer en continu - Taskforce H2 Luxembourg.</p>
Comments	
<p>Entry 1</p>	<p>(FR) Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans la partie relative à l'Innovation et la numérisation. Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°4 (4.3) pour la période 2022-2023. (EN) Please also see the measures put in place by the government in the section on Innovation and digitalisation. Please also see the measures put in place by the government under recommendation 4 (4.3) for the period 2022-2023.</p>
<p>Entry 2</p>	<p>English translations are for courtesy purposes only.</p>
State of play	

CSR 3 Subpart 7: Foster innovation [in particular in the business sector]

Measures	
<p>Entry 1</p>	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 08:24 AM)</p> <p>(EN) Creation of a National Data Exchange Platform (NDEP) The NDEP aims to offer all the necessary services for the exploitation of the data value chain, thus providing public sector and research actors with the opportunity to efficiently exploit all the data produced in these sectors while respecting the legal framework in force with regard to data protection. This will not only enable the development of innovative services in the public sector and new</p>



	<p>knowledge from scientific research, but the establishment of the NDEP will also open the door to a variety of public-private research and innovation collaborations. (FR) Création d'une Plateforme nationale d'échange de données (PNED) La PNED vise à offrir l'ensemble des services nécessaires pour l'exploitation de la chaîne de valeur des données, offrant ainsi aux acteurs publics, de la recherche et du secteur privé l'opportunité d'une exploitation efficace de l'ensemble des données produites dans ces secteurs tout en respectant le cadre légal en vigueur en ce qui concerne la protection des données. Ceci permettra non seulement le développement de services innovants dans le secteur public et de nouvelles connaissances issues de la recherche scientifique, mais la mise en place de la PNED ouvrira aussi la porte à une variété de collaborations de recherche et d'innovation public-privé.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (15/02/2022 11:17 AM)</p> <p>(EN) Analysis of the introduction of fiscal measures to encourage investment by natural persons in innovative companies. Encourage investments in innovative companies. (FR) Analyse de l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes. Favoriser les investissements dans les entreprises innovantes.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (19/04/2023 07:58 AM)</p> <p>(EN) Launch of a call for projects in the field of health technologies, in partnership with the National Research Fund (NRF). Given the success of the initiative, launch a second call for projects in 2023. Stimulate collaborative R&D projects through public-private partnerships (PPP) and promote the adoption of digital medical devices by healthcare professionals and patients. (FR) Lancement d'un appel à projets dans le domaine des technologies de la santé, en partenariat avec le Fonds national de la recherche (FNR). Vu le succès de l'initiative, lancement d'un second appel à projets en 2023. Stimuler des projets de R&D collaboratifs au travers de partenariats publics-privés (PPP) et favoriser l'adoption de dispositifs médicaux digitaux par les professionnels de santé et les patients.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:43 PM)</p> <p>(EN) Establishment of multi-annual agreements fixing the state allocations of the University of Luxembourg, the 3 public research centres and the National Research Fund. These state allocations will enable the public research institutions to develop specific projects within the framework of multi-annual programmes in areas such as "Digitalisation and Data", "Sustainable Development and Energy", "Medicine and Health". For the first time, the multi-annual agreements provide for joint activities within the framework of four missions in the following areas: digital technology for personalised medicine; financial technologies of the future. (FR) Etablissement de conventions pluriannuelles fixant les dotations étatiques de l'Université du Luxembourg, des 3 centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. Ces dotations étatiques permettront aux institutions de recherche publiques de développer dans le cadre des programmes pluriannuels des projets spécifiques dans des domaines comme p.ex. "Digitalisation et données", "Développement durable et Énergie", "Médecine et santé". Pour la première fois, les conventions pluriannuelles prévoient des activités communes dans le cadre de quatre missions dans les domaines suivants: le numérique au service de la médecine personnalisée ; les technologies financières du futur.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:28 AM)</p> <p>(EN) The law of 17 May 2017 on the promotion of research, development and innovation. Actively support companies in their research and innovation projects. (FR) La loi du 17 mai</p>



	<p>2017 relative à la promotion de la Recherche-Développement et de l'Innovation Soutenir activement les entreprises dans leurs projets de recherche et d'innovation.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:20 AM)</p> <p>(EN) Receipt of the first dedicated health technology bioincubator within the House of BioHealth business incubator. Facilitate and accelerate the development of spin-offs from public biomedical research and international start-ups attracted by the Fit4Start programme. (FR) Réception du premier bioincubateur dédié aux technologies de la santé au sein de l'infrastructure d'hébergement d'entreprises House of BioHealth. Faciliter et accélérer le développement de spin-offs de la recherche publique biomédicale et des start-ups internationales attirées par le programme Fit4Start .</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:19 AM)</p> <p>(EN) Call for Public-Private Partnerships in the HealthTech domain co-financed by the Ministry of Economy and the FNR and implemented by Luxinnovation To support innovation and accelerate the market access of innovative digital health technologies in compliance with the EU regulation 217/745, by strengthening the network between industrial actors of the HealthTech sector, public biomedical research actors and health professionals, in order to allow the clinical validation of these technologies and facilitate their adoption by Luxembourg health professionals and patients. (FR) Appel à projets de Partenariats Public-Privé dans le domaine HealthTech co-financé par le ministère de l'Economie et le FNR et implémenté par Luxinnovation Soutenir l'innovation et accélérer l'accès au marché de technologies de santé digitale innovantes en conformité avec la réglementation (UE) 217/745, en renforçant le maillage entre les acteurs industriels du secteur HealthTech, les acteurs de la recherche publique biomédicale et les professionnels de santé, afin de permettre la validation clinique de ces technologies et faciliter leur adoption par les professionnels de santé et patients luxembourgeois.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:19 AM)</p> <p>(EN) Call for projects MECO-FNR-KITS to set up the expertise necessary for the incubation of start-ups within the bioincubator dedicated to the HealthTech sector. To effectively support spin-offs and start-ups in the HealthTech sector to strengthen their attractiveness to investors and the competitiveness of the national ecosystem. (FR) Appel à projet MECO-FNR-KITS pour mettre en place les expertises nécessaires à l'incubation de startups au sein du bioincubateur dédié au secteur HealthTech. Soutenir efficacement les spin-offs et start-ups du secteur HealthTech pour renforcer leur attractivité envers des investisseurs et la compétitivité de l'écosystème national.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:17 AM)</p> <p>(EN) Launch of an Investment Fund specializing in the space sector (PPP) - « orbital ventures » Foster the emergence of space companies in Luxembourg by developing and thus completing the national ecosystem. (FR) Lancement d'un Fonds d'investissement spécialisé dans le domaine spatial (PPP) - « orbital ventures » Favoriser l'émergence d'entreprises spatiales au Luxembourg en développant et en complétant ainsi l'écosystème national.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:17 AM)</p>



	<p>(EN) Implementation of space policy - Spaceresources.lu initiative (2016) - Establishment of a legal framework for the exploration and use of space resources (Law of 20 July 2017) and for space activities (Law of 15 December 2020) - Launch, in partnership with the European Space Agency (ESA) and the Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), of the "European Space Resources Innovation Centre (ESRIC)" (04/08/2020). - Creation of the Luxembourg Space Agency Foundation (LSA) (26/07/2021) - Launch of the ESRIC Start up Support Programme (SSP), the world's first incubation programme dedicated to space resources (26/10/2021) Diversify the economy by actively supporting the development of a new space industry. (FR) Mise en œuvre de la politique spatiale • Initiative spaceresources.lu (2016) • Mise en place d'un cadre légal pour l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace (Loi du 20 juillet 2017) ainsi que pour les activités spatiales (Loi du 15 décembre 2020) • Lancement, en partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), du « European Space Resources Innovation Centre (ESRIC) » (04/08/2020). • Création de la Luxembourg Space Agency Foundation (LSA) (26/07/2021) • Lancement de l'ESRIC Start up Support Programme (SSP), premier programme mondial d'incubation dédié aux ressources spatiales (26/10/2021) Diversifier son économie en soutenant activement le développement d'une industrie new space.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:17 AM)</p> <p>(EN) Law on the promotion of RDI Effectively support companies in their RDI approach. (FR) Loi relative à la promotion de la RDI Soutenir efficacement les entreprises dans leur démarche de RDI.</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:18 AM)</p> <p>(EN) Law of 9 August 2018 on an aid scheme for small and medium-sized enterprises Accompany and support SMEs in their phases of creation, development, or reorientation. (FR) Loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises Accompagner et soutenir les PME dans leurs phases de création, de développement, ou de réorientation.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:17 AM)</p> <p>(EN) HPC Meluxina (part of the EuroHPC project) Support the digital transition of the economy and offer companies new opportunities to innovate and remain competitive in an increasingly digital world. (FR) HPC Meluxina faisant partie du projet EuroHPC Accompagner la transition numérique de l'économie et offrir aux entreprises de nouvelles opportunités pour innover et rester compétitives dans un monde de plus en plus digital.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:18 AM)</p> <p>(EN) Smart specialization strategy for Luxembourg Propose the implementation of specific action plans in favor of priority sectors: industry 4.0; clean technologies, including sustainable construction, and soft mobility; health technologies, and ICT, all in line with the prospect of a circular economy; Identify the instruments necessary for their implementation and propose annual monitoring as well as evaluations based on performance indicators. (FR) Stratégie de spécialisation intelligente pour le Luxembourg Proposer la mise en œuvre de plans d'actions particuliers en faveur de secteurs prioritaires : industrie 4.0; technologies propres, y compris construction durable, et mobilité douce; technologies de la santé, et TIC, l'ensemble s'inscrivant dans la perspective d'une économie circulaire ; Identifier les instruments nécessaires à leur mise en œuvre et proposer un monitoring annuel ainsi que des évaluations sur base d'indicateurs de performance.</p>



Comments	
Entry 1	(FR) Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans la partie relative à l'Innovation et la numérisation. Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°4 (4.3) pour la période 2022-2023. (EN) Please also see the measures put in place by the government in the section on Innovation and digitalisation. Please also see the measures put in place by the government under recommendation 4 (4.3) for the period 2022-2023.
Entry 2	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 3 Subpart 8: and digitalisation, in particular in the business sector.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:49 AM)</p> <p>(EN) Online registration with ADEM Facilitate registration as a job seeker and job search through a fully online registration procedure (via MyGuichet) with the ADEM public employment service. (FR) Inscription en ligne auprès de l'ADEM Faciliter l'inscription en tant que demandeur d'emploi et la recherche d'emploi par le biais d'une procédure d'inscription entièrement en ligne (via MyGuichet) auprès du service public de l'emploi ADEM.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:48 AM)</p> <p>(EN) Approval of the National Action Plan for Digital Inclusion Include all citizens in our increasingly digital society and counteract the digital divide that divides society. (FR) Approbation du Plan d'action national d'inclusion numérique Inclure tout citoyen dans notre société de plus en plus numérisée et contrecarrer le clivage numérique qui divise la société.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:48 AM)</p> <p>(EN) Implementation of the public enquiry platform To increase the visibility of information about public enquiry procedures, to facilitate citizens' participation in projects subject to public enquiry and to dematerialise these administrative procedures. (FR) Mise en œuvre de la plateforme enquêtes publiques Accroître la visibilité des informations au sujet des procédures d'enquêtes publiques, faciliter la participation des citoyens aux projets soumis à enquête publique ainsi que dématérialiser ces procédures administratives.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:22 AM)</p> <p>(EN) Launch of the High Committee for Digital Transformation, which includes various ministries, representatives of employers and employees as well as representatives of civil society in order to discuss the state of play of digital transformation in Luxembourg and make future proposals. Strengthen the digital transformation of Luxembourg through the</p>



	<p>digitalisation and simplification of administrative procedures in a user-friendly and secure environment. (FR) Lancement du Haut Comité pour la transformation numérique qui intègre différents ministères, représentants du patronat et du salariat ainsi que des représentants de la société civile afin de discuter sur l'état-des-lieux de la transformation numérique au Luxembourg et faire des propositions futures. Renforcer la transformation numérique du Luxembourg par le biais de la digitalisation et simplification des procédures administratives dans un environnement convivial et sécurisé.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:46 AM)</p> <p>(EN) Catapult : Kickstarter Supporting start-ups offering innovative solutions to accelerate the adoption of digital technologies within the financial sector. (FR) Catapult : Kickstarter Soutenir les start-ups proposant des solutions innovantes pour accélérer l'adoption des technologies numériques au sein du secteur financier.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:46 AM)</p> <p>(EN) ESRIC - Start-up Support Programme The Start-up Support Programme (SSP) aims to support space start-ups in the development of space resource technology with terrestrial and/or space applications. (FR) ESRIC - Programme de soutien aux startups Le programme de soutien aux start-ups (SSP) vise à soutenir les startups spatiales dans le développement de la technologie des ressources spatiales avec des applications terrestres et/ou spatiales.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:45 AM)</p> <p>(EN) Creation of a university chair in "Digital Procurement" in collaboration with the University of Luxembourg Establishment of a university study and research programme promoting the use of new technologies in the field of supply and purchasing management (FR) Création d'une chaire universitaire en « Digital Procurement » en collaboration avec l'Université du Luxembourg Mise en place d'un programme d'étude universitaire et de recherche favorisant l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de la gestion des approvisionnements et des achats</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:45 AM)</p> <p>(EN) Continuation and development of the Fit4Start initiative. Supporting start-ups in their early stages. Inclusion of a new vertical "HPC & Data Analytics", supporting innovative companies with specific HPC needs to improve their business models by giving them access to state-of-the-art supercomputing infrastructure. (FR) Poursuite et développement de l'initiative Fit4Start. Soutenir les start-up en phase de démarrage. Inclusion d'un nouveau vertical « HPC & Data Analytics », soutien aux entreprises innovantes ayant des besoins spécifiques en matière de calcul à haute performance afin d'améliorer leurs modèles d'entreprise en leur donnant accès à une infrastructure de supercalculateur de pointe.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:40 AM)</p> <p>(EN) Initiative Fit4Digital. Help SMEs take the digital transformation step and integrate digital tools in order to strengthen their competitiveness. (FR) Initiative Fit4Digital. Aider les PME à franchir le pas de la transformation digitale et à intégrer des outils numériques afin de renforcer leur compétitivité.</p>



Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:39 AM)</p> <p>(EN) Creation of the Digital Craft Competence Center (Digi-HW) Supporting Luxembourg craft companies in the challenges resulting from digitalization. (FR) Création du Centre de Compétences Digitaalt Handwerk (Digi-HW) Accompagner les entreprises artisanales luxembourgeoises dans les défis résultants de la digitalisation.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:28 AM)</p> <p>(EN) Launch of GovTech Lab Luxembourg Accelerating innovation in digital public services through open innovation and the integration of GovTechs in the development of eGovernment. (FR) Lancement du GovTech Lab Luxembourg Accélérer l'innovation des services publics numériques par le biais de l'innovation ouverte et l'intégration des GovTechs dans le développement du eGovernment..</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 11:42 AM)</p> <p>(EN) Launching a public sector blockchain Develop a range of new public sector blockchain applications as well as applications involving interactions between the public and private sectors. (FR) Lancement d'une blockchain du secteur public Développer une série de nouvelles applications blockchain réservées au secteur public ainsi que des applications impliquant des interactions entre le secteur public et le secteur privé.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:26 AM)</p> <p>(EN) Creation of an interministerial working group for digital inclusion to exchange information on the current status of ongoing and planned initiatives by different ministries and to follow up on the Digital Inclusion Action Plan 2021-2025. Making digital an opportunity for all. (FR) Création d'un groupe de travail interministériel pour l'inclusion numérique afin d'échanger au sujet de l'état actuel des initiatives en cours ou prévues par les différents ministères et de faire le suivi du Plan d'action pour l'inclusion numérique 2021-2025. Faire du numérique une chance pour tous.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:23 AM)</p> <p>(EN) Creation of the Ministry of Digitalization. The ministry was created on December 5, 2018 by the formation of the new government that emerged from the 2018 elections. The main missions of the ministry are: To advance digital development, promote digital inclusion and improve the various administrative processes at the internal level of state administrations through the simplification of administration and digitization (egovernment) in order to achieve digital government. (FR) Création du ministère de la Digitalisation. Le ministère a été créé le 5 décembre 2018 par la formation du nouveau gouvernement ressorti des élections de 2018. Les missions principales du ministère sont : Faire avancer le développement numérique, favoriser l'inclusion numérique et améliorer les différents processus administratifs au niveau interne des administrations étatiques par le biais de la simplification administration et de la digitalisation (egovernment) afin de réussir le gouvernement numérique.</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:49 AM)</p>



	<p>(EN) Development and financing of a training offer for citizens who are far from digital. Social investment to combat digital exclusion and boost digital inclusion in a society in full digital transition. (FR) Développement et financement d'une offre de formation à l'attention de citoyens éloignés du numérique. Investissement social pour combattre l'exclusion numérique et dynamiser l'inclusion digitale dans une société en pleine transition numérique.</p>
Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:40 AM)</p> <p>(EN) Digital twin of LIST, LIST HPC co-financed by the ERDF Digital infrastructures to develop Luxembourg in areas such as mobility, construction, energy and water management to develop sustainable solutions and services dedicated to the management of large cities: • Mobility; • Construction; • Energy; • Water. This project will probably benefit from European co-financing by the ERDF. (FR) Digital twin du LIST, HPC du LIST cofinancé par le Feder Infrastructures numériques pour développer au Luxembourg dans des domaines tels que la mobilité, la construction, l'énergie et la gestion de l'eau pour développer des solutions durables et des services dédiés à la gestion des grandes villes : • Mobilité ; • Construction ; • Énergie ; • Eau. Ce projet bénéficiera probablement d'un cofinancement européen par le Feder.</p>
Entry 17	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 11:39 AM)</p> <p>(EN) Strategic vision for artificial intelligence Coordinated by the Ministry of Digitization and the Ministry of State, in particular by the Media and Communications Service, the vision proposes the development of artificial intelligence in Luxembourg, according to a human-centered approach. A public consultation was launched in November 2020 in order to understand the needs and fears identified by citizens in relation to the daily application of AI. (FR) Vision stratégique en matière d'intelligence artificielle Coordonné par le ministère de la Digitalisation et le ministère d'Etat, notamment par le Service des Médias et des Communications, la vision propose un développement de l'intelligence artificielle au Luxembourg, selon une approche centrée sur l'humain. Une consultation publique a été lancée lors du mois de novembre 2020 afin d'appréhender les besoins et craintes identifiés par les citoyens par rapport à l'application au quotidien de l'IA.</p>
Entry 18	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:47 AM)</p> <p>(EN) Approval by the Government in Council of the e-Government Strategy 2021-2025 (February 2021) The strategy sets out the essential elements for a successful digital transition of the state to ensure high quality digital citizen services and a gradual transition to digital government as advocated by international bodies. (FR) Approbation par le gouvernement en conseil de la stratégie sur la gouvernance électronique 2021-2025 (février 2021) La stratégie fixe les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales.</p>
Entry 19	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:40 AM)</p> <p>(EN) Digital strategy of the University of Luxembourg The digital strategy outlines many avenues for digital development across all of the University's missions (FR) Digital strategy de l'Université du Luxembourg La stratégie digitale esquisse de nombreuses pistes de développement du numérique à travers l'ensemble des missions de l'Université</p>
Entry 20	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:44 AM)</p>



	<p>(EN) Launch of the data-driven innovation strategy (2019) Support the emergence of a sustainable and trusted data economy by focusing on priority economic sectors by indicating a clear vision, state of the art and concrete actions to be implemented. Some existing flagship projects and measures are incorporated in this strategy, which should also help to stimulate private sector RDI spending: - High Performance Computing (HPC) and big data enabled applications - Industry 4.0 - The Digital Innovation Hub (L-DIH), a partnership between the Ministry of the Economy, FEDIL, Luxinnovation, the Chamber of Commerce, the Luxembourg Institute of Science and Technology and the Fonds National de la Recherche - The Fit4Digital programme - Joint Research Programme - Study to assess Luxembourg's ability to foster the development of cooperative, connected and autonomous mobility. - Study "Supporting the Emergence of Circular Business Models" (SECBM) - Product Circularity Data Sheet (PCDS) initiative to provide reliable data on the circular characteristics of products - Etc. (FR) Lancement de la stratégie d'innovation basée sur les données (2019) Soutenir l'émergence d'une économie de la donnée durable et de confiance en se concentrant sur les secteurs économiques prioritaires par l'indication d'une vision claire, de l'état de l'art et des actions concrètes à mettre en œuvre. Certains projets phares et mesures existants sont incorporés dans cette stratégie, qui devrait par ailleurs contribuer à stimuler les dépenses de RDI du secteur privé : • High Performance Computing (HPC) and big data enabled applications • Industrie 4.0 • Le Digital innovation Hub (L-DIH) issu d'un partenariat entre le ministère de l'Économie, la FEDIL, Luxinnovation, la Chambre de commerce, le Luxembourg Institute of Science and Technology et le Fonds National de la Recherche • Le programme Fit4Digital • Joint Research Programme • Étude pour évaluer l'aptitude du Luxembourg à favoriser le développement d'une mobilité coopérative, connectée et autonome. • Étude « Supporting the Emergence of Circular Business Models (SECBM) » • Initiative « Product Circularity Data Sheet (PCDS) » pour fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits • Etc.</p>
<p>Entry 21</p>	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 11:39 AM)</p> <p>(EN) AI4Gov As part of the launch of the AI vision, the IA4Gov project was launched to support public administrations in their AI projects. (FR) AI4Gov Dans le cadre du lancement de la vision IA, le projet IA4Gov a été lancé pour accompagner les administrations publiques dans leurs projets IA.</p>
<p>Entry 22</p>	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 08:27 AM)</p> <p>(EN) Launch of the National Interoperability Framework (NIF) To provide a general framework for public actors falling within its scope to achieve a higher level of interoperability. (FR) Lancement du cadre d'interopérabilité national (NIF) Fournir un cadre général permettant aux acteurs publics tombant sous son champ d'action d'atteindre un plus haut niveau d'interopérabilité.</p>
<p>Comments</p>	
<p>Entry 1</p>	<p>(FR) Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans la partie relative à l'Innovation et la numérisation. Veuillez également voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°4 (4.3) pour la période 2022-2023. (EN) Please also see the measures put in place by the government in the section on Innovation and digitalisation. Please also see the measures put in place by the government under recommendation 4 (4.3) for the period 2022-2023.</p>
<p>Entry 2</p>	<p>English translations are for courtesy purposes only.</p>



State of play



CSR.2020.4

CSR 4 Subpart 1: Ensure effective supervision and enforcement of the anti-money laundering framework as regards professionals providing trust and company services, and investment services.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 08:40 AM)</p> <p>(EN) In addition, it should be remembered that: Ongoing monitoring of corporate and trust service providers All professionals providing services to companies and trusts as defined in article 1, paragraph 8 of the amended law of 12 November 2004 are subject to continuous supervision in the area of the fight against money laundering by the supervisory authority or the self-regulatory body under the supervision of which they fall under article 2-1. The supervisory and sanctioning powers of the supervisory authorities and self-regulatory bodies have been strengthened by the law of March 25, 2020. Strengthening the oversight and implementation of the effective anti-money laundering framework with respect to TCSPs overseen by self-regulatory bodies. Supervision activities related to TPSPs continue to increase. For example, between 2004 and 2016, the self-regulatory body in charge of certified accountants carried out 164 inspections covering 284 of the 1,170 natural persons (these 1,170 natural persons representing 530 companies), which represents 31% of the members. The self-regulatory body in charge of auditors inspects between 20 and 25 of the 90 professionals each year. Regarding the supervision of lawyers, it should be noted that in total, between 2016 and 2020, the two Bar Associations carried out 74 on-site inspections, covering 67 law firms, which means that in total 1,455 individual lawyers were subjected to a ML / FT on-site visit. It should further be emphasized that only a limited number of lawyers act as TCSP and therefore a clear distinction should be made between those who act as a TCSP, subject to ML / FT measures, and those who act only in legal defense matters, which is not subject to ML/FT. Hence, comparing the number of on-site visits carried out with the total number of lawyers is methodologically inadequate and in fact misleading. (FR) Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que : Surveillance continue des prestataires de services aux sociétés et aux fiducies Tous les professionnels prestant des services aux sociétés et aux fiducies tels que définis à l'article 1er, paragraphe 8 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 sont soumis à une surveillance continue en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux par l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation duquel ils relèvent en vertu de l'article 2-1. Les pouvoirs de surveillance et de sanctions des autorités de contrôle et organismes d'autorégulation ont été renforcés par la loi du 25 mars 2020. Renforcement de la surveillance et de la mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux efficaces en ce qui concerne les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies supervisés par des organismes d'autorégulation En ce qui concerne les PSSF, les activités de supervision continuent d'augmenter. A titre d'exemple, entre 2004 et 2016, l'organisme d'autorégulation en charge des experts-comptables a effectué 164 inspections couvrant 284 des 1170 personnes physiques (ces 1170 personnes physiques représentant 530 sociétés), ce qui représente 31% des entités membres. L'organisme d'autorégulation en charge des auditeurs inspecte entre 20 et 25 des 90 professionnels assujettis chaque année. En ce qui concerne la supervision des avocats, il convient de souligner qu'au total, entre 2016 et 2020, les deux Ordres des avocats ont effectué 74 inspections sur site, couvrant 67 cabinets d'avocats, ce qui signifie qu'au total 1455 avocats individuels ont été soumis à un contrôle BC/FT. Il convient en outre de souligner que seul un nombre limité d'avocats agissent en tant que PSSF et par conséquent, une distinction claire doit être opérée entre ceux qui agissent en tant que PSSF, assujettis aux mesures BC/FT, et ceux qui agissent seulement en matière contentieuse, non assujettis. Comparer le nombre de contrôles effectués au nombre total d'avocats n'est méthodologiquement pas adéquat et en fait trompeur.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 08:40 AM)</p> <p>(EN) The understanding of the risks in terms of money laundering and terrorist financing emanating from the TCSP sector and their monitoring was strengthened in 2020. The</p>



	<p>following activities should be noted: Update of the National Money Laundering and Terrorist Financing (ML/FT) Risk Assessment strengthening the understanding of inherent ML/FT risks, including those emanating from the WSP and investment services sector and identifying areas where defences need to be strengthened. (Adoption of the report on 15 September 2020 by the Prevention Committee and publication before the end of the year) ML/FT risk analysis of specialized professionals of the financial sector providing services to companies and trusts Report published on July 20, 2020 by the CSSF analyzing the specific risks in terms of money laundering / terrorist financing presented by the specialized professionals of the financial sector (PFS) in providing services to companies and trusts. Specialized PFS should include the results and conclusions of this assessment in their internal procedures so that they remain up to date to effectively mitigate ML/FT risks. The other entities supervised by the CSSF must also take into account and use the results and conclusions of this assessment in the event that they provide TCSP services. (FR) La compréhension des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme émanant du secteur des PSSF et leur surveillance a été renforcée en 2020. A noter les activités suivantes : Mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. L'Évaluation Nationale des Risques 2020 a été publiée le 14 décembre 2020. Mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) renforçant la compréhension des risques inhérents de BC/FT, y compris ceux émanant du secteur des PSSF et des services d'investissement et identifiant les domaines dans lesquels les moyens de défense doivent être renforcés. (Adoption du rapport le 15 septembre 2020 par le Comité de prévention et publication avant la fin de l'année) Analyse des risques BC/FT des professionnels du secteur financier spécialisés fournissant des services aux sociétés et fiducies Rapport publié le 20 juillet 2020 par la CSSF analysant les risques spécifiques en matière de blanchiment des capitaux/financement du terrorisme que présentent les professionnels du secteur financier (PSF) spécialisés fournissant des services aux sociétés et fiducies. Les PSF spécialisés doivent refléter les résultats et les conclusions de cette évaluation dans leurs procédures internes afin que celles-ci restent appropriées pour atténuer efficacement les risques de BC/FT. Les autres entités supervisées par la CSSF doivent également prendre en compte et utiliser les résultats et les conclusions de cette évaluation dans le cas où elles fournissent des services de PSSF.</p>
<p>Entry 3</p>	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:22 PM)</p> <p>(EN) The national legal and regulatory framework for combating money laundering was modernized and strengthened in 2020 through a series of laws and regulations, including provisions relating to the supervision of TCSPs as follows : Law of 25 March 2020 establishing a central electronic system for retrieving data concerning IBAN accounts and safes. 1. Establishes the obligation for all TCSPs to register with the supervisory authority or self-regulatory body under the supervision of which they fall. This new obligation is specifically aimed at improving the effectiveness in terms of ML/FT surveillance of TCSPs and the implementation of the entire framework for fighting money laundering and terrorist financing. Finally, it adds to the existing obligations in terms of authorization for the purpose of controlling of market access by these professionals and prudential supervision. 2. Establishes the obligation for supervisory authorities and selfregulatory bodies to coordinate, establish and maintain a single list of all TCSPs. This list must inform the supervisory authority or the self-regulatory body in charge of ML / FT supervision of each entity indicated on the list. This list will also bring greater transparency to the public seeking verification whether professionals are authorized to carry out TCSP activities. Law of July 10, 2020 establishing a Register of Fiduciary Contracts and Trusts Establishes a central register of the beneficial owners of fiduciary contracts and trusts to which TCSPs have access as part of the application of customer due diligence measures. CSSF Regulation n° 20-05 of August 14, 2020 amending CSSF Regulation n° 12-02 of December 14, 2012 relating to the fight against money laundering and the financing of terrorism Adapts CSSF Regulation n° 12-02 of 14 December 2012 following the transposition of the AMLD5 directive by aligning terminology, avoiding redundancies and specifying certain provisions applicable to TCSPs and investment services subject to the supervision of the CSSF. Regulation of the Commissariat aux Assurances N° 20/03 of July 30, 2020 relating to the fight against money laundering and the financing of terrorism Replaces and repeals CAA Regulation n° 13/01 following the transposition of the AMLD5 directive by aligning terminology, avoiding redundancies and specifying certain provisions applicable to TCSPs subject to CAA supervision. (FR) Le cadre</p>



	<p>légal et réglementaire national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux a été modernisé et renforcé en 2020 moyennant une série de lois et règlements, y compris les dispositions ayant trait à la surveillance des PSSF. A noter les textes suivants : Loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts 1. Institue l'obligation pour tous les PSSF de s'enregistrer auprès de l'autorité de contrôle ou organisme d'autorégulation duquel ils relèvent. Cette nouvelle obligation vise spécifiquement à améliorer l'efficacité en termes de surveillance BC/FT des PSSF et la mise en œuvre de l'ensemble du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Enfin, elle s'ajoute aux obligations existantes en matière d'agrément à des fins de contrôle d'accès au marché de ces professionnels et de surveillance prudentielle. 2. Institue l'obligation pour les autorités de contrôle et les organismes d'autorégulation de se coordonner, d'établir et de tenir à jour une liste publique unique de tous les PSSF. Cette liste devra renseigner l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation en charge de la surveillance BC/FT de chaque entité renseignée sur la liste. Cette liste apportera en outre une plus grande transparence au public en quête de vérification quant à l'autorisation des professionnels à effectuer des activités de PSSF. Loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts Institue un registre central des bénéficiaires effectifs des trusts et fiducies auquel ont accès les PSSF dans le cadre de l'application des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle. Règlement CSSF n° 20-05 du 14 août 2020 portant modification du Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme Adapte le Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF et services d'investissement soumis à la surveillance de la CSSF. Règlement du Commissariat aux Assurances N° 20/03 du 30 juillet 2020 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme Remplace et abroge le Règlement CAA n° 13/01 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF soumis à la surveillance du CAA.</p>
Comments	
Entry 1	English translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 4 Subpart 2: Step up action to address features of the tax system that facilitate aggressive tax planning, in particular by means of outbound payments.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:25 PM)</p> <p>(EN) Ratification of the Multilateral Convention to Implement Tax Treaty Measures to Prevent BEPS ("Multilateral Instrument" or "MLI") (2019). Strengthening the Luxembourg legal with the view to effectively fight against aggressive tax planning structures that have recourse to treaty shopping. (FR) Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019) Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.</p>
Entry 2	MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:24 PM)



	<p>(EN) Transposition of the anti-tax avoidance provisions of the ATAD 1 et ATAD 2 directives. Put in place mechanisms to fight effectively against tax avoidance practices. (FR) Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales. Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (15/02/2022 13:23 PM)</p> <p>(EN) Transposition of several directives on administrative cooperation (DAC 1, 2, 3, 4, 5 and 6) Intensify administrative cooperation between tax authorities at European and international level for the automatic exchange of effective tax information with the aim of effectively combating tax fraud and tax evasion. (FR) Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6) Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:26 PM)</p> <p>(EN) Active participation in the work taking place at the global level aimed at addressing the tax challenges resulting from the digitalization of the economy (pillar 1) and to resolve other remaining issues in the area of base erosion and profit shifting and ensure that multinational companies are subject to a minimum level of taxation (pillar 2) ("BEPS 2.0"). End tax planning practices resulting in shifting of profits from multinational companies to jurisdictions that apply low or no tax and ensure that the profits of all economic operators are taxed regardless of the sector of their activity. (FR) Participation active aux travaux au niveau global visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (pilier 1) et à résoudre d'autres problématiques subsistant en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et s'assurer que les entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition (pilier 2) (« BEPS 2.0 »). Mettre fin aux pratiques de planification fiscale permettant de transférer les bénéfices des multinationales vers des juridictions qui appliquent un impôt faible ou nul et s'assurer de l'imposition des bénéfices de tous les opérateurs économiques indépendamment de leur secteur d'activité.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:26 PM)</p> <p>(EN) Implementation of certain administrative mechanisms of enhanced control vis-à-vis jurisdictions included in the list of non-cooperative jurisdictions of the Code of Conduct. « Projet de loi n° 7547 » draft bill tabled in Parliament on 30 mars 2020. Put an end to tax planning practices that could possibly still exploit certain provisions of the tax system in relation to outbound payments. With the aim of strengthening the fight against tax evasion and tax avoidance, the proposed measure focuses in a targeted manner on certain transactions, in particular financial, which are carried out with related companies established in countries or territories which are considered to be non-cooperative. The measure effectively contributes to the global promotion of tax transparency, fair taxation and the implementation of anti-BEPS measures. Limiting the deductibility of certain expenses thus contributes to combating certain aggressive tax planning structures which result in outbound interest and royalty payments made by companies located in Luxembourg to jurisdictions which are considered to be non-cooperative not being taxed or being only lightly taxed to the extent that these payments are either not subject to tax, or are only lightly taxed, there. (FR) Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) Dépôt du projet de loi n° 7547 (30 mars 2020) Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière</p>



	<p>ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Announced (15/02/2022 13:24 PM)</p> <p>(EN) Transposition of the directive on administrative cooperation DAC7 which is expected to be adopted by the Council in the coming weeks Guarantee administrative cooperation between tax authorities at European and international level with the aim of effectively combating tax fraud and tax evasion, including in the digital economy. (FR) Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7 dont l'adoption au Conseil est prévue dans les semaines à venir Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris dans l'économie numérique.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:26 PM)</p> <p>(EN) Legislative adaptations of the Luxembourg tax law concerning two legislative provisions whose interpretation by taxpayers may have favored the introduction of practices leading to base erosion and profit shifting, or even lead to situations of non-taxation of certain income. (2018) Strengthen the average level of protection against aggressive tax planning in the internal market. (FR) Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus (2018) Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Adopted (15/02/2022 13:25 PM)</p> <p>(EN) Implementation of certain administrative mechanisms of enhanced control vis-à-vis jurisdictions included in the list of non-cooperative jurisdictions of the Code of Conduct. (FR) Mis en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais de circulaire (2018). Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.</p>
Comments	
Entry 1	<p>(FR) Veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°1 (1.5) pour la période 2022-2023. (EN) Please see the measures put in place by the government under recommendation 1 (1.5) for the period 2022-2023.</p>
Entry 2	<p>English translations are for courtesy purposes only.</p>



State of play



CSR.2019.1

CSR 1 Subpart 1: Increase the employment rate of older workers by enhancing their employment opportunities and employability.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:44 PM)</p> <p>(EN) National Lifelong Learning (LLL) strategy. Providing adults of all ages with guidance, validation of prior learning and training to enhance basic and vocational skills. (FR) Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL). Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:45 PM)</p> <p>(EN) Reform of early retirement schemes (Law of 30 November 2017): better targeting of employees in difficult work and taking better account of employees' working conditions, while promoting the retention of older people in working life, in force since December 2017. Abolish early retirement solidarity and adapt other early retirement schemes. (FR) Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées, en vigueur depuis décembre 2017. Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:46 PM)</p> <p>(EN) Employment reintegration contract for jobseekers aged at least 45 years or those undergoing external reclassification, or who are disabled employees, in force since January 2016. In the context of the pandemic, these measures have been temporarily extended (from 24 July 2020 to 31 December 2021) to categories of jobseekers previously excluded. To offer the jobseeker the opportunity to improve his or her professional knowledge and skills within a company (maximum duration of 12 months). (FR) Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016. Dans le contexte de la pandémie, ces mesures ont été temporairement étendues (du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021) à des catégories de demandeurs d'emploi jusqu'à présent exclues. Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:47 PM)</p> <p>(EN) Professionalization training course for jobseekers aged 45 or over or those undergoing external reclassification, or who have the status of disabled employee, in force since January 2016. To offer the jobseeker the opportunity to demonstrate their professional skills within a company (maximum duration of 6 weeks). (FR) Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016. Offrir</p>



	l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:48 PM)</p> <p>(EN) Vocational Reclassification Reform (Law of 23 July 2015), in force since January 2016. Vocational Reclassification Reform (Law of 24 July 2020), in force since 1 November 2020. Providing additional incentives to delay retirement age by speeding up procedures, better preserving the rights of those in outplacement and creating the necessary conditions to favour internal reclassification and thus job retention. (FR) Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015), en vigueur depuis janvier 2016. Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020), en vigueur depuis le 1er novembre 2020. Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:48 PM)</p> <p>(EN) Law of 20 July 2017 on combating long-term unemployment, in force since August 2017. Encourage the return to employment of the long-term unemployed, and in particular the older unemployed, through job creation assistance. (FR) Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée, en vigueur depuis août 2017. Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.</p>
Comments	
Entry 1	English machine translations are for courtesy purposes only.
Entry 2	(FR) Veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°1 (1.4) pour la période 2022-2023. (EN) Please see the measures put in place by the government under recommendation 1 (1.4) for the period 2022-2023.
State of play	

CSR 1 Subpart 2: Improve the long-term sustainability of the pension system, including by further limiting early retirement.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:50 PM)</p> <p>(EN) Reform of long-term care insurance (Law of 12 July 2017), in force since January 2018. To better individualise the provision of quality services that meet the daily needs of each person, to strengthen quality by means of clear standards and criteria with adequate controls, to simplify procedures and consolidation of the system in the light of societal developments and in compliance with the fundamental principles of the basic law of 1998. (FR) Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017), en vigueur depuis janvier 2018. Individualiser</p>



	<p>mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:51 PM)</p> <p>(EN) Establishment of a "Pensions Group" (April 2016): The Pensions Group submitted its report to the government in June 2018 after an in-depth analysis carried out by the experts making up this group and related exchanges (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html). Verify, on the basis of an actuarial opinion drawn up by the IGSS (presented in December 2016), the concordance of the provisions introduced by the reform that came into force on 1 January 2013, including in particular the readjustment mechanism, and give an opinion on the need to introduce any adaptations to the scheme (FR) Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférents (https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html). Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:52 PM)</p> <p>(EN) Follow-up of the pension insurance reform that came into force on 1 January 2013. Increase the effective retirement age in line with life expectancy and adjust pensions to the budgetary situation of the pension scheme. (FR) Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p>
Comments	
Entry 1	<p>English machine translations are for courtesy purposes only.</p>
Entry 2	<p>(FR) Veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°1 (1.4) pour la période 2022-2023. (EN) Please see the measures put in place by the government under recommendation 1 (1.4) for the period 2022-2023.</p>
State of play	



CSR.2019.2

CSR 2 Subpart 1: Reduce barriers to competition in regulated professional business services.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:54 PM)</p> <p>(EN) Adoption of the Law of 2 November 2021 on a proportionality check prior to the adoption of new regulation of professions (Directive (EU) 2018/958 on a proportionality check). To assess the proportionality of new provisions regulating the access to and exercise of regulated professions. (FR) Adoption de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (Directive (UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité). Evaluer le caractère proportionné de nouvelles dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 14:58 PM)</p> <p>(EN) Adaptation of the right of establishment (Law of 18 July 2018), in force since July 2018. Substantially simplify access to commercial activities and services. (FR) Adaptation du droit d'établissement (Loi du 18 juillet 2018), en vigueur depuis juillet 2018. Simplifier substantiellement l'accès aux activités et services commerciaux.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 14:55 PM)</p> <p>(EN) Draft analysis of the rules on accountants and chartered accountants as a result of the planned changes to the right of establishment. Remove possible regulatory restrictions in the business services sector. (FR) Projet d'analyse des règles concernant les comptables et experts-comptables à la suite des modifications envisagées au niveau du droit d'établissement. Supprimer des éventuelles restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 14:56 PM)</p> <p>(EN) Draft law no. 6795 amending the Law of 13 December 1989 on the organisation of the professions of architect and consulting engineer (submitted in March 2015). Remove regulatory restrictions in the business services sector. (FR) Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015). Supprimer des restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 14:57 PM)</p> <p>(EN) Comprehensive recast of the Right of Establishment Act planned for the period 2018-2023. Reassess national requirements on the basis of the criteria prescribed by Directive (EU) 2018/958 on a proportionality check. (FR) Projet de refonte globale du texte de loi sur le droit d'établissement prévu au cours de la période 2018-2023. Réévaluer les exigences nationales sur base des critères prescrits par la Directive (UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité.</p>



Comments	
Entry 1	English machine translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2019.3

CSR 3 Subpart 1: Focus economic policy related to investment on fostering digitalisation

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:05 PM)</p> <p>(EN) Introduction of new support measures and additional aid in line with the needs of SMEs (5th SME Plan). Encourage the digitisation of the economy, and more particularly of SMEs. (FR) Mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement et d'aides supplémentaires en adéquation avec les besoins des PME (5ème plan PME). Encourager la numérisation de l'économie, et plus particulièrement des PME.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:06 PM)</p> <p>(EN) SNCI support for companies' investment efforts in the context of digitalisation and Industry 4.0. Encouraging the digitalisation of the economy. (FR) Accompagnement par la SNCI des efforts d'investissement des entreprises dans le cadre de la digitalisation et de l'industrie 4.0. Encourager la numérisation de l'économie.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:07 PM)</p> <p>(EN) Ongoing modernisation of the "Guichet.lu" one-stop shop and MyGuichet (2019). Simplify exchanges between State administrations and citizens by offering quick and easy access to all information, procedures and administrative services offered by Luxembourg public bodies. (FR) Modernisation continue du guichet unique « Guichet.lu » et de MyGuichet (2019). Simplifier les échanges entre les administrations de l'Etat et les citoyens en offrant un accès rapide et facile à l'ensemble des informations, démarches et services administratifs proposés par les organismes publics luxembourgeois.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:08 PM)</p> <p>(EN) Creation of the High Committee for Digital Transformation. The High Committee will be created in the period 2019-2020 under the chairmanship of the Ministry of Digitalisation. Advancing the digital transformation with representatives of the workforce, employers and other ministries in Luxembourg. The dialogue between the different actors will strengthen the implementation, the ownership as well as the opportunities and challenges to be seized or reduced. (FR) Création du Haut Comité à la Transformation digitale. Le Haut Comité sera créé lors de la période 2019-2020 sous la présidence du ministère de la Digitalisation. Faire avancer la transformation digitale avec les représentants du salariat, patronat et d'autres ministères au Luxembourg. Le dialogue entre les différents acteurs renforcera la mise en œuvre, l'appropriation ainsi que les opportunités et défis à saisir respectivement à réduire.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:02 PM)</p> <p>(EN) Digital organisation of the GRESIL (Group for Exchange and Support in Local Integration) Supporting the digital transformation of integration through the creation of a platform for exchange between municipalities on the subject of digital communication between municipal administrations and citizens. (FR) Organisation digitalisée du Groupe d'Echange et de Soutien en matière d'Intégration au niveau Local (GRESIL) Soutenir la</p>



	<p>transformation digitale en matière d'intégration par la création d'une plateforme d'échanges entre les communes sur le thème de la communication digitale entre administrations communales et citoyens.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:02 PM)</p> <p>(EN) Digitalised organisation of the first inter-ministerial committee on integration open to civil society Supporting the digital transformation of integration through the creation of a platform for regular exchanges between the main integration actors in Luxembourg. (FR) Organisation digitalisée du premier Comité interministériel à l'intégration ouvert à la société civile Soutenir la transformation digitale en matière d'intégration par la création d'une plateforme d'échanges réguliers entre les principaux acteurs de l'intégration au Luxembourg.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:05 PM)</p> <p>(EN) Digitalisation of the Orientation Day of the Welcome and Integration Contract (CAI) Supporting the digital transformation through the creation of a digital platform bringing together the main integration actors around 26 information stands and 11 presentations that simultaneously allow around 500 participants to discover the most important aspects of life in Luxembourg at a distance. (FR) Digitalisation de la Journée d'orientation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) Soutenir la transformation digitale par la création d'une plateforme numérique regroupant les principaux acteurs de l'intégration autour de 26 stands d'information et autour de 11 présentations qui permettent simultanément à environ 500 participants de découvrir à distance les aspects les plus importants de la vie au Luxembourg.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:06 PM)</p> <p>(EN) "Letzshop" initiative (launch in 2018). Enable companies in the Luxembourg commerce sector to present themselves and sell online. (FR) Initiative « Letzshop » (lancement en 2018). Permettre aux entreprises du secteur du commerce au Luxembourg de se présenter et de vendre en ligne.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:07 PM)</p> <p>(EN) Fit4Digital initiative. Helping SMEs to take the digital transformation step and integrate digital tools to strengthen their competitiveness. (FR) Initiative Fit4Digital. Aider les PME à franchir le pas de la transformation digitale et à intégrer des outils numériques afin de renforcer leur compétitivité.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:07 PM)</p> <p>(EN) Digital Luxembourg initiative (launched in 2014). Stimulating Luxembourg's digital transformation through five key areas: government, skills, policy, infrastructure and ecosystem. (FR) Initiative « Digital Luxembourg » (lancée en 2014). Stimuler la transformation numérique du Luxembourg à travers cinq domaines clés: le gouvernement, les compétences, les politiques, l'infrastructure et l'écosystème.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:09 PM)</p>



	<p>(EN) Creation of a Ministry of Digitalisation. The Ministry was created on 5 December 2018 with the formation of the new government that emerged from the 2018 elections. To advance digital development in important areas of the economy, develop new strategies and improve various administrative processes at the internal level of state administrations. (FR) Création d'un ministère de la Digitalisation. Le ministère a été créé le 5 décembre 2018 par la formation du nouveau gouvernement ressorti des élections de 2018. Faire avancer le développement digital dans les domaines importants de l'économie, développer de nouvelles stratégies et améliorer les différents processus administratifs au niveau interne des administrations étatiques.</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:08 PM)</p> <p>(EN) National Action Plan for Digital Inclusion. The Ministry of Digitalisation will coordinate the implementation of a National Action Plan for Digital Inclusion. To this end, a working group has been convened in September 2019. (FR) Plan d'action national pour l'inclusion digitale. Le ministère de la Digitalisation coordonnera la mise en place d'un Plan d'action national pour l'inclusion digitale. Pour ce faire, un groupe de travail a été convoqué en septembre 2019.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 15:01 PM)</p> <p>(EN) Development of a newsletter to promote the dissemination of information on integration in Luxembourg Supporting the digital transformation in the field of integration by proposing a newsletter gathering the main information related to the theme of Living together in Luxembourg. (FR) Développement d'une newsletter pour favoriser la diffusion des informations relatives à l'intégration au Luxembourg Soutenir la transformation numérique en matière d'intégration en proposant une newsletter regroupant les principales informations en lien avec la thématique du Vivre ensemble au Luxembourg.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 15:03 PM)</p> <p>(EN) Digitalisation of the CAI Civic Courses Supporting the digital transformation through the creation of a digital platform allowing CAI signatories to participate remotely in the Civic Courses. (FR) Digitalisation des Cours civiques du CAI Soutenir la transformation digitale par la création d'une plateforme numérique permettant aux signataires du CAI de participer à distance aux Cours civiques.</p>
Comments	
Entry 1	English machine translations are for courtesy purposes only.
Entry 2	(FR) Veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre la recommandation n°3 pour la période 2020-2021. (EN) Please see the measures put in place by the government under recommendation 3 for the period 2020-2021.
State of play	



Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:10 PM)</p> <p>(EN) (please see also the measures put in place by the government under recommendation 3 for the period 2020-2021) (FR) (veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre la recommandation n°3 pour la période 2020-2021)</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:29 PM)</p> <p>(EN) Creation of the Luxembourg Science Center Asbl, 6 experimentation stations co-financed by the ERDF. Encouraging and promoting research for everyone, stimulating young people through school visits. (FR) Création du Luxembourg Science Center Asbl, 6 stations d'expérimentation cofinancées par le FEDER. Encourager et favoriser la recherche pour tout le monde, stimuler les jeunes via des visites scolaires.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:30 PM)</p> <p>(EN) Reinforcing the principle of matching funds, introduced for the first time in the 2018-2021 multi-annual agreements to stimulate, broaden and generalise the participation of public research organisations in the European Horizon 2020 Framework Programme to boost collaboration between the public and private sectors. Encourage private investment in research projects at higher levels of technological maturity. (FR) Renforcement du principe des fonds complémentaires (matching funds), introduit pour la première fois dans les conventions pluriannuelles 2018-2021 afin de stimuler la participation des organismes publics de recherche au programme-cadre européen Horizon 2020, de l'élargir et de la généraliser pour dynamiser la collaboration entre les secteurs public et privé. Encourager les investissements privés dans les projets de recherche sur des niveaux de maturité technologique plus élevés.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:30 PM)</p> <p>(EN) Analysis of the introduction of tax measures to encourage investment by individuals in innovative companies. Encouraging investment in innovative companies. (FR) Analyse de l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes. Favoriser les investissements dans les entreprises innovantes.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:31 PM)</p> <p>(EN) A new data-driven innovation strategy with three main thrusts: - Strengthening the digital infrastructure (in particular through the setting up of the Meluxina HPC as part of the EuroHPC project); - supporting the industrial sector in the integration of digital technology, in particular by setting up a digital innovation hub as a one-stop shop for industrial companies and supporting testbeds, - creating a legal and financial environment favourable to the development of a trusted data economy. Support the emergence of a sustainable and trusted data economy by focusing on priority economic sectors by indicating a clear vision, the state of the art and concrete actions to be implemented. (FR) Nouvelle stratégie d'innovation basée sur les données, déclinée sur 3 axes : - renforcer l'infrastructure digitale (notamment à travers la mise en place du HPC Meluxina faisant part du projet EuroHPC) ; - soutenir le secteur industriel dans l'intégration du digital avec en particulier la mise en place d'un Digital innovation hub comme guichet unique pour les entreprises industrielles, le soutien de testbeds, - création d'un environnement légal</p>



	<p>et financier favorable au développement d'une économie de la donnée de confiance. Soutenir l'émergence d'une économie de la donnée durable et de confiance en se concentrant sur les secteurs économiques prioritaires par l'indication d'une vision claire, de l'état de l'art et des actions concrètes à mettre en œuvre.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:35 PM)</p> <p>(EN) Establishment of several funding programmes, such as BRIDGES, Industrial Fellowships, Industrial Partnership Block Grant as well as JUMP and KITS programmes. Strengthening cooperation between universities, research and business. (FR) Etablissement de plusieurs programmes de financement, tels que BRIDGES, Industrial Fellowships, Industrial Partnership Block Grant ainsi que les programmes JUMP et KITS. Renforcer la coopération université, recherche et entreprises.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:34 PM)</p> <p>(EN) ICT Seed Fund "Digital Tech Fund" dedicated to innovative companies with a commitment of public and private funds. Supporting start-ups in the digital field. (FR) Fonds d'amorçage TIC « Digital Tech Fund » dédié aux entreprises innovantes avec un engagement de fonds publics et privés. Soutenir les start-up dans le domaine du digital.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:34 PM)</p> <p>(EN) Fit4Start initiative. Supporting start-ups in their early stages. (FR) Initiative Fit4Start. Soutenir les start-up en phase de démarrage.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:35 PM)</p> <p>(EN) Adjustments to the tax law (2018): - decrease in the rate of community income tax, - increase in the rates of the investment tax credit, - expansion of the tax subsidy for the acquisition of software and for zero-emission cars, - new tax regime for intellectual property. Strengthen business investment and innovation. (FR) Adaptations au niveau de la loi fiscale (2018): - baisse du taux d'impôt sur le revenu des collectivités, - augmentation des taux au niveau de la bonification d'impôt pour investissement, - élargissement de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels ainsi que pour les voitures à zéro émissions, - nouveau régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle. Renforcer l'investissement et l'innovation auprès des entreprises.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:37 PM)</p> <p>(EN) Law on the promotion of RDI (2017). To support companies of all sizes and at different levels of the innovation chain in their R&D&I efforts, and to encourage collaborative research between companies and with public actors. (FR) Loi relative à la promotion de la RDI (2017). Soutenir les entreprises de toute taille et à différents niveaux de la chaîne de l'innovation dans leur démarche de RDI, et inciter à la mise en place de recherche collaborative entre les entreprises et avec les acteurs publics.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:29 PM)</p>



	<p>(EN) Creation of the Luxembourg Clinical and Translational Research Center, co-financed by the ERDF. To encourage and link basic and applied research through the creation of a mixed entity bringing together researchers from the Luxembourg Institute of Health (LIH) and the Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL). The LCTR is currently active in research projects related to Covid19. (FR) Création du Luxembourg Clinical and Translational Research Center, cofinancé par le FEDER. Encourager et faire le lien entre la recherche fondamentale et recherche appliquée par la création d'une entité mixte regroupant des chercheurs du Luxembourg Institute of Health (LIH) et le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL). Le LCTR est actuellement actif dans des projets de recherche en lien avec le Covid19.</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 15:36 PM)</p> <p>(EN) Smart Specialisation Strategy (2017). Propose the implementation of specific action plans in favour of priority sectors: industry 4.0; clean technologies, including sustainable construction, and soft mobility; health technologies, and ICT, all within the perspective of a circular economy; Identify the instruments necessary for their implementation and propose annual monitoring and evaluations based on performance indicators. (FR) Stratégie de spécialisation intelligente (2017). Proposer la mise en œuvre de plans d'actions particuliers en faveur de secteurs prioritaires : industrie 4.0; technologies propres, y compris construction durable, et mobilité douce; technologies de la santé, et TIC, l'ensemble s'inscrivant dans la perspective d'une économie circulaire ; Identifier les instruments nécessaires à leur mise en œuvre et proposer un monitoring annuel ainsi que des évaluations sur base d'indicateurs de performance.</p>
Comments	
Entry 1	English machine translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 3 Subpart 3: stimulating skills development,

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:49 PM)</p> <p>(EN) Revision of the law on the organisation of higher education foreseen in the government programme 2018-2023 Optimise the governance of study programmes leading to the brevet de technicien supérieur (BTS) and review the accreditation and monitoring procedures for BTS programmes and foreign higher education institutions and programmes on Luxembourg territory. (FR) Révision de la loi portant organisation de l'enseignement supérieur prévue par le programme gouvernemental 2018-2023 Optimiser la gouvernance des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) et réexaminer les procédures d'accréditation et de monitoring des programmes de BTS ainsi que des institutions et des programmes d'enseignement supérieur étrangers sur le territoire luxembourgeois.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:57 PM)</p> <p>(EN) Creation of an accreditation agency. Promote the quality of continuing vocational education and training and ensure transparency in the continuing education and training</p>



	<p>market. (FR) Création d'une agence d'accréditation. Promouvoir la qualité de la formation professionnelle continue et garantir la transparence sur le marché de la formation continue.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 15:58 PM)</p> <p>(EN) Update of the digital skills strategy. Addressing the lack of digital skills and digital specialists in Luxembourg. (FR) Mise à jour de la stratégie des compétences numériques. Pallier aux carences de compétences numériques et de spécialistes du digital au Luxembourg.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2022 16:01 PM)</p> <p>(EN) Implementing a "skills strategy". Aligning training with the skills needs of different economic sectors and directing people to the right lifelong learning. (FR) Mise en oeuvre d'une « stratégie des compétences ». Aligner les formations aux besoins de compétences des différents secteurs économiques et orienter les personnes vers les bonnes formations tout au long de la vie.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 07:44 AM)</p> <p>(EN) Establishment of the "Skillsdësch", which periodically brings together the main partners concerned and gives important political impetus in the field of skills development in order to respond rapidly to the current and future skills needs of the Luxembourg labour market and to develop a sustainable national strategy in the field of skills. In this context 10 measures have been developed. (FR) Mise en place du « Skillsdësch », qui réunit périodiquement les principaux partenaires concernés et donne des impulsions politiques importantes dans le domaine du développement des compétences afin de répondre rapidement aux besoins actuels et futurs en compétences du marché du travail luxembourgeois et élaborer une stratégie nationale durable dans le domaine des compétences. Dans ce contexte 10 mesures ont été élaborées.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:48 PM)</p> <p>(EN) Preparation of seven sectoral studies on the occupations and skills in demand on the Luxembourg labour market. To improve knowledge of the skills in demand on the Luxembourg labour market; to better align initial and continuing (vocational) training with the needs of the labour market. The studies developed by ADEM in close cooperation with employers' organisations within the framework of the FutureSkills Initiative cover seven sectors: 1) the financial sector, 2) industry, 3) construction, 4) horesca, 5) trade, 6) transport and logistics, and 7) crafts. (FR) Confection de sept études sectorielles sur les métiers et compétences recherchés sur le marché de l'emploi luxembourgeois. Améliorer la connaissance des compétences recherchées sur le marché de l'emploi luxembourgeois ; mieux orienter la formation (professionnelle) initiale et continue sur les besoins du marché du travail. Les études élaborées par l'ADEM en étroite collaboration avec les organisations patronales dans le cadre de la FutureSkills Initiative couvrent sept secteurs : 1) le secteur financier, 2) l'industrie, 3) la construction, 4) l'horesca, 5) le commerce, 6) le transport et la logistique, et 7) l'artisanat.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:48 PM)</p> <p>(EN) Launching new university courses, among others in medicine Contribute to the sustainability of the supply of health professionals in Luxembourg. (FR) Lancement de</p>



	nouveaux parcours universitaires, entre autres en médecine Contribuer à la pérennisation de l'approvisionnement en professionnels de santé au Luxembourg.
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:51 PM)</p> <p>(EN) Creation of a popular university (adult education centre) To create centres for lifelong learning for adults, whether for the purpose of promotion and professional integration, for socio-professional integration or for the promotion of active citizenship. (FR) Création d'une université populaire (centre de formation pour adultes) Créer des centres permettant aux adultes de se former tout au long de la vie, que ce soit à des fins de promotion et d'insertion professionnelle, à des fins d'intégration socioprofessionnelle ou à des fins de promotion de la citoyenneté active.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:54 PM)</p> <p>(EN) Continued efforts in the fight against school dropout Introduction of a new method of calculating the dropout rate in order to better understand the phenomenon of dropping out and then to better address it Improving the quality of data in order to gain a better understanding of the reasons why young people drop out of school without a qualification Follow-up of inactive young people by local National Youth Service agents Offers of the Division "Support for the transition to working life": information session and OSNA activities (raising young people's awareness of the importance of planning their training project and supporting the steps already taken by secondary schools with their pupils) Offers of alternatives to inactivity: voluntary service, ateliers and work experience "Fit fir d'Léier": Supporting and (re)orienting pupils who have not found an apprenticeship position (FR) Continuation des efforts dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire Introduction d'un nouveau mode de calcul du taux de décrocheurs afin de mieux cerner le phénomène du décrochage et pour ensuite mieux l'adresser Amélioration de la qualité des données afin de mieux connaître les raisons du décrochage, disposer d'une meilleure appréciation des motifs qui poussent les jeunes à abandonner leur parcours scolaire sans diplôme Suivi des jeunes inactifs par les agents des antennes locales du Service National de la Jeunesse Offes de la Division « Soutien à la transition vers la vie active » : session d'informations et activités OSNA (Op der Sich no enger Aarbechtsplaatz) (sensibilisation des jeunes à l'importance de la planification de leur projet de formation et soutien aux démarches déjà réalisées par les lycées avec leurs élèves) Offres d'alternative à l'inactivié : Service volontaire, ateliers et stages découverte « Fit fir d'Léier » : Soutenir et (ré) orienter des élèves qui n'ont pas trouvé de poste d'apprentissage</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:54 PM)</p> <p>(EN) Creation of the Digital Skills and Jobs Coalition Bringing together all the country's digital skills stakeholders and promoting digital skills projects. (FR) Création de la « Digital Skills and Jobs Coalition » Réunir toutes les parties prenantes des compétences numériques du pays et de promouvoir les projets liés aux « digital skills ».</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 15:55 PM)</p> <p>(EN) Creation of the Luxembourg Media & Digital Design Centre (LMDDC) Supporting Luxembourg's digital education actors in their innovation efforts. (FR) Création du Luxembourg Media & Digital Design Centre (LMDDC) Soutenir les acteurs de l'enseignement numérique du Luxembourg dans leurs efforts d'innovation.</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:52 PM)</p>



	<p>(EN) Extension of compulsory education to 18 years A bill to raise the age of compulsory education from 16 to 18. More than a third of school dropouts are between 16 and 18. Postponing the time to leave school will contribute to the prevention of early school leaving and future integration into the world of work, together with new projects planned for the coming years, including the development of alternative schooling structures Alternative provision for early school leavers: The government is relying on the existing Socio-professional Integration Centres (CISP) to develop out-of-school training programmes for young people and young adults who have dropped out of school and are far removed from the labour market, with personalised follow-up and innovative teaching concepts. These alternative educational facilities will help to strengthen the educational and professional skills of young people with a view to their subsequent access to vocational training or the labour market.</p> <p>(FR) Prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans Un projet de loi prévoyant d'augmenter l'âge de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans. Plus d'un tiers des décrocherus ont entre 16 et 18 ans. Repousser le moment de quitter l'école permettra de contribuer à la prévention du décrochage scolaire et à l'insertion future dans le monde professionnel , ensemble avec de nouveaux projets prévus pour les prochaines années dont le développement de structures alternatives de scolarisation Offres alternatives pour les jeunes en décrochage : Le gouvernement s'appuie sur les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) existant pour développer des programmes de formation extra-scolaires à destination des jeunes et des jeunes adultes en décrochage scolaire et éloignés du marché du travail, un suivi personnalisé et des concepts pédagogiques innovants ces lieux d'éducation alternatifs permettront de renforcer les compétences scolaires et professionnelles des jeunes en vue d'accéder ultérieurement à une formation professionnelle ou au marché du travail.</p>
<p>Entry 13</p>	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:55 PM)</p> <p>(EN) Development of an ambitious school infrastructure programme. The multi-annual programme up to 2031 provides for the construction of additional capacity for 17 800 pupils (new buildings) + 2 600 pupils (extensions and renovations) Responding to the constant increase in the number of pupils, requiring school infrastructure that is equal to the challenge, creating the best possible conditions for stimulating pupils' motivation and learning, diversifying the school offer in all regions of the country and offering quality training courses that meet the different needs of pupils. (FR) Développement d'un ambitieux programme d'infrastructures scolaires. Le programme pluriannuel jusqu'en 2031 prévoit la construction de capacités supplémentaires pour 17 800 élèves (nouvelles constructions) + 2 600 élèves (extensions et rénovations) Répondre à l'augmentation constante du nombre d'élèves, exigeant des infrastructures scolaires à la hauteur du défi, de créer les meilleures conditions possibles pour stimuler la motivation et les apprentissages des élèves, de diversifier l'offre scolaire dans toutes les régions du pays et de proposer des parcours de formation de qualité répondant aux besoins différents des élèves.</p>
<p>Entry 14</p>	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:57 PM)</p> <p>(EN) Promotion and co-financing of numerous digital skills education and training projects to help address the challenge of the digital skills shortage. Initiative "Einfach digital - the skills of the future" Publication of a general framework for the development of digital skills "Mediekompass" https://edumedia.lu/ Promotion of the 5 key competences for future professions and the world of tomorrow Introduction of coding at the start of the 2020-2021 school year in cycle 4 of basic education in the mathematics course, and from 2021-2022 in cycles 1 to 3 in all subjects, in a transversal manner. In the lycée, computer science will be a new subject in the lower classes from 2021-2022, with a gradual introduction. Section I in high school: a section of conventional secondary education, which opens up access to higher education, particularly in the fields of computer science and communication. Introduction to programming, computer security, databases and technical computing. Professional training : Technician training in Smart Technologies, which covers the fields of Industry 4.0: robotics, Smart and Green Energy, Smart Home, electro mobility, Internet of Things, communication networks offered from the start of the 2019-2020 academic year in five high schools New training in 2021-2022: Technician e-commerce manager Planned opening in</p>



	<p>2022 of the Digital Learning Hub - a new mechanism for continuing vocational training. Practical training offer with four training entities: Design Thinking School - The Blockchain Thing - Cybersecurity and Coding school Didactory project at the Lycée Agricole - digital learning environment for the agricultural school VET Circle - Network for teachers' exchange on the use of digital tools in vocational education EduCarnet - Introduction of a digital learning diary as a logbook for apprentices in companies (FR) Encouragement et cofinancement de nombreux projets d'éducation et de formation digitale « digital skills » afin de contribuer à remédier au défi de la pénurie de compétences numériques. Initiative « Einfach digital – les compétences du futur Publication d'un cadre général pour le développement des compétences digitales « Mediekompas » https://edumedia.lu/ Promotion des 5 compétences clés pour les métiers d'avenir et le monde de demain Introduction du coding à la rentrée 2020-2021 au cycle 4 de l'enseignement fondamental dans le cours de mathématiques, à partir de 2021-2022 aux cycles 1 à 3 dans toutes les disciplines, de façon transversale. Au lycée les sciences informatiques constitueront une nouvelle discipline des classes inférieures à partir de 2021-2022, avec une entrée en vigueur progressive. Section I au lycée : section de l'enseignement secondaire classique, qui ouvre l'accès aux études supérieures, en particulier dans les domaines de l'informatique et de la communication. Introduction à la programmation, à la sécurité informatique, aux bases de données et à l'informatique technique. Formation professionnelle : La formation de technicien en Smart Technologies, lesquelles regroupent les champs de l'Industrie 4.0 : robotique, Smart and Green Energy, Smart Home, electro mobilité, Internet of Things, réseaux de communication offerte à partir de la rentrée 2019-2020 dans cinq lycées Nouvelle formation en 2021-2022: Technicien gestionnaire d'e-commerce Ouverture planifiée en 2022 du Digital Learning Hub – nouveau rouage de la formation professionnelle continue. Offre de formations pratiques avec quatre entités de formation : Design Thinking School – The Blockchain Thing – Cybersecurity et Coding school Projet Didactory au Lycée Agricole -environnement numérique d'apprentissage pour l'école d'agriculture VET Circle – Réseau d'échange d'enseignants sur l'utilisation d'outils numériques dans l'enseignement professionnel EduCarnet – Introduction d'un carnet d'apprentissage numérique comme journal de bord des apprentis en entreprise</p>
<p>Entry 15</p>	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 15:59 PM)</p> <p>(EN) Development of a talent attraction, retention and development roadmap for Luxembourg. Addressing the shortage of skilled labour in a number of professional sectors. (FR) Elaboration d'une feuille de route en matière d'attraction, de rétention et de développement des talents pour le Luxembourg. Répondre à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans un nombre de secteurs professionnels.</p>
<p>Entry 16</p>	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 07:42 AM)</p> <p>(EN) Signature of a framework agreement with the Dutch-Flemish agency NVAO in order to set up a reinforced cooperation with the aim of establishing, in a progressive approach, a consolidated and coherent quality assurance system applicable to all public and private degree courses and, in the long term, to micro-certifications in the field of higher education issued under the Luxembourg seal. This new, holistically reworked quality assurance system will subsequently be anchored in the revised legal framework for higher education. (FR) Signature d'un accord-cadre avec l'agence néerlandaise-flamande NVAO afin de mettre en place une coopération renforcée dans le but d'établir, dans une approche progressive, un système d'assurance qualité consolidé et cohérent applicable à toute formation diplômante, publique ou privée, ainsi qu'à long terme aux microcertifications, relevant de l'enseignement supérieur, délivrées sous le sceau du Luxembourg. Ce nouveau système d'assurance qualité, retravaillé de façon holistique, sera par la suite ancré dans le cadre légal révisé relatif à l'enseignement supérieur.</p>
<p>Comments</p>	



Entry 1	English machine translations are for courtesy purposes only.
State of play	

CSR 3 Subpart 4: improving sustainable transport,

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:02 PM)</p> <p>(EN) Increased subsidies for electric vehicles as well as quadricycles, motorbikes, mopeds, bicycles and pedal cycles. Encouraging sustainable mobility. (FR) Majoration des subventions accordées pour véhicules électriques ainsi que quadricycles, motocycles, cyclomoteurs, vélos et cycles à pédalage assisté. Encourager la mobilité durable.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:02 PM)</p> <p>(EN) Introduction of a CO2 tax on fossil fuels of 20 euros per tonne of CO2. Reduce greenhouse gas emissions and protect the climate. (FR) Introduction d'une taxe CO2 sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 euros par tonne de CO2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger le climat.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:03 PM)</p> <p>(EN) National free rail, tram and bus services in the first quarter of 2020. Promote the use of public transport. (FR) Gratuité nationale des trains, des tramways et des bus au premier trimestre 2020. Promouvoir l'utilisation du transport public.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:03 PM)</p> <p>(EN) New financial aid scheme for the installation of home charging stations To support the transition to electric mobility and to guarantee the autonomy of electric vehicles in Luxembourg. The amount allocated is between EUR 750 and EUR 1650 depending on the type of installation and may not exceed 50% of the purchase price (excluding VAT). (FR) Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:03 PM)</p> <p>(EN) Subsidy programme for electric charging stations Promotion of electromobility through the implementation of intelligent charging solutions. A subsidy programme for publicly accessible electric charging points is being studied and a bill will be drafted to allow financial support of up to 50% of the capital cost. (FR) Programme de subventionnement des bornes de charges électriques Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligents. Un programme de subventionnement</p>



	<p>des bornes de charges électriques accessibles au public est étudié et un projet de loi y relatif sera rédigé permettant une aide financière couvrant jusqu'à 50% du coût du capital.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:04 PM)</p> <p>(EN) Introduction of a subsidy scheme for electric vehicles (Grand-Ducal Regulation of 7 March 2019 on the introduction of financial aid for the promotion of zero- or low-carbon road vehicles) Promoting electric mobility. (FR) Introduction d'un régime de subventions pour véhicules électriques (Règlement grand-ducal du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2) Promouvoir la mobilité électrique.</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:05 PM)</p> <p>(EN) Increase in excise duty on petrol (1ct) and excise duty on diesel (2ct) (2019). Reduce greenhouse gas emissions. (FR) Augmentation des accises sur l'essence (1ct) et des accises sur le gasoil (2ct) (2019). Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:05 PM)</p> <p>(EN) Establish the Transport Sector Plan (TSP) as a framework for the "MoDu 2.0" strategy. Provide a regulatory framework for the strategy's measures to reserve corridors for rail and road infrastructure. (FR) Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ». Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:05 PM)</p> <p>(EN) Replacement of tax deductions for zero- and low-emission vehicles in January 2019 with direct and higher financial support. Promote zero- or low-emission vehicles (electric, plug-in hybrid or hydrogen fuel cell cars). (FR) Remplacement des déductions fiscales pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions en janvier 2019 par des aides financières directes et plus élevées. Promouvoir les véhicules à zéro ou à faibles émissions (voitures électriques, plug-in hybrides ou à pile à combustible à hydrogène).</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:06 PM)</p> <p>(EN) Development of a near-real-time telematics information system for public transport. Making mobility more pleasant, more efficient and more economical. (FR) Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics. Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:06 PM)</p> <p>(EN) Acquisition of 10 100% electric buses by the City of Luxembourg, 40% co-financed by the ERDF. Developing sustainable public transport. (FR) Acquisition de 10 bus 100% électriques par la Ville de Luxembourg, cofinancés à 40% par le Feder. Développer le transport public durable.</p>



Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:07 PM)</p> <p>(EN) Commissioning of a tramway in Luxembourg City (first section inaugurated end of 2017). Order of new railway rolling stock. Develop efficient and sustainable public transport that takes into account the economic and demographic development of the capital and the country. (FR) Mise en service d'un tramway à Luxembourg-ville (premier tronçon inauguré fin 2017). Commande de nouveau matériel roulant ferroviaire. Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:07 PM)</p> <p>(EN) Promotion of the use of public transport and sustainable mobility: "MoDu 2.0" strategy. Ambitious investment in rail infrastructure. Developing an efficient public transport infrastructure to reduce GHG emissions and traffic congestion by reducing individual transport. (FR) Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 ». Investissement ambitieux dans l'infrastructure ferroviaire. Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:04 PM)</p> <p>(EN) Reorganise the national RGTR bus network. Prioritising and optimising regional bus routes, improving services on Sundays and public holidays and improving evening frequencies. Within the framework of the REACT-EU fund, which is linked to the ERDF, the reorganisation of the RGTR network will be co-financed by European funds, amounting to EUR 35 million. This co-financing will be exclusively for the operation of routes with zero-emission electric buses. (FR) Réorganisation du réseau national de bus RGTR. Hiérarchiser et optimiser les lignes d'autobus régionales, améliorer les dessertes les dimanches et jours fériés et améliorer les fréquences en soirée. Dans le cadre du fonds REACT-EU, qui se rattache au FEDER, la réorganisation du réseau RGTR sera cofinancée par des fonds européens, soit 35 millions d'EUR. Ce cofinancement portera exclusivement sur l'exploitation de lignes par des bus électriques à zéro émissions.</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:04 PM)</p> <p>(EN) Agreement in principle by the Chamber of Deputies for the financing of about 30 new projects related to the financing of major infrastructure projects carried out by the State, including transport (Road Fund, Rail Fund, etc.). (2019) Improving sustainable transport. (FR) Accord de principe par la Chambre des Députés pour le financement d'une trentaine de nouveaux projets en rapport avec le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat, dont le transport (Fonds des Routes, Fonds du Rail, etc.). (2019) Améliorer le transport durable.</p>
Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:06 PM)</p> <p>(EN) Deployment of "Chargy" public charging stations since the beginning of 2017 and installation of fast charging stations at motorway service areas. Promoting electric mobility. (FR) Déploiement de bornes de charge publiques « Chargy » depuis début 2017 et installation de bornes à recharge rapide sur les aires de service des autoroutes. Promouvoir la mobilité électrique.</p>



Comments	
Entry 1	English machine translations are for courtesy purposes only.
Entry 2	(FR) Veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°4 (4.3) pour la période 2022-2023. (EN) Please see the measures put in place by the government under recommendation 4 (4.3) for the period 2022-2023.
State of play	

CSR 3 Subpart 5: and increasing housing supply, including by increasing incentives and lifting barriers to build.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Not Defined (14/02/2023 07:54 AM)</p> <p>(EN) (FR) Reform of the law on rental leases makes several changes to the current law, the key elements of which are - Better regulation of agency fees and the rental guarantee - Facilitating co-tenancy and strengthening the rights of the contracting parties - Clarifying the methods for determining the capital invested - Clarifying the rent ceiling in the case of furnished accommodation, particularly furnished rooms - Abolish the notion of luxury accommodation - Clarify the qualification of the lease contract in case of lease extension Contribute to a better protection of households with the lowest incomes. (FR) Refonte de la loi du bail à loyer apporte plusieurs modifications à la loi actuelle, dont les éléments clés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux encadrer les frais d'agence et la garantie locative • Faciliter la colocation et renforcer les droits des parties contractantes • Préciser les modalités de détermination du capital investi • Préciser le plafond du loyer en cas de location de logements meublés, et notamment de chambres meublées • Abolir la notion de logements de luxe • Précisions sur la qualification du contrat de bail en cas de prorogation du bail <p>Contribuer à une meilleure protection des ménages disposant des revenus les plus bas.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2023 07:55 AM)</p> <p>(EN) (FR) "PRIME House" is a financial aid scheme aimed at promoting sustainability, rational use of energy and the use of renewable energy in the field of housing. To encourage the construction of new sustainable housing, the energy renovation of existing housing and the installation of heating systems using renewable energy sources in order to reduce the heating needs of the housing stock, to promote the development of renewable energy sources by making alternatives to fossil fuels more accessible, and to promote environmentally friendly building methods and materials. (FR) « PRIME House » est un régime d'aides financières visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement. Encourager la construction de nouveaux logements durables, la rénovation énergétique des habitations existantes et la mise en place de systèmes de chauffage utilisant des sources d'énergie renouvelables afin de réduire les besoins en chaleur du parc immobilier, de promouvoir le développement des sources d'énergie renouvelables en rendant les alternatives aux énergies fossiles plus accessibles, et de promouvoir les modes et matériaux de construction écologiques.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:08 PM)</p>



	<p>(EN) Temporary moratorium on evictions During the state of crisis, no one will be put on the street. Evictions ordered in relation to residential leases are suspended during this period (FR) Moratoire temporaire des déguerpissements Pendant l'état de crise, personne ne sera mis à la rue. Les déguerpissements ordonnés en matière de bail à usage d'habitation sont suspendus durant cette période</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:09 PM)</p> <p>(EN) Temporary rent freeze for residential leases This rent freeze is effective immediately, for the duration of the crisis and until the end of the current year. With this measure, the government wishes to protect tenants for whom a rent increase would constitute an additional burden that would be difficult to finance. (FR) Gel temporaire des loyers des baux d'habitation Ce gel des loyers est d'application immédiate, et ceci pendant la durée de l'état de crise et jusqu'à la fin de l'année en cours. Par cette mesure, le gouvernement souhaite protéger les locataires pour lesquels une augmentation de loyer constituerait une charge supplémentaire difficile à financer.</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:09 PM)</p> <p>(EN) Increase in rent subsidy Ministry of Housing supports low-income households (FR) Augmentation de la subvention de loyer Le ministère du Logement soutient les ménages disposant d'un revenu faible</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:12 PM)</p> <p>(EN) As part of the revision of the master plan for spatial planning (PDAT), the development of territorial visions for the three urban agglomerations of Luxembourg was initiated These territorial visions should be translated into an operational development strategy for the years 2035 and 2050. They should promote sustainable and innovative urban development on the one hand and respect for the balance between the protection of natural, agricultural and forest areas on the other. The strategies must ensure that they propose a rational use of land by reconciling urban development (housing) and economic development, the provision of appropriate services, and social and functional diversity, and also support the major transitions: climatic, ecological, energy, digital, etc. (FR) Dans le cadre de la refonte du programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT), l'élaboration de visions territoriales pour les trois agglomérations urbaines du Luxembourg a été initiée Ces visions territoriales devant se décliner en une stratégie de développement opérationnelle aux horizons 2035 et 2050. Elles devront promouvoir un développement urbain durable et innovateur d'une part et le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. Les stratégies visées devront veiller à proposer une utilisation rationnelle du sol en conciliant développement urbain (logement) et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi à accompagner les grandes transitions: climatique, écologique, énergétique, numériques...</p>
Entry 7	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:14 PM)</p> <p>(EN) In order to meet the challenge of mobilising building land reserves, the Spatial Development Observatory (SDO) has implemented the Raumplus project. One of its tasks is to establish a qualitative overview of the building land reserves in the municipalities by actively involving the stakeholders at the municipal level. Mobilising building land reserves. (FR) Afin de répondre à l'enjeu de la mobilisation des réserves de terrains constructibles, l'Observatoire du développement spatial (ODS) a permis la mise en oeuvre du projet Raumplus. L'une de ses missions est d'établir une vue d'ensemble qualitative des réserves</p>



	<p>de terrains constructibles dans les communes en faisant participer activement les acteurs de l'échelon communal. Mobiliser les réserves de terrains constructibles.</p>
Entry 8	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:15 PM)</p> <p>(EN) Creation of a new dedicated fund for the acquisition of land to be released for housing, financed by the state budget. Increase the supply of housing. (FR) Création d'un nouveau fonds dédié pour l'acquisition de terrains destinés à être libérés pour l'habitat, alimenté par le budget de l'Etat. Accroître l'offre de logements.</p>
Entry 9	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:10 PM)</p> <p>(EN) Creation of the social landlord The social landlord is the actor in charge of the rental management of housing rented at affordable rents and according to the conditions of the social lease. To this end, the social landlord must have an approval from the Ministry of Housing as well as housing allocated to him by a social developer. (FR) Création du bailleur social Le bailleur social est l'acteur en charge de gestion locative des logements loués à loyer abordable et selon les conditions du bail social. A cette fin, le bailleur social doit disposer d'un agrément du Ministère du Logement ainsi que de logements lui attribués par un promoteur social.</p>
Entry 10	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:10 PM)</p> <p>(EN) Review of the affordable rent system Review the principle of rent calculation for housing subsidised by the Ministry of Housing (FR) Révision du système du loyer abordable Révoir le principe du calcul du loyer pour les logements subventionnés par le Ministère du Logement</p>
Entry 11	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:14 PM)</p> <p>(EN) Property tax reform linked to the redesign of the "new generation" general development plans (PAG). Counteracting land speculation and increasing the supply of housing. (FR) Réforme de l'impôt foncier reliée à la refonte des plans d'aménagement généraux (PAG) «nouvelle génération». Contrecarrer la spéculation foncière et accroître l'offre de logements.</p>
Entry 12	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:15 PM)</p> <p>(EN) Additional financial incentives for municipalities to recognise their continued commitment to the creation of social and affordable housing. Increasing the supply of housing. (FR) Incitations financières supplémentaires en faveur des communes pour reconnaître leur engagement continu dans le domaine de la création de logement sociaux et à coût modéré. Accroître l'offre de logements.</p>
Entry 13	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2023 07:52 AM)</p> <p>(EN) Creation of low-cost public housing: - boosting the creation of social and low-cost housing - mobilisation of building land; - Reinforcing existing means to increase supply (land use plans, communal planning, nature protection); - new "State-commune" housing pact 2.0 aimed at providing better support for communes wishing to implement a housing</p>



	<p>development strategy; - Increasing the quality of urban planning, quality of life and social cohesion in the neighbourhoods, as well as improving the quality of construction and energy quality, and the biology of the habitat in general; - combating land speculation and improving price transparency in the rental market. Increase the supply of housing. (FR) Création de logements publics à coût modéré : - dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à coût modéré ; - mobilisation de terrains à bâtir ; - renfort des moyens en place pour augmenter l'offre (plans d'occupation des sols, aménagement communal, protection de la nature) ; - nouveau pacte logement 2.0 « Etat-communes » visant à mieux soutenir les communes souhaitant mettre en œuvre un stratégie de développement du logement ; - augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général ; - combat contre la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix sur le marché de la location. Accroître l'offre de logements.</p>
Entry 14	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 07:53 AM)</p> <p>(FR) Reform of the amended 1979 law on housing assistance Introduction of a fairer rent calculation system for tenants of state-subsidised housing for low-income households. Creation of the social landlord, which will be the actor in charge of the rental management of housing rented at affordable rents and under the conditions of the social lease. (FR) Réforme de la loi modifiée de 1979 concernant l'aide au logement Mise en place d'un système de calcul des loyers plus équitable pour les locataires des logements subventionnés par l'État et destinés aux ménages à revenu modeste. Création du bailleur social, qui sera l'acteur en charge de la gestion locative des logements loués à loyer abordable et selon les conditions du bail social.</p>
Entry 15	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:11 PM)</p> <p>(EN) Overhaul of the rental agreement Protect and better inform the tenant (FR) Refonte du bail à loyer Protégé et mieux informé le locataire</p>
Entry 16	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2023 07:49 AM)</p> <p>(EN) Strengthening of the social rental management tool (GLS) Increase in financial participation Increase the financial participation so that it corresponds more closely to the real needs of the actors on the ground. This scheme has two major objectives, on the one hand, the mobilisation of unoccupied housing and, on the other hand, access to affordable prices for low-income households. (FR) Renforcement de l'outil de la gestion locative social (GLS) Augmentation de la participation financière Augmenter la participation financière afin que celle-ci corresponde davantage aux besoins réels des acteurs sur le terrain. Ce dispositif vise deux objectifs majeurs, d'une part, la mobilisation de logements inoccupés et d'autre part, l'accès à des prix abordables à des ménages à faible revenu.</p>
Entry 17	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:16 PM)</p> <p>(EN) Analysis of the effects of the right of pre-emption of the state, municipalities and public developers and simplification and adaptation of the system where necessary. Mobilising land. (FR) Analyse des effets du droit de préemption de l'Etat, des communes et des promoteurs publics et simplification et adaptation du système en cas de besoin. Mobiliser les terrains.</p>
Entry 18	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:16 PM)</p>



	<p>(EN) Establishment of a special support unit within the Ministry of Housing, which will be responsible for supporting municipal action in the acquisition and development of land, the creation of housing, the sale or rental of land/housing and the management of rental property. Advising municipalities on the implementation of their own housing development projects. (FR) Instauration d'un appui particulier au sein du Ministère du Logement, auquel il reviendra notamment de soutenir l'action communale en matière d'acquisition et de viabilisation de terrains, de la création de logements, de la mise en vente ou en location de terrains/logements et de la gestion du patrimoine locatif. Conseiller les communes pour réaliser des projets de lotissement en régie propre.</p>
Comments	
Entry 1	English machine translations are for courtesy purposes only.
State of play	



CSR.2019.4

CSR 4 Subpart 1: Address features of the tax system that may facilitate aggressive tax planning, in particular by means of outbound payments.

Measures	
Entry 1	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:20 PM)</p> <p>(EN) Ratification of the Multilateral Convention on the Implementation of Tax Treaty Measures to Prevent BEPS ("Multilateral Instrument" or "MLI") (2019). Combating the abuse of double taxation treaties, treaty shopping and the erosion of Luxembourg's tax base. (FR) Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS («Instrument Multilatéral» ou « MLI ») (2019). Lutter contre l'abus des conventions préventives de la double imposition, contre le chalandage fiscal et contre l'érosion de la base imposable luxembourgeoise.</p>
Entry 2	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:20 PM)</p> <p>(EN) Combating tax avoidance practices through the transposition of the ATAD 1 Directive (2018) and the forthcoming transposition of the ATAD 2 Directive (end 2019), which will complement the anti-avoidance provisions of the ATAD 1 Directive. Provide mechanisms to effectively combat aggressive tax planning and tax avoidance practices within the EU and beyond. (FR) Lutte contre des pratiques d'évasion fiscale par la transposition de la directive ATAD 1 (2018) et par la prochaine transposition de la directive ATAD 2 (fin 2019), venant compléter les dispositions anti-évasion fiscales de la directive ATAD 1. Se ménager de mécanismes pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive et des pratiques d'évasion fiscale au sein de l'UE mais aussi au-delà.</p>
Entry 3	<p>MEASURE TYPE: Implemented (14/02/2022 16:20 PM)</p> <p>(EN) Transpose several administrative cooperation directives (ACD 1, 2, 3, 4 and 5 (2018)) that incorporate globally accepted standards of tax transparency and finalise the transposition of the ACD 6 (automatic exchange of information on certain potential cross-border aggressive tax planning schemes) before the end of 2019. Intensify administrative cooperation between tax authorities at EU and international level with a view to effective automatic exchange of tax information in order to effectively combat tax fraud and evasion. (FR) Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4 et 5 (2018)) qui intègrent les normes globalement reconnues en matière de transparence fiscale et finalisation de la transposition de la directive DAC 6 (échange de renseignements automatique relatif à certains schémas de planification fiscale agressive transfrontières potentiels) avant la fin de l'année 2019. Intensifier la coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international en vue d'un échange automatique des renseignements fiscaux effectif dans l'objectif de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.</p>
Entry 4	<p>MEASURE TYPE: Announced (14/02/2022 16:19 PM)</p> <p>(EN) Preliminary analyses, including through the continuation of a constructive dialogue with the European Commission, to identify the need to put in place the necessary measures to put an end to possible aggressive tax planning practices that may still exploit certain provisions of the national tax system, including and in particular with regard to outbound payments. Initiate analyses on possible future actions in the fight against aggressive tax</p>



	<p>planning. (draft law no. 7547) (FR) Analyses préliminaires, y compris par la poursuite d'un dialogue constructif avec la Commission européenne, pour identifier le besoin de mettre en place des mesures nécessaires pour mettre fin à d'éventuelles pratiques de planification fiscale agressive qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal national, y compris et en particulier en ce qui concerne les paiements sortants. Entamer les analyses sur des possibles futures actions dans la lutte contre la planification fiscale agressive. (projet de loi n° 7547)</p>
Entry 5	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:19 PM)</p> <p>(EN) Implement certain administrative mechanisms for enhanced control vis-à-vis jurisdictions included on the Code of Conduct list of non-cooperative jurisdictions (business taxation) by means of circulars (2018). Provide for enhanced control mechanisms vis-à-vis jurisdictions included on the list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes. (FR) Mis en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais de circulaire (2018). Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.</p>
Entry 6	<p>MEASURE TYPE: Adopted (14/02/2022 16:19 PM)</p> <p>(EN) Legislative adaptations to Luxembourg tax law concerning two legislative provisions whose interpretation by taxpayers could have led to tax base erosion and profit shifting practices, or even to situations of non-taxation of certain income. Both amendments strengthen the average level of protection against aggressive tax planning within the Internal Market. The two measures result, on the one hand, in Luxembourg requiring a taxpayer to prove that the other state also recognises a permanent establishment before granting an exemption on the basis of the applicable double tax treaty and, on the other hand, in abolishing the tax-free exchange or conversion of a convertible bond into participations or shares. (FR) Adaptations législatives de la loi fiscale luxembourgeoise concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus. Les deux amendements renforcent le niveau moyen de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur. Ces deux mesures aboutissent, d'une part, à ce que le Luxembourg exige d'un contribuable que ce dernier prouve que l'autre État reconnaît également un établissement stable avant d'accorder une exonération sur la base de la convention applicable en matière de double imposition, et, d'autre part, à supprimer l'échange ou la conversion exonérés d'impôts d'un emprunt convertible en faveur de participations ou d'actions.</p>
Comments	
Entry 1	<p>English machine translations are for courtesy purposes only.</p>
Entry 2	<p>(FR) Veuillez voir les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation n°1 (1.5) pour la période 2022-2023. (EN) Please see the measures put in place by the government under recommendation 1 (1.5) for the period 2022-2023.</p>
State of play	



Extrait de la base de données « Fenix »²

CSR Subpart	Measure name	Milestone/target name	Target date for implementation (latest reporting)	Status (MS reporting)
2019.CSR3.s ubpart3	« FutureSkills »	Agreement by partners on the “operational phase”	2021-02-09	Completed
2019.CSR1.s ubpart1	« FutureSkills »	Agreement by partners on the “operational phase”	2021-02-09	Completed
2020.CSR2.s ubpart1	« FutureSkills »	Agreement by partners on the “operational phase”	2021-02-09	Completed
2019.CSR3.s ubpart3	« FutureSkills »	Participants of FutureSkills aged more than 45 years	2021-10-22	Completed
2019.CSR1.s ubpart1	« FutureSkills »	Participants of FutureSkills aged more than 45 years	2021-10-22	Completed
2020.CSR2.s ubpart1	« FutureSkills »	Participants of FutureSkills aged more than 45 years	2021-10-22	Completed
2019.CSR3.s ubpart3	« FutureSkills »	Participants of FutureSkills	2021-10-22	Completed
2019.CSR1.s ubpart1	« FutureSkills »	Participants of FutureSkills	2021-10-22	Completed
2020.CSR2.s ubpart1	« FutureSkills »	Participants of FutureSkills	2021-10-22	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	Single Digital Register of Health Professions	Making available the new digital register	2023-09-30	Not completed
2020.CSR1.s ubpart2	Single Digital Register of Health Professions	Making available the new digital register	2023-09-30	Not completed
2020.CSR1.s ubpart3	Single Digital Register of Health Professions	Making available the new digital register	2023-09-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart1	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	“Maela”	2020-03-23	Completed
2020.CSR1.s ubpart3	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	“Maela”	2020-03-23	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	An integrated solution	2021-02-07	Completed
2020.CSR1.s ubpart3	Telemedicine solution for remote medical follow-up of patients	An integrated solution	2021-02-07	Completed
2019.CSR3.s ubpart2	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Terrestrial network and space component	2024-06-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart1	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Terrestrial network and space component	2024-06-30	Not completed

² Veuillez noter que cet extrait date du 20 avril 2023.



2020.CSR3.s ubpart8	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Terrestrial network and space component	2024-06-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart7	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Terrestrial network and space component	2024-06-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart2	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Quantum Key Distribution	2023-06-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart1	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Quantum Key Distribution	2023-06-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart8	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Quantum Key Distribution	2023-06-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart7	Boosting the creation of a new ecosystem in Luxembourg	Quantum Key Distribution	2023-06-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart2	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LuxQCI Laboratory	2022-03-23	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LuxQCI Laboratory	2022-03-23	Completed
2020.CSR3.s ubpart2	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	LuxQCI Laboratory	2022-03-23	Completed
2019.CSR3.s ubpart2	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	Cross-border connection	2024-06-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart1	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	Cross-border connection	2024-06-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart2	Development and deployment of test infrastructure and ultra-secure connectivity solutions	Cross-border connection	2024-06-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart1	Electronic Document Management and Case Management	Entry into operation of a central platform for electronic document management and case management.	2022-06-30	Completed
2020.CSR3.s ubpart2	Electronic Document Management and Case Management	Entry into operation of a central platform for electronic document management and case management.	2022-06-30	Completed
2020.CSR3.s ubpart8	Electronic Document Management and Case Management	Entry into operation of a central platform for electronic document management and case management.	2022-06-30	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	Development of MyGuichet	Phase 1 of the Exchange via videoconference	2023-09-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart2	Development of MyGuichet	Phase 1 of the Exchange via videoconference	2023-09-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart8	Development of MyGuichet	Phase 1 of the Exchange via videoconference	2023-09-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart1	Development of MyGuichet	Phase 2 of the Exchange via videoconference	2023-09-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart2	Development of MyGuichet	Phase 2 of the Exchange via videoconference	2023-09-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart8	Development of MyGuichet	Phase 2 of the Exchange via videoconference	2023-09-30	Not completed



2019.CSR3.s ubpart1	Development of MyGuichet	12 new services	2023-10-31	Not completed
2020.CSR3.s ubpart2	Development of MyGuichet	12 new services	2023-10-31	Not completed
2020.CSR3.s ubpart8	Development of MyGuichet	12 new services	2023-10-31	Not completed
2019.CSR3.s ubpart1	Development of MyGuichet	Deployment of a mobile version of MyGuichet (restricted audience)	2021-05-01	Completed
2020.CSR3.s ubpart2	Development of MyGuichet	Deployment of a mobile version of MyGuichet (restricted audience)	2021-05-01	Completed
2020.CSR3.s ubpart8	Development of MyGuichet	Deployment of a mobile version of MyGuichet (restricted audience)	2021-05-01	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	Development of MyGuichet	Deployment of a mobile version of MyGuichet.lu to the general public	2021-07-05	Completed
2020.CSR3.s ubpart2	Development of MyGuichet	Deployment of a mobile version of MyGuichet.lu to the general public	2021-07-05	Completed
2020.CSR3.s ubpart8	Development of MyGuichet	Deployment of a mobile version of MyGuichet.lu to the general public	2021-07-05	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	« eADEM »	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-20	Completed
2020.CSR3.s ubpart2	« eADEM »	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-20	Completed
2020.CSR2.s ubpart1	« eADEM »	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-20	Completed
2020.CSR3.s ubpart8	« eADEM »	Creation of ADEM 2025 Strategy for the analytical phase	2022-06-20	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	National platform for the management of public surveys	Creation of a national platform for the management and publication of public surveys and related documents	2021-01-13	Completed
2020.CSR3.s ubpart2	National platform for the management of public surveys	Creation of a national platform for the management and publication of public surveys and related documents	2021-01-13	Completed
2019.CSR3.s ubpart1	National platform for the management of public surveys	Integration process of the national platform	2023-12-31	On track
2020.CSR3.s ubpart2	National platform for the management of public surveys	Integration process of the national platform	2023-12-31	On track
2019.CSR3.s ubpart3	« Skillsdësch »	Launch of « Skillsdësch »	2020-07-03	Completed
2020.CSR2.s ubpart1	« Skillsdësch »	Launch of « Skillsdësch »	2020-07-03	Completed
2019.CSR3.s ubpart3	« Skillsdësch »	Launch of the vocational trainings (« skillsbridges »)	2023-09-30	Not completed
2020.CSR2.s ubpart1	« Skillsdësch »	Launch of the vocational trainings (« skillsbridges »)	2023-09-30	Not completed



2019.CSR3.s ubpart4	Electrification of the fleet of contracting authorities and entities, and of public transport	Grand-Ducal Regulation on the procurement of clean vehicles	2021-11-14	Completed
2020.CSR3.s ubpart4	Electrification of the fleet of contracting authorities and entities, and of public transport	Grand-Ducal Regulation on the procurement of clean vehicles	2021-11-14	Completed
2022.CSR4.s ubpart6	Electrification of the fleet of contracting authorities and entities, and of public transport	Grand-Ducal Regulation on the procurement of clean vehicles	2021-11-14	Completed
2022.CSR4.s ubpart1	Electrification of the fleet of contracting authorities and entities, and of public transport	Grand-Ducal Regulation on the procurement of clean vehicles	2021-11-14	Completed
2019.CSR3.s ubpart4	Support scheme for charging points	Law on the support scheme for charging points	2022-07-05	Completed
2020.CSR3.s ubpart4	Support scheme for charging points	Law on the support scheme for charging points	2022-07-05	Completed
2022.CSR4.s ubpart6	Support scheme for charging points	Law on the support scheme for charging points	2022-07-05	Completed
2022.CSR4.s ubpart1	Support scheme for charging points	Law on the support scheme for charging points	2022-07-05	Completed
2019.CSR3.s ubpart4	Support scheme for charging points	Number of operational charging points	2023-12-31	On track
2020.CSR3.s ubpart4	Support scheme for charging points	Number of operational charging points	2023-12-31	On track
2022.CSR4.s ubpart6	Support scheme for charging points	Number of operational charging points	2023-12-31	On track
2022.CSR4.s ubpart1	Support scheme for charging points	Number of operational charging points	2023-12-31	On track
2019.CSR3.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Entry into force of the Housing Pact 2.0 Law	2021-07-30	Completed
2020.CSR3.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Entry into force of the Housing Pact 2.0 Law	2021-07-30	Completed
2022.CSR4.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Entry into force of the Housing Pact 2.0 Law	2021-07-30	Completed
2022.CSR4.s ubpart4	Housing Pact 2.0	Entry into force of the Housing Pact 2.0 Law	2021-07-30	Completed
2022.CSR4.s ubpart1	Housing Pact 2.0	Entry into force of the Housing Pact 2.0 Law	2021-07-30	Completed
2019.CSR3.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an initial agreement	2022-03-02	Completed
2020.CSR3.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an initial agreement	2022-03-02	Completed
2022.CSR4.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an initial agreement	2022-03-02	Completed
2022.CSR4.s ubpart4	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an initial agreement	2022-03-02	Completed



2022.CSR4.s ubpart1	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an initial agreement	2022-03-02	Completed
2019.CSR3.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an implementation agreement	2023-10-01	Not completed
2020.CSR3.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an implementation agreement	2023-10-01	Not completed
2022.CSR4.s ubpart5	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an implementation agreement	2023-10-01	Not completed
2022.CSR4.s ubpart4	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an implementation agreement	2023-10-01	Not completed
2022.CSR4.s ubpart1	Housing Pact 2.0	Percentage of municipalities signing an implementation agreement	2023-10-01	Not completed
2019.CSR3.s ubpart5	'Neischmelz' project	Launch of the new test drilling	2024-09-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart6	'Neischmelz' project	Launch of the new test drilling	2024-09-30	Not completed
2020.CSR3.s ubpart5	'Neischmelz' project	Launch of the new test drilling	2024-09-30	Not completed
2022.CSR4.s ubpart2	'Neischmelz' project	Launch of the new test drilling	2024-09-30	Not completed
2022.CSR4.s ubpart1	'Neischmelz' project	Launch of the new test drilling	2024-09-30	Not completed
2019.CSR3.s ubpart5	'Neischmelz' project	Decision on the renewable heat production technology selected	2024-12-31	Delayed
2020.CSR3.s ubpart6	'Neischmelz' project	Decision on the renewable heat production technology selected	2024-12-31	Delayed
2020.CSR3.s ubpart5	'Neischmelz' project	Decision on the renewable heat production technology selected	2024-12-31	Delayed
2022.CSR4.s ubpart2	'Neischmelz' project	Decision on the renewable heat production technology selected	2024-12-31	Delayed
2022.CSR4.s ubpart1	'Neischmelz' project	Decision on the renewable heat production technology selected	2024-12-31	Delayed
2019.CSR4.s ubpart1	Modernisation of corporate taxation	Act of 10 February 2021 amending the amended act of 4 December 1967 on income tax (formerly draft act No°7547)	2021-02-10	Completed
2020.CSR4.s ubpart2	Modernisation of corporate taxation	Act of 10 February 2021 amending the amended act of 4 December 1967 on income tax (formerly draft act No°7547)	2021-02-10	Completed
2022.CSR1.s ubpart5	Modernisation of corporate taxation	Act of 10 February 2021 amending the amended act of 4 December 1967 on income tax (formerly draft act No°7547)	2021-02-10	Completed
2020.CSR1.s ubpart2	Reforming the remits of health professionals	Publication of a roadmap for the implementation of the reform of the responsibilities of health professionals	2022-06-30	Completed
2020.CSR1.s ubpart3	Reforming the remits of health professionals	Publication of a roadmap for the implementation of the reform of the responsibilities of health professionals	2022-06-30	Completed



2020.CSR1.s ubpart3	« Gesondheetsdësch »	Kick-off and preparatory phase of the Gesondheetsdësch' process with the aim to address the six thematic priorities.	2021-04-30	Completed
2020.CSR1.s ubpart3	« Gesondheetsdësch »	Work programme	2021-12-31	Completed
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	Act of 25 March 2020 on AML	2020-03-25	Completed
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	Grand-ducal decree of 14 August 2020 on AML	2020-08-14	Completed
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	Vertical risk assessment in the area of terrorist financing	2022-06-21	Completed
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	Sectoral risk assessment of legal persons	2022-02-23	Completed
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	2020 update of National Risk Assessment	2020-09-15	Completed
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	Transformation of Luxembourg Business Register	2023-12-31	On track
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	Finalisation of the study on the reinforcement of the regime applicable to trust and company service providers	2022-02-24	Completed
2020.CSR4.s ubpart1	Fight of money laundering and terrorist financing	Entry into force of the act reinforcing the regime applicable to trust and company service providers	2022-07-29	Completed



Mise en œuvre des principes du Socle européen des droits sociaux : Description des principales mesures et leurs impacts estimés³

Les principes clés du socle	Liste des principales mesures
Chapitre I : égalité des chances et accès au marché du travail	
<p>1. Education, formation et apprentissage tout au long de la vie</p> <p><i>Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail.</i></p> <p>Action liée de la Commission : <u>Stratégie européenne en matière de compétences</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement poursuit ses travaux de modernisation du système scolaire et le développement de l'offre éducative, tout en tenant compte de l'hétérogénéité de notre société, et en poursuivant un grand objectif, celui de garantir à chacun les meilleures chances de réussite. Ainsi, dans le domaine de l'éducation de multiples mesures et actions ont été ou sont en train d'être mises en œuvre, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'orientation Le site d'orientation www.mengschoul.lu s'enrichit d'un simulateur permettant à l'élève de s'informer sur les critères de promotion de la voie qu'il pense suivre après une 5^e de l'enseignement secondaire général ou une 4^e de l'enseignement secondaire classique. Une 2^e édition de la foire scolaire aura lieu en juin 2023. Les jeunes, en famille ou avec leurs enseignants y sont renseignés sur l'offre scolaire. Ils peuvent aussi participer à une bourse aux contrats d'apprentissage. ○ Alphabétisation en français Un projet-pilote dans quatre écoles fondamentales permettant aux élèves d'apprendre à lire et à écrire en français a été lancé. Pour les élèves alphabétisés en français, les rôles du français et de l'allemand sont inversés par rapport aux élèves alphabétisés en allemand : le français est la première langue écrite et parlée, l'apprentissage de l'allemand oral commence au cycle 2 et l'apprentissage de l'allemand écrit est introduit au cycle 3.1. Il est possible de proposer les deux alphabétisations dans une même classe, en séparant les élèves uniquement pour les leçons liées à la langue. ○ Dispositif d'aide aux devoirs à domicile Un dispositif d'aide aux devoirs à domicile gratuit est offert dans toutes les structures d'éducation et d'accueil (maisons relais, assistants parentaux) avec l'objectif de soutenir les enfants, de soulager les familles, et de mettre les partenaires en réseau. La mesure vise en premier lieu les enfants qui n'ont pas les conditions nécessaires qui leur permettent de faire leurs devoirs en toute tranquillité à la maison ou pour lesquels la barrière linguistique ne permet pas l'aide des parents. Ces circonstances ne doivent pas présenter de désavantage dans leur parcours scolaire. Un journal de classe digital (<i>e-Bichelchen</i>) permet aux parents, enseignants et éducateurs d'échanger plus facilement sur les devoirs à domicile de l'enfant. Le gouvernement prévoit d'augmenter l'âge de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans. Plus d'un tiers des décrocheurs scolaires sont âgés de 16 à 18 ans. Repousser le moment de quitter l'école permettra de contribuer à la prévention du décrochage scolaire et à l'insertion future dans le monde professionnel. Il est prévu de développer des structures alternatives de scolarisation. C'est pour laisser le temps de développer ceux-ci que l'obligation scolaire à 18 ans n'entrera en vigueur que trois ans après la publication de la loi. ○ Des Centres d'apprentissage alternatifs pour jeunes en difficulté Un projet pilote associant le ministère, des lycées et des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) vise à créer des centres d'apprentissage alternatifs. Ces centres doivent permettre à des jeunes en situation de difficultés ou de

³ Veuillez également tenir compte des mesures mentionnées dans les chapitres 3.1, 3.2, 3.3, 4 et 5.3 du PNR 2023 du Luxembourg.



décrochage scolaire de se voir certifier officiellement des compétences acquises, alors qu'ils n'ont pas encore obtenu le diplôme final. Les programmes de formation dans les CISP doivent s'appuyer sur les programmes réguliers et le lycée partenaire du CISP doit réaliser l'évaluation. Grâce à la certification partielle, le jeune qui réintègre une formation peut se voir dispenser de la participation aux cours y correspondant, libérant ainsi du temps pour se réadapter à l'école. Celui qui ne se sent pas prêt à retourner à l'école peut néanmoins faire la preuve auprès d'un employeur potentiel des compétences acquises au cours de son passage dans le CISP. La certification partielle participe aussi de la reconnaissance dont ont grand besoin ces jeunes à la trajectoire accidentée.

- Nouvelle loi pour l'accueil des élèves nouvellement arrivés

Les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers sont systématisées et améliorées. Un Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA), bénéficiant de sa propre base légale, sera prochainement créé. Le SIA assurera une prise en charge holistique de l'élève nouvellement arrivé : toutes ses compétences seront considérées dans son orientation, ainsi que ses aspirations et le projet de vie de la famille. Cette restructuration de l'accueil des élèves nouvellement arrivés aidera à réduire l'impact des origines sociales ou culturelles sur les performances scolaires et à valoriser le bagage personnel des élèves.

- Bien-être, aide et assistance

Pour mieux prendre en compte le lien entre performances et bien-être des élèves, la future loi modificative sur l'organisation des lycées consacre la centralité de la notion de protection des élèves. Elle prévoit l'ajout d'un article dédié à la bientraitance en milieu scolaire. Le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires de chaque lycée fera office de service de protection des droits des élèves victimes de (cyber)harcèlement ou de tout autre comportement toxique : il leur apportera son soutien pour faire valoir leurs droits et documentera les situations d'abus. Le soutien et l'accompagnement des élèves seront renforcés par la création, dans chaque lycée, d'un département éducatif et psycho-social qui réunira le service psycho-social et d'accompagnement scolaires, le service socio-éducatif, l'équipe de soutien pour enfants à besoins spécifiques, la cellule d'orientation et d'intégration scolaires et, s'il y a lieu, l'internat. Un dispositif bientraitance a été élaboré par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS). Ce dispositif de prévention permet aux élèves de révéler aisément et en toute sécurité des violences, dont ils seraient victimes ou témoins.

- Investissements dans l'éducation et l'accueil des élèves

L'éducation non formelle contribue largement à l'éveil et la stimulation du potentiel de chaque enfant. Elle est un élément essentiel de l'épanouissement de l'enfant et doit être accessible sans obstacle financier. À partir de la rentrée 2022, l'accueil dans les structures d'éducation non formelle et chez les assistants parentaux est désormais gratuit pendant les semaines d'école, de 7h00 à 19h00, pour les enfants scolarisés à l'enseignement fondamental (à compter de l'obligation scolaire). Durant les semaines de vacances et hors ces horaires, c'est le barème du Chèque-service Accueil (CSA) qui s'applique. Pendant les semaines d'école, les repas de midi sont aussi gratuits pour tous les enfants de l'enseignement fondamental. Les arts et la culture sont également des ressources particulièrement importantes dans ce processus. Les enfants doivent pouvoir accéder à toutes ces offres quel que soit le revenu familial. À partir de l'année scolaire 2022-2023, une grande partie des cours de l'enseignement musical sont gratuits afin de les rendre accessibles à tous les enfants et jeunes.



	<ul style="list-style-type: none">• En termes d'enseignement supérieur, le gouvernement continue ses efforts pour créer un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à la consolidation de la culture de qualité dans le secteur, basée sur les standards européens. Ainsi, un projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur a été introduit dans la procédure législative en octobre 2022. Il a pour objet principal de procéder à une révision du cadre général de l'enseignement supérieur luxembourgeois et vise particulièrement l'optimisation de la gouvernance des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) et le réexamen des procédures d'accréditation et de monitoring des programmes de BTS ainsi que des institutions et des programmes d'enseignement supérieur étrangers sur le territoire luxembourgeois.• Dans ce contexte, un accord-cadre avec l'agence néerlandaise-flamande NVAO (Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie), agence d'accréditation en charge de l'assurance qualité des formations d'enseignement supérieur dans les Pays-Bas et la Région flamande de la Belgique, a été signé en février 2022. Cet accord-cadre vise à mettre en place une coopération renforcée dans le but d'établir, dans une approche progressive, un système d'assurance qualité consolidé et cohérent applicable à toute formation diplômante, publique ou privée, relevant de l'enseignement supérieur, délivrées sous le sceau du Grand-Duché de Luxembourg.• Dans le nouveau contrat d'établissement pluriannuel entre l'Université du Luxembourg et le gouvernement, qui porte sur les objectifs de l'établissement pour la période 2022-2025, l'Université s'engage également à ordonner l'accréditation de plusieurs nouveaux programmes de Bachelor et de Master afin de garantir et de soutenir un enseignement de qualité correspondant aux tendances en matière d'innovation.• En 2021 et 2023 le Service des Médias, de la Connectivité et de la Politique Numérique du Ministère d'Etat avec son initiative Digital Luxembourg a implémenté le Massive Open Online Course (MOOC) finlandais « elements of AI » dans un format plus personnalisé, en offrant aux participants des webinaires hebdomadaires interactifs et en organisant des « support-groups » ciblés, en meetings physiques, spécialement pour enseignants, et en groupes « women only ». Digital Luxembourg a contracté avec l'Université de Helsinki et l'institut finlandais Minnalearn pour faire du MOOC www.elementsofai.lu une véritable formation certifiante en mode « blended » sur les éléments de base en intelligence artificielle qui a déjà fait ses preuves dans plusieurs pays de l'Union européenne : en coopération ainsi avec l'Université du Luxembourg et son « University of Luxembourg Competence Centre », le SCRIPT du Ministère de l'Education et de la Jeunesse, l'Institut de Formation de l'Enseignement, l'INAP, l'Enseignement supérieur (BTS), les chambres professionnelles, Luxinnovation et autres, il est possible d'adresser à un public large un cours www.elementsofai.lu plus personnalisé. Sur 1000 participants, 19% ont reçu un diplôme en 2021, ce qui est un succès pour une formation en ligne.• Mesure de formation de l'ADEM : les formations d'initiation et de perfectionnement offrent la possibilité de suivre des formations pendant la période de chômage, soit à titre gratuit ou à un taux réduit, permettant aux participants d'améliorer leur chance d'insertion professionnelle.
<p>2. Egalité des sexes</p> <p><i>L'égalité de traitement et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes doivent être garanties et encouragées dans tous les domaines, y compris en ce qui</i></p>	<p>Constitution du Grand-Duché du Luxembourg</p> <ul style="list-style-type: none">• Art. 11 de la Constitution : « (2) Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes. »• Par le biais de la loi du 15 décembre 2016, les inégalités salariales entre femmes et hommes ont été élevées au rang d'infraction rendant les auteurs passibles d'amende (articles L.225-1 et suivants du Code du travail). Il est dès lors interdit à



<p><i>concerne la participation au marché du travail, les conditions d'emploi et la progression de carrière. Les femmes et les hommes ont droit à une rémunération égale pour un travail de même valeur.</i></p> <p>Action liée de la Commission : Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes</p>	<p>tout employeur de se fonder sur d'autres critères que ceux des connaissances, de l'expérience et des responsabilités pour déterminer la rémunération d'un salarié.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les orientations générales du Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes peuvent être regroupées en sept priorités politiques dont celle de faire progresser l'égalité professionnelle. Ceci consiste à lutter contre les ségrégations professionnelles, à mieux informer et sensibiliser sur l'égalité salariale, mais aussi à accompagner les entreprises dans la promotion de l'égalité entre hommes et femmes au niveau des salaires, de la prise de décision et de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée à travers un programme de soutien financé par le gouvernement.• La mise en place d'un Observatoire de l'Égalité entre les genres consiste à mettre en place un suivi scientifique de l'évolution de l'égalité. Cet Observatoire reflète à travers sept domaines la situation des femmes et des hommes au Luxembourg. Il met à disposition du grand public des statistiques concernant l'égalité entre les sexes dans l'emploi, dans l'éducation dans la vie publique comme dans la vie privée.• Concernant le congé de paternité, une réforme du Code du travail a été déposée en juin 2022. Les changements peuvent encore faire l'objet d'un amendement. Ce projet de loi vise à :<ul style="list-style-type: none">○ changer la notion de 10 jours de congé extraordinaire accordés pour la naissance d'un enfant vers 80 heures de congé extraordinaire pour permettre au concernés de bénéficier du congé d'une façon plus flexible. Le nombre d'heures sera proratisé en fonction du temps du travail pour les concernés travaillant à temps partiel ;○ permettre aussi aux personnes du statut indépendant de bénéficier également de 80 heures de congé de paternité, dont un maximum de 64 heures pourraient être prises en charge par le budget de l'État au mêmes conditions comme pour les salariés (« uniquement sur demande de l'indépendant auprès du MTEESS. La rémunération prise en compte pour le remboursement est limitée au quintuple du SSM pour salariés non qualifiés. Le congé de paternité est fractionnable et doit être pris dans les 2 mois qui suivent l'évènement ») ;○ faciliter l'accès au congé extraordinaire aux couples du même sexe. Actuellement les lois de filiation obligent ces couples de créer un lien de filiation avec l'enfant par une adoption, cependant ceci n'est pas une obligation dans les pays voisins du Luxembourg. Pour ne pas devoir forcer ces couples d'adopter un enfant pour être en conformité avec les lois applicables au Luxembourg, le projet de loi prévoit d'accorder le congé extraordinaire à la personne reconnue comme second parent par la législation nationale (pays de résidence) applicable ;○ faciliter la démarche administrative nécessaire pour obtenir le remboursement de la part du budget de l'État en rendant obligatoire de présenter la demande de manière numérique/digitale par une plateforme gouvernementale sécurisée qui requiert une authentification forte et qui garantit l'authenticité et la non-répudiation de la demande, ainsi que l'identification du demandeur.
<p>3. Egalité des chances</p> <p><i>Toute personne a droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances en matière d'emploi, de protection sociale, d'éducation et d'accès aux biens et aux services offerts au public, sans distinction</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Le gouvernement a mandaté le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) pour participer à la conception d'une étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale, la réaliser et en restituer les principaux résultats. Sur base de ces résultats, le CEFIS et le LISER ont également été chargés de formuler des recommandations d'orientation politique dans le domaine de la lutte contre le racisme et les discriminations ethno-raciales. Ce rapport, réalisé sur ces deux thématiques clés pour remédier à un manque de données et afin de pouvoir mettre en place des politiques efficaces, a été officiellement présenté à la Chambre des Députés en mars



<p><i>fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'égalité des chances des groupes sous-représentés doit être encouragée</i></p> <p>Action liée de la Commission : <u>EU Anti-racism Action Plan 2020-2025</u></p>	<p>2022. Suite à la publication du rapport, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a d'ores et déjà réalisé plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Mai 2022 : un appel à projets AMIF portant sur la sensibilisation du grand public à la lutte contre le racisme et les stéréotypes ethno-raciaux et la formation à la sensibilité interculturelle pour les professionnels ;○ Juin 2022 : un module de trois heures de formation et de sensibilisation sur la diversité et la non-discrimination pour les agents communaux stagiaires, et ce dans le contexte de la réforme de leur formation pendant le service provisoire ;○ Restitutions faites avant juillet 2022 : une restitution des résultats de l'étude aux Comité interministériel à l'intégration, Comité interministériel des droits humains, Commission UNESCO ;○ Juillet 2022 : un état des lieux des formations et initiatives en matière d'interculturalité. Publication du rapport en juillet (https://imslux.lu/fra/news/464_etat-des-lieux-des-formations-et-initiatives-a-l-interculturalite-au-luxembourg) ;○ Septembre-décembre 2022 : un cycle de quatre conférences grand public autour du racisme et des discriminations ethno-raciales (https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attribution/integration/discriminations.html) ;○ Octobre 2022 : un cycle de trois workshops sectoriels (emploi, éducation, logement).
<p>4. Soutien actif à l'emploi</p> <p><i>Toute personne a le droit de bénéficier, en temps utile, d'une aide adaptée à ses besoins afin d'améliorer ses perspectives d'emploi salarié ou non salarié. Cela inclut le droit de recevoir une aide en matière de recherche d'emploi, de formation et de reconversion. Toute personne a le droit de transférer ses droits en matière de protection sociale et de formation durant les périodes de transition professionnelle.</i></p> <p><i>Les jeunes ont le droit de bénéficier de formations continues, d'apprentissages, de stages ou d'offres d'emploi de qualité dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement.</i></p> <p><i>Les chômeurs ont le droit de bénéficier d'une aide personnalisée, continue et constante. Les chômeurs de longue durée ont le droit de bénéficier d'une évaluation individuelle approfondie au plus tard lorsqu'ils atteignent dix-huit mois de chômage</i></p>	<ul style="list-style-type: none">● Etude « Skills Strategy » : Le gouvernement luxembourgeois a mandaté l'OCDE pour réaliser une étude « Skills Strategy » au Luxembourg – avec le support financier de la Commission européenne. L'étude a activement impliqué 160 acteurs de l'écosystème luxembourgeois et les résultats ont été présentés le 23 février 2023. Les travaux de l'OCDE ont confirmé que, dans de nombreux domaines, le Luxembourg affiche des performances relativement élevées en matière de compétences, par exemple le niveau d'enseignement supérieur des jeunes adultes figurant parmi les plus élevés de l'OCDE. Cependant, le Grand-Duché doit relever de nombreux défis en matière de compétences, tels que les fréquentes pénuries de talents, une faible participation des personnes les plus démunies à la formation des adultes ou l'insuffisance de données fiables sur les besoins de compétences. Suite aux différents constats, l'OCDE a formulé 47 recommandations adaptées à la situation particulière du Luxembourg, couvrant quatre volets thématiques :<ul style="list-style-type: none">○ Une offre de formation professionnelle continue plus accessible et plus adaptée au marché du travail ;○ Des mesures d'orientation et d'aide financière pour promouvoir l'apprentissage et l'upskilling/reskilling tout au long de la vie ;○ L'attraction et la rétention de talents ;○ La collecte et gouvernance des données en matière de compétences. <p>Cette étude est en train d'être traduite en une feuille de route d'actions concrètes. De nombreuses actions sont d'ailleurs déjà en cours, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Skills4Job : Nouveau programme de formation de l'ADEM (actuellement en phase pilote), qui cible des demandeurs d'emploi en besoin de upskilling ou reskilling pour réintégrer le marché de l'emploi qui est en mutation suite à la transition verte et digitale.○ Skills-Plang : Programme qui permet aux entreprises d'être accompagnées dans la planification préventive de leur main d'œuvre et dans l'élaboration de plans de compétences.



Actions liées de la Commission : [Soutien à l'emploi des jeunes](#), [Social Economy Action Plan](#)

- **Contrat d'appui-emploi (CAE) :** Sous certaines conditions, le jeune demandeur d'emploi, diplômé ou non, ouvre pour l'employeur/promoteur qui l'embauche, le droit de bénéficier du remboursement d'une part de son salaire et de l'entièreté des charges patronales. L'employeur qui recourt à un CAE doit être en mesure d'offrir au jeune soit une réelle perspective d'emploi à la fin du contrat, soit une meilleure employabilité, augmentant ainsi ses perspectives d'emploi sur le marché du travail.
- **Contrat d'initiation à l'emploi :** Sous certaines conditions, le jeune demandeur d'emploi (sans emploi), diplômé ou pas, ouvre pour son employeur/promoteur qui l'embauche, le droit de bénéficier du remboursement d'une part de son salaire et de l'entièreté des charges patronales. L'employeur a le devoir de donner une formation pratique réelle au jeune demandeur d'emploi (qui aura aussi une formation théorique) en vue d'augmenter ses compétences et de faciliter son (ré)intégration sur le marché de l'emploi.
- **Les mesures spéciales de l'ADEM :** ces mesures s'adressent aux demandeurs d'emploi non indemnisés et regroupent toutes les initiatives syndicales et communales (Forum pour l'Emploi, Pro-Actif, et autres associations sans but lucratif). Elles permettent de renforcer les capacités professionnelles et personnelles des participants dans des domaines d'activités très variés tout en leur permettant de se rapprocher du marché du travail. Elles ont pour objectif d'aider les demandeurs d'emploi à intégrer ou réintégrer la vie active.

Soutien à l'emploi pour jeunes

- **Dans le cadre du FSE+ (2022-2027) :** Le nouveau programme FSE+ « Investir dans le futur » a été formellement adopté le 14 décembre 2022. Il s'inscrit dans l'objectif stratégique d'une Europe sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux et répond avec son budget total 43,77 millions EUR à divers défis identifiés comme suit :
 - La lutte contre le chômage avec un accent particulier sur la population des 45+, les chômeurs de longue durée ainsi que les jeunes ;
 - Un soutien à l'économie sociale et solidaire ;
 - La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et l'adaptation des compétences au changement ;
 - La mise en place de mesures d'activation des personnes défavorisées et très éloignées du marché du travail ;
 - L'intégration de la population nouvellement arrivée lors de la crise migratoire, notamment en offrant un accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation ;
 - Un soutien à la Garantie pour l'enfance pour les enfants vulnérables ;
 - La lutte contre la privation matérielle ;
 - Un soutien aux personnes qui font ou devront faire face aux conséquences, en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.
- **« YouthYourFuture » :** Orienter les jeunes demandeurs d'emploi dans l'élaboration d'un projet professionnel pertinent et les accompagner dans la réalisation de ce projet professionnel.
- **« Fit4d'Léier » :** Cette formation prend en charge les jeunes entre 18 et 24 ans sans contrat d'apprentissage, inscrits auprès du Service d'Orientation Professionnelle de l'ADEM (ADEM-OP). L'objectif est de les aider à trouver un poste d'apprentissage pour l'année scolaire suivante. La formation présente une alternative aux classes COIP et vise une prise en charge plus ciblée.



	<p>Soutien à l'emploi pour femmes</p> <ul style="list-style-type: none">• Aides pour les femmes à la recherche d'un emploi à (ré)intégrer le marché de l'emploi ;• Conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;• Loi du 15 décembre 2016 élevant les inégalités salariales entre femmes et hommes au rang d'infraction et rendant ainsi les auteurs passibles d'amende.
<p>Chapitre II : conditions de travail équitables</p>	
<p>5. Des emplois sûrs et adaptables</p> <p><i>Indépendamment du type et de la durée de la relation de travail, les travailleurs ont droit à un traitement égal et équitable concernant les conditions de travail, l'accès à la protection sociale et l'accès à la formation. La transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée doit être encouragée. La flexibilité nécessaire doit être garantie pour permettre aux employeurs de s'adapter rapidement aux évolutions du contexte économique, conformément à la législation et aux conventions collectives. Des formes innovantes de travail garantissant des conditions de travail de qualité doivent être favorisées. Il convient également d'encourager l'entrepreneuriat et l'emploi non salarié. La mobilité professionnelle doit être facilitée.</i></p> <p><i>Les relations de travail conduisant à des conditions de travail précaires doivent être évitées, y compris par l'interdiction de l'usage abusif de contrats atypiques. Toute période d'essai devrait avoir une durée raisonnable.</i></p> <p>Action à venir de la Commission : Propositions de la Commission pour améliorer les conditions de travail des</p>	<ul style="list-style-type: none">• En ce qui concerne le principe n°5 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 du Livre premier du Code du travail, relatives aux relations individuelles du travail et du Livre II du même code relatives aux conditions de travail prévoient qu'indépendamment du type et de la durée de la relation de travail, les travailleurs ont droit à un traitement égal et équitable concernant les conditions de travail. Aussi, ces mêmes dispositions entendent éviter des relations de travail conduisant à des conditions de travail précaires et limitent la durée de la période d'essai à une durée raisonnable.• Les dispositions de la loi du 15 décembre 2020 portant modification du Code du travail et ayant transposé la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service prévoient d'assurer davantage le respect des droits des travailleurs concernant les conditions de travail durant leur détachement, tout en garantissant aux entreprises des conditions de concurrence équitables et en évitant à ne pas restreindre la libre prestation de services à l'intérieur de l'Union européenne.• Les dispositions de la loi du 15 décembre 2020 précitée prévoient également que les allocations directement liées au détachement font partie du salaire, mais qu'elles ne font pas partie du salaire si elles sont payées à titre de remboursement des dépenses effectivement encourues du fait du détachement, étant donné que ces dépenses sont à charge de l'entreprise détachante et non du salarié détaché. Aussi, ces mêmes dispositions prévoient que l'intégralité des allocations directement liées au détachement sont considérées comme étant payées à titre de remboursement des dépenses encourues, sauf si les conditions de travail et d'emploi applicables à la relation de travail déterminent quels éléments des allocations sont consacrés au remboursement de dépenses et quels éléments font partie de la rémunération.• A noter également que certaines dispositions de la loi du 15 décembre 2020 précitée ne s'appliquent pas uniquement aux salariés détachés, mais à l'ensemble des salariés qui travaillent au Grand-Duché de Luxembourg. En effet, les dispositions prévoient également que les salariés éloignés de leur lieu de travail habituel et qui se voient proposer un logement par leur employeur pendant ce temps d'éloignement, doivent impérativement être hébergés dans des conditions minimum de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité.• Il en est de même de l'élargissement des dispositions d'ordre public applicables à tous les salariés exerçant une activité sur le territoire au Grand-Duché de Luxembourg aux points ayant trait :<ul style="list-style-type: none">○ au salaire social minimum, y inclus tous les éléments constitutifs du salaire visés à l'article L. 221-1 du Code du travail ;○ à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes ;



<p>personnes travaillant via une plateforme de travail numérique</p>	<ul style="list-style-type: none">○ aux conditions d'hébergement du salarié lorsque l'employeur met à disposition un logement au salarié éloigné de son lieu de travail habituel ;○ aux allocations ou au remboursement de dépenses en vue de couvrir les dépenses de voyage, de logement ou de nourriture encourues par le salarié éloigné de son domicile pour des raisons professionnelles. <ul style="list-style-type: none">● A noter également que le projet de loi n°7901 a été voté en date du 21 décembre 2022 et publié au Mémorial deux jours plus tard. Les dispositions ont transposé en droit national la directive (UE) 2020/1057 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et le règlement (UE) n°1024/2012 qui prévoient de mettre en place des règles permettant la création d'un secteur du transport routier sûr, efficace et socialement responsable, de garantir des conditions de travail et une protection sociale satisfaisantes aux conducteurs, d'une part, et des conditions adéquates pour les entreprises et de concurrence loyale pour les transporteurs par route, d'autre part.● Compte tenu du degré élevé de mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur du transport routier, ces règles sectorielles permettent de garantir un équilibre entre la libre prestation de services transfrontaliers pour les opérateurs, la libre circulation des marchandises, des conditions de travail satisfaisantes et la protection sociale des conducteurs.● Par ailleurs, avec le dépôt du projet de loi n°8070 le 7 septembre 2022, il est prévu de transposer en droit national les dispositions de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne qui ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail en favorisant un emploi plus transparent et plus prévisible tout en assurant la capacité d'adaptation du marché au travail.
<p>6. Salaires</p> <p><i>Les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent.</i></p> <p><i>Des salaires minimums appropriés doivent être garantis, à un niveau permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays, tout en sauvegardant l'accès à l'emploi et les incitations à chercher un emploi. La pauvreté au travail doit être évitée.</i></p> <p><i>Tous les salaires doivent être fixés d'une manière transparente et prévisible, conformément aux pratiques nationales et dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none">● En ce qui concerne le principe n°6 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre II du Code du travail relatives aux conditions de travail prévoient que les travailleurs ont droit à un salaire social minimum non qualifié et à un salaire social minimum qualifié qui est fixé par la loi, respectivement par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives de travail et qui sont adaptés à l'indice pondéré des prix à la consommation.● Les dispositions de la loi du 15 décembre 2020 portant modification du Code du travail et ayant transposé la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service prévoient que la notion de salaire social minimum légal ou fixé par une convention collective déclarée d'obligation générale s'entend désormais de tous les éléments constitutifs du salaire rendus obligatoires par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ainsi que par celles résultant de conventions collectives déclarées d'obligation générale



<p>Action liée de la Commission : Directive relative aux salaires minimaux adéquats</p>	
<p>7. Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement</p> <p><i>Les travailleurs ont le droit d'être informés par écrit, lors de leur entrée en fonction, des droits et obligations qui résultent de la relation de travail, y compris durant la période d'essai.</i></p> <p><i>Les travailleurs ont le droit d'être informés des raisons conduisant à leur licenciement, préalablement à celui-ci, et de recevoir un préavis raisonnable. Ils ont le droit d'avoir accès à un système de règlement des litiges efficace et impartial et de bénéficier, en cas de licenciement injustifié, d'un droit de recours, assorti d'une compensation adéquate.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• En ce qui concerne le principe n°7 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre premier du Code du travail relatives aux relations individuelles du travail prévoient que les travailleurs sont informés par écrit, lors de leur entrée en fonction, des droits et obligations qui résultent de la relation de travail, y compris durant la période d'essai, et que ceux-ci sont informés des raisons conduisant à leur licenciement et qu'ils ont droit à un préavis raisonnable. Aussi, les travailleurs ont le droit d'avoir accès à un système de règlement des litiges devant le tribunal du travail en cas de licenciement injustifié, d'un droit de recours assorti et, le cas échéant, d'une compensation adéquate.• Les dispositions de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne qu'il s'agit de transposer en droit national prévoient d'améliorer les conditions de travail en favorisant un emploi plus transparent et plus prévisible tout en assurant la capacité d'adaptation du marché au travail (projet de loi n°8070).
<p>8. Dialogue social et participation des travailleurs</p> <p><i>Les partenaires sociaux doivent être consultés sur la conception et la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l'emploi, conformément aux pratiques nationales. Ils doivent être encouragés à négocier et conclure des conventions collectives sur des sujets qui les concernent, dans le respect de leur autonomie et de leur droit à l'action collective. S'il y a lieu, des accords conclus entre les partenaires sociaux doivent être mis en œuvre à l'échelle de l'Union et de ses États membres.</i></p> <p><i>Les travailleurs ou leurs représentants ont le droit d'être informés et consultés en temps utile sur des sujets qui les concernent, en</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• En ce qui concerne le principe n°8 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1, du Livre premier du Code du travail, relatives aux relations collectives du travail et du Livre IV sur la représentation du personnel du même code prévoient que les partenaires sociaux peuvent négocier et conclure des conventions collectives de travail et que les travailleurs ou leurs représentants sont informés et consultés sur des sujets qui les concernent.• Enfin, dans le cadre de l'élaboration des projets de loi et des règlements grand-ducaux, les partenaires sociaux sont consultés sur la conception et la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l'emploi.• Au niveau de la sécurité sociale, les partenaires sociaux font partie intégrante du système et sont représentés au niveau des organes décisionnels des institutions de sécurité sociale qui sont les organismes gestionnaires des différents piliers de sécurité sociale. En outre, le Code de la sécurité sociale prévoit également une « action concertée » en fonction des piliers. Ainsi, au niveau de l'assurance maladie, le Comité quadripartite regroupe au moins une fois par année les partenaires sociaux, les prestataires et le gouvernement en la matière. Au-delà, un dialogue social de qualité est primordial pour le bon fonctionnement du système de sécurité sociale qui a également fait ses preuves dans la lutte contre la crise sanitaire de la COVID-19.



<p><i>particulier en cas de transfert, de restructuration et de fusion d'entreprises, ainsi qu'en cas de licenciement collectif. La mise en place d'une aide pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à promouvoir le dialogue social doit être encouragée</i></p>	
<p>9. Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée</p> <p><i>Les parents et les personnes ayant des responsabilités familiales ont le droit de bénéficier de congés adaptés et de formules de travail flexibles, ainsi que d'avoir accès à des services de garde. Les femmes et les hommes doivent avoir accès à des congés spéciaux sur un pied d'égalité afin de s'acquitter de leurs responsabilités familiales, le recours équilibré à ces formules de congés devant être encouragé.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• En ce qui concerne le principe n°9 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre II du Code du travail, relatives aux conditions de travail prévoient que les femmes et les hommes ont accès à des congés spéciaux sur un pied d'égalité afin de s'acquitter de leurs responsabilités familiales.• Au niveau de la politique familiale, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle constitue une des priorités du gouvernement, notamment par le biais d'une réforme du congé parental, la réforme du congé de paternité et la transposition de la directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. La flexibilisation des périodes de congé parental et l'amélioration de ses modalités, ainsi que l'augmentation substantielle de l'indemnité de congé parental, introduites par la réforme en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016, ont connu un grand succès. En amont de cette réforme, l'allocation d'éducation et l'allocation de maternité ont été abrogées afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, et le maintien dans l'emploi. Ces mesures soutiennent l'indépendance financière des deux parents et agissent ainsi contre le risque de pauvreté. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints grâce à cet ensemble de réformes.• Concernant le congé de paternité, une réforme du Code du travail a été déposée en juin 2022. Les changements peuvent encore faire l'objet d'un amendement. Ce projet de loi vise à :<ul style="list-style-type: none">○ changer la notion de 10 jours de congé extraordinaire accordés pour la naissance d'un enfant vers 80 heures de congé extraordinaire pour permettre au concernés de bénéficier du congé d'une façon plus flexible. Le nombre d'heures sera proratisé en fonction du temps du travail pour les concernés travaillant à temps partiel ;○ permettre aussi aux personnes du statut indépendant de bénéficier également de 80 heures de congé de paternité, dont un maximum de 64 heures pourraient être prises en charge par le budget de l'État au mêmes conditions comme pour les salariés (« uniquement sur demande de l'indépendant auprès du MTEESS. La rémunération prise en compte pour le remboursement est limité au quintuple du SSM pour salariés non qualifiés. Le congé de paternité est fractionnable et doit être pris dans les 2 mois qui suivent l'évènement ») ;○ faciliter l'accès au congé extraordinaire aux couples du même sexe. Actuellement les lois de filiation obligent ces couples de créer un lien de filiation avec l'enfant par une adoption, cependant ceci n'est pas une obligation dans les pays voisins du Luxembourg. Pour ne pas devoir forcer ces couples d'adopter un enfant pour être en conformité avec les lois applicables au Luxembourg, le projet de loi prévoit d'accorder le congé extraordinaire à la personne reconnue comme second parent par la législation nationale (pays de résidence) applicable ;○ faciliter la démarche administrative nécessaire pour obtenir le remboursement de la part du budget de l'État en rendant obligatoire de présenter la demande de manière numérique/digitale par une plateforme gouvernementale sécurisée qui



	<p>requiert une authentification forte et qui garantit l'authenticité et la non-répudiation de la demande, ainsi que l'identification du demandeur.</p>
<p>10. Environnement de travail sain, sûr et adapté et protection des données</p> <p><i>Les travailleurs ont droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail.</i></p> <p><i>Les travailleurs ont droit à un environnement de travail adapté à leurs besoins professionnels et leur permettant de prolonger leur participation au marché du travail.</i></p> <p><i>Les travailleurs ont droit à la protection de leurs données personnelles dans le cadre du travail</i></p> <p>Action liée de la Commission : La santé et la sécurité au travail dans un monde du travail en mutation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne le principe n°10 du socle européen des droits sociaux, les dispositions de l'article L. 010-1 et du Livre III du Code du travail, relatives à la protection, sécurité et santé des salariés prévoient que les travailleurs ont droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail. <p>A noter également que depuis l'année 2019, les directives en matière de sécurité et santé au travail suivantes ont été transposées en droit national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ; • la directive (UE) 2019/983 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ; • la directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission ; • la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques ; • la directive (UE) 2019/1833 de la Commission du 24 octobre 2019 modifiant les annexes I, III, V et VI de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques ; • la directive (UE) 2020/739 de la Commission du 3 juin 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du SARS-CoV-2 sur la liste des agents biologiques connus pour provoquer des maladies infectieuses chez l'homme et modifiant la directive (UE) 2019/1833 de la Commission. <p>En matière de sécurité sociale, l'Association d'assurance accident a développé une charte visant à lutter contre les accidents et décès de travail. Celle-ci a des objectifs chiffrés pour la période 2016-2022 et des indicateurs clés de performance (KPI) ont été mis en place pour mesurer l'impact des actions menées par toutes les parties prenantes. Pour la nouvelle période débutant en 2023, la stratégie a été revue et adaptée aux défis actuels et futurs, comme le recours au télétravail qui présente ses avantages mais aussi des risques pour que le travail à la maison ne devienne pas une charge supplémentaire pour la personne (séparation vie privée / professionnelle, adaptation des locaux privés pour le télétravail etc.).</p>
<p>Chapitre III : protection et inclusion sociales</p>	
<p>11. Accueil de l'enfance et aide à l'enfance</p> <p><i>Les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordable et de qualité.</i></p>	<p>L'initiative <i>Stark Kanner</i> : L'État luxembourgeois veut offrir à tous les enfants les mêmes chances de départ et les mêmes opportunités de réussite, indépendamment de leur milieu d'origine. C'est pourquoi les structures d'accueil sont dotées d'une mission de service public, qui est d'intégrer les enfants dans la vie de leur commune et de les préparer à la société et à l'école luxembourgeoises. Chaque enfant doit pouvoir profiter du meilleur encadrement possible. Pour soutenir de façon cohérente le</p>



<p><i>Les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté. Les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances</i></p> <p>Action liée de la Commission : Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et la garantie européenne pour l'enfance</p>	<p>développement des enfants, le gouvernement a fait de l'accueil de l'enfance une priorité nationale. L'initiative <i>Staark Kanner</i> est un ensemble cohérent de mesures en faveur des enfants et de leurs familles, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• un système d'accueil de qualité pédagogique dans toutes les structures d'éducation et d'accueil ;• la définition, au niveau national, d'un programme pédagogique pour le développement des enfants et la mise en place d'une cadre de référence national ;• la participation étatique aux frais de l'accueil, à travers le chèque-service accueil ;• un programme d'éducation plurilingue incluant 20 heures d'encadrement gratuites pour les enfants de 1 à 4 ans ;• la gratuité partielle de l'accueil et des repas pour les enfants scolarisés ;• une aide aux devoirs pour les enfants scolarisés. <p>Aide à l'enfance et à la famille : Cette aide s'adresse aux enfants et aux jeunes adultes en détresse et à leurs familles. On entend par enfants et jeunes adultes en détresse des enfants ou des jeunes adultes qui soit sont menacés dans leur développement physique, mental, psychique ou social, soit courent un danger physique ou moral, soit risquent l'exclusion sociale et professionnelle. Un enfant ou jeune adulte en situation de détresse peut se voir proposer des mesures d'aide et d'assistance de la part de l'Office national de l'enfance (ONE). Différentes mesures d'aide sont proposées. Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assistance psychique, sociale ou éducative en famille ;• Mesures d'intervention psychopédagogiques, thérapeutiques et sociales ;• Aide pour pallier aux troubles de l'apprentissage ;• Aide socio-familiale en famille. <p>Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale : Par le biais de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, le gouvernement a réintroduit l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021. Cette mesure permet d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants.</p> <p>Assurance maladie : En matière d'assurance maladie, les enfants de moins de 18 ans bénéficient dans tous les cas d'une affiliation lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une affiliation par un autre moyen. Cette affiliation est prise en charge par l'État. Ainsi, l'accès à des soins de santé est garanti par le Code de la sécurité sociale à tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans.</p>
<p>12. Protection sociale</p> <p><i>Les travailleurs salariés et, dans des conditions comparables, les travailleurs non-salariés ont droit à une protection sociale adéquate, quels que soient le type et la durée de la relation de travail</i></p>	<p>Toutes les personnes qui résident au Luxembourg sont assujetties à la sécurité sociale dès lors qu'ils se trouvent légalement sur le territoire national. Pour les personnes en situation irrégulière, un projet dédié (la Couverture universelle de soins de santé) est en cours d'être mis en pratique. Le projet pilote a été présenté en octobre 2021 et est devenu opérationnel courant avril 2022 pour que les personnes puissent avoir accès aux prestations de l'assurance maladie, par la voie des associations conventionnées qui suivent déjà les personnes visées par cette mesure. Ces associations effectuent les démarches administratives et assurent le suivi régulier, notamment pour les bénéficiaires qui requièrent des traitements qu'ils ne pourraient suivre par leurs propres moyens. Le projet pilote est en cours d'évaluation pour le pérenniser à terme.</p> <p>Chaque personne travaillant au Luxembourg doit obligatoirement être affiliée, en fonction de son occupation et y compris les personnes travaillant pour leur propre compte, auprès de l'une des caisses de sécurité sociale. En outre, les personnes ont également la possibilité de s'affilier volontairement, contre le paiement de cotisations, à l'assurance maladie et dépendance et à</p>



	<p>l'assurance pension. Ainsi, même si la personne n'est pas affiliée ou co-affiliée obligatoirement, elle peut s'assurer volontairement, à condition qu'elle en a les moyens, respectivement que les cotisations soient prises en charge par une partie tierce, y compris l'État et les offices sociaux.</p> <p>Le régime luxembourgeois de sécurité sociale est applicable à tous les salariés et sert les prestations liées à la maladie, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Il couvre aussi les assurances maternité, vieillesse, invalidité, survie, chômage, dépendance, préretraite, revenu d'inclusion sociale (REVIS) ainsi que les prestations familiales.</p>
<p>13. Prestations de chômage</p> <p><i>Les chômeurs ont droit à un soutien à l'activation adéquate des services publics de l'emploi pour leur (re)insertion sur le marché du travail, ainsi qu'à des prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable, en fonction de leurs cotisations et des règles nationales d'admissibilité. Ces prestations ne doivent pas avoir d'effet dissuasif par rapport à un retour rapide à l'emploi.</i></p>	<p>Indemnités de chômage : En cas de cessation involontaire des relations de travail, la personne qui perd son emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier d'indemnités de chômage afin de compenser la perte de la source principale ou unique de revenus. La personne concernée devient ainsi un chômeur indemnisé. Les charges sociales et fiscales généralement prévues en matière de salaire sont déduites du montant de l'indemnité de chômage complet. Le Fonds pour l'emploi se substitue, quant à lui, à l'ancien employeur et assure le financement de la part patronale des charges. Le montant de l'indemnité de chômage complet est déterminé sur la base du salaire brut effectivement touché par le requérant au cours des 3 mois précédant le chômage. Sous certaines conditions, la période de 3 mois peut être étendue à 6 mois maximum.</p> <p>Les indemnités pécuniaires de maladies ainsi que les primes et suppléments courants sont aussi compris dans le calcul des indemnités de chômage, sauf les salaires des heures supplémentaires, les gratifications et les indemnités pour les frais accessoires dépensés.</p> <p>Stage de professionnalisation : Afin de permettre aux demandeurs d'emploi de montrer de manière concrète aux employeurs leurs compétences et capacités, l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) peut leur proposer, sous certaines conditions, d'effectuer un stage de professionnalisation. Le demandeur d'emploi doit être inscrit auprès de l'ADEM depuis au moins un mois avant de pouvoir de participer à un tel stage. Peuvent se voir proposer un stage de professionnalisation les demandeurs d'emploi âgés de 30 ans au moins ou en reclassement professionnel externe ou qui ont la qualité de salarié handicapé. Les employeurs souhaitant offrir à un demandeur d'emploi l'opportunité de faire un stage de professionnalisation doivent pouvoir offrir une réelle perspective d'emploi à la fin du stage.</p> <p>Contrat de réinsertion-emploi (CRE) : Afin d'aider les populations les plus fragiles, à savoir les demandeurs d'emploi d'au moins 45 ans, les salariés à capacité de travail réduite et les salariés handicapés, à retrouver un travail, l'ADEM peut leur proposer, sous certaines conditions, de conclure un contrat de réinsertion-emploi avec un employeur. Ce contrat, qui alterne formation pratique et formation théorique, a pour but de permettre aux demandeurs d'emplois de montrer de manière concrète aux employeurs leurs compétences et capacités, mais aussi d'acquérir de nouvelles facultés. Le demandeur d'emploi doit être inscrit auprès de l'ADEM depuis au moins un mois avant de pouvoir conclure un contrat de réinsertion-emploi. Le contrat de réinsertion-emploi est conclu par l'ADEM, le demandeur d'emploi ainsi que l'employeur. Peuvent signer un tel contrat, les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans au moins ou en reclassement externe ou qui ont la qualité de salarié handicapé. Les employeurs qui souhaitent avoir recours à un contrat de réinsertion-emploi doivent pouvoir offrir une réelle perspective d'emploi à la fin du contrat.</p>



<p>14. Revenu minimum</p> <p><i>Toute personne ne disposant pas de ressources suffisantes a droit à des prestations de revenu minimum adéquates pour vivre dans la dignité à tous les stades de sa vie, ainsi qu'à un accès efficace à des biens et des services de soutien. Pour les personnes qui sont en mesure de travailler, les prestations de revenu minimum devraient être combinées à des incitations à (ré)intégrer le marché de travail.</i></p>	<p>Revenu d'inclusion sociale (REVIS) : Dans le domaine de la politique de lutte contre l'exclusion sociale, la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Les quatre objectifs de la loi sont de concrétiser une approche d'inclusion sociale, d'établir un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle, d'agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales et de procéder à une simplification administrative.</p> <p>L'établissement d'un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle s'est traduit par un partage de compétence entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et le Fonds national de solidarité (FNS). Sur base d'un <i>profiling</i> établi par l'ADEM, le bénéficiaire est soit orienté vers l'ADEM, s'il est jugé apte à intégrer le marché de l'emploi, soit il est orienté vers l'ONIS, s'il présente des besoins spécifiques en matière de stabilisation, d'activation sociale et professionnelle.</p> <p>Les bénéficiaires en compétence de l'Office national d'inclusion sociale bénéficient d'un suivi individualisé par des agents régionaux dans les Offices sociaux. Ils sont orientés à 38 % vers des mesures de type « travaux d'utilité collective » permettant de préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi. Un bénéficiaire sur deux est orienté vers des mesures de stabilisation ou de préparation, en particulier dans les domaines de la formation. L'État investit dans le développement de formations soutenant la participation à la société, avec des offres visant en particulier les bénéficiaires en question (langues, utilisation de services publics, inclusion numérique).</p> <p>Une évaluation du dispositif est en cours, portant notamment sur l'atteinte des objectifs de la loi et le fonctionnement des services concernés, et sera publiée en 2023.</p> <p>Adaptation du SSM, du REVIS et du RPGH : En date du 1^{er} janvier 2023, les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont connu une augmentation de 3,2%, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du salaire social minimum.</p> <p>Le 1^{er} février 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH ont été augmentés de 2,5 % suite à l'application d'une tranche indiciaire. En date du 1^{er} avril 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH étaient à nouveau majorés de 2,5 % suite à l'application de la tranche indiciaire déclenchée en juin 2022 et reportée à avril 2023 conformément à l'article 3 de la loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022.</p> <p>Reconduction de l'allocation de vie chère pour 2023 : Afin de lutter contre le phénomène des « <i>working poor</i> » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux, le conseil de gouvernement a reconduit, pour 2023, l'attribution d'une allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste.</p>
<p>15. Prestations de vieillesse et pensions</p> <p><i>Les travailleurs salariés et non-salariés ont droit, lorsqu'ils prennent leur retraite, à une pension proportionnelle à leurs cotisations et leur assurant un revenu adéquat. Les femmes</i></p>	<p>Le système luxembourgeois d'assurance pension couvre les différents risques liés à la vieillesse, respectivement à une incapacité permanente de pouvoir acquérir un revenu pour causes médicales (invalidité). En outre, les personnes liées à l'assuré principal, peuvent bénéficier d'une pension de survie, tant le conjoint ou partenaire que les enfants.</p> <p>Les personnes salariées ou travaillant pour leur propre compte sont obligatoirement affiliées contre paiement de cotisations. Le calcul des prestations (pensions) est le même indépendamment du statut (salarié / indépendant) et indépendamment du sexe.</p>



<p><i>et les hommes doivent avoir les mêmes chances d'acquérir des droits à pension. Toute personne d'âge avancé a droit à des ressources lui permettant de vivre dans la dignité.</i></p>	<p>Le Luxembourg possède également un niveau minimal de pension, indépendamment du montant cotisé. Ainsi, même les personnes ayant cotisé sur base d'un revenu très faible ou ne travaillant pas intégralement (moins de 40 heures par semaine), peuvent bénéficier d'une pension minimale pour subvenir à leurs besoins (de base). Cette pension peut éventuellement être complétée par d'autres aides ou mesures sociales.</p> <p>En outre, le niveau des pensions est régulièrement adapté en fonction de l'évolution globale des salaires et est également indexée comme les salaires (indexation automatique).</p> <p>Plus d'informations sont disponibles sur le portail Internet de la Caisse nationale d'assurance pension :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pension de vieillesse : https://www.cnap.lu/les-pensions/pension-de-vieillesse/les-pensions-de-vieillesse/• Pension d'invalidité : https://www.cnap.lu/les-pensions/pension-dinvalidite/la-pension-dinvalidite/• Pension de survie : https://www.cnap.lu/les-pensions/pension-de-survie/la-pension-de-survie/
<p>16. Soins de santé</p> <p><i>Toutes personnes a le droit d'accéder en temps utile à des soins de santé préventifs et curatifs abordables et de qualité.</i></p>	<p>Loi du 24 juillet 2014 : La loi du 24 juillet 2014 rassemble dans un seul texte les droits et obligations du patient, ceci afin d'assurer plus de cohérence et une plus grande transparence dans les relations entre les patients et les prestataires de soins de santé. Cette loi précise notamment dans l'Art. 4 que « Sans préjudice des priorités dues au degré d'urgence, le patient jouit d'un égal accès aux soins de santé que requiert son état de santé. Les soins de santé sont prodigués de façon efficace et sont conformes aux données acquises de la science et aux normes légalement prescrites en matière de qualité et de sécurité. »</p> <p>Bénéficiaire du tiers payant social : Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013, le tiers payant social est un dispositif destiné à faciliter l'accès aux soins médicaux et médico-dentaires des personnes aux revenus modestes en leur évitant de faire l'avance des dépenses pour ensuite en demander le remboursement. Leur prise en charge se fait alors directement par la Caisse nationale de santé (CNS).</p> <p>Mettre en œuvre un paiement immédiat direct (système de « tiers payant ») : Au-delà du système « Tiers payant social » déjà en place pour les personnes ayant un revenu modeste, les organismes de sécurité sociale œuvrent pour la mise en place d'un paiement immédiat direct (système de « tiers payant ») des prestations pour lesquelles un système de tiers payant global n'est pas encore en place, notamment au niveau des mémoires d'honoraires des médecins. Ce nouveau système informatique devra être opérationnel en 2023 et permettre aux médecins et assurés qui le souhaitent, d'avoir recours à une prise en charge financière directe par la CNS pour la partie à charge de l'assurance maladie et de permettre à l'assuré de payer directement sa part personnelle, le cas échéant. Ainsi, les mémoires d'honoraires seraient directement payés sans que l'assuré ne doive faire l'avance des fonds. Une telle mesure permettrait à toute personne assurée, notamment aux familles, de bénéficier d'un système de « tiers payant » même sans remplir les conditions pour le tiers payant social qui sera amené à évoluer dans ce nouvel univers digital pour le rendre plus simple dans l'utilisation.</p> <p>Mise en place d'une Couverture universelle de soins de santé : Le plan d'action du Luxembourg prévoit la mise en place de la Couverture universelle de soins de santé pour les personnes qui ne sont pas autrement affiliées à l'assurance maladie-maternité. Ce projet, prévu dans l'accord de coalition 2018-2023, vise essentiellement des personnes sans-abri ou en situation irrégulière qui ne remplissent pas les conditions pour pouvoir bénéficier des aides sociales existantes.</p>



	<p>Dans ce contexte il y a lieu de préciser qu'en matière d'assurance maladie, les enfants de moins de 18 ans bénéficient dans tous les cas d'une affiliation lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une affiliation par un autre moyen. Cette affiliation est prise en charge par l'État. Ainsi, l'accès à des soins de santé est garanti par le Code de la sécurité sociale à tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans.</p> <p>Les ministères de la Santé et de la Sécurité sociale, ensemble avec les principales parties prenantes sont en train de mettre en pratique la Couverture universelle de soins de santé. Le projet pilote a été présenté en octobre 2021 et est devenu opérationnel courant avril 2022 pour que les personnes puissent avoir accès aux prestations de l'assurance maladie, par la voie des associations conventionnées qui suivent déjà les personnes visées par cette mesure. Ces associations effectuent les démarches administratives et assurent le suivi régulier, notamment pour les bénéficiaires qui requièrent des traitements qu'ils ne pourraient suivre par leurs propres moyens. Le projet pilote est en cours d'évaluation pour le pérenniser à terme.</p> <p>Qualité des services pour personnes âgées : Un projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative. Son objectif est d'améliorer la qualité des infrastructures, des prestations et des services en faveur des personnes âgées, en fixant notamment les normes minimales requises pour le conventionnement des prestataires de soins. Dans un souci de transparence, un registre accessible au public indiquera les caractéristiques des structures d'hébergement, des prestations et services ainsi que les prix de ces services.</p> <p>Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique : A l'heure actuelle, un complément « accueil gérontologique » peut être versé sous certaines conditions aux personnes admises dans des structures d'hébergement, mais dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels. Dans le cadre d'une révision du dispositif, un projet de loi (n°8114) portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative. Ce projet de loi innove en ce qu'il entend non seulement couvrir le prix d'hébergement, mais aussi des produits, services et prestations qui sont jugés comme essentiels, à savoir la fourniture et l'entretien du linge, les produits hygiéniques de base ainsi que la possibilité de communiquer et de s'informer grâce à un accès aux technologies d'information et de communication. Ces mesures permettront aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.</p>
<p>17. Inclusion des personnes handicapées</p> <p><i>Les personnes handicapées ont droit à une aide au revenu leur permettant de vivre dans la dignité, à des services leur permettant de participer au marché du travail et à la société, ainsi qu'à un environnement de travail adapté à leurs besoins</i></p> <p>Action liée de la Commission: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030</p>	<p>Contrat de réinsertion-emploi : Afin d'aider les populations les plus fragiles, à savoir les demandeurs d'emploi d'au moins 45 ans, les salariés à capacité de travail réduite et les salariés handicapés, à retrouver un travail, l'ADEM peut leur proposer, sous certaines conditions, de conclure un contrat de réinsertion-emploi avec un employeur. Ce contrat, qui alterne formation pratique et formation théorique, a pour but de permettre aux demandeurs d'emplois de montrer de manière concrète aux employeurs leurs compétences et capacités, mais aussi d'acquérir de nouvelles facultés. Le demandeur d'emploi doit être inscrit auprès de l'ADEM depuis au moins un mois avant de pouvoir conclure un contrat de réinsertion-emploi. Le contrat de réinsertion-emploi est conclu par l'ADEM, le demandeur d'emploi ainsi que l'employeur. Peuvent signer un tel contrat, les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans au moins ou en reclassement externe ou qui ont la qualité de salarié handicapé. Les employeurs qui souhaitent avoir recours à un contrat de réinsertion-emploi doivent pouvoir offrir une réelle perspective d'emploi à la fin du contrat.</p> <p>Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap : La politique en matière d'encadrement des personnes handicapées se poursuit dans le respect de l'autonomie individuelle.</p>



Une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (ASP) a été commanditée au Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec les représentants du domaine du handicap dans le cadre du comité de pilotage prévu par la convention ASP. L'objectif de cette étude est d'effectuer un bilan du système ASP actuel et de proposer une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe d'un « one-stop-shop ». Il s'agit également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées par un budget d'assistance personnelle, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'année 2024.

Depuis janvier 2023, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec le LISER, a également lancé une enquête sur les besoins des personnes en situation de handicap au Luxembourg. L'objectif de cette enquête est d'évaluer ce qui existe actuellement et ce qui devrait être mis en place au Luxembourg pour que les personnes en situation de handicap puissent gérer leur quotidien de façon plus autonome. L'enquête permettra de recueillir des statistiques sur la situation actuelle des personnes en situation de handicap et de dresser un inventaire des aides et des mesures dont ces personnes bénéficient actuellement. Cette enquête est réalisée conformément aux exigences de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, que le Luxembourg a signé en 2007 et ratifié en 2011.

Ensemble, les deux études devraient aboutir à la création d'un budget d'assistance personnelle pour que toute personne en situation de handicap puisse financer les aides dont elle a besoin de façon autonome et selon ses propres choix.

Plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024 : Avec la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) en 2011, le Luxembourg s'est engagé à appliquer les dispositions de cette Convention progressivement. Le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024 comprend 29 priorités, 55 objectifs et 97 actions concrètes que les ministères concernés se sont engagés à réaliser.

Le plan d'action a été élaboré par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en concertation étroite avec d'autres départements ministériels, des associations, divers acteurs, le Conseil supérieur des personnes handicapées et le Steering Group. Or, chaque ministère est responsable de la mise en œuvre des différentes mesures figurant dans le plan d'action relevant de sa compétence.

Pour chacune des 97 actions concrètes, un indicateur et une échéance sont indiqués. Les indicateurs et échéances ont permis à l'évaluateur externe mandaté d'effectuer une première évaluation à mi-parcours au cours de l'année 2022. L'évaluation finale aura lieu en 2025. Suite aux recommandations découlant de l'évaluation à mi-parcours, un groupe de pilotage constitué des ministères ayant des activités concrètes dans le plan d'action a été créé. Ces ministères se concertent régulièrement dans huit groupes de travail spécifiques aux différents sujets du plan d'action et rapportent leurs progrès aux différents ministères, ainsi qu'au Steering Group.

Le Steering Group est aussi renforcé par des personnes concernées du Comité supérieur des personnes handicapées, par le Centre pour l'égalité de traitement, la Commission consultative des droits de l'homme et l'Ombudsman pour former un groupe de suivi.

Accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs : Le Luxembourg s'est doté d'une nouvelle loi dans le domaine de l'accessibilité qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023 (loi du 7 janvier 2022



	<p>portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs). Cette loi constitue un élément primordial de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, l'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale dans des conditions d'égalité et la garantie d'une vie aussi indépendante que possible.</p>
<p>18. Soins de longue durée</p> <p><i>Toute personnes a droit à des services de soins de longue durée abordables et de qualité, en particulier des soins à domicile et des services de proximité.</i></p>	<p>Assurance dépendance</p> <p>Toute personne ayant un besoin important et régulier d'aide d'une tierce personne (un professionnel, un proche, une personne privée), pour effectuer les actes essentiels de la vie suite à une maladie physique, mentale ou psychique ou d'une déficience de même nature est reconnue dépendante, indépendamment de son âge.</p> <p>Afin de compenser les frais générés par ce besoin d'assistance dans la vie courante, l'assurance dépendance peut accorder et prendre en charge les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• les actes essentiels de la vie ;• les activités de maintien à domicile ;• les activités d'appui à l'indépendance ;• les activités d'accompagnement en établissement ;• le forfait pour matériel d'incontinence (de manière forfaitaire) ;• les aides techniques ;• les adaptations du logement ;• la cotisation à l'assurance pension en faveur de l'aidant. <p>En 2017, le gouvernement avait entrepris une réforme de l'assurance dépendance afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité. Les objectifs majeurs de la réforme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.</p> <p>En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système. Ceci passe entre autres par l'établissement d'analyses et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance) et sur l'adéquation entre le niveau des forfaits établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS) dont le dernier rapport a été réalisé en 2021 et le prochain sera réalisé en 2023. Le rapport de qualité de l'AEC a lui été publié en 2022.</p> <p>En sus de cette analyse sur la qualité des prestations, l'AEC a également réalisé une étude de satisfaction auprès des bénéficiaires vivant à domicile ainsi que leurs aidants. Ce rapport a été présenté en juin 2022 et analyse le rôle de l'aidant au quotidien. Cette analyse a également porté sur les options pour mieux soutenir l'aidant dans ses tâches. Les différentes pistes sont en cours de mise en œuvre, respectivement ont déjà partiellement été mises en œuvre. Celles qui requièrent des modifications au niveau légal seront discutées ultérieurement avec les acteurs concernés.</p>



19. Logement et aide aux sans-abri

a. Les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un accès au logement social ou d'une aide au logement de qualité.

b. Les personnes vulnérables ont droit à une assistance et une protection appropriées contre les expulsions forcées.

c. Des hébergements et des services adéquats doivent être fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale.

La Stratégie nationale du Logement abordable

Pour faire face à la hausse constante des prix de logements depuis de nombreuses années, le ministère du Logement a entamé un changement de paradigme en misant tous ses efforts dans l'offre de logements et non plus dans la demande. La Stratégie nationale du Logement abordable élaborée et déployée depuis 2018 se décline dans :

- la création massive de logements abordables, publics et durables et ;
- plus de protection pour le particulier et un meilleur encadrement du marché privé.

La hausse des taux d'intérêt depuis 2022, induisant une forte baisse des transactions immobilières au 4^e trimestre 2022, confirment ces priorités de l'action publique.

Ainsi, la législation en matière de logement est en cours d'être réformée et de nouveaux instruments et de mesures sont mis en place.

Réforme de l'Aide au logement : Elle sera réformée par deux projets de loi qui remplaceront la loi actuelle datant de plus de 40 ans (Projets de loi n°7937 relative au logement abordable et n°7938 relative aux aides individuelles au logement). Le premier projet de loi met en place un cadre clair, transparent et juste pour le financement et la gestion de logements abordables, ainsi que l'accompagnement de ses habitants. Le deuxième projet de loi prévoit d'élargir et de simplifier les aides individuelles pour le logement, en location et à la propriété du marché privé.

Entre 2020 et 2022, 5 lois de financement de **grands projets d'envergure** ont été votés à la Chambre des Députés. Il s'agit d'un montant de presque un milliard EUR pour la réalisation de plus de 3.500 logements abordables à terme.

- Kehlen (Elmen1), Dudelange (Neischmelz), Wiltz (Wunne mat der Woltz), Mamer (Wéltgebond), Biver (An der Schmëtt)

Pour 5 autres projets d'envergure prévoyant la création de 1.000 logements supplémentaires, des projets de loi de financement sont en cours d'élaboration et vont être déposés avant l'été 2023.

- Diekirch (Cité militaire); Kehlen (Elmen 2); Luxembourg (Itzegerknupp); Luxembourg (JFK Sud); Luxembourg (Val St André)

Introduction le 1^{er} janvier 2021 du nouveau **Pacte logement 2.0** « État-communes » visant à mieux soutenir les communes souhaitant mettre en œuvre une stratégie de développement du logement.

Mobilisation de terrains à bâtir :

- voir article 29bis de la loi sur l'aménagement communal, introduit par le vote de la loi relative au Pacte Logement 2.0 ;
- le projet de loi du *Baulandvertrag* vise à accélérer la viabilisation des terrains à bâtir par l'instauration de dates butoirs pour le lancement des travaux ;
- le projet de loi du remembrement ministériel introduit un mécanisme permettant l'exécution de projets de construction de nouveaux quartiers, même en cas de désaccord entre propriétaires.



Mesures fiscales : La réforme de l'impôt foncier (IFON) constitue un élément-clé du paquet de mesures de lutte contre la pénurie croissante de logements au Luxembourg, présenté par le gouvernement avec l'introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) et d'un impôt sur la non-occupation de logements (INOL).

La perception de l'impôt sur la non-occupation de logements nécessite la création d'un Registre national des Bâtiments et des Logements (RNBL).

A travers le **Fonds de soutien au développement du logement**, les investissements publics ont progressé de 40 millions EUR en 2017 à 174 millions EUR en 2022. L'objectif du gouvernement est d'atteindre un investissement annuel d'un demi-milliard EUR dans le logement abordable.

D'autres objectifs de l'action publique sont **l'augmentation de la qualité urbanistique**, de la qualité de vie et de la cohésion sociale dans les quartiers, ainsi qu'une amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général.

Gestion locative sociale : Concernant l'outil de la gestion locative sociale (GLS), l'État a augmenté depuis 2021 la participation financière afin que celle-ci corresponde davantage aux besoins réels des acteurs sur le terrain. Ce dispositif vise deux objectifs majeurs, d'une part la mobilisation de logements inoccupés et d'autre part l'accès à des prix abordables à des ménages à faible revenu.

Bail à loyer : Par un meilleur encadrement des droits des locataires, le gouvernement souhaite contribuer à une meilleure protection des ménages disposant des revenus les plus bas. Ainsi, la refonte de la loi du bail à loyer apporte plusieurs modifications à la loi actuelle, dont les éléments-clés sont :

- mieux encadrer les frais d'agence et la garantie locative ;
- faciliter la colocation et renforcer les droits des parties contractantes ;
- préciser les modalités de détermination du capital investi ;
- préciser le plafond du loyer en cas de location de logements meublés, et notamment de chambres meublées ;
- abolir la notion de logements de luxe ;
- précisions sur la qualification du contrat de bail en cas de prorogation du bail.

En octobre 2022, le Conseil de gouvernement a adopté une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi n°7642 sur la refonte le bail à loyer afin de donner une meilleure protection au locataire du marché privé, ainsi que d'amener plus de transparence dans la relation bailleur-locataire. Un élément-clé des amendements est la révision intégrale du mécanisme du plafond des loyers visant à protéger les locataires efficacement contre les loyers d'usure.

Les principes du projet de réforme sont :

- Réforme du plafond des loyers :
 - le plafond du loyer annuel maximal, actuellement limité à 5% du capital investi (réévalué et décoté) dans le logement, est réduit à un taux de 3,5% du capital investi réévalué et décoté ;
 - respectivement à 3% pour les logements ne disposant que d'un certificat de performance énergétique des catégories F, G, H ou I (des logements dont l'efficacité énergétique induit des coûts de chauffage élevés).



- Augmentation de la transparence du marché locatif et responsabilisation du propriétaire :
 - il deviendra obligatoire pour le propriétaire de déterminer le capital investi, réévalué et décoté, avant la mise en location de son logement ;
 - le montant du capital investi, réévalué et décoté doit être indiqué dans le contrat de bail ;
 - en cas contraire, une sanction prévoit une limite de loyer de 8 EUR par m² de surface.
- Améliorations apportées au dispositif de la colocation :
 - les dispositions sur la colocation auront un caractère impératif ;
 - un contrat de bail de colocation pourra également être conclu dans le cas où le bailleur habite également dans le logement mis en location via un contrat de bail de colocation.

Subvention loyer : Vu l'évolution des prix de la location au marché privé, ainsi que la hausse des prix de l'énergie due à la guerre en Ukraine, l'augmentation de la subvention loyer prévue dans le cadre des réformes des aides individuelles au logement (projet de loi n°7938) a été anticipée. Cette décision, prise lors des réunions du comité de coordination de la tripartite, cible les ménages les plus exposés à l'inflation élevée.

Avec l'augmentation des montants alloués, les critères d'accès à cette aide financière pour les locataires sont aussi élargis. La subvention de loyer est calculée par rapport aux revenus et à la composition des ménages. Les familles monoparentales sont particulièrement prises en considération. Les montants alloués aux différents ménages éligibles vont progresser en moyenne de 50% par rapport à la situation actuellement en vigueur. Les adaptations relatives à la subvention de loyer sont applicables depuis le 1^{er} août 2022.

Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement : La stratégie (2013-2020) étant venue à échéance, le Ministère a chargé le LISER, institut de recherche public, de l'évaluation finale. L'évaluation vérifiera la mise en œuvre des actions préconisées dans la stratégie ainsi que l'atteinte des objectifs définis. Elle analysera les effets de cette mise en œuvre et formulera des recommandations permettant au Ministère de continuer sa lutte contre le phénomène du sans-abrisme de manière cohérente. Cette évaluation est en cours de finalisation et les résultats seront présentés dès finalisation du rapport.

En vue de réduire l'exclusion liée au logement et le sans-abrisme, le Ministère mettra en pratique les conclusions et recommandations formulées dans l'évaluation finale de la stratégie et continuera ses efforts en mettant en œuvre des actions en faveur des personnes les plus vulnérables, notamment en s'accentuant sur l'approche *Housing First*. Afin de promouvoir le concept du *Housing First* au Luxembourg et de soutenir les professionnels du terrain, le Ministère envisage la collaboration avec un expert dans le domaine du *Housing First*.

Avec la signature de la **déclaration de Lisbonne en juin 2021**, portant sur la création de la Plateforme européenne pour la lutte contre le sans-abrisme, le gouvernement a réitéré ses engagements dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement dans toutes ses formes.

Le premier **dénombrement des personnes sans-abri**, réalisé en octobre 2022 sur le territoire de la Ville de Luxembourg, s'inscrit dans ce cadre et ses résultats permettront au ministère de promouvoir la mise en œuvre de mesures fondées sur des données probantes. Une prochaine édition du dénombrement est actuellement déjà en cours de planification. Il est encore prévu d'étendre l'exercice à d'autres régions du pays.



	<p>Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région continue d'augmenter et de diversifier ses offres pour les personnes sans-abri, en coopération avec les organisations non-gouvernementales. Un concept de maison de soins pour personnes sans-abri vieillissantes est en cours d'élaboration. Il est encore prévu de développer l'offre bas-seuil dans la capitale avec notamment la création d'une nouvelle halte de nuit fixe.</p> <p>Couverture universelle des soins de santé : En matière d'accès aux soins, le projet Couverture universelle des soins de santé, actuellement en phase de projet-pilote, est en cours de mise en œuvre pour les personnes se trouvant habituellement sur le territoire luxembourgeois.</p>
<p>20. Accès aux services essentiels</p> <p><i>Toute personne a le droit d'accéder à des services essentiels de qualité, y compris l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, les services financiers et les communications numériques. Les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un soutien leur permettant d'accéder à ces services.</i></p>	<p>Aide sociale : Le principe 20 du Socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à permettre à chaque personne de mener une vie en dignité.</p> <p>L'Office social de la commune de résidence aide les personnes en situation de précarité financière ou sociale. L'Office social a ainsi la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'aider à accéder aux prestations légales, secours financiers et autres aides matérielles ;• d'offrir une écoute et une assistance en cas de problématique sociale ;• de donner des conseils sociaux, psychologiques, budgétaires, administratifs et pédagogiques ;• d'offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aides et prestations existants au Luxembourg ;• d'orienter et guider vers d'autres services spécialisés ;• d'assurer un accompagnement social à court, moyen et long terme ;• d'assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale ;• d'accorder des aides matérielles. <p>Au cours de l'année 2022, les 30 Offices Sociaux ont dispensé des secours financiers non remboursables pour un montant total de 4.338.702 EUR.</p> <p>Il y a encore lieu de soulever que la clé de personnel des Offices sociaux a été augmentée au 1^{er} janvier 2023. En effet, l'Office social, en tant que guichet social unique, est souvent le premier interlocuteur des personnes en détresse. Divers phénomènes actuels, tels que l'impact socio-économique de la pandémie, l'augmentation des prix de l'énergie ou encore la croissance des coûts du logement affectent particulièrement les ménages en difficulté, ce qui engendre inévitablement une augmentation du nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale. Face à ces constats et afin de réagir à la situation socio-économique actuelle, les Offices sociaux ont été renforcés au niveau du personnel afin qu'ils puissent remplir leurs missions de soutien aux personnes confrontées à un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout en garantissant un service de qualité.</p> <p>Épiceries sociales : Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région soutient financièrement une centrale d'achat et d'approvisionnement commune à plusieurs organisations (<i>Spëndchen asbl</i>). Ces organisations collectent et distribuent gratuitement des dons alimentaires obtenus auprès du secteur de la grande distribution à des ménages se trouvant dans une situation de grande précarité. Ils remettent également aux ménages concernés, contre une participation financière, des aliments ou des produits de première nécessité.</p>



Pour ce faire, un réseau de points de distribution composé des épiceries sociales de la Fondation Caritas et de la Croix-Rouge luxembourgeoise ainsi que des « Centbutteker » s'est créé sur l'ensemble du pays. L'accès à ces services se fait par les Offices sociaux et différentes associations œuvrant dans le domaine social.

Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) : Dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le Luxembourg a opté pour un programme opérationnel national consistant dans la distribution gratuite de produits alimentaires et de matériels de première nécessité acquis à l'aide des moyens financiers du Fonds. Le programme opérationnel s'appuie sur le réseau national existant (centrale d'achat et points de distribution) pour faire parvenir les aides alimentaires et matérielles aux familles les plus démunies. L'accès aux produits FEAD se décide pour les familles selon le même schéma que l'accès aux différents types d'épicerie sociale. En 2022, 13.471 personnes, réparties sur 5.643 ménages, ont bénéficié de l'aide alimentaire et de l'aide matérielle de base.

Prime énergie pour ménages à faible revenu : En raison de la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement a adopté un paquet de mesures en 2022 dans le cadre duquel fut introduit la prime énergie pour ménages à faible revenu. Cette prime énergie a été reconduite pour l'année 2023 pour soutenir spécifiquement les ménages les plus vulnérables.

Introduction d'un crédit d'impôt énergie et continuation de l'adaptation à l'évolution du coût de la vie des allocations familiales : Suite à l'accord tripartite signé le 31 mars 2022 entre le gouvernement et les représentants de l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), du LCGB et de la CGFP, une série de mesures ciblées visant à atténuer les effets des pressions inflationnistes aussi bien sur les entreprises que sur les ménages ont été mises en place. Cet accord contient, d'un côté, des aides aux entreprises et, de l'autre côté, des mesures pour compenser la perte du pouvoir d'achat, en particulier des ménages à faible ou moyen revenu. La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 a pour objet de mettre en œuvre une partie de ces mesures dont entre autres le report à avril 2023 de la tranche indiciaire déclenchée en juin 2022 et la compensation de la perte du pouvoir d'achat liée à ce décalage. Ainsi, le texte a introduit un crédit d'impôt énergie socialement ciblé destiné à compenser, voire surcompenser la perte du pouvoir d'achat des catégories de salaires inférieures à 100.000 EUR par an. Dans le même ordre d'idées, un équivalent crédit d'impôt est versé à chaque bénéficiaire du revenu d'inclusion sociale et à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées. De plus, le texte introduit une échelle mobile des allocations familiales permettant de continuer à adapter les allocations familiales à l'évolution du coût de la vie.

Compensation des surcoûts découlant des hausses des prix énergétiques : La loi du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique fut récemment votée. Cette loi vise à compenser les surcoûts découlant des hausses des prix énergétiques pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi que des centres psycho-gériatriques. En contrepartie les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les prix d'hébergement ou prix journaliers pendant la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Sécurité sociale : En ce qui concerne la sécurité sociale, les organismes de sécurité sociale doivent faciliter l'accès aux diverses prestations par exemple en réduisant au strict minimum les démarches administratives ou par la digitalisation, tout en s'assurant



	que les services doivent être pareillement accessibles aux personnes qui n'ont pas les connaissances ou compétences digitales de base nécessaires (maintien d'agences physiques, accueil téléphonique, etc.).
--	---

Objectifs de développement durable⁴

Objectif de développement durable (ODD)	Liste des principales mesures
<i>Objectif 1 – Pas de pauvreté</i>	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi• Reconstitution de l'allocation de vie chère aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2023• Reconstitution de la prime énergie pour ménages à faible revenu pour contrecarrer la flambée des prix de l'énergie• Introduction d'un crédit d'impôt énergie et continuation de l'adaptation à l'évolution du coût de la vie des allocations familiales• Compensation des surcoûts découlant des hausses des prix énergétiques• Réintroduction de l'indexation de l'allocation familiale à partir du 1^{er} octobre 2021 afin d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants• Augmentation de 3,2% des montants du REVIS et du RPGH depuis le 1^{er} janvier 2023, identique à l'augmentation intervenue pour le taux du SSM• Le 1^{er} février 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH ont été augmentés de 2,5 % suite à l'application d'une tranche indiciaire• En date du 1^{er} avril 2023, les montants du SSM, du REVIS et du RPGH étaient à nouveau majorés de 2,5 % suite à l'application de la tranche indiciaire déclenchée en juin 2022 et reportée à avril 2023• Secours financiers non remboursables de la part des 30 offices sociaux pour un montant total de 4.338.702 EUR• Mise en place de mesures visant à réintégrer les personnes sans emploi ou inactives sur le marché du travail et à augmenter leur intensité de travail• Inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe, afin de faciliter l'intégration et surtout le maintien dans l'emploi• Complément « accueil gérontologique » versé aux personnes admises aux centres intégrés pour personnes âgées et aux maisons de soins, dont les ressources personnelles ne leur permettent pas de couvrir les frais d'hôtellerie et les besoins personnels• Plan d'action d'inclusion numérique pour une société inclusive pour faire face aux dangers engendrés par une fracture numérique• Augmentation de l'indemnité de congé parental afin de promouvoir l'emploi, notamment l'emploi féminin, le maintien dans l'emploi et soutenir l'indépendance financière des deux parents, agissant ainsi contre le risque de pauvreté
<i>Objectif 4 – Éducation de qualité</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lutte contre le décrochage scolaire : Le Service national de la jeunesse (SNJ) a comme mission de proposer des activités périscolaires visant le maintien scolaire, d'organiser l'échange avec les lycées concernant les élèves en risque de décrochage et d'assurer un suivi des décrocheurs scolaires. Dans ce contexte, les agents du SNJ adoptent une démarche proactive, en partenariat avec les acteurs du monde scolaire.• Accompagnement des élèves en risque de décrochage : L'expression élèves en risque de décrochage désigne des élèves en transition vers un

⁴ Veuillez également tenir compte des mesures mentionnées dans les chapitres 3.1, 3.2, 3.3 et 4 du PNR 2023 du Luxembourg.



	<p>apprentissage ou une nouvelle filière scolaire et ne disposant pas de solution stable pour leur apprentissage ou leur formation. Pendant l'année scolaire 2021/2022, les agents du SNJ ont analysé la situation de 1.948 élèves à risque identifiés par leur personne de référence dans les lycées (enseignant bénéficiant d'une décharge spécifique pour ce travail). La prise de contact avec ces élèves est facilitée par les interventions en classe réalisées en amont dans les lycées partenaires (workshops, p.ex. l'activité « <i>Op der Sich no enger Ausbildungsplaz</i> », tours de classes, réunion parents). Pendant l'année scolaire 2021/2022, les agents du SNJ ont proposé 142 journées workshops et 202 tours de classes. 23 classes ont été reçues dans une antenne locale du SNJ.</p> <ul style="list-style-type: none">• Suivi des décrocheurs : Les agents du SNJ ont contacté individuellement 819 décrocheurs scolaires sur base de listes mensuelles afin de s'informer sur leur situation et leurs besoins. L'objectif de cette mesure est d'identifier les jeunes qui ont besoin d'aide pour pouvoir renouer avec une activité et de les inviter à un premier entretien.• Classes d'orientation : Le SNJ collabore depuis l'année scolaire 2015/2016 avec le Lycée Bel-Val (LBV) pour offrir des classes d'orientation dans un environnement extrascolaire et scolaire adapté aux besoins du jeune. Ainsi, les jeunes participent en dehors des leçons d'enseignement à un stage d'orientation ou un service volontaire qui ensuite est pris en compte lors de la décision de promotion à la fin de l'année scolaire. En 2021/2022, dix apprenants inscrits à ces classes au LBV ont aussi profité d'un suivi du SNJ. Ce modèle de collaboration entre éducation formelle et non formelle a suscité l'intérêt d'autres lycées. L'évolution dans un contexte compliqué de crise sanitaire a entravé les démarches des lycées intéressés à développer de nouveaux projets. Durant l'année scolaire 2021/2022 11 élèves de l'École nationale des adultes (ENAD) ont bénéficié d'une collaboration avec le SNJ.• Stages de découverte : Les stages de découverte du SNJ permettent aux jeunes, qui ne sont plus scolarisés et qui ne travaillent pas, de confirmer leur projet professionnel ou bien encore de décrocher un contrat d'apprentissage. Pendant l'année scolaire 2021/2022, 217 stages de découverte ont été organisés auprès de 166 entreprises ou organisations disposées à encadrer un jeune, lui permettant de prendre contact avec le monde du travail, d'avoir un aperçu des exigences d'un métier et de comparer ses attentes d'une activité professionnelle à la réalité.• Catalogue-formation : Le catalogue-formation du SNJ complète l'offre de soutien aux jeunes en transition vers la vie active en proposant des formations dans les domaines suivants : projet de vie, pratique professionnelle, <i>life skills</i> et développement personnel. En tout, 27 formations avec 174 participants ont eu lieu.• Développement de la qualité dans l'éducation et de l'accueil de la petite enfance : Le Luxembourg poursuit un programme politique ambitieux en ce qui concerne l'éducation et l'accueil de la petite enfance. Au cours des dernières années, le gouvernement a engagé des réformes importantes afin de garantir l'accès à l'éducation non formelle à tous les enfants et d'améliorer la qualité des structures d'accueil. La loi sur la Jeunesse du 24 avril 2016 a permis d'améliorer la qualité de l'offre pédagogique des services d'éducation et d'accueil par la conception d'un système ambitieux d'assurance qualité. La loi sur l'éducation plurilingue, votée le 11 juillet 2017, a introduit la gratuité partielle de l'accueil des enfants âgés de 1 à 4 ans, liée à l'offre d'un programme d'éducation plurilingue pour ce groupe d'âge. Notamment, l'OCDE
--	--



	<p>reconnait que « le Luxembourg a, à l'échelle internationale, l'un des systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance les plus abordables, avec un accès gratuit, voire subventionné selon la situation socio-économique de la famille ».</p> <ul style="list-style-type: none">• Diversification de l'offre scolaire et projet d'alphabétisation en français Depuis plusieurs années, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse poursuit une politique active de diversification de l'offre scolaire, qui doit permettre aux élèves d'accéder à des formations et à des qualifications de qualité correspondant à leurs divers profils linguistiques. L'apprentissage d'un nombre trop élevé de langues, dans un laps de temps court, peut représenter un handicap important, surtout pour les enfants qui ne parlent pas les langues officielles du pays. C'est pourquoi le ministère développe depuis plusieurs années des parcours internationaux qui offrent plus de souplesse et de diversité dans le choix des langues et, pour la même raison, le développement de nouveaux lycées européens et les parcours internationaux menant au A-Levels ou au Bac International français ou anglais.• L'initiative <i>Staark Kanner</i> est un ensemble cohérent de mesures en faveur des enfants et de leurs familles afin d'offrir à tous les enfants les mêmes chances de départ et les mêmes opportunités de réussite, indépendamment de leur milieu d'origine.• Développement de l'université populaire : Apprendre tout au long de la vie n'est pas qu'une formule. Cet objectif se décline à la fois en projets ambitieux et en mesures moins visibles mais tout aussi importantes pour les individus qui souhaitent se développer personnellement comme professionnellement. Alors que notre société se voit confrontée à des crises à répétition et des transitions décisives, les adultes devront pouvoir s'épanouir tant sur le plan professionnel que personnel, ceci dans l'esprit de la durabilité et du développement des connaissances et des compétences tout au long de la vie. L'Université populaire a ouvert ses portes dans le bâtiment des Terres rouges à Belval en avril 2021. Elle regroupe les acteurs publics (Institut national des langues, Centre national de formation professionnelle continue, Service de la formation des adultes) et conventionnés (asbl, communes) œuvrant dans les domaines de la formation des adultes dans une action commune d'éducation populaire.• En termes d'enseignement supérieur, le gouvernement continue ses efforts pour créer un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à la consolidation de la culture de qualité dans le secteur, basée sur les standards européens. Ainsi, un projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur a été introduit dans la procédure législative en octobre 2022. Il a pour objet principal de procéder à une révision du cadre général de l'enseignement supérieur luxembourgeois et vise particulièrement l'optimisation de la gouvernance des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) et le réexamen des procédures d'accréditation et de monitoring des programmes de BTS ainsi que des programmes d'enseignement supérieur offerts par des établissements d'enseignement supérieur spécialisés privés. Dans ce contexte, un accord-cadre avec l'agence néerlandaise-flamande NVAO (Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie), agence d'accréditation en charge de l'assurance qualité des formations d'enseignement supérieur dans les Pays-Bas et la Région flamande de la Belgique, a été signé en février 2022. Cet accord-cadre vise à mettre en place une coopération
--	--

	<p>renforcée dans le but d'établir, dans une approche progressive, un système d'assurance qualité consolidé et cohérent applicable à toute formation diplômante, publique ou privée, relevant de l'enseignement supérieur, délivrées sous le sceau du Grand-Duché de Luxembourg.</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le nouveau contrat d'établissement pluriannuel entre l'Université du Luxembourg et le gouvernement, qui porte sur les objectifs de l'établissement pour la période 2022-2025, l'Université s'engage également à ordonner l'accréditation de plusieurs nouveaux programmes de Bachelor et de Master afin de garantir et de soutenir un enseignement de qualité correspondant aux tendances en matière d'innovation.• Mise en place d'un programme de formation pour services bancaires en ligne afin de favoriser l'inclusion sociale, financière et numérique, en garantissant à tous les citoyens un même accès aux compétences digitales. Le programme s'adresse plus particulièrement aux seniors, plus vulnérables face au clivage numérique potentiel lié à l'accélération de la digitalisation de la société. Le projet a été initié par le ministère de la Protection des consommateurs, en collaboration avec le ministère de la Digitalisation, la CSSF et la Fondation ABBL pour l'éducation financière.
<p><i>Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du PNEC. Adopté en mai 2020, la mise en œuvre du PNEC relève un caractère prioritaire. Il convient de noter que le PNEC est actuellement en phase de mise à jour et un projet de mise à jour devrait être soumis à la Commission européenne d'ici l'été 2023.• Introduction d'une taxe carbone de 20 EUR par tonne concernant l'essence, le diesel, le gasoil, le gaz naturel, le pétrole lampant et le fuel lourd au 1^{er} janvier 2021, majorée à 25 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2022 et à 30 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2023. Les rentrées budgétaires de cette hausse des accises sont affectées à des mesures de soutien à la transition énergétique et des mesures favorisant l'équité sociale.• Programme « <i>PRIME House</i> » et sa nouvelle version « <i>Klimabonus</i> » visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement.• Prêts climatiques « <i>KlimaPrêt</i> » visant à promouvoir la rénovation durable de logements de plus de 10 ans à travers un préfinancement des travaux de rénovation. Ces prêts climatiques contribuent non seulement à la consommation responsable de l'énergie et à la préservation de l'environnement, mais également à une diminution des coûts d'énergie, ainsi qu'à une augmentation du confort.• Développement des énergies renouvelables via de multiples mesures et notamment, dans ce contexte via l'aide à l'investissement pour l'installation de centrales photovoltaïques suivant un appel d'offres, afin d'inciter les entreprises à produire, en totalité ou partiellement, leur propre énergie. Par exemple, lancement de trois différents appels à projets dans le domaine du photovoltaïque, à savoir pour projets d'envergure, projets « agri-PV » et « autoconsommation ».• Soutien continu des installations photovoltaïques, entre autres par la baisse du taux de TVA pour les installations photovoltaïques à 3 % et l'adaptation des aides à l'investissement instaurée par le <i>Klimabonus</i> en 2022 pour les installations jusqu'à 30 kW.• Mise en place du cadastre solaire en 2020 sur un site web public apportant une assistance à la prise de décision dans le domaine de l'énergie solaire et permettant d'identifier les puissances probables des installations photovoltaïques privées, des entreprises, porteurs de projets.



	<ul style="list-style-type: none">• Changement des exigences en matière d'efficacité énergétique au 1^{er} janvier 2023 ayant pour conséquence que la pompe à chaleur est utilisée comme chauffage de référence lors de l'établissement du passeport énergétique d'une nouvelle construction.• Adoption de la stratégie hydrogène en juillet 2021 présentant les aspects et ambitions politiques et les 7 mesures prévues par le gouvernement luxembourgeois pour développer un marché d'hydrogène renouvelable.• Analyse de plusieurs projets-pilotes dans le domaine de la géothermie afin d'exploiter ce potentiel au Luxembourg.• Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables par des subventions communales (additionnelles aux subventions étatiques).• Reconstitution de l'allocation vie chère aux ménages à revenu modeste au 1^{er} janvier 2023.• Application du Mécanisme pour éviter la coupure d'énergie (électricité et gaz naturel) en raison de factures impayées, en coopération avec les offices sociaux.• Poursuite du Pacte Climat 2.0 avec les communes afin de les orienter vers une politique durable dans les domaines de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique, de l'économie circulaire, de la qualité de l'air, de l'adaptation au changement climatique ainsi que dans celui de la mobilité.• Signatures de trois accords « <i>Solidaritätspak</i> » (31 mars 2022), le « <i>Solidaritätspak 2.0</i> » (28 septembre 2022) et le « <i>Solidaritätspak 3.0</i> » (7 mars 2023) suite aux réunions du Comité de Coordination tripartite et comprenant de nombreuses mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, dont notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Une augmentation des aides financières <i>Klimabonus</i> pour les installations photovoltaïques en mode autoconsommation décidé dans le cadre de l'accord tripartite du 28 septembre 2022 ;○ Une limitation de la hausse des prix de gaz ;○ Une subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain ;○ Une stabilisation du prix de l'électricité ;○ Une subvention accordée sur les bornes de charge accessibles au public ;○ Une subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible ;○ Une subvention pour le gaz de pétrole liquéfié (propane en vrac ménager) ;○ La reconstitution de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère ;○ Un crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO₂ pour les plus bas salaires ;○ La reconstitution des aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie.
<p><i>Objectif 12 – Consommation et production responsables</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Initiation d'un appel à projet début 2023 pour identifier de potentiels acteurs souhaitant gérer un kiosque physique pour l'économie du partage de produits sous-utilisés à durée de location court terme.• Stratégie pour une économie circulaire visant à concrétiser la vision commune de l'économie circulaire et proposant une boîte à outil pour fédérer les acteurs publics et privés et décliner la vision par des projets d'implémentation dans des secteurs d'importance pour l'économie luxembourgeoise.

	<ul style="list-style-type: none">• Initiative « <i>Product Circularity Data Sheet</i> » visant à fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits.• Paquet de lois dit « <i>Offfall- a Ressourcëpak</i> », voté par la Chambre des Députés en avril 2022, ayant pour objectifs principaux la prévention et la réduction des déchets.• Accompagnement et soutien financier de mesures spécifiques ayant pour but de réduire l’empreinte écologique des événements organisés au Luxembourg et donc à promouvoir les événements écoresponsables en informant, sensibilisant et accompagnant les organisateurs souhaitant se lancer dans l’organisation d’événements écoresponsables.• Promotion des modes de consommation et de production durables via un soutien financier d’actions spécifiques dans le domaine de l’agriculture tel que, pour n’en citer qu’un, le projet <i>Natur genéissen</i> (Apprécier la nature), lancé par SICONA en 2014 afin de préserver et de protéger des habitats importants en collaboration avec les agriculteurs et de promouvoir un autre marché de vente pour l’agriculture.• Adoption de la stratégie hydrogène en juillet 2021 présentant les aspects et ambitions politiques et les 7 mesures prévues par le gouvernement luxembourgeois pour développer un marché d’hydrogène renouvelable.• Développement des énergies renouvelables via de multiples mesures et notamment, dans ce contexte via l’aide à l’investissement pour l’installation de centrales photovoltaïques suivant un appel d’offres, afin d’inciter les entreprises à produire, en totalité ou partiellement, leur propre énergie.• Introduction d’une taxe carbone de 20 EUR par tonne concernant l’essence, le diesel, le gasoil, le gaz naturel, le pétrole lampant et le fuel lourd au 1^{er} janvier 2021, majorée à 25 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2022 et à 30 EUR par tonne au 1^{er} janvier 2023. Les rentrées budgétaires de cette hausse des accises sont affectées à des mesures de soutien à la transition énergétique et des mesures favorisant l’équité sociale.• Introduction en 2015 du mécanisme d’obligations EEOS (<i>Energy Efficiency Obligation Scheme</i>) ayant comme objectif la réalisation d’économies d’énergie auprès des consommateurs finals situés sur le territoire luxembourgeois, à travers des mesures d’efficacité énergétique concrètes.• Conclusion d’un accord volontaire (période de 2021-2023) avec la FEDIL, encourageant les acteurs du secteur de l’industrie d’augmenter leur efficacité énergétique.• Mise en place d’une obligation de réaliser un audit énergétique tous les 4 ans pour les grandes entreprises (non PME) dès 2015 ayant pour objectif de rendre les entreprises attentives aux potentiels d’économie d’énergie, en identifiant les potentiels spécifiques pour l’amélioration de l’efficacité énergétique dans l’entreprise.• Mise en place d’un nouveau régime d’aides visant à accompagner les entreprises dans des projets de décarbonation. Outre les aides à l’investissement prévues dans le futur cadre européen, il est proposé de mettre en place une aide au fonctionnement liée aux contrats pour différence et contrats carbone pour différence.• Établissement d’une feuille de route nationale pour la décarbonation de l’industrie manufacturière au Luxembourg ayant pour objectifs l’identification et l’analyse des potentiels de décarbonation de l’industrie manufacturière aux horizons 2030 et 2050, tel que quantifiable aujourd’hui par secteur industriel et par levier de
--	--



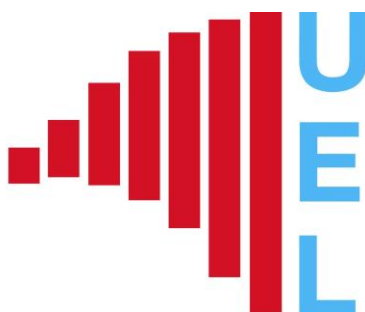
	<p>décarbonation, ainsi que des mesures stratégiques formant pour transformer le potentiel de décarbonation identifié en réalité.</p> <ul style="list-style-type: none">• Développement de l'initiative du Pacte Climat pour entreprises « <i>Klimapakt fir Betriber</i> », soutenant les entreprises en matière de décarbonation et de transition énergétique à travers une approche structurée et coordonnée facilitant le recours aux différentes initiatives, programmes, accompagnements et aides financières.• Changement de paradigme dans le domaine de la mobilité grâce à la mise en œuvre des actions et projets proposés par la stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu 2.0) et par le Plan national de mobilité (PNM) 2035.• Renforcement de l'infrastructure de charge permettant la décarbonation du secteur de transport notamment via le suivi du déploiement de bornes de charge publiques et des aides financières en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.• Création du Groupe de travail interministériel « mobilité intelligente » ayant pour missions la promotion d'activités de RDI, l'attraction, la mise en œuvre et la coordination de projets de mobilité durable, la mise en relation entre différentes parties prenantes, ainsi que l'identification de synergies entre acteurs et projets.• Développement et mise en œuvre de la Stratégie de prospection visant la mobilité décarbonée et durable visant essentiellement les technologies en lien avec la mobilité décarbonée, durable et partagée, ainsi que la conduite coopérative, connectée et autonome.• Sensibilisation des entreprises à l'opportunité d'engager des mesures de protection de l'environnement, et incitations à recourir aux aides disponibles (régime d'aides à la protection de l'environnement) pour alléger la charge financière qui en découlerait.• Promotion de la réparation des produits en mettant à disposition sur Internet des questions-réponses destinées à fournir des informations détaillées aux consommateurs afin de clarifier la situation juridique concernant la garantie des biens réparés et la responsabilité du réparateur, et de permettre aux consommateurs d'opter davantage pour la réparation.• Sensibilisation et information pour une consommation plus durable au niveau du domaine du textile notamment en promouvant une série de vidéos sur ses canaux de médias sociaux et en apportant un soutien financier pour une étude réalisée par Caritas qui est complétée par une exposition sur le cheminement des textiles à travers le pays. Il est également planifié pour le 1^{er} semestre 2023 une conférence/table ronde publique (ensemble avec Caritas) sur des modèles de consommation plus durables qui contribuera à sensibiliser davantage le consommateur.• Élaboration d'un projet de loi (n°7887) relatif à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire. Cette politique se propose d'agir pour des systèmes alimentaires durables et une alimentation saine, équitable et respectueux de l'environnement. L'objectif est de garantir une cohésion entre les différentes politiques nationales touchant le sujet de l'alimentation et de la production alimentaire au bénéfice des consommateurs, producteurs et transformateurs tout en considérant les positions des multiples parties prenantes du système alimentaire. Dans ce contexte, le projet propose aussi la mise en place d'une commission interdépartementale et d'un conseil de politique alimentaire. Le ministère de la Protection des consommateurs et le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
--	--



	<p>ont également organisé une conférence sur le futur de l'alimentation qui analyse le système alimentaire sous différents angles : social, environnemental, économique, santé publique.</p> <ul style="list-style-type: none">• La mise en place du Nutri-Score (déclaration nutritionnelle) sur toutes les denrées alimentaires préemballées est réglée au niveau européen. Elle reste assez complexe pour une interprétation par le consommateur. Le ministère de la Protection des consommateurs a mis en place un règlement grand-ducal concernant l'utilisation du Nutri-Score par les producteurs et distributeurs luxembourgeois permettant aux consommateurs de disposer d'une meilleure transparence en relation avec les produits mis sur le marché au Luxembourg et lui permettant de mieux choisir.
<p><i>Objectif 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre est, in fine, une politique transversale. De facto, quasi toutes les mesures présentées sous les objectifs 7 et 12 ont un effet positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.• Pacte Climat pour entreprises « <i>Klimapakt fir Betriber</i> », lancé en janvier 2023, pour soutenir les entreprises en matière de décarbonation et de transition énergétique à travers une approche structurée et coordonnée facilitant le recours aux différentes initiatives, programmes, accompagnements et aides financières.• Loi relative au climat et objectifs sectoriels associé ; mise en place et accompagnement des organes de gouvernance• <i>Klimabonusbësch</i> (Étudier des mesures produisant des effets positifs en matière de protection du climat dans les domaines de l'agriculture et de sylviculture)• Participation au financement climatique international (FCI)• Stratégie à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre• Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique 2018-2023 – mise en œuvre des mesures prioritaires et révision de la stratégie pour les années post-2023.

**Position commune
des partenaires sociaux nationalement représentatifs dans le cadre du
Semestre européen 2023**

Document en vue de la 1^e réunion du cycle 2023



**UNION DES ENTREPRISES
LUXEMBOURGEOISES**

Introduction

Le présent document constitue la contribution des partenaires sociaux dans le cadre de la consultation nationale du Semestre européen et plus particulièrement de la 1^{re} réunion du cycle 2023.

Depuis que les partenaires sociaux réunis au Conseil économique et social (CES) ne soumettent plus un Avis annuel classique sur l'évolution économique, sociale et financière du pays, ils ont trouvé différentes formules pour s'exprimer, soit au CES par des avis sectoriels ou par des avis communs sur un sujet phare, soit par des avis séparés soumis au Gouvernement dans le cadre du Semestre européen.

En 2020, un avis commun reprenait une série de questionnements à l'adresse du Gouvernement sur le volet recettes des finances publiques. En 2021, ils avaient d'une part actualisé celui-ci dès lors qu'aucune réponse ne leur avait été formulée et d'autre part partagé leur position quant au Plan national pour la reprise et la résilience (PRR). En 2022, ils avaient thématiquement la gestion luxembourgeoise du Covid-19. Pour ce cycle 2023, les partenaires sociaux proposent de se baser sur les dernières recommandations adressées par le Conseil pour le Luxembourg tout en y intégrant certains éléments pertinents des cycles précédents, notamment les questions fiscales restantes.

En rétrospective, le Luxembourg a relativement bien géré la crise liée à la pandémie du Covid-19. La bonne performance du Luxembourg s'explique non seulement par les mesures d'aides aux entreprises et aux ménages mises en place par le Gouvernement, mais également par la structure économique du pays et sa part élevée d'emplois télétravaillables, ce qui a maintenu l'activité alors que des restrictions sanitaires entravaient la vie économique en 2020 et 2021. En 2020, la baisse de l'activité économique (-1,3% du PIB) était ainsi moins prononcée au Luxembourg que dans l'UE dans son ensemble et dans la plupart des autres États membres. De même, la reprise en 2021 (+ 5,1%) était forte au Luxembourg et les bons chiffres du marché de l'emploi (+3% en 2021 ; + 3,4% en 2022) ont confirmé l'élan de l'économie nationale. L'avis annuel du CES 2022 est revenu en large sur les leçons de la crise du Covid-19, avec les spécificités luxembourgeoises.

Ce cycle 2023 s'inscrit, comme les précédents, dans un contexte particulier puisque dans le sillage de la crise sanitaire vient d'arriver la crise inflationniste alimentée notamment par la guerre de la Russie contre l'Ukraine. Le Luxembourg, à l'instar de la plupart des pays occidentaux, se trouve actuellement dans une situation de polycrise : tensions géopolitiques croissantes, persistance de l'inflation impactant les ménages et les entreprises alors que la pandémie du Covid-19 et la perturbation continue des chaînes d'approvisionnement existent toujours (bien que dans une moindre mesure). Ce phénomène de polycrise a augmenté la dette publique des États européens.

Ces derniers mois, la politique monétaire offensive menée par la Banque centrale européenne pour réduire l'inflation impacte l'économie. Après une décennie de taux d'intérêt bas, voire nuls et même négatifs, la plupart des banques centrales ont commencé à ajuster à la hausse leurs taux d'intérêt directeurs. Ce durcissement des politiques monétaires se répercute évidemment sur les taux appliqués par les établissements de crédit, ce qui met sous pression le financement des entreprises et des ménages et, par conséquent, les dépenses de consommation et les capacités d'investissement. En plus, avec une place financière importante, le Luxembourg est toujours exposé au risque de perturbations sur les marchés financiers internationaux, même si la place financière semble actuellement bien diversifiée.

La conséquence de l'environnement inflationniste et du durcissement des politiques monétaires subséquent est que les prévisions macroéconomiques sont très incertaines, notamment pour l'année 2023. Le STATEC table actuellement sur une croissance du PIB en volume de 1,7% et de 1,5% pour les années 2022 et 2023. Ces prévisions sont similaires à celles du FMI qui, dans ses perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2022, a estimé la croissance de l'économie luxembourgeoise à +1,7 %

en 2022 et +1,1 % en 2023, que celles de l'OCDE établies en novembre (1,7%, 1,5%) et que celles de la Commission européenne (2,0% en 2022 et 1,7% en 2023).

Les tripartites de mars 2022, de septembre 2022 et de mars 2023 se sont attaquées à essayer d'agir sur le contexte de hausse des prix et de l'énergie en particulier (voir point 2.1) alors que l'Union européenne a répondu plus précisément à la crise énergétique via RepowerEU (voir point 2.2).

À part ce nouvel environnement, la plupart des recommandations (plus structurelles) visant la politique économique, sociale et environnementale du Luxembourg formulées par les partenaires sociaux lors des cycles précédents et des questionnements quant aux recettes budgétaires relatives sont encore d'actualité aujourd'hui. Sur ces questions de recettes budgétaires, les partenaires sociaux ne reprennent dans le présent document que les éléments essentiels et majeurs sur lesquels un positionnement du Gouvernement reste attendu alors qu'ils saluent les réponses formulées lors du cycle 2022.

Le dialogue social national dans le cadre du Semestre européen s'est inscrit positivement en 2022. Les partenaires sociaux espèrent continuer à construire un dialogue de qualité sur base de ces récentes évolutions et que cette dynamique ne sera pas altérée par les élections législatives qui marqueront cette année 2023.

Évolution de la procédure

Les partenaires sociaux avaient exprimé à plusieurs reprises leur mécontentement avec le déroulement de la procédure du semestre européen qui ne correspondait aucunement à une consultation, mais tout au plus à une information a posteriori de la part du Gouvernement.

En date du 11 mars 2022, les partenaires sociaux ont adressé au Gouvernement une lettre commune avec leurs vues et propositions concernant l'organisation du semestre européen (timing et structure). Le Gouvernement a fait un pas dans la bonne direction en répondant favorablement à la procédure proposée par les partenaires sociaux (voir notamment chapitre 2 du [PNR 2022](#) qui porte sur le dialogue social national dans le cadre du Semestre européen). La nouvelle procédure sera d'application à partir de 2023. Le calendrier « national » pour le prochain cycle (2023) du semestre européen devrait être le suivant :

- Février 2023 (1^{re} réunion): État des lieux et discussion de la mise en œuvre du PNR & PSC 2022 et des recommandations par pays 2022-2023 (sur base du nouveau rapport par pays 2023)
- Fin avril 2023 (2^{ème} réunion): Présentation par le Gouvernement du PNR et PSC 2023
- Juin-Juillet 2023 (3^{ème} réunion): Discussion des recommandations adressées au Luxembourg

Quant aux positions et contributions des partenaires sociaux, bien que ces derniers reconnaissent les efforts réalisés par le Gouvernement (en particulier lors du dernier cycle 2022 lors duquel les ministres de l'Économie et des Finances ont fourni des éléments de réponses quant à leur position commune de 2021), les partenaires sociaux sont d'avis que leurs documents ne sont pas encore assez débattus. En outre, les réunions de consultation restent encore plus des réunions de partage des avis respectifs que de réels échanges. En ce concerne la consultation spécifique au niveau du PRR, les partenaires sociaux peuvent comprendre son caractère sommaire de par le faible montant du plan luxembourgeois (93 millions EUR) à comparer avec les investissements nationaux qui devraient atteindre quelque 3,8 milliards EUR en 2023.

Les partenaires sociaux reconnaissent cependant que plusieurs éléments de nature conjoncturelle ou en réponse à des situations exceptionnelles font qu'une procédure standardisée / classique a été de facto perturbée ces dernières années, d'autant plus que l'emploi du temps chargé de chacune des parties prenantes et l'urgence de la situation n'a certainement pas été favorable à la mise en œuvre ordonnée et régulière des cycles récents du semestre européen :

- Cycles 2020 et 2021 perturbés par la crise sanitaire
- Cycle 2022 perturbé par la guerre de la Russie contre l'Ukraine et la crise énergétique ainsi que par les discussions tripartites de mars et septembre 2022 où un dialogue social s'est tenu et des décisions ont été prises en dehors de la procédure du semestre européen.

Par ailleurs, le contenu du semestre européen a fortement évolué suite à la crise du Covid-19 et la guerre de la Russie contre l'Ukraine et ses conséquences sur la politique énergétique, en y intégrant la facilité pour la reprise et la résilience et RePowerEU.

Sans évidemment vouloir se substituer au législateur, les partenaires sociaux souhaitent avoir des réponses concrètes par rapport à leurs revendications et propositions et avoir des indications sur la stratégie, les grandes directions et objectifs du Gouvernement, alors que trop souvent, les prises de position du Gouvernement ressemblent plutôt à un résumé des mesures déjà mises en œuvre ou décidées indépendamment du contexte du semestre européen.

Les partenaires sociaux tiennent également compte de la dynamique des autres cercles du dialogue social / plateformes de consultation même s'ils ne sont pas directement liés à la procédure Semestre européen. En 2022, en particulier, plusieurs réunions ont été organisées au niveau du Comité de coordination tripartite dans lequel sont représentées les mêmes organisations nationales représentatives, soit UEL, OGBL, LCGB et CGFP.

Réponses à la crise énergétique

Réponse européenne : Repower EU

Faisant suite au mandat donné par les chefs d'État ou de Gouvernement de l'Union dans la déclaration de Versailles, la proposition de la Commission relative au plan REPowerEU vise à défaire progressivement l'Union de sa dépendance aux importations de combustibles fossiles à l'égard de la Russie, et ce dès que possible. À cette fin, la Commission souhaite recenser les projets, les investissements et les réformes les plus adaptés aux niveaux national, régional et de l'Union en dialogue avec les États membres. Ces mesures visent à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles et à abandonner les importations de combustibles fossiles depuis la Russie.

De manière synthétique, la Commission note dans ce contexte pour le Luxembourg :

- Le système énergétique luxembourgeois est caractérisé par une forte dépendance aux importations et aux combustibles fossiles. Selon les données de 2020, le Luxembourg est, dans l'Union, le premier importateur net d'énergie par rapport au nombre d'habitants. Il est presque entièrement dépendant des importations d'énergie primaire, avec un taux de dépendance de 92,5 %. Le pétrole et le gaz sont de loin les sources d'énergie primaire dominantes, le pétrole représentant 68,5 % de la consommation d'énergie et le gaz 17,8 %.
- Le Luxembourg n'importe pas de pétrole depuis la Russie, alors que la moyenne de l'Union est de 26 % d'importation de pétrole brut. La Russie reste néanmoins une source relativement importante d'importations de gaz, dans la mesure où elle fournit 27 % des importations de gaz naturel du Luxembourg, même si ce pourcentage est inférieur à la moyenne de l'Union, qui se situe à 44 %. Le marché gazier du Luxembourg a fusionné avec celui de la Belgique. En ce qui concerne l'électricité, bien qu'il n'existe pas d'importants goulots d'étranglement à court terme, des investissements supplémentaires seront nécessaires pour accompagner la transition vers les énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne le renforcement et les modernisations du réseau. La demande de gaz industriel a stagné au cours des dernières années et la demande dans le secteur du gaz commercial a progressé modérément. La principale augmentation de la consommation de gaz provient de la hausse de la consommation dans le secteur résidentiel. Le Luxembourg doit remédier au problème de l'insuffisance de l'offre de logements tout en atteignant ses objectifs en matière d'énergie et de climat. Il est également nécessaire de rénover le parc immobilier existant.
- Avec un potentiel total d'économies d'énergie de 20,8 % (en termes de Gwh), le secteur résidentiel et de la rénovation représentent la deuxième source la plus importante en termes de potentiel d'économies d'énergie cumulatives d'ici à 2030. La part des énergies renouvelables du Luxembourg est passée de 5 % en 2015 à 12 % en 2020. Néanmoins, il reste l'un des États membres dont la part des énergies renouvelables est la plus réduite. Le Luxembourg doit prendre des mesures fortes pour atteindre ses objectifs énergétiques à l'horizon 2030 visant à produire 25 % de l'énergie à partir de sources renouvelables et d'améliorer son efficacité énergétique entre 40 % à 44 % par rapport au niveau de 2007. Les municipalités auront un rôle déterminant à jouer à cet égard. La congestion du trafic routier pèse sur l'économie et la durabilité environnementale, et les transports représentent une part importante de la consommation de pétrole et 59 % du total des émissions de gaz à effet de serre.

Réponse nationale : Tripartite

Le Gouvernement luxembourgeois a tenté de modérer l'impact de l'inflation par différentes mesures prises d'abord dans le cadre du « Energiedësch », du « Solidaritéitspak » issu de l'accord tripartite de mars 2022, et puis du « Solidaritéitspak 2 » issu de l'accord tripartite de septembre 2022.

Selon la dernière Note de conjoncture du Statec, ces mesures permettent de maintenir « *le revenu disponible réel des ménages par tête – c.-à-d. le pouvoir d'achat – en 2022 et même une progression d'environ 2% en 2023* ». Or, selon les données de la Commission européenne (AMECO), l'évolution de la rémunération réelle par salarié est de -1,7% en 2022 par rapport à 2021⁵⁶.

Par rapport au scénario central, les mesures tripartites permettent aussi d'atténuer la charge pour les entreprises (2 milliards EUR selon le Statec⁷), car elles limitent le nombre de tranches indiciaires et freinent ainsi l'évolution des coûts salariaux, au moins à court terme. Notons toujours selon la dernière Note de conjoncture qu'« *en lien avec l'inflation élevée, le coût salarial moyen par personne devrait augmenter de 6,3% en 2022, puis de 5,6% en 2023, sous l'effet majeur des indexations successives* ».

Cependant, il faudra ainsi veiller à ce que les mesures de la tripartite ne soient pas seulement un report d'une hausse supplémentaire des coûts et que les entreprises et les ménages soient frappés de plein fouet au moment où l'accord cesse ses effets au 31 décembre 2023, car le paquet des mesures traite uniquement les symptômes et ne s'attaque pas directement aux causes de la flambée des prix. Dans cette perspective, les signataires de l'accord avaient convenu de réunir une nouvelle fois le Comité de coordination tripartite afin d'éviter, début 2024, un arrêt brutal des mesures de stabilisation des prix par un étalement de la fin des mesures (phasing out).

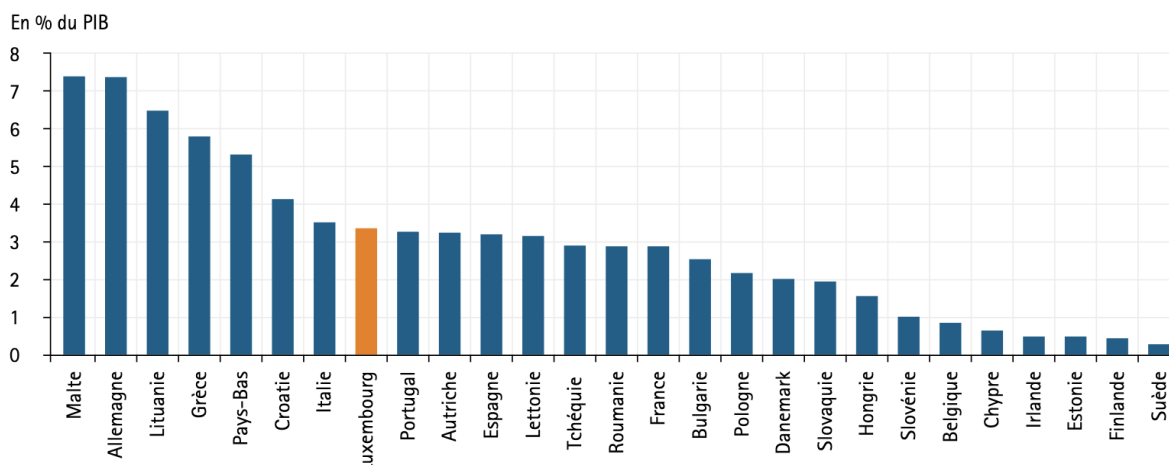
La crise énergétique engendrée par la guerre de la Russie contre l'Ukraine a poussé les gouvernements européens à prendre des mesures pour protéger les ménages et les entreprises face aux prix croissants. De septembre 2021 à octobre 2022, les montants budgétisés au niveau national dans les pays de l'UE se chiffrent à environ 570 Mia EUR. Les mesures les plus répandues sont des transferts aux groupes vulnérables, du soutien aux entreprises et des réductions de taxes sur l'énergie. Au Luxembourg, les mesures décidées représentent 3.3% de PIB, un peu plus que la moyenne des pays de l'UE (cf. graphique). L'Allemagne engage le montant le plus élevé dans l'UE, notamment avec le "bouclier défensif" de 200 Mia EUR.

⁵ Indicateur « Real Real compensation of employees per head » issu des prévisions d'automne 2022

⁶ Selon le Statec, « *Le revenu disponible des ménages, en sus des salaires, prend aussi en compte les revenus d'autres sources, les impôts versés et les prestations sociales reçues. Cette distinction entre salaire et revenu disponible est particulièrement importante dans la configuration actuelle. En effet, de nombreux pays (dont le Luxembourg) ont mis en place des dispositifs de soutien aux revenus des ménages face à la flambée des prix.* »

⁷ Regards n°1, février 2023

Graphique : Plans de soutien à la crise énergétique en Europe (Institut Bruegel, Eurostat)



Les partenaires sociaux notent qu'au 31 décembre 2022⁸, « seulement » 413 millions EUR ont été déboursés en 2022 sur un total budgétisé de 2.100 millions EUR pour l'ensemble des 3 éléments Energiedesch, Solidaritéitspak 1 et Solidaritéitspak 2.0 pour 2022 et 2023.

Les mesures décidées par la Tripartite de mars 2023 et reprises ci-dessous, dont le coût est estimé à 850 millions EUR, sont à rajouter.

Tripartite de mars 2023

Les projections du Statec du 8 février 2023 ayant corroboré le risque d'un choc inflationniste début 2024 en cas d'arrêt des mesures décidées dans le cadre du « Solidaritéitspak 2.0 », le Premier ministre a convoqué le 3 mars une réunion du Comité de coordination tripartite. En effet, l'accord « Solidaritéitspak 2.0 » prévoyait explicitement l'organisation d'une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite dans cette hypothèse (voir ci-avant).

Prenant en compte les dernières prévisions économiques montrant un environnement très incertain avec une inflation élevée et des risques majeurs pouvant affecter négativement la conjoncture, le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur un paquet de mesures, permettant d'éviter un choc inflationniste en début 2024 et d'aider les ménages et les entreprises.

Les mesures ci-dessous sont contenues dans [l'accord du Comité de coordination tripartite du 7 mars 2023](#) :

« 1. *Prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de certaines mesures de l'Accord « Solidaritéitspak 2.0 » visant à limiter l'inflation*

Les mesures suivantes pour les ménages, décrites dans l'Accord du 28 septembre 2022, en vigueur actuellement et jusqu'au 31 décembre 2023, seront ainsi prolongées selon les mêmes modalités d'une année, jusqu'au 31 décembre 2024 :

- *limitation de la hausse des prix de gaz à +15 % ;*
- *subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain ;*
- *stabilisation du prix de l'électricité ;*
- *subvention accordée sur les bornes de charge accessibles au public ;*
- *subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible ;*

⁸ Selon les chiffres présentés par la Ministre des Finances à la COFIBU le 1^e février 2023

- subvention pour le gaz de pétrole liquéfié (propane en vrac ménager).

La subvention des prix des granulés de bois pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie sera accordée jusqu'à fin 2024.

2. Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires

3. À partir du 1er janvier 2024, le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sera adapté à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires

4. Un crédit d'impôt sera introduit pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier.

5. Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire appliquée sur l'année 2023 entre le moment de l'application de la tranche et jusqu'à la fin de l'année 2023

6. Compensation d'un mois supplémentaire de la troisième tranche indiciaire sur l'année 2023

7. Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)

8. Participation de l'État au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement

9. Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires

10. Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros

11. Adaptation des plafonds des intérêts d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023

12. Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale

13. Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kW à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables.

14. Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPDG jusqu'au 31 décembre 2024

15. Reconduction des aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie »

Par ailleurs, cet accord tripartite du 7 mars stipule que « au cas où la situation économique et sociale venait à s'empirer significativement au cours de l'année 2024, de sorte que la tranche indiciaire actuellement censée intervenir au quatrième trimestre selon les projections du STATEC, se matérialiserait substantiellement plus tôt dans l'année 2024, le Gouvernement s'engage à convoquer une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite afin d'analyser la situation et les mesures qu'il conviendrait éventuellement d'adopter. »

Cet accord cesse ses effets au 31 décembre 2024.

Le coût global des mesures comprises dans l'accord devrait, selon les déclarations du ministère des finances, se chiffrer à 850 millions d'euros en 2024. Le ministère des finances précise que ces estimations sont «des ordres de grandeur», en attendant d'être affinées dans les projets de loi ces prochaines semaines.

Les partenaires sociaux saluent cet accord qui offre une action prolongée contre l'inflation, une prévisibilité pour les entreprises et une hausse de la rémunération nette des salariés.

Position générale sur les recommandations

Les partenaires sociaux voudraient d'abord partager le constat général quant aux recommandations du Conseil qui, bien que mettant en évidence certains constats et défis (logement, finances publiques, transitions digitale et environnementale...), ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités et de la réalité socio-économique luxembourgeoises. Ainsi, les recommandations retenues par le Conseil ne reflètent que rarement les priorités définies et thématiques dans le cadre des avis annuels adoptés par le CES.

En ce qui concerne les recommandations faites en été 2021 par le Conseil pour le Luxembourg axées sur la gestion du Covid-19, elles ont relativement bien été rencontrées. Les partenaires sociaux ont fait, dans ce cadre, un avis commun sur la gestion de la pandémie au Luxembourg.

Les partenaires sociaux considèrent qu'à côté des mesures d'urgence (cf. tripartite), le Luxembourg devrait s'attaquer résolument aux problèmes structurels du pays, en fixant les priorités politiques adéquates, en identifiant les bons leviers d'action et en ayant l'ambition de conduire le pays sur le chemin d'une croissance qualitative et durable. Le Luxembourg devra répondre, dans cette perspective, aux besoins en matière de réformes, notamment celles décrites ci-après.

Avant de parcourir plus précisément les recommandations faites en été 2022 par le Conseil pour le Luxembourg, les partenaires sociaux soulignent que lors de la réunion du 13 juin 2022, tant le Gouvernement que les partenaires sociaux ont pu exprimer leur position par rapport à aux recommandations 2021. Les partenaires sociaux en profitent pour saluer l'accueil favorable qui a été réservé par le Gouvernement de consacrer la dernière réunion annuelle du cycle national du Semestre européen pour discuter des recommandations du Conseil.

La présente contribution se limite aux dernières recommandations faites par le Conseil en 2022.

Position quant aux recommandations 2023

Les recommandations du Conseil (publiées le 13 juin) pour le Luxembourg concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2022 sont les suivantes :

1. En 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union⁹; pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes; à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ à la retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés; à prendre des mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition.
2. Procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021; à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de conclure les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre.
3. À réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les étudiants dans le système éducatif.
4. Réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en augmentant la capacité de transport de l'électricité et en accroissant les investissements dans l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et non résidentiel; à aider les municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne et photovoltaïque, et pour les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains; à promouvoir davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public.

⁹ Recommandation qui concerne tous les EM. Voir [note d'accompagnement du Conseil](#)

Recommandation 1

Bien qu'ils aient des vues différentes sur les dépenses publiques, les représentants des entreprises comme ceux des salariés partagent certains objectifs globaux, prérequis et questionnements en ce qui concerne les recettes publiques. L'objectif incontesté des deux côtés du dialogue social est de maintenir une économie performante, capable de créer des emplois de qualité et à haute valeur ajoutée, d'alimenter les budgets de l'État central, des communes et de la sécurité sociale et de maintenir et d'améliorer un des systèmes sociaux les plus performants en Europe. De plus, l'État est responsable des investissements publics d'avenir, tels que l'innovation, l'éducation et les infrastructures. Bref, une économie hautement compétitive qui finance un État-providence fort, facilitant à son tour le développement économique futur. Plus spécifiquement, les partenaires sociaux s'interrogeaient sur les orientations politiques essentielles qui peuvent permettre d'atteindre ces objectifs ambitieux.

En ce qui concerne la recommandation « *accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union* », les partenaires sociaux la partagent et sont même d'avis que le pilier « investissement » pourrait être renforcé dans la procédure du Semestre européen. Ils notent cependant que le Luxembourg est plus un contributeur net à ces fonds européens et que le Luxembourg dépend essentiellement de son budget national pour investir dans ces transitions.

En ce qui concerne la recommandation de « *mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes* », les partenaires sociaux peuvent la partager globalement, mais elle ne doit pas mettre en question la réalisation des investissements nécessaires dans le cadre de la transition écologique, sociale et digitale. Notons dans ce contexte que la dette publique augmente actuellement fortement : la dette publique qui était de 14 milliards EUR en 2019 devrait atteindre 27,2 milliards EUR en 2026 selon la loi de programmation financière pluriannuelle 2022-2026, soit une augmentation de plus de 13 milliards EUR en quelques années, tout en restant en dessous du plafond des 30% du PIB que le Gouvernement s'est donné pour la période 2018-2023.

En ce qui concerne la recommandation « *améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ à la retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés* », le CES se prononcera dans un avis au courant de l'année 2023.

Par ailleurs, plusieurs questionnements sur les recettes fiscales faites lors des cycles 2020 et 2021 ont fait l'objet de réponse de la part des ministres des Finances et de l'Économie en 2022 ; ce que saluent les partenaires sociaux. Il en reste cependant certains pour lesquels aucune position n'a été prise voire de nouveaux eu égard au contexte socio-économique actuel. Les partenaires sociaux proposent de les reprendre dans cette partie.

L'état général des finances publiques

En 2022, les recettes fiscales au Luxembourg ont été stimulées par les effets de l'inflation élevée sur les recettes de TVA, les impôts sur les ménages et les cotisations sociales. Les recettes de la taxe d'abonnement et les droits d'accise ont en revanche marqué le pas aux 2^e et 3^e trimestres, en raison des dévalorisations d'actifs en bourse et de la baisse des ventes de carburants.

Après un rebond de 16% en 2021, les recettes fiscales ont progressé de 7,2% en 2022, avec plus de 21 mia EUR encaissés. La poussée inflationniste a dynamisé les recettes sur la TVA (+12% entre 2021 et 2022), mais aussi les impôts sur les ménages (+10%) et les cotisations sociales (+8%). La croissance des salaires – avec deux indexations en octobre 2021 et avril 2022 – et de l'emploi (+3,6% sur un an à l'issue du 3^e trimestre) a fait progresser de 11% sur un an les impôts retenus sur les traitements et

salaires. La hausse des prix et des salaires contribue à 60% de la progression des impôts sur les ménages (+4,3% en volume) et des recettes sur la TVA (+5,6% en volume).

La croissance des recettes fiscales devrait ralentir en 2023 (+5,8% sur un an) selon les dernières prévisions du STATEC¹⁰. Le ralentissement de l'inflation, l'abaissement des taux de TVA décidé lors du deuxième accord tripartite ainsi que les perspectives dégradées pour la croissance économique devraient en effet peser sur les recettes publiques. Les réductions de taux, combinées au ralentissement prévu de la croissance, de l'inflation et de la consommation par personne, vont particulièrement peser sur la TVA. Les impôts sur les ménages et les cotisations sociales (resp. +10,7% et +8% en 2023) continueraient d'être dynamisés par les indexations prévues, mais pourraient pâtir d'une croissance plus faible de l'emploi. Le ralentissement économique limiterait aussi les recettes issues des impôts sur les sociétés (+2,5% en 2023).

Quant aux dépenses de l'Administration centrale, elles se chiffrent¹¹ au 31 décembre 2022 à 22,5 milliards d'euros, soit une progression de +6,9% par rapport à 2021. L'augmentation s'explique en premier lieu par la mise en œuvre des aides en faveur des ménages et des entreprises (Energiedesch; Solidaritétspak 1 et 2.0) au titre desquelles quelque 413 millions EUR (y compris le crédit d'impôt énergie) ont été déboursés en 2022 (sur un total budgétisé pour l'ensemble de ces 3 éléments de 2.100 millions EUR). En second lieu, les dépenses subissent également des effets des tranches d'indexation et de l'inflation élevée, et ce surtout au niveau des frais de fonctionnement et des rémunérations à payer par l'État, ces deux catégories de dépenses connaissant une progression de 9% respectivement 9,2% au cours des 12 premiers mois de l'exercice budgétaire 2022, qui ne s'achèvera qu'au 30 avril 2023. En parallèle, les investissements ont été maintenus à un haut niveau et se chiffrent au total à 2,54 milliards d'euros.

À noter dans ce contexte que la ministre des Finances a fait savoir que le déficit de l'Administration centrale pour l'année 2022 serait de 500 millions EUR inférieur à ce qui était initialement prévu.

La progression des dépenses devrait être encore plus forte en 2023, notamment sous l'effet des mesures mises en place pour freiner l'inflation élevée et aider les ménages et les entreprises particulièrement touchés par la hausse des prix de l'énergie.

Il en résulterait une forte dégradation du solde nominal qui passerait de -0,4% du PIB en 2022 à -2,8% en 2023. Il s'agit d'une forte révision à la baisse par rapport aux prévisions précédentes, mais qui reflète la situation conjoncturelle dégradée et les mesures prises en conséquence.

Les partenaires sociaux se proposent ci-dessous de se concentrer uniquement sur les recettes de l'Administration centrale et des Administrations locales.

Objectifs globaux

Les objectifs globaux d'un haut niveau de recettes publiques restent inchangés.

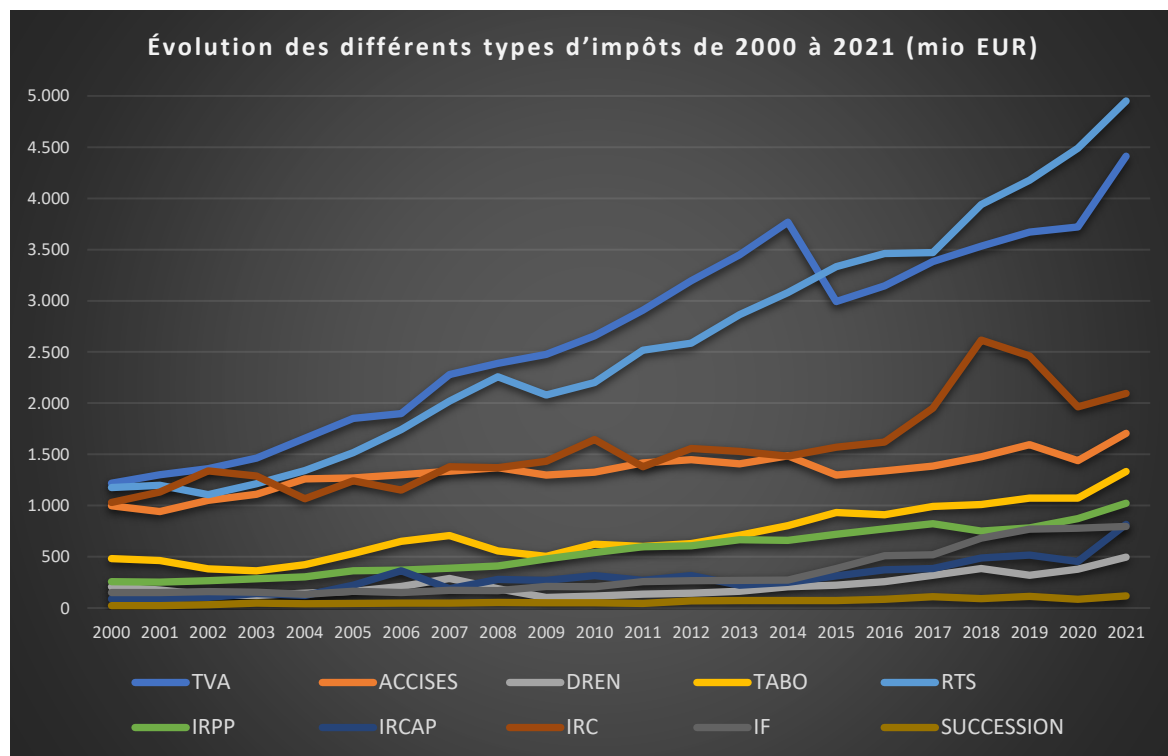
À côté de l'approvisionnement de la population, un objectif majeur d'une économie sociale de marché est la dotation de l'État en moyens financiers pour lui permettre d'accomplir ses tâches de régulation, d'allocation et de redistribution sociale. La pérennisation des recettes budgétaires est donc une condition d'un développement sain. On peut être d'un avis distinct sur les moyens pour y arriver, mais il n'y a guère de contestation sur le principe d'un nécessaire équilibre entre la pression fiscale et la performance économique. Si, d'un côté, il est donc évident qu'un État ne peut pas prendre en tenaille ses contribuables, à l'inverse, des impôts insuffisants ne permettent plus à l'État d'accomplir ses missions. Un point d'équilibre n'est guère définissable en théorie et il est de toute façon dépendant

¹⁰ Note de conjoncture 2 2022

¹¹ Selon les chiffres présentés par la Ministre des Finances à la COFIBU le 1^{er} février 2023

du type d'impôt, de la situation économique, de la conjoncture ou encore des contribuables concernés.

Toujours est-il qu'un gouvernement doit avoir ses réponses politiques à la question de la pérennité des recettes fiscales et que les partenaires sociaux sont en droit de les connaître, surtout en amont d'élections législatives, notamment sur le volet des personnes physiques ou de l'impôt foncier. Les partenaires sociaux ont classé leurs interrogations sur les différents types d'impôt par ordre de volume décroissant pour chaque catégorie majeure des recettes de l'État central.



Évolution des différents types d'impôts de 2000 à 2021 (mio EUR) Source : Comptabilité nationale (Statec)

La mise à disposition de statistiques fiscales

L'accès à des statistiques fiscales reste un sujet primordial pour les partenaires sociaux. L'accès à des statistiques fiscales, évidemment anonymisées, est nécessaire à l'alimentation du débat public, au même titre que la publication d'autres données statistiques.

Les partenaires sociaux constatent que malgré d'énormes progrès, il reste certaines limites techniques à une plus grande disponibilité de statistiques. C'est pourquoi ils ont demandé de mettre à la disposition de l'ACD les moyens nécessaires à l'accélération et à la finalisation de ses projets informatiques, permettant la livraison de données utiles au débat social et économique.

Ils n'iront pas plus loin sur ce sujet et renvoient à l'avis périodique « ANALYSE DES DONNEES FISCALES AU LUXEMBOURG – 2021 » qu'ils établissent au CES et où ils y ont consacré un encadré spécifique.

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Une réforme des grands principes qui régissent la TVA n'est pas envisagée. En revanche, les taux ont été réduits à la suite de la réunion tripartite de septembre 2022 dans l'espoir d'endiguer l'inflation et d'éviter ainsi un emballement de l'indexation des salaires dans le courant de 2023.

La baisse temporaire de 1% (montant budgétisé de 317 millions EUR) s'applique du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

- taux normal : baisse de 17 % à **16 %** ;
- taux intermédiaire : baisse de 14 % à **13 %** ;
- taux réduit : baisse de 8 % à **7 %**.

Le taux super-réduit de 3 % reste inchangé.

Dans la mesure où les partenaires sociaux ont eux-mêmes participé à la décision de baisser la TVA, ils n'ont pas de commentaire particulier à faire à cet égard. Ils font cependant remarquer que les incertitudes économiques générales et l'instauration d'un nouveau gouvernement en automne 2023 font présumer une future discussion sur l'opportunité, voire la nécessité de maintenir la baisse de la TVA au-delà du 1^{er} janvier 2024.

Retenue à la source sur les salaires (RTS) et Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

L'IRPP reste, surtout à travers la RTS, la source de recette majeure de l'État central. Cette recette reste donc aussi directement dépendante du nombre de salariés et du niveau de leurs salaires. Il n'y a guère d'expression plus flagrante de notre croissance que l'évolution de la RTS. Depuis que les partenaires ont pour la première fois rendu attentif à cet état de fait, il s'est encore accentué : La seule RTS dépasse maintenant clairement les recettes de la TVA et la proportion de l'IRPP dans le total des recettes de l'État tend encore à s'accroître. Cela fait aussi que les questions soulevées depuis 2020 restent pertinentes et deviennent même plus pressantes. En outre, la concentration de l'impôt sur les personnes physiques (RTS et IRPP) se fait sur les classes moyennes et les ménages fiscaux aisés.

Il faut ainsi constater que si le maintien, voire la croissance des recettes n'est possible que par une importation de main-d'œuvre étrangère, le Gouvernement ne semble pas avoir opté entre une croissance du travail frontalier avec des mesures proportionnelles sur les infrastructures de transport et la résidence accrue des salariés sur le territoire national avec mesures proportionnelles sur les infrastructures de logement, mais aussi d'éducation et de santé. Des déficits sur ces volets sont flagrants alors que la santé des finances publiques en dépend de plus en plus. Surtout en matière de logement, le bilan du Gouvernement n'est pas en phase avec ses ambitions de croissance ou de dépenses publiques.

À cela s'ajoute que si le Gouvernement compte sur une croissance continue de la main-d'œuvre frontalière, il récoltera bientôt plus d'un tiers de son imposition des personnes physiques de la part de personnes qui sont des résidents fiscaux d'autres pays. Cette évolution ne pourra perdurer sans des participations accrues de l'État luxembourgeois au développement des infrastructures dans la Grande-Région.

Le Gouvernement a entrepris des démarches visant à augmenter et harmoniser les seuils de tolérance fiscaux avec les trois pays voisins. Il a également entamé des démarches avec ces pays visant à augmenter le seuil de sécurité sociale à hauteur de 41%. Les démarches bilatérales entreprises en matière de fiscalité vont-elles également porter sur la problématique de l'établissement stable pour les entreprises employant les salariés frontaliers ? Si ces démarches bilatérales n'aboutissent pas, le Gouvernement est-il décidé à effectuer des démarches proactives au niveau européen ou international ?

La pandémie et la guerre de la Russie contre l'Ukraine ont forcé le Gouvernement à renoncer à une réforme profonde de l'imposition des personnes physiques visant notamment à abolir l'actuel système des classes d'impôts. Pareillement, le barème d'imposition n'a pas été adapté à l'évolution des prix depuis 2017. Selon les chiffres présentés à la COFIBU le 1^{er} février 2023, la ministre des Finances a estimé que des adaptations spécifiques pourraient être envisagées. Les partenaires sociaux n'en sont que plus intéressés à en apprendre l'envergure et les modalités en temps utile.

Ils aimeraient en particulier savoir si le Gouvernement maintient son refus de l'adaptation du tarif d'imposition à l'inflation. L'augmentation des recettes de la RTS reflète manifestement cette progression froide qui équivaut à un renforcement silencieux de la charge fiscale.

L'Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)

Les partenaires sociaux rappellent que le CES, dans son ANALYSE DES DONNEES FISCALES de 2021, a donné son appréciation détaillée des nombreuses discussions internationales au sujet de la fiscalité des entreprises. Notre pays a parié sur l'ouverture totale qui permet de localiser ici des activités qui servent les clients dans d'autres pays, le plus souvent membres de l'Union européenne. Avec la place financière, notre économie s'est construite de plus en plus sur le modèle d'une localisation à Luxembourg des centres d'activités de groupes servant l'ensemble du marché unique à partir d'une seule base européenne. Les pays disposant d'un grand marché intérieur peuvent se permettre de réfléchir dans les termes d'une économie nationale et ne saisissent le marché unique que dans des activités où les économies d'échelle sont importantes (le charbon et l'acier d'antan, l'automobile, l'aviation, l'énergie, les télécommunications, la finance aujourd'hui). Le succès du Luxembourg tient donc aussi au fait que, pour réussir, il a été obligé de s'adapter aux stratégies des grands groupes internationaux.

À partir du moment où une activité est localisée juridiquement – et fiscalement – dans un pays et que les produits et services livrés sont consommés dans un autre pays, la question se pose de savoir où est générée la richesse : le droit d'imposition revient-il au pays où se trouve le siège de la société ou au pays où a lieu la consommation finale ? Cette question est à la base des dernières mesures entérinées au niveau de l'OCDE et de l'UE avec les initiatives relatives à la taxation de l'économie numérique et l'imposition minimum, dites des « piliers 1 et 2 », qui ont tendance à opter pour la deuxième solution. Or, un déplacement de la fiscalité vers le lieu de consommation ne vise pas seulement à imposer plus les entreprises concernées, mais surtout à répartir les ressources fiscales en proportion du poids démographique des États.

C'est ce qui a fait que le Luxembourg a dû se résoudre à abandonner les recettes de TVA du commerce électronique, contrairement à ce qui avait fait jusque-là les grands principes en matière de TVA. C'est aussi la raison pourquoi le Luxembourg a adapté son régime fiscal de la propriété intellectuelle conformément au Plan d'Action BEPS de l'OCDE. C'est ce qui semble également être à la base des discussions qui viennent d'être relancées au niveau européen avec l'initiative « BEFIT » qui repose sur une combinaison des nouvelles règles des Piliers 1 et 2 et de l'ancienne proposition de directive CCCTB ou ACCIS. Cette initiative envisage en effet l'introduction d'un nouveau cadre fiscal commun pour les entreprises de l'UE exerçant des activités transfrontalières, avec une consolidation de leurs profits et une répartition de la taxation des revenus en fonction d'un schéma reflétant les activités de l'entreprise dans différents pays.

Par ailleurs, la Commission européenne continue d'introduire de nouvelles initiatives venant compléter l'arsenal existant de règles anti-abus, au nombre desquelles il convient de citer la proposition de Directive dite « Unshell » visant l'utilisation abusive de sociétés-écrans ou encore la proposition de Directive dite « DEBRA » qui envisage de réduire la distorsion entre le financement par dette et par capital.

Compte tenu du nombre de mesures et de la diversité de ces dernières, il est très difficile d'évaluer l'impact réel de ces dispositions sur le Luxembourg. Cela est d'autant plus vrai que lesdites répercussions risquent de dépendre des mesures concrètes d'implémentation par les autres États membres et de leur application au niveau international ou européen uniquement. Il faut également différencier entre les mesures que le Luxembourg a déjà considérées dans sa législation nationale par rapport aux actions qu'il reste à transposer en droit interne.

Néanmoins, des études d'impact initiales ont été faites par certains organismes internationaux et par le Statec en 2021¹². Le Gouvernement dispose-t-il de données chiffrées plus récentes et plus complètes en vue de mesurer l'impact de ces mesures (et notamment celles des Piliers 1 et 2) sur la place luxembourgeoise ? Le Gouvernement va-t-il se positionner en faveur de l'initiative BEFIT et dans l'affirmative, à quelles conditions ?

Techniquement, toutes choses égales par ailleurs, la tendance à l'harmonisation des bases d'imposition se traduit essentiellement par un élargissement théorique de celles-ci dans le chef des groupes internationaux. La plupart des mesures proposées tendent en effet à restreindre le bénéfice d'une déduction fiscale ou d'une réduction d'impôt.

Ces évolutions fondamentales n'inspirent pas aux représentants patronaux et salariaux des conclusions identiques pour la fiscalité des entreprises au Luxembourg.

Pour les représentants des entreprises, la tendance à l'harmonisation et à l'élargissement des assiettes fiscales entraînera à relativement court terme une augmentation de la charge d'impôt supportée par les entreprises à taux d'imposition inchangé. Il est donc probable que la compétition entre les régimes fiscaux des sociétés passera des aménagements de l'assiette vers les taux applicables, tout en restant dans une fourchette de taux acceptable internationalement compte tenu des règles du Pilier 2 fixant un taux minimum d'imposition de 15%. Cette tendance à la baisse moyenne des taux d'impôt sur les sociétés au sein des pays de l'OCDE est continue depuis les années 2000, et se confirme en 2022¹³.

Or, le taux nominal luxembourgeois reste un des taux les plus élevés en Europe et au sein de l'OCDE avec un taux de 24,94% d'impôt sur le revenu des collectivités localisées à Luxembourg-ville, contre une moyenne européenne de 21,16% et une moyenne OCDE de 20% pour l'année 2022. À défaut d'une baisse graduelle et dûment programmée tendant vers le taux médian dans l'UE, notre pays perdra inévitablement du terrain et risque de voir bon nombre d'investisseurs internationaux se retirer ou réduire leurs opérations au Luxembourg avec pour conséquence prévisible des pertes majeures de recettes budgétaires.

Dans un premier temps, un moyen simple pour augmenter tant la lisibilité que l'attractivité de notre système d'imposition des sociétés consisterait à fusionner l'ICC et l'IRC, tout en réduisant ou abolissant l'impôt sur la fortune des personnes morales. De cette façon, la fiscalité des sociétés de droit luxembourgeois serait plus compétitive et se résumerait à l'énonciation d'un taux qui lui-même serait appliqué à une base largement harmonisée à l'international.

Par ailleurs, il est important de continuer à soutenir les entreprises dans leurs efforts de transitions digitale et écologique, et d'innovation par l'instauration d'incitatifs fiscaux ciblés. À cet égard, le Gouvernement envisage-t-il de revoir et d'adapter les différents incitatifs fiscaux existants ou en cours d'élaboration afin de s'assurer de leur compatibilité avec les règles du Pilier 2 ?

Enfin, face à une complexité croissante des règles fiscales et à une augmentation constante des obligations déclaratives pesant sur les contribuables, la question de la sécurité juridique et la simplification administrative en matière fiscale devient également l'un des facteurs clefs d'attractivité, en particulier dans tous les domaines où des différends fiscaux sont susceptibles de survenir, et s'avère déterminante pour soutenir l'investissement, l'emploi et la croissance.

Si le Luxembourg n'accélère pas la modernisation de l'administration fiscale (en continuant notamment à augmenter de manière drastique les ressources humaines et techniques existant au niveau de l'ACD), les grands groupes internationaux opérant au Luxembourg pourraient donc *in fine* remettre en cause la pérennité de leur présence dans ce pays. Le Luxembourg risque une réduction

¹² <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/note-conjoncture/2021/note-conjoncture-02-21.html>

¹³ <https://www.oecd.org/tax/tax-policy/corporate-tax-statistics-fourth-edition.pdf>

de ses ressources budgétaires non seulement du fait d'une fiscalité qui manque d'attractivité et d'un manque de sécurité juridique, mais aussi du fait d'une redistribution des compétences d'imposition ayant jusque-là prévalu entre États.

Pour les représentants des salariés, les évolutions au niveau international vont considérablement accroître la complexité des législations fiscales nationales. Si l'harmonisation de la base d'imposition prévue va dans le sens d'une meilleure coordination des règles fiscales en Europe, il sera cependant toujours possible de jouer sur les taux d'imposition, les niches fiscales ainsi que les dispositifs d'allègement et d'incitation.

Or, des informations publiques sur les taux effectifs d'imposition subis par les entreprises, et qui sont parfois largement inférieurs aux taux nominaux, font toujours défaut à l'heure actuelle, ce que regrettent profondément les organisations syndicales.

Les représentants salariaux rappellent que les baisses récentes des taux nominaux au Luxembourg ont déjà été motivées par les mesures fiscales décidées au niveau international (BEPS, ACCIS), sans que lesdites mesures soient complètement implémentées à l'heure actuelle. La réduction est en fait une avance sur les évolutions à venir, sans que les effets ne se fassent encore ressentir, le cas échéant, et il n'est pas prudent de procéder à une réduction supplémentaire des taux d'imposition nominaux, dont on ne peut pas évaluer l'impact sur les finances publiques.

Or, les dépenses que l'État a dû engager, d'abord pour soutenir l'économie durant la pandémie et ensuite lors des difficultés résultant de l'augmentation considérable des prix de l'énergie, ont évidemment leur incidence sur les soldes publics, qui se dégradent, comme nous l'avons évoqué dans l'introduction.

Face à cette situation, un allègement supplémentaire de la charge fiscale des sociétés semble irréaliste et irresponsable aux représentants des salariés, qui demandent en priorité :

- une analyse des réductions de taux de l'IRC au cours des années passées et leur implication sur les recettes publiques, les créations d'entreprises et l'emploi ;
- un examen détaillé des entreprises pour identifier les entreprises qui ont bénéficié d'un effet d'aubaine pendant la pandémie et la crise énergétique en raison de l'agression russe de l'Ukraine, dans le but de l'introduction d'une imposition des surprofits.

En effet, dans le cas d'une érosion des recettes fiscales et d'une aggravation des déficits publics, la conséquence d'une baisse supplémentaire des taux de l'IRC serait une réduction du rôle de l'État et/ou une augmentation de l'imposition des personnes physiques.

Afin d'enrayer davantage le nivellement vers le bas auquel on assiste en matière d'imposition des sociétés, il est nécessaire de réduire les opportunités de concurrence fiscale entre les États européens en leur imposant des règles minimales en matière de détermination de la base imposable ainsi qu'un taux d'imposition minimum approprié. À ce sujet, les représentants des salariés regrettent que le taux effectif ait été fixé à 15% lors des accords au niveau de l'OCDE (Pilier 2), étant donné que ce taux effectif pourrait servir de borne d'orientation des taux nominaux vers le même taux historiquement bas.

Toutefois, il faut également mettre en place des dispositions dérogatoires évitant que les petits États membres exportateurs ne perdent des montants importants de revenus imposables au bénéfice des États membres de l'UE qui sont de plus grands consommateurs (Pilier 1).

Cette différence de vue entre partenaires sociaux n'a jusqu'à ce jour pas été tranchée par le Gouvernement, alors que pourtant la question est pressante. Car le défaut de prévisibilité est néfaste pour tous les concernés.

D'où la question au Gouvernement de savoir où doit se situer le point d'équilibre politique et économique pour que les revenus fiscaux provenant des entreprises soient pérennisés, tout en ne risquant pas que les grands groupes internationaux ne quittent le pays ?

Les recettes en provenance de l'IRC souffrent d'une spectaculaire concentration. L'évolution des recettes issues des impôts sur les sociétés (IF, IRC/ ICC, etc.) est intimement liée au comportement d'un nombre restreint de contribuables : ces dernières années, moins de 1% des entreprises ont payé 75% des recettes dues à l'impôt sur le revenu des collectivités. Aussi, en 2020, presque $\frac{3}{4}$ de l'IRC est venu du secteur financier (28 % des seules SOPARFIs). Il est donc primordial pour les concernés comme pour les recettes de l'État de savoir :

- Comment le Gouvernement entend-il se positionner à court et moyen terme vis-à-vis des quelques entreprises auxquelles il doit ses recettes de l'IRC et, par extension, de l'ICC ?
- Quelle est la position du Gouvernement par rapport à la revendication des représentants des entreprises de mettre ensemble l'IRC et l'ICC afin d'augmenter la lisibilité et l'attractivité de notre système d'imposition ?
- Le Gouvernement maintiendra-t-il une concurrence fiscale entre les communes ? Si oui, quelle sera la répartition entre l'IRC et l'ICC après la réforme ?
- Le Gouvernement prévoit-il des mesures en faveur des PME et des activités durables ancrées dans l'économie locale, tout en maintenant les grandes entreprises dans le pays, afin de pérenniser les recettes ?
- Le Gouvernement prévoit-il des mesures fiscales à court terme, en plus de la mesure contenue dans l'accord tripartite du 28 septembre, visant à soutenir les investissements des entreprises (y compris les PME) dans le domaine du digital et de la transition énergétique ?
- Le Gouvernement a-t-il déjà des données relatives à l'impact des mesures fiscales internationales introduites ces dernières années sur les finances publiques du Luxembourg ? Par ailleurs, le Gouvernement dispose-t-il d'une analyse précise quant à l'impact des mesures fiscales qui vont être introduites prochainement sur base des travaux de l'OCDE (e.g., Piliers 1 et 2) ?

Accises et taxes

Ce poste budgétaire important est resté stable pendant de longues années, ce qui signifie a contrario qu'il n'a pas suivi l'évolution générale de la croissance et des recettes. La discussion des dernières années s'était concentrée sur l'imposition des carburants d'origine fossile, (cf. la taxe CO₂ de 20 €/t en 2021, 25 €/t en 2022 et 30 €/t en 2023 introduite par la loi sur le budget de l'État de 2021), ces derniers ayant vocation à disparaître progressivement d'ici 2050 au plus tard.

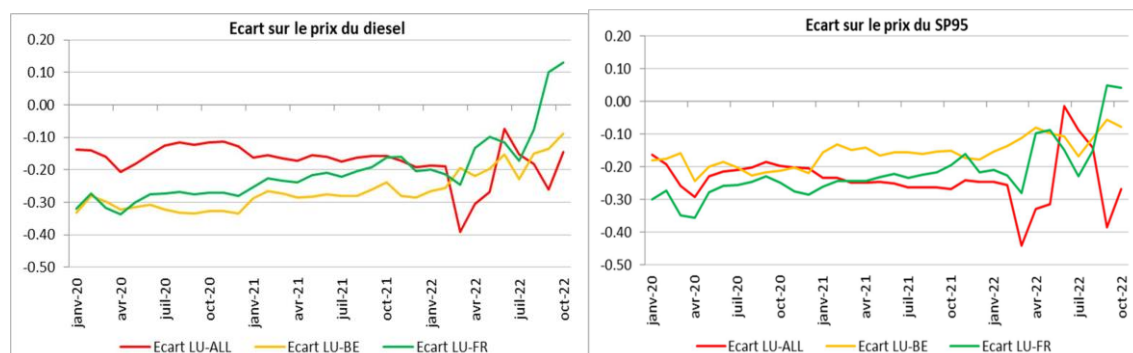
La discussion sur le prix des carburants à la pompe est devenue plus complexe les derniers douze mois alors qu'elle n'était déjà pas simple. Une raison du flou qui règne en la matière provient aussi du concept assez confus du « tourisme à la pompe », concept que le CES n'a cessé de critiquer dans ses avis fiscaux depuis 2015 : le « tourisme à la pompe » devrait représenter les ventes de produits aux personnes privées qui se déplacent au Luxembourg exclusivement dans le but d'acheter à moindre prix des produits comme le carburant, le tabac et l'alcool – sans inclure ni les travailleurs frontaliers, ni les clients professionnels, dont l'itinéraire passe de toute façon par le Luxembourg. Ainsi défini correctement, le « tourisme à la pompe » représente une partie très marginale du total des ventes faites auprès des stations-services au Luxembourg. On pouvait dès lors espérer que notre taxe CO₂ n'affecterait pas trop le tourisme à la pompe (qui correspond plutôt à un tourisme au shop), mais avant tout les opérations de ravitaillement des camionneurs qui devraient délocaliser leurs achats de carburant vers la Belgique tout en continuant à transiter par notre pays. En effet, dès 2020, la taxe

luxembourgeoise sur le carburant diesel dépasse la taxe belge, après remboursement aux utilisateurs professionnels.

Mais entretemps, le marché a été bouleversé, surtout par la crise énergétique envenimée par la guerre de la Russie contre l'Ukraine et aussi quelque peu par la réduction du recours au télétravail. Ainsi le différentiel des prix des carburants entre le Luxembourg et les pays voisins a subi de grandes variations aussi bien du diesel que du SP95. Ces variations s'expliquent notamment par les différentes mesures politiques prises d'un côté et de l'autre de la frontière (rabais de 7,5 euro-cts/l du 13 avril au 31 août 2022 au Luxembourg, rabais à la pompe du 1er juin au 31 août 2022 en Allemagne, ainsi que trois remises successives sur les carburants en France, respectivement de 18 euro-cts/l du 1er avril au 31 août, de 30 euro-cts/l du 1er septembre au 31 octobre et de 10 euro-cts/l du 1er novembre au 31 décembre 2022).

Ainsi, si les recettes d'accise sur le tabac ont encore bien progressé en 2022 (+16% sur un an), celles sur les produits pétroliers ont chuté de 17% (diminution de recettes de 118 millions EUR). Ce repli est lié à la forte hausse des prix des carburants qui a mené à des réductions temporaires des droits d'accise au Luxembourg et dans les pays voisins. Ces différentes remises (en termes de montant et de durée) qui ont temporairement réduit, voire inversé, les écarts de prix à la pompe entre le Luxembourg et les pays voisins, ont engendré une chute des ventes de carburants (-10% sur un an pour l'essence et -20% pour le diesel entre juin et octobre 2022). Les prix au Luxembourg sont redevenus plus avantageux dès novembre, permettant un rebond des ventes de carburants et des accises liées (+1,1% entre le 3^e et le 4^e trimestre).

Graphiques : Écarts de prix des carburants à la pompe entre les Luxembourg et ses voisins en EUR/litre



Le renversement du différentiel de prix avec la France a temporairement renversé aussi les habitudes des consommateurs, vidé nos stations-services de leurs clients et réduit d'autant l'empreinte en CO₂ du Luxembourg. Cette situation a eu un coût budgétaire et a illustré le dilemme du Gouvernement entre ses rentrées budgétaires et ses objectifs climatiques :

Le Gouvernement entend-il relever à terme le prix des carburants, et plus spécifiquement du diesel, au-delà des prix pratiqués par un ou plusieurs voisins empêchant ainsi les camions de s'arrêter à nos pompes?

Par quels autres moyens que la TVA, les accises ou la taxe CO₂ le Gouvernement veut-il atteindre les objectifs climatiques nationaux et européens de la prochaine décennie ?

Le Luxembourg risque d'avoir réduit les émissions de CO₂ qui lui sont imputées, mais pas les émissions de CO₂ qui ne seraient que repoussées en dehors du Luxembourg. Il en résulterait une diminution des recettes fiscales simultanément avec une pression sur les prix pour les consommateurs luxembourgeois.

Est-ce que le Gouvernement a profité du renversement temporaire des écarts de prix en 2022 pour faire une étude élasticité-prix ?

Face aux attentes d'adapter la taxe CO₂ en un instrument plus stimulant pour les entreprises fortes consommatrices d'énergie et moins pénalisant pour celles parmi elles qui réduisent leurs émissions, le Gouvernement devrait afficher clairement la première finalité de cette taxe. Est-elle avant tout incitative ou bien source de financement ? Le Gouvernement envisage-t-il des compensations sociales et investissements supplémentaires en cas d'éventuelle augmentation future de la taxe carbone ou entend-t-il augmenter les recettes budgétaires normales ?

Impôt foncier (IFON)

L'IFON actuel est un instrument anachronique, largement en dessous des enjeux qu'il est censé cerner, dépassé par les réalités économiques et sociales. Aux raisons nombreuses et diverses qui sont citées régulièrement à Luxembourg, s'ajoute la décision de la Cour constitutionnelle allemande de 2018 qui conteste le caractère légal de la Grundsteuer par des arguments qui interdiraient la solution facile d'une bête multiplication de la valeur unitaire.

Par conséquent, une réforme ambitieuse était devenue indispensable, même s'il est certain que ce n'est pas chose aisée du fait de sa complexité au niveau de la méthode de calcul et des différents acteurs impliqués.

Après de longues années de discussions, le Gouvernement a déposé en date du 10 octobre 2022 le projet de loi 8082 qui prévoit la réforme de l'IFON ainsi que l'introduction d'un impôt national à la mobilisation des terrains (IMOB) et un impôt national sur la non-occupation de logements (INOL).

Ces trois volets de la réforme répondent à la question de l'objectif de la réforme, que les partenaires sociaux se sont posée.

Quant au calcul de l'IFON :

Dans leurs prises de position antérieures, les partenaires sociaux ont demandé si le Gouvernement veut faciliter le calcul excessivement complexe de l'IFON.

Le projet de loi IFON en instance d'avis prévoit l'introduction d'une valeur de base d'une parcelle ou d'un fonds qui est censée refléter les rapports de valeur foncière de différents biens. Cette valeur de base est déterminée en fonction de 6 facteurs: valeur de base de référence, accessibilité par rapport à Luxembourg-Ville, équipements et services disponibles, dispositions du PAG, surface disponible du terrain, indice des prix médians du foncier destiné au logement.

Si les partenaires sociaux saluent l'introduction d'un nouveau système d'évaluation foncière qui permettra de fournir une valeur de base actualisée et adaptée à l'évolution des prix fonciers de manière largement automatisée et informatisée, ils jugent toutefois que le système de calcul n'a pas gagné en simplicité, qu'il reste complexe et que les données nécessaires au calcul ne sont pas encore toutes disponibles. En plus, un grand nombre de parties sont impliquées, à savoir le ministère de l'Intérieur pour le calcul, l'Administration des Contributions Directes pour l'établissement et l'envoi des bulletins d'impôt, et les administrations communales pour les données de base nécessaires pour le calcul de l'impôt foncier. En conséquence, l'objectif de simplification administrative ne sera de toute évidence pas rencontré.

Quant aux recettes attendues par les nouveaux dispositifs en d'imposition (IFON, IMOB, IMOL)

Les partenaires sociaux ont initialement posé la question si le Gouvernement voulait réformer l'IFON dans le but de créer de nouvelles recettes pour l'État et les communes, notamment pour changer le mix des recettes.

Tandis qu'une multitude d'institutions nationales et internationales soulignent régulièrement le niveau exceptionnellement faible de l'imposition récurrente sur la propriété foncière ou immobilière

mise au Luxembourg, le projet de loi ne vise aucune augmentation du niveau général de l'imposition de la propriété immobilière (et donc pas de recettes supplémentaires pour les communes) en ce qui concerne l'IFON proprement dit. Sur base de projections gouvernementales¹⁴, l'IFON revisité n'aurait en effet qu'un impact positif marginal sur les recettes communales. Pour rappel, en 2020, cet impôt ne représentait que 0,1% du PIB, contre une moyenne européenne de 1,5%.

Quant à l'effet positif du Projet sur la pénurie de logements (IMOB, INOL), il ne pourra selon toute vraisemblance être observé, respectivement atteint, avant plusieurs années. En effet, il apparaît que les 2 impôts nouvellement introduits, conçus pour porter les effets dissuasifs de la spéculation immobilière, n'ont pas vocation à s'appliquer, respectivement à porter leurs effets (progressifs) avant plusieurs années.

Les éventuelles recettes supplémentaires seront destinées au budget de l'État central et pourraient donc être investies dans la construction et la rénovation de logements abordables.

Le défi du logement au Luxembourg nécessite une réponse plus immédiate, et ce d'autant plus compte tenu du contexte difficile actuel :

- État de la conjoncture économique ;
- Augmentation des coûts de production ;
- Difficultés d'approvisionnement ;
- Pénurie de main-d'œuvre qualifiée ;
- Augmentation de la charge d'intérêts ;
- Incertitudes par rapport au cadre réglementaire.

Ce contexte fait que, depuis le 2^e semestre 2022, le niveau d'activité dans le secteur de la construction a fortement diminué (baisse du volume bâti autorisé de 34% entre le 1^{er} semestre 2022 et la même période en 2021¹⁵, selon le Statec). Les perspectives se sont massivement dégradées puisque, selon les estimations du secteur pour l'année 2023, la production diminuera de 1.500 unités (en passant de 3.800 à 2.300 logements achevés).

Or les constructions qui ne sont pas réalisées aujourd'hui en raison d'un manque d'investisseurs seront les logements manquants dans les années à venir, ce qui, dans un contexte de hausse continue de la population et des besoins de main-d'œuvre, conduira à attiser les tensions sur le marché national de l'immobilier, avec, à la clé, des hausses de prix et de loyers.

Quant à l'approche holistique vis-à-vis des autres mesures fiscales relatives au logement :

L'enjeu de la pénurie de logements n'étant pas récent au Luxembourg, un certain nombre de réformes ont été mises en œuvre au cours des années passées afin d'adresser cette problématique.

Toutefois, et comme soulevé par le CES, il aurait été opportun de revoir par la même occasion certaines des mesures introduites dans le passé, dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité immobilière (par ex., le traitement fiscal des plus-values immobilières, le crédit d'impôt sur actes notariés « Bëllegen Akt », le taux réduit de TVA à 3% ...).

Il serait également opportun d'effectuer une analyse holistique des différents dispositifs fiscaux et subventions économiques alloués en matière de logement afin d'évaluer leur cohérence et leur efficacité vis-à-vis de la politique choisie du Gouvernement en matière de logement. Il conviendrait

¹⁴ Voir la présentation du Gouvernement, en page 39 : <https://Gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/10-octobre/07-reforme-logement/presentation-du-projet-ppp.pdf>

¹⁵ Notons que 2021 était une année exceptionnelle élevée sur le marché immobilier (Covid-19).

de surcroît d'évaluer leur rentabilité vis-à-vis des ressources administratives déployées pour les mettre en œuvre, ce qui pourra aboutir, le cas échéant, à une adaptation des mesures existantes.

Quant à la finalité sociale de l'IFON :

Les partenaires sociaux saluent l'introduction d'un abattement pour le contribuable résidant dans son propre logement.

Une question posée par les représentants des salariés concernait la finalité sociale de l'IFON pour contrecarrer la spéculation et l'accumulation du foncier et pour introduire une certaine justice fiscale au niveau de l'imposition du patrimoine immobilier. Tout en étant conscients des défis de rendre cet impôt réel progressif, les représentants des salariés regrettent que la réforme de l'IFON n'ait pas introduit une progressivité en vue de tempérer la spéculation et d'assurer une meilleure fluidification du marché immobilier.

Les représentants des employeurs sont d'avis que, puisque l'IFON est un impôt réel, il ne se rapporte par définition pas aux personnes ; ce qui explique son caractère non progressif.

Quant à l'utilité de l'IFON réformé pour dissuader de la propriété non habitée et agir ainsi sur le prix de l'immobilier :

Cette possibilité a aussi été évoquée par les partenaires sociaux dès 2021. Le projet de loi essaye d'y répondre par l'introduction de l'INOL qui devrait permettre de mobiliser davantage de logements non-occupés.

Quant à la faculté de l'IFON à simplifier l'aménagement du territoire et la séparation entre les zones d'habitation, les zones vertes, agricoles, industrielles artisanales et commerciales :

La réforme prend partiellement en considération ces éléments invoqués par les partenaires sociaux dans leurs prises de position passées.

En effet, comme noté ci-dessus, le calcul de la valeur de base tient compte de l'accessibilité géographique à la Ville de Luxembourg, des équipements et services disponibles et du PAG, de sorte à prévenir la dispersion géographique.

Toutefois, le calcul de l'IFON, en raison de l'abattement et la valeur minimum de la valeur de base de 500 EUR, ne privilégie pas la construction d'immeubles à appartements destinés surtout à la location, puisque l'impôt collecté pour l'ensemble des propriétaires d'un tel immeuble est supérieur à celui d'une maison unifamiliale construite sur la même superficie.

En conclusion, les partenaires sociaux considèrent que le projet de loi sur l'IFON, qui introduit également un IMOB et un INOL, répond globalement aux objectifs, mais ne tient pas compte de l'urgence de la situation. En 2021, les partenaires sociaux avaient écrit :

« Les enjeux relatifs à la propriété foncière et immobilière en général ainsi qu'à l'imposition de ces actifs ont pris une proportion telle qu'ils dépassent largement le seul cadre communal. Au vu de la pénurie des logements et de la crise sociale qu'elle provoque, les partenaires sociaux sont d'accord pour que la justification principale à la redynamisation de l'IFON doit être avant tout le développement d'une certaine justice fiscale ainsi que la fluidification du marché immobilier, avec la perspective d'un rééquilibrage espéré. Dans le cadre d'une réforme future, il faut éviter de pénaliser les contribuables propriétaires de logements modestes servant d'habitation personnelle. Face aux taux de concentration importants du patrimoine foncier et bâti, autre que la résidence principale, la question essentielle sera donc de déterminer comment l'IFON peut contribuer à une meilleure mobilisation des terrains. »

La digitalisation de l'Administration des contributions directes et le recouvrement accéléré des impôts

D'après l'Administration des contributions directes, l'introduction de la déclaration électronique obligatoire en matière d'IRC (entraînant une imposition automatique des sociétés) a impliqué une nette accélération des encaissements, qui restent cependant peu contrôlés ultérieurement, par manque de main-d'œuvre.

Si le dynamisme des impôts sur les sociétés découle effectivement d'un encaissement accéléré en 2019, la résorption des arriérés a été suivie d'une baisse en 2020 et une nouvelle augmentation en 2021, sans que les montants atteignent le niveau de 2019.

Toutefois, il peut y avoir aussi d'autres facteurs susceptibles de jouer sur les recettes (conjoncture, efforts d'harmonisation fiscale, baisse des taux nominaux).

Le Gouvernement a-t-il des indications plus précises sur les variations des recettes de l'IRC dues à la déclaration électronique ainsi qu'aux autres facteurs cités ci-dessus ?

Compte tenu des défis relatifs à la sensibilité des données, entend-il introduire le dossier fiscal virtuel qui faciliterait aussi le télétravail de ses collaborateurs ? L'autorisation au contribuable de consulter son compte fiscal par le biais de Luxtrust est-elle d'actualité ?

Par ailleurs, la digitalisation de l'administration fiscale est centrale au renforcement des relations entre administration et contribuables, ainsi qu'au fonctionnement efficient de l'administration. Nous comprenons que la digitalisation de l'administration des contributions directes est en cours et qu'une analyse interne poussée du fonctionnement et des besoins de l'administration en la matière a été conduite récemment. Dans ce cadre, le Gouvernement peut-il indiquer quelles ont été les conclusions de cette analyse et confirmer quelles sont les prochaines étapes qui en découlent en matière de digitalisation de l'administration fiscale ?

La sécurité juridique

Les évolutions fiscales récentes et à venir, et qui sont en partie décrites plus haut, entraînent et vont continuer à entraîner une complexité administrative accrue tant pour les contribuables que pour l'administration fiscale, ainsi qu'un risque d'augmentation de l'insécurité juridique en matière fiscale.

Dans ce cadre, le Gouvernement a annoncé la création de 500 postes supplémentaires pour couvrir les besoins de l'ACD pour les années 2022 à 2026. Il apparaît néanmoins que le nombre de postes pourvus à ce jour est inférieur aux prévisions. Le Gouvernement a-t-il prévu de modifier les conditions d'accès (par exemple, nationalité) à ces postes afin de résoudre ce problème de recrutement à court terme ? Le Gouvernement a-t-il prévu de mettre en place des moyens humains et techniques spécifiques pour ce qui est de la mise en œuvre des nouvelles règles des Piliers 1 et 2 et pour faire face au nombre croissant de différends en matière fiscale internationale ? Le Gouvernement envisage-t-il d'allouer des ressources supplémentaires au niveau de l'ACD afin de permettre la mise en œuvre pérenne d'un programme de coopération fiscale renforcée (tel que récemment mis en œuvre au niveau européen ou OCDE par exemple) en droit interne ?

Par ailleurs, quelles sont les autres mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement afin de renforcer la sécurité juridique des contribuables dans un cadre fiscal constamment évolutif ?

Recommandation 2

Les partenaires sociaux jugent inutile de se positionner plus en détail sur cette recommandation étant donné qu'ils l'ont fait dans le cycle 2021 et que le montant du Fonds pour la Reprise et la Résilience est relativement faible.

Les partenaires sociaux se limitent à noter que le Conseil a adopté le 13 janvier 2023 une décision d'exécution modificative en ce qui concerne le plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg.

La contribution financière maximale de la FRR destinée au soutien financier non remboursable de chaque État membre a été mise à jour le 30 juin 2022. Le 11 novembre 2022, le Luxembourg a présenté à la Commission un plan national actualisé afin de tenir compte de cette contribution financière maximale actualisée.

Au cours de l'année 2023, chacun des 27 États membres devrait progressivement demander, au moins une fois, des décisions d'exécution concernant une actualisation de son plan national pour la reprise et la résilience, afin de bénéficier des nouvelles subventions au titre de REPowerEU, de solliciter des prêts disponibles ou de tenir compte de la dotation actualisée au titre de la FRR.

La mise à jour du plan du Luxembourg est de nature technique. Elle vise à tenir compte de la réduction de la contribution financière maximale actualisée (82,7 millions d'euros au lieu de 93,3 millions d'euros). L'évaluation positive du plan du Luxembourg par le Conseil pour ce qui est de sa pertinence, de son efficacité, de son efficacité et de sa cohérence reste inchangée.

Compte tenu de la contribution financière maximale réduite et de l'actualisation du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg, les mesures qui contribuent effectivement à la transition écologique représentent 68,8 % du montant total alloué, contre 60,9 % dans le plan initial. Les mesures qui contribuent effectivement à la transition numérique représentent 29,6 % du montant total alloué, contre 31,6 % dans le plan initial.

Pour plus d'information, voir la [DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL](#) du 13 janvier 2023 modifiant la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Luxembourg.

Recommandation 3

Bien que cette contribution se veut plus large, il importe de faire une distinction entre les sujets à discuter dans le cadre du semestre européen et ceux qui relèvent de la discussion entre les chambres professionnelles et le MENJE/MTEESS. En conséquence, plusieurs propositions reprises dans ce domaine d'action relèvent des compétences des chambres professionnelles patronales et salariales.

Orientation et missions pédagogiques de l'éducation

L'éducation doit se concentrer sur sa mission première qui consiste à munir les élèves d'une éducation humaniste et de former des citoyens informés et critiques. L'éducation est une condition essentielle de l'égalité des chances et de la justice sociale. En fait partie son devoir de favoriser, à travers une initiation au monde socio-économique, une insertion sociale réussie des élèves dans le monde professionnel, en concertation avec les acteurs de la société.

Si l'instruction publique doit rester sous la responsabilité de l'État, les organisations patronales estiment que l'éducation privée constitue une offre complémentaire indispensable (e.g. école européenne, lycée français) pour une économie ouverte avec des flux migratoires constants et ses besoins correspondants. Une certaine flexibilité est nécessaire aussi au niveau des formations certifiantes et diplômantes. Dans la logique d'un échange amélioré entre l'enseignement et le monde de l'entreprise, il paraît essentiel d'encourager un rapprochement plus systématique des

enseignements des réalités du monde du travail et d'introduire des stages, voire des périodes d'apprentissage en alternance (les modalités sont à convenir entre partenaires sociaux), pour les jeunes dans toutes les filières d'enseignement, y inclus dans l'ESC.

Pour les organisations syndicales, au contraire, l'école publique qui accueille les enfants sans les séparer selon le statut social, l'origine culturelle, la conviction religieuse ou d'autres convictions personnelles des parents est la mieux outillée à intégrer les populations diverses en présence au Luxembourg et à fournir les bases pour une société démocratique et solidaire. Le caractère unitaire et universel de l'école publique doit par conséquent être préservé et même renforcé.

L'État doit garder la mainmise sur les missions, les programmes et les méthodes pédagogiques de l'éducation et de la formation initiales. La démocratie et le dialogue avec toutes les parties prenantes (élèves, représentants de parents/d'élèves, partenaires sociaux, chambres professionnelles, etc.) doivent être absolument préservés. Dans ce contexte, il importe de souligner également l'importance qu'il convient d'apporter aux propositions des différentes parties afin d'aboutir à un système éducatif qui trouve l'acceptation la plus large possible.

Créer une stratégie nationale pour préparer et accompagner l'École vers la transition digitale et verte

Développer les compétences numériques et vertes des élèves et des enseignants dans les différentes formations, et ce, à tous les niveaux. Munir les jeunes d'une formation de base conséquente (connaissances de base, culture générale) et des compétences nécessaires pour pouvoir embrasser les innovations technologiques et y contribuer activement en dotant les apprenants de compétences digitales.

Favoriser les rencontres entre les élèves et le monde économique pour leur montrer et leur donner le goût aux métiers et aux professions qui leur permettront de participer à la transition verte et digitale. Dans ce contexte, il convient d'accentuer l'importance de systématiser des initiatives dès l'enseignement fondamental permettant à tous les jeunes de découvrir la panoplie des secteurs économiques et des professions qui s'offrent à eux et de promouvoir, par ce biais, les matières STEM (science, technology, engineering, mathematics), voire les fonctions et métiers phares des différents secteurs (artisanat, industrie, commerce,...). Un point central est aussi la revue périodique et systématique du contenu des programmes scolaires eu égard aussi à l'évolution continue des milieux professionnels et de leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée.

Investissement au niveau de la prise en charge et de la prévention des NEETS

Pour atténuer les effets de la crise sur les plus faibles, il y a lieu de développer des initiatives qui soutiennent activement les NEETS (*not in education, employment or training*) et ceux qui risquent de devenir des NEETS. Des projets qui visent le maintien ou la réintégration des jeunes dans le système éducatif sont à élargir, non seulement en temps de crise. Il convient d'intensifier la prise en charge individuelle des élèves qui ne sont pas à même de suivre des formations et de leur proposer des formations de qualité. L'élaboration d'un cadre de critères de qualité contraignant et mis en place conjointement par l'État et les partenaires sociaux pour toutes les offres, notamment en vertu du programme de garantie pour la jeunesse, serait de mise.

Prévenir et endiguer l'échec scolaire sans passer par un allongement de la scolarité obligatoire

Les partenaires sociaux sont d'avis qu'à défaut d'un concept clair quant à la prise en charge des jeunes décrocheurs, l'extension de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans telle que proposée par le MENJE ne

saura point régler le problème des NEETS, du décrochage scolaire et du chômage des jeunes non-diplômés. Ils préconisent d'investir dans la recherche de méthodes didactiques alternatives et de pédagogies préventives de l'échec scolaire plutôt que d'entrevoir un allongement de la scolarité obligatoire. Les problèmes scolaires qui poussent les jeunes à quitter l'école à 16 ans ont, en effet, souvent leur origine dans l'enseignement fondamental. Partant, il est incontournable d'investir les ressources et moyens nécessaires, y inclus l'engagement de personnel qualifié, pour faire en sorte que les élèves ne quittent pas l'enseignement de manière prématurée sans avoir obtenu de qualification scolaire. Au lieu de forcer – via l'augmentation de l'obligation scolaire à 18 ans - un retour à l'enseignement dans le cadre du décrochage scolaire, il vaut mieux privilégier des mesures non contraignantes susceptibles d'inciter les jeunes à s'engager de manière volontariste et responsable dans leurs apprentissages tout en laissant la possibilité, à ceux qui le souhaitent, d'intégrer le marché du travail.

Il paraît indiqué de se consacrer également à d'autres facteurs susceptibles de favoriser le décrochage scolaire en réformant le système d'orientation scolaire et le système d'évaluation et de promotion au cycle inférieur et en renforçant les activités d'appui et de rattrapage au niveau de l'école fondamentale.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux demandent endéans les plus brefs délais une analyse, voire une réforme du cycle inférieur, et ce au niveau des contenus des programmes d'enseignement et des méthodes pédagogiques et didactiques.

Donner un nouvel essor à la formation professionnelle pour en faire une voie d'excellence

Le défi consiste à améliorer la formation professionnelle, à renouveler son image, à améliorer l'orientation des apprenants et à revaloriser la condition de l'apprenti avec l'objectif d'en faire une voie d'excellence – même dans les secteurs les plus touchés par la crise.

Chaque certificat et chaque diplôme de la formation professionnelle doit être un garant de qualité et avoir une valeur assurée sur le marché de l'emploi. L'apprentissage doit ainsi être promu comme une voie pour un emploi durable et de qualité. Dans cette perspective, il est également nécessaire d'améliorer l'opinion publique, notamment via des campagnes de communication, et de repenser le système d'orientation.

Il importe aux représentants des salariés de proposer des ajustements et des améliorations quant à l'indemnisation des apprentis et des conditions matérielles actuelles, afin d'éviter entre autres tout traitement inéquitable entre les apprentis de la formation initiale et de ceux qui suivent un apprentissage pour adultes.

Ouvrir l'enseignement supérieur à la formation sous contrat d'apprentissage

Les partenaires sociaux revendiquent de longue date l'introduction de formations supérieures (BTS, bachelors, masters) sous contrat d'apprentissage pour répondre d'une part à une demande du marché de l'emploi et pour offrir d'autre part des perspectives de qualification supérieure aux élèves issus du système de la formation professionnelle conformément à un modèle en escalier (*Stufenmodell*). Dans son avis du 1^{er} mars 2021, le CES avait également proposé d'ouvrir l'enseignement supérieur à la formation sous contrat d'apprentissage.

Il convient de citer dans ce contexte aussi l'avis négatif de la Chambre des salariés ainsi que l'avis commun critique de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture relatif au projet de loi 8079 concernant la réforme de l'enseignement supérieur qui reste dépourvue d'une véritable approche duale telle qu'évoquée ci-avant. Récemment, des discussions ont

été annoncées à ce sujet entre les Chambres professionnelles patronales, la Chambre des salariés, le MENJE et le MESR, avec comme objectif d'aboutir d'ici l'été 2023 à un papier de position préliminaire commun relatif à la création d'une filière professionnelle supérieure parallèle et complémentaire à l'approche académique sous-jacente au projet de loi précité.

Les partenaires sociaux saluent cette initiative du MENJE et du MESR, mais estiment que pour marquer une réelle volonté d'ouvrir le système de l'enseignement supérieur à l'organisation de formations sous contrat d'apprentissage, il y aurait lieu d'introduire une disposition dans le projet de loi n° 8079 spécifiant que les formations menant à des Brevets de technicien supérieur (BTS), voire à des Bachelors et des Masters, peuvent être organisées selon le modèle de l'apprentissage.

Vers un meilleur accès à la formation continue

Selon les représentants salariaux, la formation tout au long de la vie inscrite dans le Socle européen des droits sociaux n'est à l'heure actuelle pas une réalité pour tous les citoyens luxembourgeois. Différentes initiatives européennes, dont notamment les comptes de formation individuels (*individual learning accounts*), les comptes épargne formation, les chèques-formation et autres visent à créer de nouveaux accès à la formation.

Afin d'éviter que l'accélération des transitions écologiques, digitales et autres n'aient des répercussions négatives sur l'emploi et les salariés, il importe d'assurer l'accès à la formation à tous ceux qui ont besoin de développer leurs aptitudes et leurs compétences.

Les salariés et, de façon générale, les citoyens doivent avoir de réelles possibilités égales pour tous de participer à la formation et de voir leurs compétences reconnues. Un des éléments clés est le respect du droit des salariés au financement de la formation. À l'heure actuelle, ce n'est pas un droit pour tous les salariés. Des inégalités d'accès à la formation existent et persistent.

Il importe donc d'analyser comment instaurer un véritable droit à la formation tel que préconisé dans l'accord de coalition de 2018.

Compte tenu des instruments d'accès collectif et individuel déjà en place, les représentants des entreprises ne sont pas favorables à toute nouvelle mesure dans ce domaine.

Il s'agira de développer un écosystème performant du *Lifelong Learning* avec une stratégie cohérente en matière de détection des besoins en formation, sous considération de la transformation des secteurs économiques et des compétences recherchées à court et moyen terme (métiers sous tension / métiers en transformation / métiers émergents). Une véritable méthodologie de prospection des compétences (à mettre en place en collaboration avec les partenaires sociaux) représentera le socle pour orienter les trajectoires professionnelles (sous considération de l'aspect développement de compétences) et promouvoir les formations recherchées en combinaison, le cas échéant, avec des aides à la formation (accès collectif à la formation).

Introduction de périodes de professionnalisation en entreprise

Des périodes de professionnalisation permettraient aux salariés peu ou pas qualifiés de suivre une formation qualifiante cofinancée par l'État dans le cadre de l'accès collectif moyennant un plan de qualification comportant des perspectives d'évolution professionnelle pour les salariés. Le cas échéant, les modalités exactes seraient à convenir entre partenaires sociaux.

Développer l'offre de formations qualifiantes en cours d'emploi

Il convient d'élargir la possibilité d'obtenir un diplôme de la formation professionnelle (CCP, DAP, DT), voire de l'enseignement supérieur, en suivant une formation en alternance, sans devoir rompre son contrat de travail existant et hypothéquer son niveau de revenu.

Par ailleurs, aussi bien les chambres professionnelles que le CES¹⁶ ont invité les responsables politiques non seulement à diversifier l'offre des formations professionnelles initiales à tous les niveaux, mais également à compléter l'offre de formation nationale afin de créer une sorte « d'escalier de transition des formations » (*Stufenmodell*) et ce à différents niveaux et pour tout type de formation professionnelle, le cas échéant. Il est renvoyé dans ce contexte au passage *supra* concernant l'enseignement supérieur à la formation sous contrat d'apprentissage.

Le congé individuel de formation (CIF)

Il convient d'adapter les modalités du congé individuel de formation pour simplifier l'accès à des formations continues plus longues, notamment à des formations qualifiantes référencées au cadre national des qualifications.

L'accès aux formations de qualité, surtout qualifiantes doit être élargi

Faciliter l'inscription et l'accès à ces formations aux apprenants adultes.

Selon les représentants salariaux, la création d'un conseil à gestion tripartite dont la mission principale consisterait à évaluer les plans de formation des entreprises dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 permettrait d'évaluer notamment la participation et la satisfaction des bénéficiaires et de proposer des actions de formation ainsi que des publics prioritaires. Un relevé systématique de données quantitatives et qualitatives relatives à la formation professionnelle continue constituerait une base objective pour les discussions sur les politiques de formation futures. Le Conseil dont question serait à considérer comme une structure d'évaluation et de pilotage du système de la formation professionnelle continue.

Selon les représentants patronaux, cette tâche revient à l'INFPC. Par ailleurs, le dialogue social doit être mené au bon niveau. Si une convention collective de travail peut donner des recommandations, voire des critères globaux de formation professionnelle continue sectorielle, alors il reste à l'entreprise de définir et discuter avec la délégation de personnel le plan de formation. Dans l'intérêt de l'entreprise et des salariés, la formation professionnelle continue ne doit pas devenir objet de discussion pour négociation tripartite. Ce dernier reste un moyen pour une entreprise d'être *future proof* et de gérer la transformation verte et digitale.

Respecter les qualifications complètes

Il faudrait faire reconnaître des formations continues organisées, p.ex. par des chambres professionnelles ou centres de compétences professionnels. Ces formations devraient ainsi permettre de passer par des qualifications partielles afin d'obtenir en fin de compte une qualification complète référencée au cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ). Pour les représentants des salariés,

¹⁶ Avis CES « La formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région » (2021)

l'objectif final doit impérativement rester la qualification intégrale et la délivrance d'un diplôme officiel.

Adapter la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Afin de pouvoir reconnaître une valeur aux acquis de l'expérience, les entreprises et les représentants salariaux sont invités à faire connaître le dispositif de validation des acquis de l'expérience à l'intégralité de leurs salariés. Il convient de promouvoir des systèmes d'évaluation qui prennent en compte l'ensemble des compétences et des connaissances d'un individu.

En ce qui concerne les recommandations de la VAE, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'avis du CES du 27 novembre 2015, « Perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité – Le secteur artisanal », dont un extrait est reproduit ci-après :

« Parmi les points à parfaire, il y a lieu de citer les suivants :

- *amélioration de l'information et l'accompagnement des candidats à la VAE ;*
- *amélioration des procédures d'évaluation et de validation ;*
- *amélioration de l'encadrement des membres des commissions de validation ;*
- *amélioration des moyens de promotion de la VAE. »*

L'importance de l'orientation tout au long de la vie

L'apprenant doit pouvoir recourir à un dispositif d'orientation positive (et non « par l'échec » en ce qui concerne la formation initiale) et de guidance (information, conseil et accompagnement) à tout moment de sa vie pour pouvoir actualiser ses connaissances, se réorienter, se qualifier et faire valider ses connaissances et expériences.

Être ouvert à développer de nouveaux dispositifs de formation

De nouveaux dispositifs de formation doivent être conçus afin offrir des chances additionnelles à tous ceux qui n'avaient pas l'occasion ou les moyens de saisir leur première chance lors de leur parcours de formation initiale.

Recommandation 4

En raison de l'urgence climatique qui menace l'environnement et notre société, il est nécessaire d'agir de manière multidimensionnelle et de mener une politique d'investissements publics ambitieuse afin de réduire le plus vite possible les émissions nocives de gaz à effet de serre (GES).

Les investissements dans la transition verte

- Promouvoir une vision générale et un aménagement du territoire qui facilitera la transition écologique

Il est indispensable de promouvoir une politique d'aménagement du territoire qui permettra de rendre notre société et son fonctionnement plus efficaces en termes écologiques et qui sera compatible avec le développement des infrastructures nécessaires pour réaliser les objectifs de réduction de GES que le Gouvernement s'est donnés.

À titre d'exemple, la lutte contre l'étalement urbain excessif, la décentralisation de notre économie ainsi que le développement d'un réseau de transport public performant sont tous des objectifs qui doivent être développés de manière coordonnée afin de rendre notre société et économie plus efficaces, moins consommatrices en ressources ainsi que moins émettrices en GES.

- Stimuler davantage les investissements dans le transport public

Une partie importante des émissions de GES produites au Luxembourg proviennent directement du secteur du transport et le pays n'arrivera pas à réaliser ses objectifs écologiques sans réduction importante de cette source d'émissions. En conséquence, des investissements publics d'envergure dans un réseau de modes de transports intégrés comprenant le bus, le tram, le train, la voiture et la mobilité douce sont incontournables.

Si les investissements dans l'électromobilité individuelle sont à saluer, notons que la mobilité individuelle ne sera jamais véritablement efficiente en matière de ressources et d'énergie et ne devrait donc pas être considérée comme solution optimale. Le déploiement d'un réseau de transport public plus performant devrait avoir la priorité.

- Stimuler le développement et le déploiement des technologies propres en renforçant les investissements en matière de recherche, développement et innovation (RDI) ayant trait à la transition énergétique et écologique, au-delà de ce qui est prévu par le Plan National intégré en matière d'Énergie et de Climat (PNEC), notamment dans le domaine des bâtiments et matériaux de construction durables.

Les partenaires sociaux notent qu'en ce qui concerne les dépenses liées à la mise en œuvre du PNEC, il apparaît que les informations les plus récentes font état d'un niveau près de deux fois plus important que celui projeté lors du projet de budget pour 2021 : en 2023, les dépenses PNEC devraient atteindre les 2,3 milliards EUR contre « seulement » 1,2 milliards EUR initialement inscrits au PB 2021 pour l'année 2023.

Or il apparaît quand même que ce regroupement de dépenses n'est pas tout à fait transparent et comprend beaucoup de dépenses « anciennes » reconduites.

- Introduire des aides écologiques sur base de critères sociaux

La rénovation énergétique du parc immobilier luxembourgeois est une condition *sine qua non* de la réalisation des objectifs ambitieux en matière de gains en efficacité énergétique et de réduction d'émissions de GES. Ainsi, des subventions étatiques ambitieuses sont indiquées afin de dynamiser la modernisation des bâtiments.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux ont noté les propos avancés par le Premier ministre lors de son discours sur l'état de la nation du 11 octobre 2022 quant à l'obligation, après une phase de transition, d'installer un système photovoltaïque sur le toit entier de chaque nouvelle construction. Tout en saluant la volonté du Gouvernement de prendre en charge le coût des installations photovoltaïques, ils jugent toutefois que des précisions sont nécessaires en ce qui concerne les modalités de financement et le timing de la mise en œuvre de ces mesures annoncées.

Les partenaires sociaux sont en effet d'avis que le régime d'aides doit être agencé de manière à ne pas exclure de fait une partie de la population. Afin d'améliorer la performance énergétique du parc résidentiel entier au Luxembourg, les aides écologiques doivent être réévaluées en intégrant un

coefficient social qui engendre des versements ou aides majorés en fonction du revenu du ménage concerné.

Les aides étatiques accordées dans le cadre du programme de soutien « *Clever fueren* » en relation avec la mobilité individuelle et notamment électrique (e-bikes, e-voitures, chargement, etc.) doivent être réformées. Une meilleure sélectivité sociale par rapport aux véhicules qui sont éligibles pourrait rendre ce programme à la fois plus équitable et plus vert. Dans ce contexte, il convient également de continuer à renforcer l'investissement dans des bornes de charge ainsi que dans les travaux connexes (p. ex. modifications à apporter au réseau électrique).

- Développer et soutenir des programmes ambitieux de formation et de reconversion professionnelle, afin d'assurer une transition juste

Au cours de la transition verte (et numérique), de nombreuses professions existantes vont changer et d'autres vont disparaître et être remplacées par de nouvelles. Afin d'éviter une hausse du taux de chômage et protéger les perspectives professionnelles et sociales des salariés, il sera indispensable de développer des programmes ambitieux en matière de formation continue et de reconversion professionnelle.

Dans ce contexte, le Gouvernement et les chambres professionnelles sont des alliés naturels pour mettre en place les dispositifs, respectivement les moyens financiers nécessaires afin de fournir aux salariés les formations nécessaires et d'éviter ainsi une rupture sociale irréversible due à la transition écologique et numérique.

Les partenaires sociaux saluent la mise en place du programme d'accompagnement des PME « Fit 4 Sustainability » qu'ils avaient proposé dans leur avis commun de 2021. Les partenaires sociaux sont cependant d'avis qu'on pourrait encore renforcer le soutien aux PME via la révision du régime d'aide spécifique PME en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, la mobilité électrique et le développement des énergies renouvelables.

Les investissements dans le domaine de l'énergie

Les partenaires sociaux ne partagent que les quelques propositions ci-dessous dès lors qu'un avis sur la thématique est en cours d'élaboration au niveau du CES.

- Favoriser le déploiement de technologies bas-carbone et promouvoir la fourniture de carburants alternatifs à faible teneur en carbone comme l'hydrogène ou les fuels synthétiques par le développement d'infrastructures mettant à disposition une offre abondante en énergie renouvelable à un prix compétitif.
- Accélérer le déploiement de l'infrastructure publique de ravitaillement en carburants alternatifs.
- Stimuler le développement et le déploiement des technologies propres en renforçant les investissements publics dans les infrastructures correspondantes.
- Renforcer le soutien aux start-up et PME actives dans le domaine des technologies propres, car les crises successives risquent de mettre de nombreuses d'entre elles en péril, fragilisant ainsi le développement de ces technologies clés dans la transition écologique.

- Conseiller les entreprises dans la transition énergétique en donnant priorité à la recherche du meilleur rapport coût/efficacité dans les domaines de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et des batteries.

Une fiscalité écologique équitable et le principe du « pollueur-payeur »

En raison de l'absence d'un impact progressif de toute imposition indirecte, l'impact social de toute modulation des impôts indirects doit être pris en compte en vue de la création de compensations sociales, notamment dans le contexte de l'application du principe du « pollueur-payeur » tel que lors de la mise en place d'une taxe carbone.

Si l'introduction d'une taxe carbone de 20 EUR par tonne d'émissions de CO₂ a été accompagnée d'une compensation sociale constituée d'une hausse du crédit d'impôt pour salariés, le CES a proposé de pérenniser ce système et de le lier à l'évolution future des taux de taxe carbone. –Or les hausses à 25 EUR et 30 EUR réalisées pour 2022 et 2023, n'ont pas été compensées et ce qu'il convient de redresser par une hausse proportionnelle du crédit d'impôt pour salariés ainsi que de l'allocation de vie chère. Notons que, selon le Gouvernement, le crédit d'impôt énergie (CIE) issu de l'accord tripartite de mars 2022 est censé être également une compensation de la taxe CO₂ et que l'allocation de vie chère a été augmentée de plus de 200 EUR en 2022.

Sur ce point, les organisations syndicales maintiennent leur point de vue que l'« augmentation » de l'allocation de vie chère en 2021 ne constitue aucunement une compensation pour la taxe carbone, car elle ne suffit même pas à compenser l'inflation subie depuis son introduction en 2009. Les organisations syndicales estiment par ailleurs que l'impact de la taxe carbone sur le pouvoir d'achat des ménages devrait dûment être prise en compte au niveau de l'indice des prix à la consommation.

En ce qui concerne le respect du principe « pollueur-payeur », les représentants des salariés sont d'avis qu'il est de nature à être socialement injuste s'il ne comprend pas de compensation pour les ménages à faible et à moyen revenu. Par ailleurs, les entreprises ne devraient, dans l'application de ce principe, pas bénéficier de tarifs plus favorables que les ménages pour les inciter à adopter des comportements en phase avec la transition énergétique.

Sur ce point, les représentants des entreprises sont d'avis que les taxes et redevances introduites pour certains produits ou services en accord avec le principe du « pollueur-payeur » ont pour but de désinciter à la consommation (abusive) de ces derniers. Ainsi, ne pas neutraliser le prix de ces services, et notamment leurs hausses rend ce principe du « pollueur-payeur » moins incitatif. Il est en effet incohérent de « contre-financer », par le biais de l'échéance de tranches indiciaires plus rapprochées dans le temps, les produits et services pour lesquels les politiques souhaitent voir une diminution de la consommation.

En ce qui concerne le système choisi dans le cadre de l'accord tripartite de septembre 2022 (plafonnement de la progression du prix du gaz à 15%, gel du prix de l'électricité, subvention du mazout et des pellets de bois de chauffage), les représentants des entreprises sont d'avis qu'il est de nature à brouiller le signal-prix, pourtant utile à la modération de la consommation énergétique (« Zesumme spueren, zesammenhalen »), à la fois dans un contexte d'offre énergétique limitée (risque de pénuries), mais aussi pour inciter les ménages à adopter des comportements en phase avec la transition énergétique.

Recommandations manquantes

Les partenaires sociaux ont commenté dans le chapitre précédent les recommandations du Conseil sur le plan national de réforme et le pacte de stabilité et de croissance du Luxembourg 2022.

Les partenaires sociaux, sont étonnés de l'absence de certains sujets hautement importants pour le développement social et économique du pays.

Ainsi les partenaires sociaux estiment que l'accès à un logement abordable constitue le défi primordial pour le Luxembourg, et ce depuis des années. L'absence de mesures cohérentes et incisives constitue un obstacle au développement économique et à la réduction des inégalités sociales.

En effet le marché immobilier privé a connu une évolution inquiétante sur les dernières décennies qui a encore gagné en dynamique sur la période récente. Les prix immobiliers ont suivi une trajectoire haussière vertigineuse qui rend impossible l'accès à la propriété immobilière pour un nombre croissant de personnes. Ces difficultés sont renforcées par la hausse des taux d'intérêts.

Parallèlement, les taux d'effort liés au logement des locataires ne cessent d'augmenter et grignotent de plus en plus le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et des classes moyennes. Il est indiscutable qu'il faut prendre des mesures politiques conséquentes, bien au-delà du projet de loi concernant l'impôt foncier, afin de lutter contre cette surchauffe du marché immobilier qui menace actuellement tant la cohésion et la paix sociale au Luxembourg que l'attractivité du pays. Cette situation pèse de toute évidence sur les ménages concernés et tout particulièrement sur les jeunes ménages et les nouveaux arrivants.

Le coût du logement est aussi difficilement vécu par les entreprises qui aimeraient pouvoir offrir des salaires assurant à leurs salariés une vie et un logement décents. À défaut, elles doivent s'attendre à une insatisfaction croissante et à une pression sur les salaires qui sont autant de menaces sur leur compétitivité. Il s'agit d'un facteur de l'attractivité des talents nécessaire pour le développement économique du pays.

Les partenaires sociaux regrettent également que le domaine de la santé n'ait pas été abordé dans les recommandations du Conseil, alors que de nombreux défis se présentent dans ce domaine. En effet, la pandémie a montré la vulnérabilité du secteur des soins et l'urgence avec laquelle des mesures profondes s'imposent, notamment pour contrecarrer le manque de main-d'œuvre et d'assurer les meilleurs soins possibles aux assurés.

Dans le cadre du Tableau de bord social repris dans la documentation du Semestre européen sont présentés des indicateurs qui mesurent entre autres le taux de risque de pauvreté et l'évolution des inégalités.

Au Luxembourg, depuis quelques années, les organisations salariales se plaignent d'inégalités sociales croissantes et de l'aggravation de la situation des ménages les moins aisés en se basant entre autres sur des indicateurs de ce tableau de bord social. Bien que les représentants des entreprises contestent les principes qui sont à la base même de ces mesures (notion relative), il reste que le souci de préserver dans notre pays une cohésion sociale à tous égards est partagé sans réserve par les partenaires sociaux. Or le Conseil n'aborde pas le sujet dans ses recommandations.

Les partenaires sociaux constatent que les défis posés par la transition numérique font également largement défaut dans les considérations du Conseil, notamment en ce qui concerne son impact sur les conditions de travail et en particulier l'encadrement du télétravail (transfrontalier), une meilleure prise en compte des risques psychosociaux ainsi qu'un renforcement des services de santé au travail. Les partenaires sociaux soulignent dans ce contexte que le Luxembourg n'occupe plus que la 8^e place

de l'indice 2022 relatif à l'économie et à la société numériques (DESI¹⁷) établi par la Commission européenne, qui porte sur les 27 États membres de l'UE. Pire, l'amélioration de sa performance est plus lente que celle des autres pays de l'UE : le Luxembourg a amélioré son score de 6 % en moyenne chaque année entre 2017 et 2022 soit le taux de croissance le plus faible dans l'UE. Les partenaires sociaux notent en particulier que :

- la proportion de diplômés et de spécialistes en TIC dans le pays est certes supérieure à la moyenne de l'UE, mais que le pays connaît quand même une pénurie de cette main-d'œuvre spécialisée qui risque d'entraver la numérisation de son économie ;
- le Luxembourg a perdu 7 places sur le pilier « connectivité » en passant de la 4^e place au niveau européen en 2021 à la 11^e place en 2022 ; ce qui le place même en dessous de la moyenne européenne sur ce pilier historiquement fort ;
- le Luxembourg n'occupe que la 18^e place en ce qui concerne l'intégration des technologies numériques par les entreprises.

En guise de conclusion, bien que les partenaires comprennent la portée nationale de l'exercice du Semestre européen dans chacun des États membres, ils sont d'avis que la notion de Grande-Région pourrait être plus thématifiée. Les partenaires sociaux aimeraient faire référence à plusieurs avis récents du CES (voir notamment « Pour un développement cohérent de la métropole transfrontalière du Luxembourg dans la Grande Région » ou « La formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région ») ou qui ont montré des axes communs de collaboration, notamment dans la santé, la formation ou l'innovation ou le développement territorial.

¹⁷ Le DESI a été élaboré conformément aux lignes directrices et aux recommandations de l'OCDE/JRC 'Manuel de construction d'indicateurs composites : méthodologie et guide d'utilisation'1. Les données incluses dans l'indice ont été pour la plupart collectées auprès des autorités compétentes des États membres par la Commission européenne (Direction générale des réseaux de communication, du contenu et de la technologie ainsi qu'Eurostat) et d'études ad hoc lancées par la Commission.